



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2018/2019

incluant le rapport financier annuel

S O M M A I R E

MESSAGE DES DIRIGEANTS	2
PRÉSENTATION DU GROUPE OENEO	4
MÉTIERS DU GROUPE OENEO	6
<hr/>	
1 LE GROUPE OENEO	09
1.1 Organisation et historique	10
1.2 Stratégie et activité	15
<hr/>	
2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE <small>RFA</small>	27
2.1 Rapport sur le Gouvernement d'entreprise	29
2.2 Composition du Conseil d'administration au 31 mars 2019	30
2.3 Fonctionnement du Conseil d'administration	49
2.4 Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants	55
2.5 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux	58
2.6 Facteurs de risques et environnement de contrôle	67
2.7 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	80
<hr/>	
3 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE <small>RFA</small>	83
3.1 Préambule	84
3.2 « We care about your wine », notre mission et nos valeurs	85
3.3 « We care about our people », nos engagements sociaux	89
3.4 « We care about our planet », nos engagements environnementaux	95
3.5 « We care about our society », notre engagement en faveur de la société	102
3.6 Annexes	107
<hr/>	
4 COMPTES CONSOLIDÉS <small>RFA</small>	115
4.1 Les chiffres clés et analyse	116
4.2 Comptes consolidés	119
4.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	167
<hr/>	
5 COMPTES SOCIAUX <small>RFA</small>	171
5.1 Les chiffres clés et analyse	172
5.2 Bilan	176
5.3 Compte de résultat	178
5.4 Annexe aux comptes sociaux annuels	179
5.6 Tableau des filiales et participations	198
5.7 Tableau de variation des capitaux propres	199
5.8 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	200
<hr/>	
6 INFORMATIONS BOURSIÈRES ET CAPITAL SOCIAL	203
6.1 Renseignements généraux	204
6.2 Informations concernant le capital	207
6.3 Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique	212
<hr/>	
7 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 JUILLET 2019	215
7.1 Ordre du jour	216
7.2 Présentation des résolutions	218
7.3 Projet de texte des résolutions	224
<hr/>	
8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	237
8.1 Responsable du document de référence et du rapport financier annuel <small>RFA</small>	238
8.2 Documents accessibles au public	239
8.3 Tables de concordance	241



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

incluant le rapport financier annuel 2018 / 2019

2018 / 2019



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 juin 2019, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés du Groupe OENEOP 2017/2018 établis selon les normes comptables internationales IFRS pour l'exercice clos le 31 mars 2018 et les comptes annuels de la Société OENEOP pour l'exercice clos le 31 mars 2018 ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférant dans le document de référence 2017-2018 déposé sous le numéro D. 18-0621 par l'Autorité des marchés financiers le 29 juin 2018 ;
- les comptes consolidés du Groupe OENEOP 2016-2017 établis selon les normes comptables internationales IFRS pour l'exercice clos le 31 mars 2017 et les comptes annuels de la Société OENEOP pour l'exercice clos le 31 mars 2017 ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférant dans le document de référence 2016-2017 déposé sous le numéro D. 17-0681 par l'Autorité des marchés financiers le 28 juin 2017.

MESSAGE DES DIRIGEANTS



Hervé CLAQUIN

Président du Conseil d'administration



Nicolas HÉRIARD DUBREUIL

Directeur Général

L'année 2018-2019 aura été l'occasion de franchir une nouvelle étape pour le Groupe OENEO et d'accélérer nos choix stratégiques. Le chiffre d'affaires annuel atteint un nouveau record de 268,2 M€.

En cumul sur l'année, la forte inflation du coût du liège a pesé sur nos comptes consolidés à hauteur de 20 M€, soit l'équivalent de la moitié du résultat opérationnel courant du Groupe de 40,5 M€. Et pourtant, dans ce contexte, le Groupe montre sa remarquable résilience en clôturant l'année avec un résultat net part du Groupe relativement stable à 25,3 M€.

Surtout, un nombre croissant de clients premium et super premium rejoignent la division Bouchage, ce qui se traduit par une amélioration notable du mix produit. En parallèle, la division Bouchage a mis jour à de nombreux gisements d'amélioration de productivité (projet Opticork).

La division Élevage a su accueillir avec succès trois nouvelles sociétés – Millet, Cenci et Galileo – afin de renforcer nos activités historiques et élargir notre gamme de produits à forte valeur ajoutée.

Nous présentons cette année la Déclaration de Performance Extra-Financière qui synthétise l'ensemble de nos enjeux, politiques et plans d'actions relatifs à la responsabilité sociale, sociétale et environnementale du Groupe.

À cet égard, l'innovation Origine by Diam® (bouchons technologiques biosourcés), proposée sur les produits haut de gamme Diam 5, 10 et 30, connaît un développement solide depuis son lancement fin 2016 et illustre parfaitement l'intégration de nos ambitions RSE dans la stratégie de développement du Groupe.

Cette année aussi, Seguin Moreau est récompensée par l'obtention du label « Entreprise du Patrimoine Vivant » délivré par l'État en reconnaissance de la haute valeur ajoutée de nos savoir-faire artisanaux et industriels d'excellence.

Fort de ces atouts, animé par des équipes engagées et conscient des enjeux qui sont les siens, le Groupe OENEO poursuit son ambition : produire le meilleur au service du vin et de ceux qui le font.

Hervé CLAQUIN
Président du Conseil d'administration



Nicolas HÉRIARD DUBREUIL
Directeur Général



PRÉSENTATION DU GROUPE OENEOP

UNE POSITION UNIQUE SUR LA CHAÎNE DE VALEUR DES VINS ET SPIRITUEUX

Le Groupe international OENEOP, créé en 2003, est un acteur majeur de la filière viticole, grâce à ses marques haut de gamme et innovantes, présentes sur l'ensemble des étapes de l'élaboration des vins et spiritueux : **du vignoble au bouchage.**



ÉLEVAGE



BOUCHAGE



INNOVATION

DE 1838 À AUJOURD'HUI

Entre **héritage et modernité**, le Groupe s'appuie sur des savoir-faire acquis depuis des décennies. De la création en 1838 de la tonnellerie Moreau à celle en 1995 de Vivelys, une expertise s'est transmise et enrichie dans le temps grâce à des hommes et des femmes passionnés.

MISSION DU GROUPE OENEOP

Le Groupe OENEOP offre à tous les acteurs de la filière viticole les instruments novateurs, les conseils personnalisés, les itinéraires performants et sécurisés **pour élaborer, éléver, préserver et magnifier leurs vins et leurs spiritueux.**

L'INNOVATION AU SERVICE DES VINS

Les équipes R&D des différentes entités du Groupe OENEOP travaillent constamment sur **l'amélioration de l'adéquation entre le vin, le bois et l'oxygène**, avec le soutien des instituts de recherche internationaux et des meilleures universités, afin d'offrir aux producteurs de vins et de spiritueux **des produits et solutions novateurs** répondant au mieux à leurs besoins.

De cette volonté de concevoir des produits toujours plus performants, de nombreuses innovations ont vu le jour parmi lesquelles :

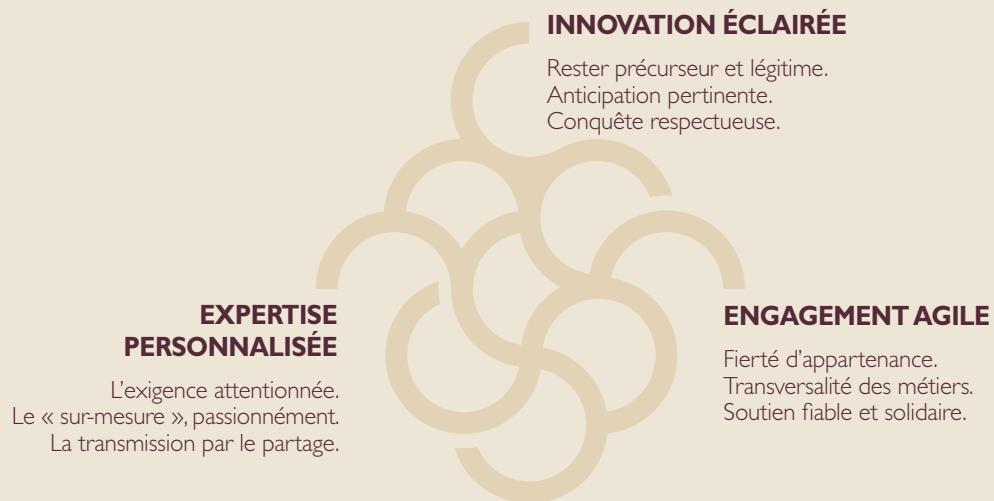
- ▶ chez Seguin Moreau, le procédé de maîtrise du potentiel œnologique du chêne « Icône » ;
- ▶ chez Diam Bouchage, le procédé breveté de purification du liège « Diamant® » ;
- ▶ chez Vivelys, les premières solutions au vignoble pour le pilotage des profils raisins Dyostem® et de pilotage de la vinification Scalya®.

UN GROUPE ENGAGÉ DANS LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

OENEOP est engagé dans **la protection de l'environnement**, nos divisions Élevage et Bouchage offrent notamment des produits labellisés respectivement « **PEFC™** » (Pan European Forest Certification) et « **FSC®** » (Forest Stewardship Council) à leurs clients écoresponsables.

Toutes nos entités répondent à **la politique environnementale des 3R** : Réduire, Recycler et Réutiliser, afin de diminuer l'impact environnemental et optimiser l'utilisation des ressources naturelles. C'est ainsi que **96 % des déchets par le Groupe ont été valorisés cette année**. De plus, le Groupe œuvre à **la réduction de son empreinte carbone**, notamment en investissant, chaque année, dans des équipements moins énergivores.





CHIFFRES CLÉS 2018/2019

Collaborateurs

1 118

Implantations
dans le monde

22

Chiffre d'affaires

268,2 M€

Chiffre d'affaires
à l'export

71 %

Ventes dans
plus de

60 pays

Bouchons
vendus

2,3 Mds

Fûts
vendus

80 000



MÉTIERS DU GROUPE OENEOP

ÉLEVAGE



Vivelys les ingénieurs des vins et spiritueux

- ▶ **Accompagnement exclusif pour le succès de vos vins :** aider les acteurs viticoles à définir et mettre en œuvre leur stratégie de production pour fournir à chaque millésime, les meilleurs vins dans le respect de leur modèle économique.
- ▶ **Innovation technologique au service de vos vins :** offrir des technologies exclusives au service de la maîtrise et de la révélation des vins pour répondre aux besoins des agronomes, œnologues, qualiticiens et équipes commerciales & marketing.
- ▶ **Boisé®, le créateur de profil :** concevoir et proposer une offre unique pour associer le meilleur du bois à l'élevage des vins, avec la marque Boisé®, pionnière dans l'œnologie de précision.



Tonnellerie Millet partenaire des grands vins depuis 1952

- ▶ Un savoir-faire bordelais, transmis de père en fils depuis 1952, dans le respect des traditions artisanales et régionales.
- ▶ Une gamme de fûts (26 à 500 l), majoritairement issue des plus grandes forêts françaises (Tronçais Bercé, Blois...). Soucieuse de répondre aux besoins spécifiques de ses clients, la tonnellerie propose également une gamme en chêne américain et en acacia.

Seguin Moreau innovant par tradition

- ▶ **Fûts (200 à 600 l) :** les fûts Seguin Moreau permettent de révéler pleinement le potentiel des vins et spiritueux, tout en respectant son caractère unique et l'expression originelle du raisin. Basée sur la maîtrise du potentiel œnologique du chêne, la gamme « Icône® » permet de générer le profil boisé précis recherché par le vinificateur en fin d'élevage, d'un fût sur l'autre et d'une année sur l'autre.
- ▶ **Cuves et Foudres (jusqu'à 1 200 hl) :** dans la plus pure tradition artisanale française, nous faisons appel à des techniques de travail du bois héritées de l'ébénisterie et de la charpenterie de marine. Chaque produit est fabriqué sur mesure et raconte une histoire unique.
- ▶ **Bois pour l'œnologie :** douelles, blocs, rénovateurs, copeaux, etc. Des produits alternatifs haut de gamme pour tous les modes de boisage.

Galileo la première cuve sphérique rotative en béton allégé

- ▶ Galileo est un nouveau concept de cuves sphériques en béton allégé valorisant les phénomènes les plus naturels. Cet outil moderne est accessible à toutes les caves qui ont pour ambition de mieux comprendre leur terroir dans une approche de vinification durable.



BOUCHAGE



Diam et Pietec : une gamme complète et innovante de bouchons en liège, n° 2 mondial.

Diam bouchons en liège technologique

« **Le gardien des arômes** » avec le procédé breveté exclusif « Diamant® » de purification du liège, qui garantit de déguster dans le temps et avec une qualité constante le fruit du travail du vigneron.

► **Diam** : pour vins tranquilles ;

► **Mytik** : pour vins effervescents ;

► **Altop** : pour les spiritueux.

Pietec bouchons en liège technique

► **PIETEC®** : pour les vins tranquilles ;

► **PIETEC® K** et **PIETEC® XL** : pour les vins effervescents ;

► **PIETEC® Cap** : pour les spiritueux.



LE GROUPE OENEO

1.1 ORGANISATION ET HISTORIQUE	10	1.2 STRATÉGIE ET ACTIVITÉ	15
1.1.1 Présentation générale d'OENEO	10	1.2.1 Stratégie du Groupe OENEO	15
1.1.2 Organigramme juridique	11	1.2.2 Principales activités	15
1.1.3 Organigramme de direction	12	1.2.3 Position concurrentielle	24
1.1.4 Historique du Groupe OENEO	14	1.2.4 Brevets et licences	24
		1.2.5 Recherche et développement	25

I.I ORGANISATION ET HISTORIQUE

I.I.I PRÉSENTATION GÉNÉRALE D'OENEO

Fruit de plusieurs rapprochements d'entreprises opérés à la fin des années 1990, OENEO réunit aujourd'hui deux pôles d'activités au service du vin. Sa division Élevage dispose d'une offre complète de produits d'élevage (fûts, tonneaux, foudres, grands contenants, produits alternatifs) et de solutions innovantes dédiés aux vins et spiritueux (R&D, conseils, systèmes). Sa division Bouchage propose un choix multiple de technologies de bouchage pour les vins et spiritueux.

Afin d'accompagner les évolutions que connaît le secteur vitivinicole mondial, caractérisées par l'internationalisation des productions, l'émergence de nouvelles habitudes de consommation et une concentration économique de ses opérateurs, les deux divisions d'OENEO développent de manière autonome une stratégie fondée sur des atouts forts :

- ▶ une capacité unique en matière de recherche et d'innovation au service de l'oenologie et de conservation des vins en bouteille ;

- ▶ une présence commerciale directe dans toutes les régions mondiales de production de vin ;

- ▶ des marques leaders sur leurs marchés respectifs : Seguin Moreau pour les fûts et grands contenants, complétés par Boisé France pour les produits alternatifs d'élevage (copeaux, staves), Vivelys (activité de Conseil en matière de création de profils vins), Diam, Mytik, Altop, REF et Pietec pour les solutions de bouchage.

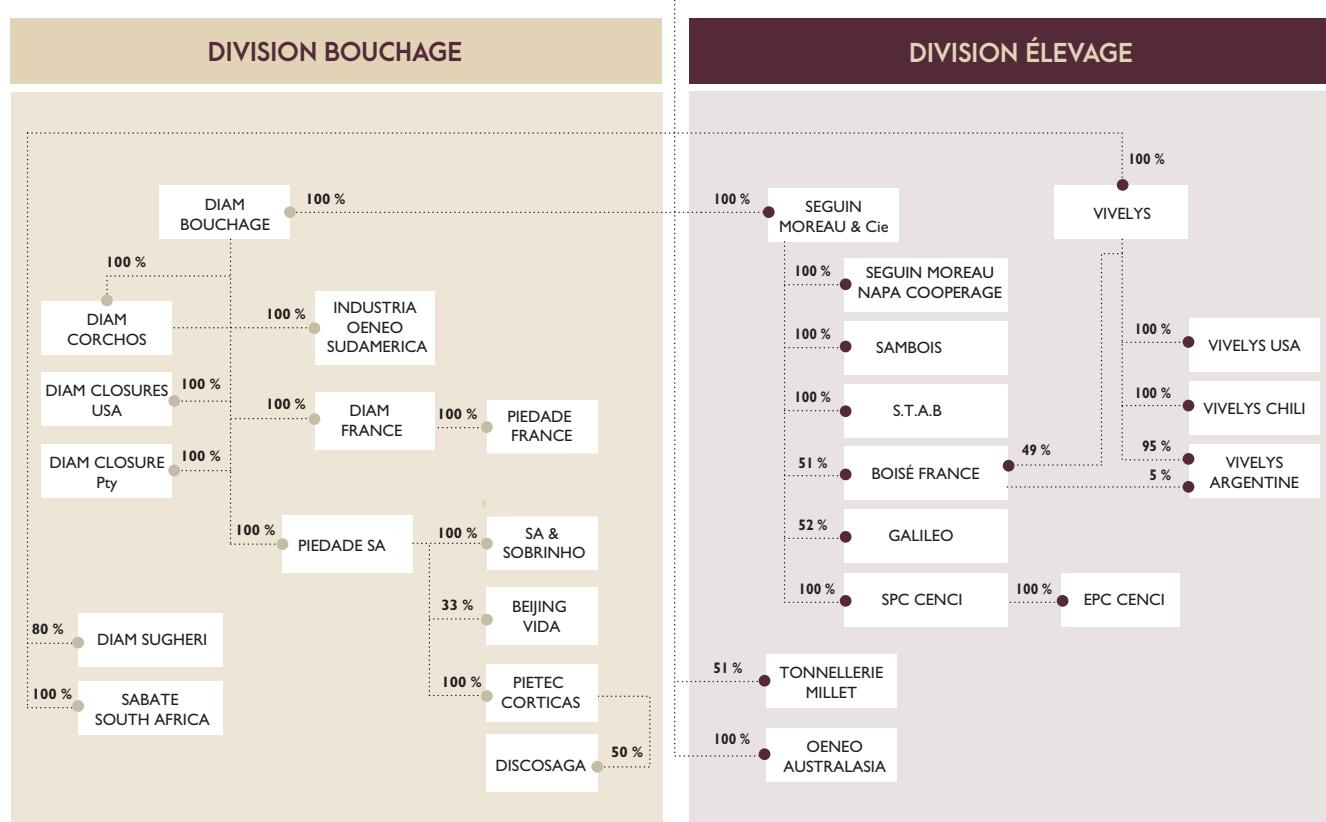
Ainsi, OENEO est devenu un partenaire de référence des marques mondiales de vin, capable d'apporter à ses clients des produits et services à même de satisfaire leurs exigences.

1.1.2 ORGANIGRAMME JURIDIQUE

La Société OENEO est une holding détenant 27 filiales et 1 participation à fin mars 2019.

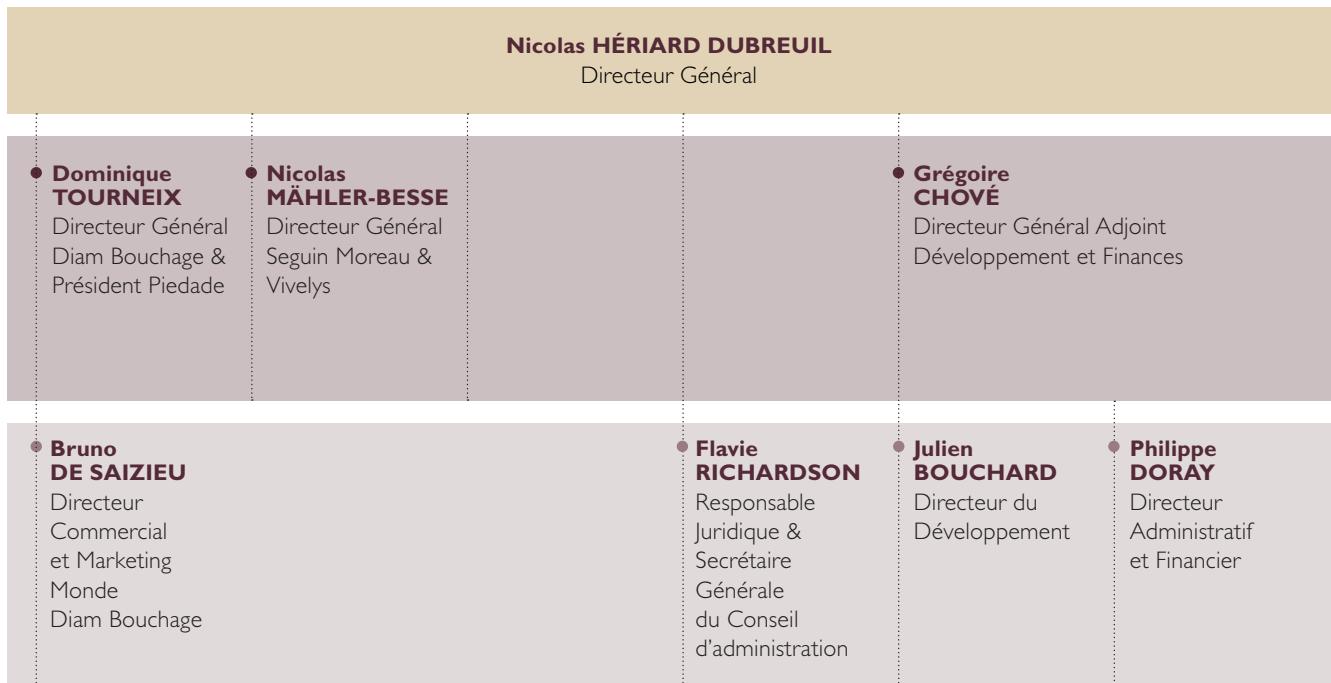
Les sociétés du groupe Seguin Moreau, Millet, Vivelys et Boisé France constituent l'activité Élevage du Groupe. Les autres sociétés des groupes Diam Bouchage et Piedade constituent l'activité Bouchage du Groupe.

OENEO SA



I.1.3 ORGANIGRAMME DE DIRECTION

Nicolas HÉRIARD DUBREUIL, Directeur Général d'OENEO, anime un Comité Exécutif réunissant au 31 mars 2019 les principaux responsables fonctionnels et opérationnels du Groupe :



► **M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL** – Directeur Général du Groupe. Nicolas Hériard Dubreuil a débuté sa carrière en Conseil en stratégie après avoir reçu son diplôme d'ingénieur Télécom Paris (2002) qu'il a complété par un MBA à l'INSEAD en 2007. Après une expérience entrepreneuriale, Nicolas rejoint en 2010 le groupe Rémy Cointreau où il occupera dès 2013 le poste de Directeur des Produits et Domaines Rémy Martin. Il pilotait la production du Cognac Rémy Martin, du pied de vigne à la vanne de mise en bouteille, ainsi que les activités du laboratoire de R&D et l'exploitation viticole avant d'être nommé à son poste actuel qu'il exerce depuis octobre 2016.

► **M. Grégoire CHOVÉ** – Directeur Général Adjoint en charge du développement et des finances du Groupe : diplômé du Master in European Business de l'ESCP-EAP en 2000, d'une Maîtrise (« Licenciatura ») en Économie Européenne de l'Université Européenne de Madrid en 1999 et d'un Cycle Supérieur de Gestion en 1999, Grégoire Chové a débuté sa carrière au sein du cabinet d'Audit et de Conseil Deloitte à Paris où il a exercé notamment les fonctions de manager en audit auprès de grandes entreprises industrielles et de services et de manager ressources humaines au sein de son département. Il a rejoint l'équipe OENEO en 2006 en tant qu'adjoint au Directeur Financier avant d'être nommé Directeur Consolidation et Finance Groupe en avril 2009, puis Directeur Général adjoint de Seguin Moreau entre 2010 et 2017. Il occupe ses fonctions actuelles depuis le 1^{er} juin 2017.

► **M. Philippe DORAY** – Directeur Administratif et Financier Groupe : titulaire en 1993 d'un DESCF, Philippe Doray débute sa carrière en cabinet d'expertise en 1987 avant de rejoindre le groupe Bredif comme comptable en 1991, puis devient Responsable Administratif et Financier du groupe Photocom (1996). Il a rejoint OENEO en 2000, où il a depuis lors occupé différents postes : Responsable Comptable et Audit interne de la Tonnellerie Radoux en 2000, Directeur Financier du groupe Radoux en novembre 2003, puis de la division Tonnellerie en juin 2006, Directeur Contrôle Groupe en avril 2009, avant d'être nommé à son poste actuel qu'il exerce depuis janvier 2015.

► **M. Dominique TOURNEIX** – Directeur Général de Diam Bouchage et Président du Conseil d'administration de Piedade : Dominique Tourneix a débuté sa carrière comme ingénieur chez Masterfoods (Mars Inc.) à Orléans (1986), après avoir obtenu en 1985 son diplôme d'ingénieur Agronome de L'École nationale supérieure agronomique de Montpellier (SUP'Agro) ainsi qu'un DEA de la Faculté de Pharmacie de Montpellier. Il a ensuite rejoint le groupe Yves Rocher SA en 1998, en tant que Directeur des Achats Industriels, puis en tant que Directeur d'Établissement à la Gacilly, France (2001). Entré chez OENEO Bouchage en tant que Directeur Industriel de la division Bouchage en 2003, il assure la direction de la division Bouchage depuis septembre 2005.

► **M. Nicolas MÄHLER-BESSE** – Directeur Général de Seguin Moreau et Vivelys : diplômé de Sup. de Co Bordeaux, Nicolas Mähler-Besse a débuté sa carrière en tant que responsable de zone France et Export à la Tonnellerie Radoux en 1998, puis au poste de Directeur Export en 2000, suivi en 2002 du poste de Directeur Commercial International, enfin une expatriation en Californie au poste de Directeur Général de la filiale de production américaine Radoux Inc. en 2009. De retour en France en janvier 2011, il occupe dès lors le poste de Directeur Général du groupe Seguin Moreau.

► **M. Bruno DE SAIZIEU** – Directeur Commercial et Marketing de Diam Bouchage : diplômé de l'EBS Paris, Bruno de Saizieu a débuté sa carrière comme responsable commercial d'Armagnac Sempe, puis chef de zone export dans le groupe Synthélabo avant d'intégrer le groupe Pechiney-Alcan en 1989 où il occupe successivement les fonctions de chef de zone puis Directeur Export de Pechiney Emballage Alimentaire. Directeur Général de Pechiney Cork and Seal of California en 1995, il prend la direction commerciale et marketing d'Alcan Packaging Capsules en 2000 jusqu'à son arrivée à son poste actuel chez Diam Bouchage en novembre 2010.

► **Mme Flavie RICHARDSON** – Responsable juridique du Groupe et Secrétaire générale du Conseil d'administration. Diplômée de la Faculté de droit d'Aix-en-Provence – Magistère en droit des affaires et fiscalité et DESS de droit des affaires internationales en 1998, Flavie Richardson a poursuivi ses études à Londres (diplôme de Solicitor en 2001). Elle y a démarré sa carrière chez KPMG (K-Legal Solicitors), avant de rejoindre successivement les groupes Expédia (Egencia), Opodo, puis Fullsix Group en France en qualité de responsable puis Directrice Juridique, jusqu'à son arrivée à son poste actuel en janvier 2014.

► **M. Julien BOUCHARD** – Directeur du Développement. Diplômé de l'EM Lyon en 2005, titulaire du DECF, Julien Bouchard a débuté sa carrière au sein du cabinet d'Audit et de Conseil PricewaterhouseCoopers avant de rejoindre en 2007 le cabinet de Conseil en stratégie LEK Consulting. En 2011, il rejoint la société holding Andromède en qualité de Directeur du Développement.

I.1.4 HISTORIQUE DU GROUPE OENEOP

- 1838** Création de la Tonnellerie Moreau en Charente.
- 1870** Création par la famille Seguin de la Tonnellerie Seguin.
- 1939** Création par Modeste Sabate de la société Sabate en Roussillon.
- 1958** Prise de participation majoritaire du producteur de cognac Rémy Martin dans la Tonnellerie Moreau.
- 1970** Rémy Martin rachète la marque Seguin afin de créer une entité unique : Seguin Moreau.
- 1979** Seguin Moreau réoriente sa stratégie vers la fabrication de fûts d'élevage pour vin, qui devient son activité dominante.
- 1985** Sabate innove en matière de lavage des bouchons (procédé SBM) et assure la maîtrise de ses approvisionnements en liège en s'installant en Espagne (Corchos de Mérida).
- 1990** Seguin Moreau entame une période d'internationalisation de son activité en implantant des filiales en Californie (1992) et en Australie (1995).
- 1991** Sabate inaugure son site central de Céret (Pyrénées-Orientales).
- 1994** Seguin Moreau inaugure à Napa (Californie) une nouvelle unité de Tonnellerie (Seguin Moreau Napa Cooperage).
- 1995** Introduction du titre Sabate au second marché de la Bourse de Paris. La société lance Altec, bouchage composite associant farine de liège et microsphères de synthèse. La mise en place de Sabate Maroc contribue au renforcement par la société de ses approvisionnements en matière première.
- 1999** Sabate acquiert les sociétés Sibel (bouchons pour vins effervescents) et Suber (bouchons naturels haut de gamme). Rapprochement des sociétés Radoux et Seguin Moreau, qui donne naissance à Diosos, leader mondial des fûts en chêne destinés à l'élevage des vins de qualité.
- 2001** Rapprochement amical de Sabate avec Diosos et création du nouvel ensemble Sabate Diosos, partenaire global des marques mondiales du vin.
- 2002** Poursuite de la stratégie de proximité commerciale de Sabate : création de centres de finition et de services en Afrique du Sud et aux États-Unis.
- 2003** Afin d'illustrer son recentrage sur son cœur de métier et de se doter d'une image forte et internationale, Sabate Diosos change de nom et devient OENEOP le 18 juin 2003.
- 2004** OENEOP annonce un plan de réorientation stratégique fondé :
 - ▶ pour sa division Bouchage sur la focalisation de ses activités autour des produits de bouchage « technologique », notamment son produit Diam (Trophée d'Or International de l'Innovation au salon Vinitech 2004) ;
 - ▶ pour sa division Tonnellerie sur le développement de nouveaux produits, une mise en œuvre de synergies de back-office, et une accélération des économies de coûts ;
 - ▶ sur un recentrage du Holding sur les décisions financières et stratégiques.
- 2005** Mise en service de l'usine Diamant d'une capacité de production de 2 500 tonnes de farine de liège traitée Diamant au CO₂ supercritique.
- 2007** Création de la société Diamant Closures, société de distribution de bouchons en Australie.
- 2008** OENEOP acquiert 49 % des titres de Boisé France et construit la nouvelle Tonnellerie Seguin Moreau de Chagny.
- 2009** Cession stratégique de la marque Sibel spécialisée dans les bouchons traditionnels pour vins effervescents.
- 2010** Fusion par transmission universelle du patrimoine des sociétés Mytik Diam et Diam Bouchage. Mise en service de l'usine Diamant II doublant la capacité de traitement du grain au CO₂ supercritique.
- 2012** Cession stratégique de la société Radoux et recentrage de sa division Tonnellerie sur le très haut de gamme à travers ses marques Seguin Moreau et Boisé France.
- 2014** Création de la structure Diam France, détenue à 100 % par Diam Bouchage. Construction de l'usine Diamant III. OENEOP acquiert 100 % du groupe Vivelys, créé en 1995.
- 2015** OENEOP acquiert 100 % du groupe portugais Piedade, créé en 1963, producteur de référence de bouchons en liège.
- 2017** Seguin Moreau acquiert 52 % de la société Galileo SAS spécialisée dans les cuves en béton.
- 2018** OENEOP acquiert 51 % de la société Tonnellerie Millet et 100 % des titres de la Scierie Parqueterie Cenci.
- 2019** Acquisition du fonds artisanal de Tonnellerie Dussiaux.

I.2 STRATÉGIE ET ACTIVITÉ

I.2.1 STRATÉGIE DU GROUPE OENEO

Le Groupe OENEO est né du rapprochement de deux métiers au service du vigneron : l'élevage et le bouchage. Depuis lors la stratégie du Groupe se concentre essentiellement sur les produits et services à forte valeur ajoutée destinés en particulier au directeur technique des propriétés vinicoles, client et prescripteur fidèle valorisant les produits de qualité.

OENEO a la conviction que ce positionnement transversal, centré sur nos clients, renforce les trois dimensions commerciale, R&D et recrutement essentielles à sa réussite :

- ▶ en accompagnant les clients et prescripteurs avec de multiples produits à forte valeur ajoutée, l'ambition du Groupe est de mieux les connaître et de répondre à l'ensemble de leurs besoins, de la vigne à la mise en bouteille ;
- ▶ fort de cette connaissance approfondie de ses clients, OENEO sera à même d'anticiper leurs besoins grâce notamment à une innovation permanente et pertinente ;
- ▶ enfin, ce positionnement particulier autour de métiers forts au service des vins permet au Groupe d'attirer et de fidéliser de vrais talents, passionnés par le monde vitivinicole.

S'agissant de la division Élevage, dont le marché concerne 3 % à 5 % des vins dans le monde, le Groupe OENEO vise le segment haut de gamme avec une réponse technique et technologique aux besoins de ses clients. Ainsi, ses chercheurs

travaillent – notamment – sur l'amélioration de l'adéquation entre le vin et le bois. Ils sont soutenus dans leurs travaux par les meilleures universités du monde, comme celle de Bordeaux, de Dijon ou de Davis, Californie (États-Unis). Pour la partie Bouchage, les produits sont conçus pour préserver le nectar des déviations organoleptiques indésirables et pour permettre la meilleure oxygénation possible de chaque type de vin. La division Bouchage, à l'instar de la division Élevage, s'appuie également sur un département de Recherche et développement en quête d'améliorations et d'innovations permanentes.

Enfin, le développement d'OENEO se fonde désormais sur :

- ▶ la croissance organique des bouchons technologiques dont la technologie Diam constitue le fer de lance ;
- ▶ la croissance organique de l'activité de tonnellerie par la prise de part de marchés soutenue par une forte présence commerciale mondiale et ses programmes de Recherche et développement ;
- ▶ le renforcement de la présence du Groupe sur les produits alternatifs à la barrique, tels que les copeaux et les inner-staves (inserts de bois) ainsi que sur les métiers périphériques de Conseil et d'accompagnement technologique auprès des opérateurs du monde des vins et spiritueux ;
- ▶ l'étude de projets de croissance externe.

I.2.2 PRINCIPALES ACTIVITÉS

I.2.2.1 L'ACTIVITÉ BOUCHAGE

Le marché des bouteilles verres 75 cl destinées aux vins tranquilles est estimé à 19 milliards (12 milliards en liège, 5 milliards en capsules à vis et 2 milliards en bouchons synthétiques) (sources internes) auxquels il convient d'ajouter 3 milliards de vins effervescents et 300 millions de spiritueux utilisant des bouchons à tête dont le corps est en liège. Il existe d'autres formes de conditionnement de type cubitainer, « bag in box » ou emballage PET dont les volumes sont en bonne progression ces dernières années, vendus essentiellement dans la grande distribution à destination des vins à rotation rapide. Les deux marchés cohabitent et adressent des typologies différentes de vin, la bouteille étant plus haut de gamme. Pour cette dernière, le mode de vinification et la structure aromatique, la vocation à être transporté ou consommé localement, la durée de garde en bouteille, le positionnement prix du vin sont autant de facteurs

que le producteur doit prendre en considération afin de choisir le type de bouchage adapté à son produit.

Si l'usage des solutions de bouchage en liège est ancré dans la tradition, les solutions alternatives se sont développées en raison des problèmes récurrents du liège liés à la variabilité de ses propriétés mécaniques et à la pollution par des molécules volatiles conférant le goût de bouchon au vin. Dès lors, les solutions en plastique et en métal ont trouvé un terrain de croissance notamment sur le segment des vins d'entrée de gamme. Le liège reste toutefois la solution adoptée par les vins de qualité supérieure pour des questions de tradition et d'image.

Le bouchon en liège Diam a pu se développer en raison des problèmes récurrents de performance du liège traditionnel tout en respectant les codes d'attachement à la tradition que représente la matière liège.

Diam est devenu le référent dans le domaine des bouchons en liège dits technologiques et sa forte croissance contribue à la stabilisation des parts de marché du liège face aux alternatives en forte progression comme la capsule à vis.

Le procédé unique de purification du liège confère au bouchon Diam une neutralité sensorielle inégalée. Sa fabrication lui procure une homogénéité de structure et une résilience mécanique élevées. Ces trois critères font le succès de son développement sur le marché et de plus en plus d'œnologues considèrent le liège technologique micro-aggloméré ayant subi un process de purification du liège comme la solution la plus aboutie qui leur est actuellement proposée.

Le bouchon en liège Pietec est un bouchon en liège technologique utilisant le procédé de nettoyage du liège par vapeur d'eau qui offre un rapport qualité/prix compétitif, pour des segments du marché de vin en bouteille à rotation rapide.

Le marché des bouchons en liège

La typologie des produits de bouchage se définit selon le type de vin auquel ils sont destinés, à savoir les vins tranquilles, les vins effervescents ou les vins spiritueux.

■ Bouchons pour vins tranquilles

LES BOUCHONS EN LIÈGE

Pour comprendre la configuration du marché des bouchons en liège, il faut repartir de l'écorce de liège dont ils sont issus. La levée du liège destiné à fabriquer des bouchons produit trois grandes catégories de liège : le liège dit bouchonnable qui possède l'épaisseur suffisante pour être tubé en bouchons, le liège dit mince dont l'épaisseur plus fine permet de produire des rondelles destinées aux bouchons à champagne ou à la fabrication de bouchons vins tranquilles dont les extrémités possèdent des rondelles pour ressembler à des bouchons en liège et enfin, des morceaux de liège aux dimensions disparates qui pourront être broyés pour en extraire du granulé de liège destiné à faire des bouchons agglomérés ou des bouchons micro-granulés. Par ailleurs, le tubage du liège entraîne la génération de co-produits de tubage qui eux-mêmes, peuvent être broyés pour en extraire des granulés de liège.

S'agissant des deux premières catégories de matière, **les bouchons et les rondelles**, le fabricant traditionnel de bouchons en liège va réaliser des tris et des lavages successifs pour obtenir différentes qualités visuelles. Ces qualités visuelles se basent sur les défauts de surface des bouchons fabriqués (présence de trous, de lenticelles boisées, de taches plus ou moins foncées sur le liège, etc.). Les classes obtenues se dénomment Fleur, Extra, Super, 1^{re}, 2^e, 3^e, etc. Le ratio du prix de vente entre une Fleur et un visuel « bas de gamme » peut aller de 1 à 20. La rentabilité du métier de liégeur traditionnel se fait sur la capacité à extraire le maximum de bouchons haut de gamme du liège tout en ayant la capacité de vendre tous les bouchons produits (donc y compris les bouchons dits « bas de gamme »).

Les bouchons ayant des trous trop importants vont pouvoir être colmatés en remplaçant les trous d'un mélange de poussière de liège avec un polymère puis en leur faisant subir un lavage colorant pour masquer les principaux défauts visuels. Ces bouchons sont

commercialisés également avec des classes visuelles différencierées et se positionnent sur des segments d'entrée et de milieu de gamme.

De même les bouchons fabriqués avec un corps aggloméré auxquels on vient coller des rondelles en liège issues du tubage du liège mince sont segmentés en différentes classes visuelles après différents process de lavage et de tri en vue de leur commercialisation.

LES BOUCHONS EN LIÈGETECHNOLOGIQUES

Apparus dès les années 1980, cette typologie de bouchons, fabriqués avec du liège micro-granulé extrait par broyage du liège, a ensuite été améliorée par la division Bouchage du Groupe OENEO. Fruit d'un mélange de fines particules de liège, de cellules de synthèse et d'un liant polyuréthane apte au contact alimentaire (ce liant pouvant être également biosourcé), le bouchage technologique permet une homogénéisation de la matière liège utilisée et assure tant un embouteillage régulier qu'une évolution similaire du vin d'une bouteille à l'autre. Issus d'une formulation de composants, ils peuvent être déclinés afin d'offrir une perméabilité gazeuse contrôlée et différenciée. La gamme de bouchons technologiques développée par la division Bouchage d'OENEO, commercialisée sous les marques ombrelles Diam et Pietec, associe les qualités naturelles du matériau liège (caractère hydrophobe, perméabilité gazeuse, élasticité) à la régularité d'un procédé fiable de fabrication. Le liège des bouchons Diam subit une purification dénommée Diamant utilisant du CO₂ supercritique pour extraire les composés volatils du liège non désirables et risquant de migrer dans le vin. La plus célèbre des molécules est le trichloroanisole ou TCA à l'origine du phénomène appelé « goût de bouchon ». Cette typologie de bouchon s'impose aujourd'hui comme une solution de bouchage moderne, sécurisante et reproductible, en parfaite ligne avec les attentes du marché international du vin. De plus, la flexibilité de la formulation permet d'offrir des porosités et des mémoires élastiques adaptées aux durées de garde du vin en bouteille. Diam devient donc progressivement la solution de bouchage pour les vins haut de gamme et une alternative au bouchon en liège traditionnel. La gamme de bouchons Pietec dispose, elle, d'un procédé de nettoyage du liège à la vapeur et offre une gamme de technologiques d'entrée de gamme proposant un excellent rapport qualité/prix.

LES BOUCHONS SYNTHÉTIQUES

Fabriqués par injection plastique ou co-extrusion plastique, les bouchons synthétiques sont des obturateurs alternatifs, ont connu une popularité croissante en raison d'un prix compétitif et d'une absence de risque de base (pas de goût de bouchon). Malgré l'introduction de plastique issus de polymères biosourcés, leur développement commercial est aujourd'hui freiné par l'image négative du plastique et les enjeux de sa collecte pour éviter les pollutions environnementales grandissantes. On les trouve sur des segments des vins à consommation rapide.

LES CAPSULES MÉTALLIQUES À VIS

Fabriquées à partir d'aluminium embouti, Les capsules métalliques ont fait leur apparition au milieu des années 1970 à destination des vins tranquilles et connaissent une popularité croissante. Partie de certains marchés « émergents » en matière de consommation de vin (Royaume-Uni, Australie, Nouvelle-Zélande, Europe du Nord),

la capsule à vis étend régulièrement sa présence sur le segment des vins à consommation rapide. Présentant des avantages pratiques pour le consommateur (ouverture sans tire-bouchon, possibilité de refermer la bouteille), ces bouchages nécessitent de la part du producteur un aménagement particulier de ses chaînes d'embouteillage ainsi que des modèles de bouteilles spécifiques. En raison de leur caractère trop étanche à l'oxygène, des risques de réduction freinent leur déploiement commercial sur les segments de vins à plus forte valeur ajoutée. Il existe encore un frein marketing important auprès des consommateurs de vins de garde.

■ Bouchons pour vins effervescents

Les bouchons destinés aux vins effervescents et de Champagne obéissent aux contraintes propres de liquides contenant du gaz et exerçant une pression à l'intérieur de la bouteille (jusqu'à 6 bars). On distingue trois types majeurs de bouchons pour vins effervescents :

► **les bouchons traditionnels à Champagne et vins effervescents**, techniquement connus sous le nom de LA2R (Liège Aggloméré 2 Rondelles) sont constitués d'un cylindre de liège aggloméré à l'extrémité duquel sont encollées deux rondelles de liège naturel de qualité supérieure (la rondelle au contact du vin est appelée « rondelle miroir »). Ces gammes sont proposées en plusieurs qualités visuelles du miroir en suivant les mêmes codes que pour les vins tranquilles. Il existe également une déclinaison économique de ce concept traditionnel n'employant qu'une seule rondelle en extrémité qui sera au contact avec le vin ;

► **les bouchons tout agglomérés** sont destinés aux vins effervescents d'entrée de gamme (crémants, pétillants...) et se composent d'un seul cylindre de liège aggloméré, sans adjonction de rondelles de liège naturel. Produits à faible valeur ajoutée, ces bouchons peuvent également se retrouver sur d'autres types de boissons que les vins (cidres, bières de spécialité) ;

► **les bouchons technologiques pour vins effervescents** : au même titre que dans le domaine du bouchage des vins tranquilles, OENEKO a développé une offre spécifique de solutions de bouchage technologique destinée aux vins effervescents, sous le nom Mytik. Cette offre, première de ce type sur le marché, a conquis en 10 ans environ un tiers du marché de la Champagne en raison de ses qualités sensorielles, mécaniques et de garde. Devant ce succès, les professionnels du secteur du liège ont ensuite développé des produits similaires et ces gammes technologiques sont désormais présentes dans tous les marchés des effervescents.

■ Bouchons pour spiritueux

Les bouchons en liège destinés aux spiritueux sont des obturateurs dont la structure du corps qui assure l'étanchéité est en liège et dont la partie supérieure extérieure est une tête en plastique, en bois, en métal, etc. Ce type d'obturateur est destiné aux spiritueux haut de gamme, la majorité des bouteilles utilisant généralement des capsules à vis. Le marché mondial des bouchons en liège

à tête est évalué à 300 millions de cols. La division Bouchage commercialise sur ce segment essentiellement des bouchons destinés aux marchés du Cognac et du Whisky, les deux segments où on trouve la plus haute valeur ajoutée par bouteille. La particularité de ces corps de bouchons est qu'ils doivent assurer à la fois une bonne étanchéité et une bonne extraction du bouchon à la main. La structure des bouchons d'OENEKO dénommés Altop et Pietop confère des capacités de tenue mécanique supérieures aux solutions concurrentes et positionnent de ce fait cette gamme sur le haut du segment des spiritueux utilisant des bouchons en liège à tête.

La gamme Diam

Diam Bouchage commerciale uniquement des bouchons technologiques et ses procédés de fabrication lui permettent de déployer une gamme complète d'obturateurs déclinée selon les besoins en oxygène du vin en bouteille (3 niveaux de perméabilité différents P0.5, P1 et P10) et de durée de garde du vin dans la bouteille (2, 3, 5, 10 et 30 ans).

La gamme Pietec

Pietec propose également des bouchons technologiques avec des procédés plus économiques aux performances plus limitées. La gamme est simple et propose un excellent rapport qualité/prix et permet aux clients ayant des gammes de vins économiques de pouvoir utiliser les atouts majeurs des bouchons micro-granulés à un prix abordable.

Les clients de la division Bouchage

Tout comme les vins qu'ils produisent, les clients des gammes Diam et Pietec sont extrêmement variés, tant en termes de dimension que de répartition géographique. On trouve parmi eux des châteaux, des vignerons indépendants, des coopératives de production, des négociants éleveurs, des sociétés d'embouteillage, et des grands comptes.

En mars 2019, la division Bouchage est présente sur les cinq continents dans une soixantaine de pays, avec une large représentation des pays européens à tradition viticole. Les dix premiers clients représentent 85 % du chiffre d'affaires consolidé de la division et se composent pour trois quarts de distributeurs sur des pays ayant un grand marché et pour un quart de grands comptes.

Chaque grande zone géographique est pilotée par un ambassadeur de la marque Diam qui anime son réseau commercial constitué de distributeurs, d'agents ou de salariés, et qui met en œuvre localement la politique de marque définie par la division assure la communication en valorisant les atouts œnologiques de Diam. Vecteurs essentiels de ces relations, les équipes de vente de la division Bouchage disposent d'une solide formation en œnologie comme en techniques d'embouteillage, et sont ainsi capables de proposer au-delà des produits un véritable service technico-commercial œnologique à leurs clients, tant dans le domaine des vins tranquilles que dans celui des effervescents ou spiritueux.

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES BOUCHAGE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Bouchage (en milliers d'euros)	31/03/2019 12 mois		31/03/2018 12 mois		31/03/2017 12 mois	
	CA	% CA	CA	% CA	CA	% CA
France	46 833	27 %	44 560	27 %	42 891	27 %
Europe (hors France)	88 709	50 %	82 329	51 %	76 341	47 %
Amériques	31 949	18 %	27 772	17 %	24 413	15 %
Océanie	2 769	2 %	3 768	2 %	5 446	3 %
Reste du monde	5 627	3 %	4 672	3 %	12 319	8 %
TOTAL	175 887	100 %	163 100	100 %	161 410	100 %

La fabrication des bouchons

Les bouchons fabriqués par la division Bouchage sont composés, en volume, à plus de 95 % de liège.

■ La matière première liège et les achats

Le bouchon vient du liège et le liège d'une forêt appelée « subéraie », du nom latin qui désigne le chêne-liège (*Quercus Suber*). La matière utilisée pour la fabrication de bouchons est l'écorce du chêne-liège, que l'on récolte à intervalles réguliers (tous les 9 à 12 ans selon la vitesse de croissance de l'arbre) sans pour autant nuire au développement de l'arbre. La variété de chêne-liège servant à la fabrication des bouchons en liège ne pousse que dans les zones climatiques de l'ouest du bassin méditerranéen.

Quatre pays, le Portugal, l'Espagne, l'Algérie et le Maroc représentent 90 % de la subéraie mondiale, qui couvre au total 2,5 millions d'hectares. Les autres pays producteurs sont l'Italie (Sardaigne surtout), la France et la Tunisie (source interne).

La production annuelle mondiale de liège s'élève à 200 000 tonnes en moyenne, dont 54 % pour le seul Portugal. Nous constatons tous les neuf ans une année de récolte plus faible ne dépassant pas 160 000 tonnes en raison de la cyclicité des levées combinées à des situations économiques pouvant avoir des incidences sur la capacité des leveurs à mobiliser les moyens économiques de la levée (importantes avances de trésorerie nécessaires).

SURFACE SUBÉRICOLE MONDIALE

Les ressources mondiales en chêne-liège se répartissent selon le tableau suivant :

Pays	Superficie en hectares	%
Portugal	736 700	32 %
Espagne	506 000	22 %
Algérie	414 000	18 %
Maroc	345 000	15 %
Italie	92 000	4 %
Tunisie	92 000	4 %
France	92 000	4 %
TOTAL MONDE	2 277 700	100 %

Source : APCOR 2006.

Selon l'influence climatique et géologique à laquelle les arbres ont été soumis, ils présentent des cycles de croissance différents (de 7 à 15 ans environ suivant les zones) et des caractéristiques spécifiques qui les prédisposent à telle ou telle utilisation dans le métier traditionnel du liège. On distingue ainsi par exemple le liège « mince », dont l'épaisseur est insuffisante pour le tubage de bouchons naturels mais dont la qualité permet l'utilisation pour la perforation des rondelles destinées aux bouchons techniques pour

vins tranquilles ou aux bouchons à champagne, du liège « épais » destiné à être tubé dans l'épaisseur de son écorce pour fournir des bouchons en liège naturel ou colmaté.

La division Bouchage achète essentiellement le liège issu du levage ne concernant pas les épaisseurs nécessaires à la fabrication des bouchons traditionnels. Selon l'origine, ce liège représente entre 30 et 60 % des lots de liège levés tous les ans. Par ailleurs,

la division Bouchage achète également des co-produits issus du tubage traditionnel du liège auprès de petits producteurs de bouchons. Ces co-produits représentent environ 50 % en masse des lièges récoltés pour le tubage traditionnel. Ce sont ainsi près de 70 % des volumes annuels de liège qui sont potentiellement accessibles au marché des bouchons microgranulés technologiques auxquels appartiennent les gammes de la division Bouchage.

Les critères de sélection qualitative du liège retenus par la division Bouchage sont le retour élastique du grain de liège après broyage et le taux d'humidité.

■ La fabrication des bouchons

Les bouchons technologiques sont obtenus en utilisant des plaques de liège naturel broyées pour récupérer la bonne partie, riche en subérine, de la plaque. Les grains de liège sont ensuite purifiés par le procédé Diamant utilisant le CO₂ supercritique comme solvant d'extraction des composés volatils à l'origine de déviations sensorielles. Après nettoyage, le grain est ensuite mélangé à un liant, le polyuréthane, et aux microsphères, tous deux développés pour une aptitude au contact alimentaire. Les bouchons sont obtenus par moulage individuel.

■ La finition des bouchons

Identique quel que soit le type de produit concerné, la phase de finition des bouchons comprend les étapes suivantes :

- ▶ *le marquage* : le corps de chaque bouchon (appelé « le roule ») est marqué selon les souhaits du client, au feu ou à l'encre. Les « têtes » (extrémités du bouchon) peuvent également être marquées, notamment dans le cas de vins millésimés ;
- ▶ *le traitement de surface* : afin de faciliter la mise en bouteille, mais aussi de faciliter pour le consommateur l'ouverture de sa bouteille de vin, chaque bouchon fait l'objet d'un traitement de surface à base d'élastomère de silicone ou de paraffine ;

Investissements

■ Évolution du budget d'investissement de la division Bouchage sur 3 ans

En millions d'euros	2018-2019	2017-2018	2016-2017
Investissements comptabilisés	5,8	15,1	6,1

Les investissements de la division Bouchage se concentrent sur les 4 axes prioritaires suivants :

1. l'amélioration de la productivité des outils de production afin d'augmenter le taux d'utilisation effectif des actifs et de réduire les pertes de matières au cours des processus de production ;
2. les investissements capacitaires notamment destinés à la commercialisation des nouvelles gammes de bouchons Diam ;
3. la sécurité des biens et des personnes ;
4. la réduction de l'empreinte carbone des sites de production.

- ▶ *le conditionnement* : afin d'éviter toute contamination aérienne postérieure à leur fabrication, les bouchons sont conditionnés dans des poches sous vide ou sous atmosphère de SO₂, avant d'être emballés en cartons et expédiés au client.

Sites de production

Diam possède trois sites industriels majeurs. Le site de Céret en France où se trouve également le siège de la division Bouchage. Le site de San Vicente de Alcantara en Espagne au cœur des suberaies principales du pays, et le site de Fiaès, près de Porto au Portugal (issu de l'acquisition du groupe Piedade). Chaque site emploie un nombre à peu près similaire de collaborateurs (~ 200 p/site) et a pour vocation de produire, à terme, toutes les gammes de bouchons Diam et Pietec de la division Bouchage. Ce déploiement progressif de polyvalence permet de sécuriser les outils de production et de les gérer comme un seul outil intégré de la chaîne logistique. Le choix du lieu de production est réalisé selon des critères économiques et logistiques optimisés. Le site de Céret intègre de plus le centre de Recherche et développement de la division Bouchage.

Dans le cadre de sa stratégie de proximité commerciale et afin d'offrir à ses clients éloignés une réactivité optimale, la division a mis en place des centres locaux de services et de finition (marquage, traitement de surface, conditionnement et expédition) qui lui appartiennent (cas du Chili et de la Champagne) ou en partenariat avec des acteurs locaux (Italie, États-Unis, Allemagne, Suisse, Afrique du Sud, Australie, Chine, Chili).

Il n'y a pas d'immobilisations corporelles significatives qui ne soient possédées par le Groupe, à l'exception de quelques biens financés en crédit-bail.

I.2.2.2 L'ACTIVITÉ ÉLEVAGE

Le marché de l'élevage du vin

Les métiers de la division Élevage couvrent l'ensemble des produits et procédés contribuant à « l'élevage » du vin et à sa fermentation : fûts de diverses contenances (barriques bordelaises, pièces bourguignonnes), grands contenants (foudres, cuves, tonneaux), produits pour l'oenologie (copeaux, staves, stick...) et solutions de micro-oxygénéation, de pilotage global des fermentations et Conseil en création de profils vins.

Parmi les solutions aujourd'hui utilisées, l'élevage en fût de chêne offre des avantages uniques : il permet la stabilisation des tanins et l'apport d'arômes particuliers au vin : chêne bien sûr, mais aussi noix de coco, fraîcheur, fruit rouge, clou de girofle, vanille, caramel, pain grillé... Autant de subtilités que réservent au palais les vins, rouges ou blancs, ayant bénéficié d'un élevage de ce type.

L'élevage du vin en fût de chêne n'est pas adapté à tous les types de vins mais il est indispensable pour les grands vins à la recherche d'une structure et d'apports aromatiques spécifiques. Le fût est un produit d'investissement dont le prix pèse sur la structure de coût du producteur, d'autant qu'il doit être régulièrement renouvelé car il perd progressivement ses propriétés aromatiques en les transférant au vin. Seuls les segments supérieurs de vins y font donc généralement appel. On estime ainsi à environ 3 à 5 % la proportion de la production mondiale bénéficiant d'un élevage en fût.

Sur les segments de marché inférieurs, la phase d'élevage du vin est le plus souvent assurée via des cuves, généralement en inox. Pour ces vins sensibles à l'argument prix de revient, il existe sur le marché des solutions alternatives au traditionnel fût : copeaux de chênes, inserts, staves. Cette pratique est autorisée en France et dans l'ensemble de la Communauté européenne depuis octobre 2006 pour l'ensemble des vins (y compris vins d'Appellation d'Origine Contrôlée). Seules des dispositions complémentaires dépendant des syndicats d'appellations peuvent prendre des dispositions différentes. Elle est également très répandue dans de nombreuses autres zones mondiales de production de vin (Amérique du Nord, Afrique du Sud, Australie).

Ce type d'offre, qui nécessite une maîtrise parfaite du chêne et de ses interactions avec le vin, est proposé par la division Élevage d'OENEO sous les marques Seguin Moreau, Millet, Fine Northern Oak et Boisé France. En 2008, le Groupe OENEO a développé un partenariat fort dans le domaine de la recherche sur le bois et son adéquation avec le vin avec l'acquisition de 49 % de la société Boisé France auprès du groupe Vivelys. Depuis l'acquisition du groupe Vivelys, en juillet 2014, lui permettant également de proposer des solutions innovantes à l'ensemble des opérateurs du monde des vins et spiritueux, le Groupe OENEO détient 100 % de la société Boisé France.

Depuis de nombreuses années, la tendance de la consommation mondiale du vin porte sur les segments les plus qualitatifs du vin (« Ultra premium » et « Icons »). Ces segments s'annoncent plus porteurs que les segments inférieurs. Cette tendance structurelle d'évolution du marché vers la qualité est un facteur propice au développement des solutions d'élevage à base de chêne, et notamment les fûts.

Les produits et services de la division Élevage OENEO

La division Élevage d'OENEO produit et commercialise tous les types de fûts et grands contenants (foudres, tonneaux, cuves) en chêne. Le chêne utilisé dans la fabrication de fûts destinés au vin est sélectionné suivant des caractéristiques botaniques, géographiques et physico-chimiques. Il provient des forêts domaniales françaises gérées par l'Office National des Forêts, mais aussi de certains massifs d'Europe de l'Est, du Caucase,

et d'Amérique du Nord. C'est en fonction de l'orientation œnologique retenue que l'on choisira le bois de chêne, dont les apports tanniques et aromatiques contribueront à l'élevage du vin. La qualité du fût dépend aussi des techniques utilisées, alliance de la tradition et de la modernité, dont la maîtrise par le tonnelier s'exprimera en particulier au cours de la deuxième chauffe ou bousinage, qui viendra révéler les arômes du bois.

Au sein d'OENEO, ces fûts, grands contenants et produits œnologiques sont commercialisés sous la marque Seguin Moreau. Depuis 2008, la division a lancé la gamme « Icône » de Seguin Moreau, développée autour du concept de potentiel œnologique du bois. Désormais cette gamme compte 6 références à la fois en chêne français et américain, destinées aux différents types de vins depuis blancs légers jusqu'aux rouges concentrés. L'utilisation de technique de cintrage par immersion a permis de créer les barriques de gamme Aquaflex (destinées aux vins blancs et certains rouges), ainsi que des fûts Fraîcheur destinés aux vins blancs thiolés. Seguin Moreau a également lancé des bois pour l'œnologie permettant une réponse haut de gamme à tous les modes de boisage. Les avancées en termes de recherche sur les échanges entre le vin et le chêne ont permis à Seguin Moreau de mettre au point des produits capables de répondre à différents positionnements au sein d'une gamme de vins. L'activité grands contenants a connu aussi beaucoup d'innovations dans le domaine de l'ingénierie ayant pour objectif d'accompagner, faciliter et améliorer le travail d'œnologue (intégration des trappes, portes, outils œnologiques, douelle transparente, etc.).

La division Élevage commercialise également des solutions d'élevage plus économiques, reposant sur une offre de copeaux, système de micro-oxygénéation et bâtonnage commercialisé par Vivelys. L'intégration de Vivelys a permis de renforcer le Groupe dans le secteur des produits alternatifs haut de gamme avec la marque Boisé France, de proposer une offre complémentaire à l'utilisation de ces produits permettant une gestion de l'élevage portée par Vivelys et d'élargir nos connaissances à travers un partenariat avec l'équipe de chercheurs du groupe Vivelys.

À travers une gamme de dix références aux profils sensoriels différents, la maîtrise et la régularité des produits dans le temps, Boisé France apporte une solution sur mesure pour un résultat maîtrisé.

La matière première bois, issue de merranderies françaises fait l'objet d'une sélection rigoureuse et d'un contrôle qualité tout au long de la fabrication. La production est totalement maîtrisée sur un site qui assure la totalité de la fabrication pour l'ensemble des marchés.

Fer de lance de l'innovation dans les éclats de chênes œnologiques, Boisé France est à l'origine de plusieurs produits qui ont marqué le secteur (références Bois Frais, Fraîcheur, DC310, SC180XL, SC100).

Vivelys propose des solutions innovantes de gestion de l'élevage. Pionnier dans le développement et la commercialisation d'équipements de micro-oxygénéation (dépositaire du 1^{er} brevet), Vivelys apporte une offre et un conseil sur les paramètres clés de l'élevage (systèmes de mesure, d'homogénéisation et d'automatisation).

Enfin, Vivelys et Boisé France ont engagé depuis 2010 un important programme de recherche centré sur la compréhension des interactions entre le profil du vin et les paramètres de production. Ces travaux ont notamment permis de définir quel type de bois utiliser, à quel moment, selon quel procédé, et pour quel vin cible.

PRINCIPAUX PRODUITS D'ÉLEVAGE DES VINS FABRIQUÉS ET COMMERCIALISÉS PAR LE GROUPE

Nom	Contenance	Spécificités
Fûts « Bordeaux »	225 litres	Différents types de finitions et d'épaisseurs
Fûts « Bourgogne »	228 litres	Différents types de finitions et d'épaisseurs
Fûts de contenance supérieure	De 300 à 600 litres	Proposés en 300, 400, 500 ou 600 litres (demi-muid)
Cuves tronconiques	Minimum 10 hectolitres	Cuves verticales sur-mesure de forme tronconique
Foudres	Minimum 10 hectolitres	Cuves horizontales sur-mesure rondes ou ovales
Bois pour l'œnologie		Copeaux, copeaux compactés, douelles, blocks, sticks, micro-sticks
Copeaux de chêne techniques		Gamme boisée composée de 10 références complémentaires pour le profilage des vins

PRINCIPAUX SERVICES D'ÉLEVAGE DES VINS PROPOSÉS ET COMMERCIALISÉS PAR LE GROUPE

Nom	Spécificités
Systèmes de micro-oxygénation	Équipements d'apports d'oxygène et d'automatisation de cet apport
Systèmes de bâtonnage	Équipement pour la remise en suspension des lies
Systèmes de mesure de paramètres clés	Mesure de la turbidité, de l'oxygène dissous

Les clients de la division Élevage OENEO

Les clients de la division Élevage du Groupe OENEO sont par nature tous des producteurs faisant appel à l'élevage en fûts de chêne ou produits alternatifs pour leurs vins : propriétaires producteurs, négociants éleveurs, coopératives de production...

Diversifiée, la clientèle de la division est répartie sur toutes les zones mondiales de production, tant dans les pays à longue tradition viticole que dans les régions du Nouveau Monde.

L'offre d'OENEO est structurée par marque, chacune d'entre elles étant organisée dans chacune des zones France, États-Unis, Espagne, Australie, Argentine et Chili au travers de son propre réseau commercial. Les producteurs cherchent en effet à donner à leur vin, année après année, une continuité de structure et d'arômes qui les incite à privilégier des relations suivies avec leurs

tonneliers et donc leurs représentants. Au service de tous les grands vins, les marques Seguin Moreau, Vivelys et Boisé France disposent d'une clientèle diversifiée ; le plus important client sur cet exercice représente 6 % du chiffre d'affaires de la division. Le total des 10 premiers clients représente 25 % du chiffre d'affaires consolidé de la division. Le chiffre d'affaires de la division, par-delà sa répartition entre de multiples clients, est également caractérisé par une forte proportion de l'exportation : 65 % du chiffre d'affaires Élevage à fin mars 2019.

S'agissant des autres zones géographiques du Groupe (Europe hors France, reste du monde...) où la division n'est pas présente directement, l'activité commerciale fait l'objet d'organisations dédiées, liées à l'historique de chacune des marques dans ladite zone ainsi qu'à leurs objectifs de présence sur le marché concerné.

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ÉLEVAGE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Élevage (en milliers d'euros)	31/03/2019 12 mois		31/03/2018 12 mois		31/03/2017 12 mois	
	CA	% CA	CA	% CA	CA	% CA
France	32 219	35 %	26 465	31 %	28 680	34 %
Europe (hors France)	19 689	21 %	18 214	21 %	16 685	20 %
Amériques	29 705	32 %	30 862	36 %	30 854	36 %
Océanie	2 881	3 %	3 835	4 %	4 406	5 %
Reste du monde	7 785	8 %	6 142	7 %	4 546	5 %
TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES	92 279	100 %	85 518	100 %	85 170	100 %

La fabrication des fûts

■ La matière première chêne et les achats

Le chêne possède des qualités nécessaires à l'élevage du vin et à la fabrication de barriques : sa résistance, son aptitude au cintrage, son étanchéité aux liquides et bien entendu sa capacité aromatique.

Des siècles d'expérience, auxquels s'ajoutent les travaux scientifiques menés ces dernières années, permettent de distinguer les divers types de chêne propres à la fabrication de fûts et leurs spécificités.

La source la plus ancienne – et la plus prestigieuse – de chêne destiné aux fûts d'élevage est la France. Avec 14 millions d'hectares, soit 25 % du territoire national, la forêt française est en effet riche en ressources, notamment en chênes sessiles et pédonculés du genre *Quercus*, utilisés dans le secteur tonnelier⁽¹⁾.

Prépondérant dans le centre et le nord-est de la France, le chêne sessile possède un potentiel aromatique important et possède généralement un « grain serré »⁽²⁾.

De son côté, le chêne pédonculé, majoritaire dans la partie centre ouest et sud du pays, présente des accroissements annuels larges et un grain plus « gros »⁽³⁾. Plus pauvre en composés aromatiques que le chêne sessile, le chêne pédonculé est également moins poreux et est surtout utilisé pour les eaux-de-vie.

Des facteurs tels que l'âge, l'orientation, la hauteur des chênes ou la typologie de sol jouent également un rôle sur le potentiel aromatique du bois, tout comme la taille du grain ou la densité du bois.

Il existe deux autres sources de chênes destinés à l'industrie de la division Élevage : l'Europe de l'Est et les États-Unis.

En Europe, les types de chênes se retrouvent en proportions variables selon la latitude, avec une prédominance des chênes pédonculés. Les chênes d'Europe de l'Est possèdent des nuances aromatiques marquées par la vanille, alors que les notes de bois frais et d'épices restent minoritaires. De leur côté, les chênes originaires de Russie, au pied des monts du Caucase, présentent des caractéristiques qui les rapprochent des chênes français.

Aux États-Unis, l'espèce dominante est le chêne blanc d'Amérique. Différent des essences européennes, il est caractéristique par son apport en composés aromatiques de type « noix de coco ». Autre spécificité, le chêne américain garde son étanchéité après sciage, ce qui permet de réduire les pertes de matière lors des phases de fabrication (50 % de bois utilisables contre 25 % pour le chêne européen) et ainsi de diminuer les coûts de production des fûts.

Au sein de la division Élevage d'OENEO, qui produit et commercialise des fûts utilisant les quatre sources de chênes précités (français, européen, russe, américain), les achats de chêne sont réalisés auprès des exploitants forestiers sous la forme de grumes⁽⁴⁾ ou auprès de merrandiers sous la forme de merrains⁽⁵⁾.

■ La fabrication des fûts

La première étape que subissent les grumes de chêne après la coupe est la fente. Puis elles sont ensuite transformées en merrains qui sont stockés à l'air libre en vue d'être séchés pendant une période d'environ 24 mois sauf demandes spécifiques de certains clients, voire plus, selon les qualités, les types d'essence et le cahier des charges du vinificateur.

(1) Source Vigne et Vin Publications Internationales – 2003.

(2) Le grain indique le nombre de cerne par centimètre présenté par un tronc de chêne. Un grain « très serré » équivaut à plus de 10 cerne/cm, un grain « serré » entre 5 et 10 cerne/cm.

(3) Grain « gros » : 2 à 3 cerne/cm.

(4) Grume : tronc d'arbre abattu.

(5) Merrains : pièces de chêne obtenues après fendage et sciage, à partir desquelles sont fabriquées les douelles et les pièces de fond du fût.

L'objectif du séchage naturel est de ramener le taux d'humidité de 60 % à environ 12-16 %. Lors de ce séchage naturel, les premiers mois constituent la phase de déshydratation intense, suivie par la période de maturation proprement dite du bois. L'action de la pluie, de l'air et l'alternance de périodes sèches et humides permettent une lente évolution des constituants, tandis que certaines substances sont « lessivées ».

Après leur temps de repos, les merrains sont usinés sous la forme de douelles, partie élémentaire longitudinale de la coque de tous les fûts. Ces douelles sont usinées en plusieurs dimensions et épaisseurs, selon le type de fût à fabriquer. Certaines douelles, plus courtes, sont destinées à entrer dans la fabrication des fonds (assemblage de forme circulaire qui ferme la coque de la barrique à chaque extrémité).

L'étape suivante consiste à monter la coque du fût en assemblant les douelles. Nécessitant un savoir-faire particulier, cette étape se nomme la « mise en rose ». Les douelles ainsi assemblées sont retenues par un cerclage en fer.

Vient ensuite une étape critique dans la qualité de la future barrique : la chauffe ou « bousinage », qui consiste à exposer l'intérieur de la barrique à un brûlage plus ou moins prononcé afin d'obtenir les caractéristiques aromatiques souhaitées par le client. La chauffe peut être « légère » (20 minutes environ), « moyenne » (de 25 à 30 minutes), « moyenne plus » (30 à 35 minutes) ou « forte » (plus de 35 à 45 minutes). La chauffe permet également, en assouplissant le bois, de cintrer et cercler les douelles afin de donner au fût sa forme finale. À la suite de cette étape, le fût fait l'objet d'un usinage final afin d'en parfaire la finition. Le fût est ainsi rogné, raboté, foncé, cerclé et estampillé au logo de la marque. Il est ensuite soigneusement emballé afin d'être protégé lors de son expédition.

En millions d'euros

Investissements réalisés

* 6,7 (Seguin Moreau dont 4,1 de titres de participation) et 0,7 (Vivelys).

Les investissements reflètent la totalité des acquisitions nettes décaissées (corporelles, incorporelles et financières). La majeure partie des investissements est financée soit par un crédit moyen terme soit par un crédit-bail. Il n'y a pas d'investissements prévus pour lesquels les organes de direction ont pris des engagements fermes.

1.2.2.3 RELATION MÈRE-FILIALES

La société mère OENEKO exerce une activité de Holding animateur du Groupe, menant notamment les actions suivantes :

- ▶ participation à l'élaboration des décisions stratégiques dans chaque activité ;
- ▶ contrôle la mise en place de la stratégie décidée et des objectifs fixés par le Conseil ;
- ▶ participation au recrutement des équipes dirigeantes ;

Sites de production

La division Élevage est implantée en France, aux États-Unis, en Australie, au Chili et en Argentine, lui permettant de disposer d'une réelle proximité avec les zones de production de chênes, mais aussi d'être présent au plus près de ses clients, et notamment sur les marchés majeurs que sont l'Europe et les Amériques.

Elle dispose ainsi de deux merranderies (sites dédiés à la transformation des grumes en merrains, basés à Vélines en Dordogne et Le Vieil Dampierre en Champagne), un centre de transformation du bois (Ronchamp en Haute-Saône), un centre de maturation et d'usinage (Perryville, Missouri, États-Unis), deux centres de production de produits alternatifs (Landes, France et Wisconsin, États-Unis), quatre tonnelleries (site de fabrication des fûts basés à Merpins en Charente, Chagny en Saône-et-Loire, Galgon en Gironde et Napa en Californie) et 2 antennes commerciales (Bordeaux et Adélaïde, Australie).

Tous les bâtiments sont la propriété du Groupe.

Il n'y a pas d'immobilisations corporelles significatives qui ne soient possédées par le Groupe à l'exception des biens financés en crédit-bail.

Investissements

■ Évolution du budget d'investissement de la division Élevage sur 3 ans

La division Élevage poursuit ses investissements stratégiques destinés à renforcer la productivité et à améliorer les conditions de travail. L'ensemble des investissements était analysé sur le double objectif du retour sur investissement et de l'amélioration de la qualité. À fin mars 2019, les principaux investissements ont consisté dans le renouvellement, l'acquisition de nouveaux matériels industriels et les acquisitions des Etablissements Cenci et la Tonnellerie Millet.

	2018-2019	2017-2018	2016-2017
Investissements réalisés	7,4*	2,9	4,2

- ▶ mise en place des ressources financières nécessaires aux divisions et organisation de la liquidité du Groupe par une gestion centralisée de la trésorerie ;
- ▶ gestion des polices et primes d'assurance avec compagnies et courtiers ;
- ▶ gestion des relations avec les marchés financiers et les autorités de régulation ;
- ▶ conseil et assistance aux divisions et filiales du Groupe dans le domaine de la gestion administrative, financière et juridique, par le biais de conventions courantes de prestations de services.

En contrepartie des services résultant des dispositions contractuelles liant le Holding aux sociétés du Groupe, ces dernières versent une rémunération annuelle calculée sur la base des charges engagées pour la réalisation de missions non spécifiques, selon un principe de ventilation au prorata des chiffres d'affaires hors Groupe respectifs des filiales. Les missions à caractère particulier demandées par une filiale donnent lieu à une facturation séparée adressée à la filiale bénéficiaire.

I.2.3 POSITION CONCURRENTIELLE

I.2.3.1 L'ACTIVITÉ BOUCHAGE⁽¹⁾

La plupart des entreprises du secteur bouchonnier sont issues de la péninsule ibérique, zone principale de production de la matière première, et plus particulièrement du Portugal.

Le premier acteur mondial du secteur est la division Corticeira Amorim, du groupe Amorim, avec une part de marché en volume estimée à plus de 40 %. Avec le liège comme cœur de métier, cette société dispose également d'activités telles que la fabrication d'éléments de décoration et d'isolation à base de liège. Viennent ensuite une série d'entreprises dont le chiffre d'affaires représente environ la moitié de celui de la division Bouchage d'OENEOP, tels que les groupes Cork Supply, Ma Silva, Ganau (Italie), Molinas, Colombin, Laffite.

La division Bouchage d'OENEOP est donc, à travers ses différentes marques, le deuxième opérateur mondial du marché du bouchage en liège des vins, et le quatrième derrière Amorim, Amcor (Capsules à vis) et Vinventions via Nomacork (synthétique). La division Bouchage d'OENEOP, avec plus de 2 milliards d'unités vendues sur l'exercice, représente près de 9 % du marché mondial des vins tranquilles et effervescents mis en bouteille.

Les tendances du marché font apparaître une croissance de quelque 1 % du nombre de bouteilles. La croissance est plus forte pour les capsules à vis et les bouchons Diam de la division Bouchage. Cette tendance est en légère régression en synthétique et en liège traditionnel (dans la catégorie des lièges bas de gamme). Les États-Unis, la Chine ainsi que certains petits pays

nouvellement arrivés dans le vin, sont les régions du monde où les potentiels de croissance sont significatifs.

Les perspectives de croissance de la gamme de bouchons Diam sont très bonnes, et le Groupe maintient son objectif de croissance significative de ses ventes dans les prochaines années.

I.2.3.2 L'ACTIVITÉ ÉLEVAGE⁽¹⁾

Le secteur de la division Elevage présente deux visages. L'image artisanale de la tonnellerie traditionnelle est en train de se modifier en profondeur, et l'évolution des attentes des opérateurs du vin ainsi que la forte internationalisation du secteur tonnelier incitent ses principaux acteurs à optimiser la gestion de ses flux.

On peut ainsi distinguer deux types majeurs de tonneliers :

- ▶ le premier est constitué de sociétés appartenant à des groupes présentant un degré élevé d'internationalisation et cotés en bourse. C'est le cas d'OENEOP qui propose des gammes de produits relativement larges et couvrant toutes les essences de bois (français, américain, russe, européen). C'est aussi le cas de la Tonnellerie François Frères (société cotée à la Bourse de Paris) dont les principales filiales sont François Frères, Demptos, Radoux, Treuil... Ces deux sociétés sont les plus importantes du secteur ;
- ▶ la seconde catégorie d'acteurs regroupe des tonneleries le plus souvent à capitaux privés, plus ou moins présentes à l'international.

I.2.4 BREVETS ET LICENCES

▶ Pour la fabrication des bouchons Diam, la division Bouchage exploite exclusivement la licence du brevet dont elle est co-titulaire avec le CEA (Comité d'Énergie Atomique) concernant la purification du liège avec le CO₂ supercritique.

Anticipant la tombée dans le domaine public du brevet relatif à la technologie Diamant en 2020, trois brevets ont été déposés fin 2011 par Diam Bouchage afin de préserver son avance sur la mesure rapide des transferts gazeux au travers de ses bouchons technologiques (Perméabilité Qualité).

De plus, deux brevets ont été déposés en 2012, un concernant une technique de marquage laser sur la surface de bouchons effervescents et l'autre concernant la mise au point d'un actif cosmétique en copropriété avec la société montpelliéraise OLEOS exploitant les extraits du liège provenant du procédé au CO₂ supercritique.

▶ Pietec exploite depuis près de 8 ans un brevet qui protège le procédé de fabrication de la gamme de bouchons pour vins effervescents XL qui offre un avantage visuel et technique intéressant pour les mousseux avec un très bon rapport qualité/prix.

▶ Vivelys exploite exclusivement une licence sur savoir-faire de l'INRA concernant le pilotage des fermentations alcooliques, première étape de la vinification. Ce savoir-faire porte sur le réglage de paramètres clés de cette étape du process œnologique tels que l'apport d'oxygène ou de nutriments pour obtenir un profil de vin cible.

Au niveau des brevets, Vivelys a déposé en France et en Europe en partenariat avec l'INRA et l'IRSTEA un brevet sur la mesure de matière colorante en ligne et détient également en Europe, aux États-Unis et en Australie un brevet concernant le suivi de maturation des raisins.

(1) Sources internes.

- Seguin Moreau exploite depuis 8 ans le brevet sur le mode de sélection bois pour sa gamme Icône. Le choix de bois dans le cadre de ce programme est basé sur les critères œnologiques, déterminés par l'analyse chimique. Seguin Moreau également détient des brevets dans le domaine de l'ingénierie de grands contenants et sur la compaction de morceaux de bois de chêne

pour l'œnologie (gamme des copeaux compactés : Oenofirst et Oenofinisher). La société possède également en copropriété avec l'Institut des Sciences de la Vigne et du Vin le brevet sur la discrimination des espèces botaniques de bois de chêne (sessile et pédonculé) par l'analyse chimique.

I.2.5 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

I.2.5.1 L'ACTIVITÉ BOUCHAGE

En 2018-2019, la division Bouchage a poursuivi ses travaux sur l'élargissement de sa gamme Diam biosourcée (Origine by Diam®) pour les vins tranquilles, effervescents et vins spiritueux. En janvier 2019, Origine by Diam 5 a été proposé aux vigneron et les travaux de laboratoire se poursuivent pour le déploiement de la gamme aux vins effervescents et aux spiritueux.

La division Bouchage a publié durant cet exercice deux articles scientifiques issus de ses travaux œnologiques portant sur le rôle des différentes solutions Diam dans le transfert gazeux (oxygène) vers le vin en bouteille. La compréhension du vieillissement en bouteille des vins blancs, rouges et rosés en fonction de la porosité souhaitée des obturateurs Diam est de mieux en mieux comprise et ces travaux contribuent à aider les vigneron dans leurs choix. Ces travaux de recherche doivent faire l'objet de nouvelles publications au cours du prochain exercice.

Les collaborations scientifiques en œnologie avec des laboratoires internationaux se renforcent également en France, Californie, Allemagne, Italie et Espagne.

Durant l'exercice la division Bouchage a engagé 2,2 M€ de dépenses ne répondant pas aux critères d'activation.

similaire au process Icône, utilisé pour les fûts). Ces deux produits répondent à la tendance actuelle de faire des vins au profil fruité sans apport de notes boisées/toastées.

Pour donner suite aux travaux de l'équipe ISVV (Institut des Sciences de la Vigne et du Vin, Bordeaux), Seguin Moreau a démarré la production des premiers merrains issus du process d'analyse des quercotriterpenosides (composés naturels sucrés de bois de chêne). Ces merrains doivent servir à la fabrication des barriques d'une série limitée à partir du millésime 2020 (Hémisphère Sud).

Seguin Moreau est engagé dans trois projets fondamentaux avec l'ISVV :

- étude sur l'impact d'oxygène sur l'élevage des vins en fûts ;
- étude sur les arômes et composés du goût de bois ;
- étude de la caractérisation aromatique du cépage Chardonnay.

Parmi les résultats marquants, nous pouvons citer :

- la mise en évidence de certains facteurs, qui permet de juger de la sensibilité du vin à l'oxygène et donc d'adapter son élevage en fût ;
- la mise en évidence de relargage des produits d'oxydation des barriques usagées.

D'autres travaux sont menés. Ils portent principalement sur les procédés de nettoyage et désinfection des barriques et des grands contenants. Une expertise sur l'efficacité de traitement de futaille a été élaborée.

Durant l'exercice, la division Élevage a engagé 1,7 M€ de dépenses ne répondant pas aux critères d'activation

I.2.5.2 L'ACTIVITÉ ÉLEVAGE

En 2018-2019 Seguin Moreau a complété sa gamme de produits alternatifs avec les copeaux « Exception ». La stave « Exception » est en cours de développement et son lancement est prévu pour la campagne 2019-2020. Les deux produits s'appuient sur le principe de la sélection analytique du bois de chêne (process

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	29	2.5 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX	58
2.2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2019	30	2.5.1 Rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce	58
2.2.1 Fonctions exercées par les administrateurs	34	2.5.2 Rémunérations et avantages versés à chaque dirigeant mandataire social (en brut)	61
2.2.2 Autres informations visées à l'annexe I du règlement européen n° 809/2004	48	2.5.3 Actions de performance	66
2.3 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	49	2.6 FACTEURS DE RISQUES ET ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE	67
2.3.1 Principes de fonctionnement	49	2.6.1 Définition et objectifs	67
2.3.2 Missions et activités du Conseil d'administration	50	2.6.2 Principaux acteurs	68
2.3.3 Les activités des Comités du Conseil d'administration	52	2.6.3 Dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière	69
2.3.4 Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général	54	2.6.4 Facteurs de risque et gestion des risques	70
2.3.5 Auto-évaluation du Conseil d'administration	54	2.6.5 Assurances et couvertures des risques	79
2.3.6 Mise en œuvre de la règle appliquer ou expliquer	54		
2.4 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS	55	2.7 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	80
2.4.1 Jetons de présence et autres rémunérations	55		
2.4.2 Autres rémunérations versées par Andromède SAS, société contrôlant OENEOSA	57		
2.4.3 Divers	57		

2.I RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

L'article L. 225-37 et suivants du Code de commerce modifiés par l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 fait désormais obligation au Conseil d'administration de présenter un rapport sur le Gouvernement d'entreprise, qui doit comprendre, en particulier pour les sociétés anonymes dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé :

- ▶ la composition du Conseil d'administration et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein ;
- ▶ les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ;
- ▶ les limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général ;
- ▶ le Code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère, les dispositions qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été ;
- ▶ les principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux ;
- ▶ les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat ;
- ▶ les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité ;
- ▶ en matière de contrôle interne et de gestion des risques, les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, ainsi que les principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion

des risques pour l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ;

- ▶ les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange au sens de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce (voir le chapitre 6.3) ;
- ▶ les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale (voir le chapitre 7.4) ;
- ▶ le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital (voir le chapitre 6.2.3).

Le présent rapport a été rédigé sous la responsabilité du Conseil d'administration sur la base d'informations fournies par la direction générale, issues de travaux menés par un groupe de travail pluridisciplinaire qui réunit des représentants de la direction financière, de la direction du contrôle de gestion et de la direction juridique de la Société.

Le présent rapport est par ailleurs établi selon le cadre publié spécifiquement par l'Autorité des marchés financiers pour les valeurs moyennes et petites, sur lequel la Société et le Conseil d'administration se sont respectivement appuyés.

Il a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 12 juin 2019, après consultation des comités d'audit et de nomination et des ressources humaines.

Par ailleurs, la Société analyse de manière continue les meilleures pratiques du Gouvernement d'entreprise, consolidées dans le Code AFEP/MEDF révisé en juin 2018 sur le Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées auquel la Société se réfère, notamment pour l'élaboration de ce rapport.

Le Code AFEP/MEDF est tenu à disposition au siège social de la Société.

2.2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2019

L'équilibre dans la représentation en son sein des hommes et des femmes et dans la diversité des compétences est privilégié par le Conseil. Tous les membres du Conseil doivent avoir une expérience approfondie et diversifiée du monde de l'entreprise et des marchés internationaux. Ils doivent consacrer à leurs fonctions le temps et l'attention nécessaires. Ils doivent agir en toutes circonstances dans l'intérêt social du Groupe.

Le Conseil d'administration de la Société est au 31 mars 2019 composé de treize administrateurs nommés pour une durée de 3 ans et deux censeurs nommés pour une durée de 1 an. Selon les dispositions statutaires, le nombre d'administrateurs doit être compris entre un minimum de six et un maximum de dix-huit. Tous les mandats sont renouvelés par roulement.

Le Conseil d'administration réunit notamment les représentants des principaux actionnaires. Mme Marie-Amélie JACQUET, Vice-Présidente, M. Marc HÉRIARD DUBREUIL, M. François HÉRIARD DUBREUIL et M. Vivien HÉRIARD DUBREUIL, administrateurs, représentent ainsi Andromède SAS. Le Conseil d'administration comporte des personnalités reconnues du monde public et des affaires.

Le Conseil d'administration comporte 5 femmes, soit 40 % de ses membres (hors censeurs).

Conformément aux dispositions du Code AFEP/MEDEF, le Conseil d'administration doit être composé d'au moins un tiers de membres indépendants.

Le Conseil d'administration examine l'indépendance de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance énumérés par le Code, sur proposition du Comité des Nominations et des Ressources Humaines. Est notamment considéré comme indépendant tout membre du Conseil d'administration dès lors qu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui pourrait compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Le Conseil d'administration comporte 7 membres indépendants soit 54 % de ses membres (hors censeurs) : Mme Alessia ANTINORI, Mme Véronique SANDERS, Mme Catherine CLÉMENT CHABAS, M. Jacques HÉRAIL, M. Olivier HUBIN, M. Thierry PATERNOT et M. Armand WIEDEMANN-GOIRAN.

Le Conseil d'administration ne comporte aucun représentant des actionnaires individuels détenant plus ou moins de 5 % (autre qu'Andromède SAS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN QUELQUES CHIFFRES



GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
Composition du Conseil d'administration au 31 mars 2019



Hervé CLAQUIN
President
du Conseil d'administration



Marie-Amélie JACQUET
Vice-présidente
du Conseil d'administration



**Gisèle
DURAND**
Administrateur



**François
HÉRIARD
DUBREUIL**
Administrateur



**Marc
HÉRIARD
DUBREUIL**
Administrateur



**Vivien
HÉRIARD
DUBREUIL**
Administrateur



**Alessia
ANTINORI**
Administrateur
indépendant



**Catherine
CLÉMENT-CHABAS**
Administrateur
indépendant



**Jacques
HÉRAL**
Administrateur
indépendant



**Olivier
HUBIN**
Administrateur
indépendant



**Thierry
PATERNOT***
Administrateur
indépendant



**Véronique
SANDERS**
Administrateur
indépendant



**Armand
WIEDEMANN-GOIRAN**
Administrateur
indépendant



**Caroline
BOIS**
Censeur



**Élie
HÉRIARD
DUBREUIL**
Censeur

* Représentant de la Société Paternot Conseil et Investissement SAS.

SYNTHESE DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITES

Nom	Âge	Sexe	Année de première nomination	Fin de mandat en cours	Années de présence au Conseil	Comité d'Audit	CNRH
Dirigeants et mandataires sociaux							
M. Hervé CLAQUIN Président du Conseil d'administration Nationalité française	70	M	2007	AG 2021	12		Invité
Administrateurs qualifiés d'indépendants par le Conseil							
Mme Véronique SANDERS Nationalité française	51	F	2013	AG 2019	6		
Mme Catherine CLÉMENT CHABAS Nationalité française	55	F	2016	AG 2019	3	Présidente	
Mme Alessia ANTINORI Nationalité italienne	43	F	2016	AG 2019	3		
M. Olivier HUBIN Nationalité française	51	M	2014	AG 2020	5	X	
M. Jacques HÉRAIL Nationalité française	66	M	2009	AG 2020	10		X
M. Armand WIEDEMANN-GOIRAN Nationalité française	40	M	2017	AG 2020	2		
Société PATERNOT CONSEIL							
M.Thierry PATERNOT Nationalité française	70	M	2010	AG 2021	8		Président
Administrateurs							
M. Marc HÉRIARD DUBREUIL Nationalité française	67	M	2002	AG 2021	17		Invité
M. François HÉRIARD DUBREUIL Nationalité française	70	M	2002	AG 2019	17		Invité
Mme Gisèle DURAND Nationalité française	66	F	2012	AG 2021	7		X
Mme Marie-Amélie JACQUET Nationalité française	41	F	2013	AG 2019	6	X	
M.Vivien HÉRIARD DUBREUIL Nationalité française	39	M	2015	AG 2020	4		
Censeurs							
M. Élie HÉRIARD DUBREUIL Nationalité française	41	H	2018	CA déc. 2019			
Mme. Caroline BOIS Nationalité française	42	F	2018	CA mars 2020			
Nombre de réunions sur exercice 2018/2019						5	4
Taux de présence moyen						97 %	100 %
							100 %

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
Composition du Conseil d'administration au 31 mars 2019

RAPPEL DES CRITÈRES D'INDÉPENDANCE RETENUS PAR LE CODE AFEP/MEDEF

Critère 1	Salarié ou mandataire social exécutif	Ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société qu'elle consolide ou de sa société mère ou d'une société contrôlée par cette dernière
Critère 2	Mandats croisés	Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur
Critère 3	Relations d'affaires significatives	Ne pas être, ou ne pas être lié directement ou indirectement à un client, un fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement ou conseil significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société représente une part significative de l'activité
Critère 4	Lien familial	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social
Critère 5	Commissaire aux comptes	Ne pas avoir été commissaires aux comptes de la Société au cours des 5 années précédentes
Critère 6	Durée de mandat > 12 ans	Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans
Critère 7	Dirigeant mandataire social non exécutif	Ne pas percevoir une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe lorsqu'il s'agit d'un dirigeant mandataire social non exécutif
Critère 8	Actionnaire important	Des administrateurs représentant des actionnaires importants (+ 10 %) de la Société ou de sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société

Nom	1	2	3	4	5	6	7	8	Qualification retenue par le CA
Dirigeants et mandataires sociaux									
M. Hervé CLAQUIN Président du Conseil d'administration Nationalité française		x		x	x		NA	NA	Non indépendant
Administrateurs qualifiés d'indépendants par le Conseil									
Mme Véronique SANDERS Nationalité française	x	x	x	x	x	x	NA	NA	Indépendant
Mme Catherine CLÉMENT CHABAS Nationalité française	x	x	x	x	x	x	NA	NA	Indépendant
Mme Alessia ANTINORI Nationalité italienne	x	x	x	x	x	x	NA	NA	Indépendant
M. Olivier HUBIN Nationalité française	x	x	x	x	x	x	NA	NA	Indépendant
M. Jacques HÉRAIL Nationalité française	x	x	x	x	x	x	NA	NA	Indépendant
M. Armand WIEDEMANN-GOIRAN Nationalité française	x	x	x	x	x	x	NA	NA	Indépendant
Société PATERNOT CONSEIL									
<i>M. Thierry PATERNOT</i> Nationalité française	x	x	x	x	x	x	NA	NA	Indépendant
Administrateurs									
M. Marc HÉRIARD DUBREUIL Nationalité française	x	x			x				Non indépendant
M. François HÉRIARD DUBREUIL Nationalité française	x	x			x				Non indépendant
Mme Gisèle DURAND Nationalité française	x	x	x	x	x				Non indépendant
Mme Marie-Amélie JACQUET Nationalité française	x	x		x	x	NA			Non indépendant
M. Vivien HÉRIARD DUBREUIL Nationalité française	x	x		x	x	NA			Non indépendant

2.2.1 FONCTIONS EXERCÉES PAR LES ADMINISTRATEURS



M. Hervé CLAQUIN

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 26 JUILLET 2017

Diplômé de HEC, M. Hervé CLAQUIN a rejoint ABN-AMRO en 1976 où il a notamment exercé la responsabilité des opérations de fusions acquisitions et de marchés des capitaux du groupe en France.

En 1992, il crée ABN-AMRO Capital France (devenue Abénex en 2008), dont il prend la présidence afin de développer des activités de Capital investissement dans des sociétés non cotées (« Private Equity »). Investisseur actif, M. Hervé CLAQUIN est également ancien membre du Conseil d'administration de l'association française des investisseurs pour la croissance (maintenant dénommée France Invest).

ADRESSE PROFESSIONNELLE

Abénex Capital, 9 avenue Matignon,
75008 Paris

**Année de 1^{re} nomination
comme administrateur : 2007**

Date du dernier renouvellement :
26 juillet 2018

**Prochaine date d'échéance ou
de renouvellement du mandat :**
à l'assemblée générale qui statuera
sur les comptes de l'exercice clos
le 31 mars 2021

**Nombre d'actions OENEO
détenues à titre personnel : 228 127**

AUTRES FONCTIONS OU MANDATS EN COURS

- ▶ Membre du Conseil d'administration d'Abénex Capital
- ▶ Directeur Général de CVM Investissement
- ▶ Censeur du Conseil d'administration de Premista
- ▶ Président du Comité Stratégique de Dolski
- ▶ Président de Stefreba
- ▶ Membre du Conseil de surveillance de Rubis
- ▶ Administrateur de Holding des Centres Point Vision
- ▶ Directeur Général de GDF Immo Holding
- ▶ Représentant d'Abénex, Président de Fresh Invest Real Estate OPPCI

FONCTIONS OU MANDATS ÉCHUS EN DEHORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- ▶ Membre du Conseil de surveillance de Onduline
- ▶ Membre du Comité de Direction et Président de Financière OFIC
- ▶ Membre du Conseil de surveillance et du Comité Stratégique de Rossini Holding
- ▶ Membre du Conseil de surveillance de Buffalo Grill
- ▶ Membre du Comité de Surveillance de RG Holding
- ▶ Membre du Comité de Surveillance de Suryls
- ▶ Membre du Comité de Surveillance d'Ibénex OPCI



Mme Marie-Amélie JACQUET

VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 25 JUILLET 2016

Diplômée de l'ESCP-EAP en International Finance, Mme Marie-Amélie JACQUET a débuté sa carrière chez Société Générale Investment Banking à Londres puis a rejoint NM Rothschild & Sons pour occuper plusieurs postes au sein de l'équipe Capital Goods du département Fusions/Acquisitions.

Elle a par la suite occupé des postes de Contrôle de gestion chez Rémy Cointreau. Mme Marie-Amélie JACQUET occupe actuellement le poste de Directeur Général Délégué d'Andromède.

ADRESSE PROFESSIONNELLE

Andromède SAS, 21 boulevard Haussmann,
 75009 Paris

**Année de 1^{re} nomination
 comme administrateur : 2013**

Date du dernier renouvellement :
 25 juillet 2016

**Prochaine date d'échéance ou
 de renouvellement du mandat :**
 à l'assemblée générale qui statuera
 sur les comptes de l'exercice clos
 le 31 mars 2019

**Nombre d'actions OENEKO
 détenues à titre personnel : 8**

AUTRES FONCTIONS OU MANDATS EN COURS

- ▶ Directeur Général de Aleteia 2
- ▶ Directeur Général Délégué d'Andromède SAS
- ▶ Administrateur et Président de Mount Gay Distilleries Ltd

FONCTIONS OU MANDATS ÉCHUS EN DEHORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- ▶ Directeur Général de la société Aleteia
- ▶ Membre du Conseil de surveillance d'Andromède SAS



M. Marc HÉRIARD DUBREUIL

ADMINISTRATEUR

Diplômé de l'ESSEC, M. Marc HÉRIARD DUBREUIL a débuté au sein de General Food et Leroy Somer.

Il a ensuite été Président de Rémy Martin et de Rémy & Associés, Directeur Général de Rémy Cointreau de 1990 à 2000.

Il a été Président – Directeur Général d'OENEKO du 7 octobre au 17 novembre 2014 puis Président du Conseil d'administration d'OENEKO du 17 novembre 2014 au 30 septembre 2016.

ADRESSE PROFESSIONNELLE

Andromède SAS, 21 boulevard Haussmann,
75009 Paris

**Année de 1^{re} nomination
comme administrateur : 2002**

Date du dernier renouvellement :
26 juillet 2018

**Prochaine date d'échéance
ou de renouvellement du mandat :**
à l'assemblée générale qui statuera
sur les comptes de l'exercice clos
le 31 mars 2021

**Nombre d'actions OENEKO
détenues à titre personnel : 2 617**

AUTRES FONCTIONS OU MANDATS EN COURS

- ▶ Directeur Général d'Andromède SAS
- ▶ Vice-Président, Directeur Général Délégué et administrateur d'Orpar SA
- ▶ Président de Rémy Cointreau
- ▶ Membre du Comité de Direction de Récopart SAS
- ▶ Président de LVLF 2 SAS
- ▶ Président de Mantatech
- ▶ Président du Conseil d'administration de Webster USA Inc.
- ▶ Président non exécutif de Rémy Cointreau Amérique Inc.
- ▶ Président de Rémy Cointreau Services SAS
- ▶ Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, Président de Rémy Cointreau Libra SAS
- ▶ Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, Président de Rémy Cointreau International Marketing Services SAS
- ▶ Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, Président de Storeco SAS
- ▶ Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, administrateur de Financière Rémy Cointreau SA/NV

FONCTIONS OU MANDATS ÉCHUS EN DEHORS ET AU SEIN DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- ▶ Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, Président de Joint Marketing Services SAS
- ▶ Membre du Comité de Pilotage d'AUXI-A
- ▶ Membre du Directoire de Récopart SA
- ▶ Directeur de TC International Ltd
- ▶ Président de LVLF SAS
- ▶ Administrateur et membre du Comité d'Audit de Bull SA
- ▶ Directeur Général d'OENEKO
- ▶ Président du Conseil de surveillance de Crescendo Industries SAS
- ▶ Président du Conseil d'administration d'OENEKO SA
- ▶ Membre du Directoire d'Andromède SAS



M. François HÉRIARD DUBREUIL

ADMINISTRATEUR

Titulaire d'une Maîtrise ès Sciences de l'Université de Paris, d'un MBA de l'INSEAD et ancien élève de l'Institut d'oenologie de Bordeaux et de l'Institut d'Administration des Entreprises de Paris, M. François HÉRIARD DUBREUIL a d'abord été au sein de Rémy Martin Président de 1984 à 1990, puis Directeur Général à compter de 2012.

Au sein d'OENEKO, il a été Directeur Général Délégué jusqu'au 17 novembre 2014 puis Vice-Président du Conseil d'administration jusqu'en 2016.

ADRESSE PROFESSIONNELLE

Andromède SAS, 21 boulevard Haussmann,
 75009 Paris

**Année de 1^{re} nomination
 comme administrateur : 2002**

Date du dernier renouvellement :
 25 juillet 2016

**Prochaine date d'échéance ou
 de renouvellement du mandat :**
 à l'assemblée générale qui statuera
 sur les comptes de l'exercice clos
 le 31 mars 2019

**Nombre d'actions OENEKO
 détenues à titre personnel : 2 588**

AUTRES FONCTIONS OU MANDATS EN COURS

- ▶ Président du Conseil d'administration d'Andromède SAS
- ▶ Administrateur et Vice-Président du Conseil d'administration de Rémy Cointreau – Membre du Comité d'Audit de Rémy Cointreau
- ▶ Président-Directeur Général d'Orpar SA
- ▶ Représentant d'Orpar, Président de Récopart SAS
- ▶ Administrateur d'OENEKO SA
- ▶ Président de Financière de Nonac 2 SAS
- ▶ Président de la Fondation INSEAD
- ▶ Président non-exécutif de Rémy Cointreau Amérique, Inc.
- ▶ Directeur de Rémy Concord Limited
- ▶ Directeur de Rémy Pacifique Limited
- ▶ Administrateur de Dynasty Fine Wines Group Limited

FONCTIONS OU MANDATS ÉCHUS EN DEHORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- ▶ Président de Rémy Cointreau Services SAS
- ▶ Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, Président de Joint Marketing Services SAS
- ▶ Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, Président de Rémy Cointreau Libra SAS
- ▶ Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, Président de Rémy Cointreau International Marketing Services SAS
- ▶ Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, Président de Storeco SAS
- ▶ Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, administrateur de Financière Rémy Cointreau SA/NV
- ▶ Directeur de Rémy Cointreau South Africa PTY Limited
- ▶ Représentant légal de Rémy Cointreau Shanghai Limited
- ▶ Directeur de E. Rémy Rentouma Trading Limited
- ▶ Directeur de Bruichladdich Distillery Company Limited
- ▶ Directeur de Lochindaal Distillery Limited
- ▶ Directeur de Port Charlotte Limited
- ▶ Directeur de The Botanist Limited
- ▶ Directeur de Rémy Cointreau UK Limited
- ▶ Président de Mount Gay Distilleries Limited
- ▶ Directeur de Rémy Cointreau International Pte Limited
- ▶ Membre du Conseil de surveillance de Rémy Cointreau Nederland Holding NV
- ▶ Président non-exécutif de Rémy Cointreau USA Inc.
- ▶ Président non-exécutif de S&E&A Metaxa ABE
- ▶ Président de Rémy Cointreau USA
- ▶ Président du Conseil d'administration de Rémy Cointreau SA
- ▶ Président du Directoire de Récopart
- ▶ Administrateur de Shanghai Shenma Winery Co Ltd
- ▶ Représentant permanent de Grande Champagne Patrimoine, Présidente de MMI
- ▶ Président de Grande Champagne Patrimoine SAS
- ▶ Président de Financière de Nonac SAS
- ▶ Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, administrateur de Rémy Cointreau Aries SA
- ▶ Vice-Président et Directeur Général Délégué d'OENEKO SA
- ▶ Président du Directoire d'Andromède SAS
- ▶ Président de Vivelys SAS



M. Vivien HÉRIARD DUBREUIL

ADMINISTRATEUR

Diplômé de l'ESME Sudria en télécommunications et du Mastère spécialisé Management de Grands Projets de Supaéro et HEC, M. Vivien HÉRIARD DUBREUIL a débuté sa carrière chez Sagem Défense et Sécurité où il a été notamment Responsable du bureau de navigabilité drones jusqu'en 2008.

Il a créé les sociétés VF Technologies puis Mantatech, dont il était Président.

Il a aussi été Directeur Marketing puis Commercial export pour le Moyen-Orient au sein de la société Amesys intégrée dans le groupe Bull.

Il est aujourd'hui Président de la société Pro Drones, société d'investissement américaine spécialisée dans les systèmes sans pilotes, ainsi que de la société Microdrones, fabricant de solutions drones pour la cartographie aérienne et l'inspection.

ADRESSE PROFESSIONNELLE

Pro Drones Investments LLC, 115 East 57th street, 5 floor New York, NY 10022

Année de 1^{re} nomination

comme administrateur : 2015

(en qualité de représentant permanent de la société Mantatech, dont il était Président)

Date du dernier renouvellement :
26 juillet 2017

Prochaine date d'échéance
ou de renouvellement du mandat :
à l'assemblée générale qui statuera
sur les comptes de l'exercice clos
le 31 mars 2020

Nombre d'actions OENEO
détenues à titre personnel : 6

AUTRES FONCTIONS OU MANDATS

- ▶ Vice-Président du Conseil de surveillance d'Andromède SAS
- ▶ Président et fondateur de Pro Drones
- ▶ Président de Microdrones
- ▶ Membre du Comité Stratégique de Delair

FONCTIONS OU MANDATS ÉCHUS EN DEHORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- ▶ Président de Mantatech
- ▶ Vice-Président du Centre d'Excellence sur les Drones du Québec



Mme Gisèle DURAND

ADMINISTRATEUR

Titulaire du DECS du Cnam/Paris (Économie – Management) et diplômée de l'École Supérieure de Gestion et Comptabilité (Paris II), Mme Gisèle DURAND a été Chargée de mission à la DGPM du ministère de l'Agriculture de 1974 à 1980.

Elle intègre ensuite le groupe Cointreau, où elle occupe des responsabilités comptables et financières, puis le groupe Rémy Cointreau jusqu'en 2000, année où elle rejoint le holding ORPAR.

Nommée Secrétaire Générale d'OENEO en 2005, en charge notamment du Développement des Ressources Humaines « Managers », elle occupe depuis 2007 le poste de Directeur Général Adjoint de la société Andromède, Holding familial qui contrôle entre autres les groupes Rémy Cointreau et OENEO.

ADRESSE PROFESSIONNELLE

Andromède SAS, 21 boulevard Haussmann,
 75009 Paris

**Année de 1^{re} nomination
 comme administrateur : 2012**

Date du dernier renouvellement :
 26 juillet 2018

**Prochaine date d'échéance
 ou de renouvellement du mandat :**
 à l'assemblée générale qui statuera
 sur les comptes de l'exercice clos
 le 31 mars 2021

**Nombre d'actions OENEO
 détenues à titre personnel : 70 770**

AUTRES FONCTIONS OU MANDATS EN COURS

- ▶ Directeur Général Adjoint d'Andromède SAS
- ▶ Représentant permanent d'Orpar, administrateur de Rémy Cointreau
- ▶ Membre du Comité Nomination-Rémunération de Rémy Cointreau

**FONCTIONS OU MANDATS ÉCHUS EN DEHORS DU GROUPE
 AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES**

- ▶ Néant



Mme Catherine CLÉMENT CHABAS
ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

Diplômée de l'Institut Commercial de Nancy et Expert-Comptable, Mme Catherine CLÉMENT CHABAS a débuté sa carrière chez Pricewaterhouse Coopers en 1985 comme Auditrice avant de rejoindre l'éditeur informatique Hyperion (Oracle) de 1993 à 1996, en charge du suivi de l'offre consolidation financière dont les équipes de développement étaient aux États-Unis. En 1996, forte de cette double compétence système et fonctionnelle, elle intègre l'équipe Management Reporting Solution de PwC dont elle devient associée en 2000.

En 2005, elle crée son propre cabinet C4 Conseil, spécialisé en consolidation et normes comptables internationales (IFRS) et intervient auprès de grands groupes industriels et bancaires. En 2012, elle cède son cabinet, dont l'effectif est de 15 personnes, à RSM et continue d'intervenir en tant qu'Expert IFRS.

ADRESSE PROFESSIONNELLE
11 rue Laugier, 75017 Paris

Année de 1^{re} nomination : 2016

Prochaine date d'échéance ou de renouvellement du mandat :
à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019

Nombre d'actions OENEO détenues à titre personnel : 104

FONCTIONS EXERCÉES DANS LA SOCIÉTÉ

- ▶ Néant

AUTRES FONCTIONS OU MANDATS

- ▶ Expert-comptable

FONCTIONS OU MANDATS ÉCHUS EN DEHORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- ▶ Néant



M. Jacques HÉRAIL
 ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

Diplômé de l’Institut d’Études politiques de Toulouse, licencié en Sciences économiques et diplômé de l’ESSEC, M. Jacques HÉRAIL débute sa carrière au sein d’Arthur Andersen audit en tant qu’assistant, puis senior et Manager.

Il obtient le diplôme d’Expert-Comptable en 1982.

Il intègre ensuite le groupe Havas en 1984. D’abord rattaché à la direction financière des finances de l’agence HDM Paris et du Réseau HDM Europe puis Directeur Général en charge des finances d’Euro RSCG Worldwide, il devient Directeur Général Délégué de Havas en charge des finances du Groupe en 1996.

Il rejoint le groupe LSF Network en 2006, en tant que EVP/COO International Operations et Chief Financial Officer de LSF Network Inc. Basé à Paris, il préside la division LSF Interactive, spécialisée dans le marketing et la communication sur internet.

En 2016, il prend la présidence du réseau européen Crèches de France, filiale du groupe SIS dont il assiste le Président-Fondateur, Philippe Austruy.

Il mène en parallèle des missions de conseils.

ADRESSE PROFESSIONNELLE

HÉRAL et Associés SAS 2 rue Decamps,
 75116 Paris

Année de 1^{re} nomination : 2009

Date du dernier renouvellement :
 26 juillet 2017

Prochaine date d'échéance ou de renouvellement du mandat :
 à l’assemblée générale qui statuera sur les comptes de l’exercice clos le 31 mars 2020

Nombre d’actions OENEKO détenues à titre personnel : 5

AUTRES FONCTIONS OU MANDATS EN COURS

- ▶ Conseil du Président du groupe SIS
- ▶ Président du réseau européen Crèches de France
- ▶ Président de HÉRAL et Associés SAS

FONCTIONS OU MANDATS ÉCHUS EN DEHORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- ▶ Directeur Général du groupe AOS/Colliers
- ▶ Président de l’Association Enfant Présent
- ▶ Gérant de la SARL Jacques HÉRAL Conseils



**La société PATERNOT Conseil et Investissement SAS,
représentée par M. Thierry PATERNOT**

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

Ingénieur physicien et titulaire d'un MBA de Harvard Business School, M.Thierry PATERNOT a fait l'essentiel de sa carrière dans le groupe L'Oréal, où il a été notamment Directeur Général Allemagne puis France.

Il a ensuite été PDG de Reemtsma (n° 4 mondial des cigarettes) à Hambourg de 1998 à 2002, puis PDG de Facom (outillage) jusqu'en 2008.

ADRESSE PROFESSIONNELLE

Paternot Conseil et Investissement,
62 rue François I^e, 75008 Paris

Année de 1^{re} nomination : 2010

Date du dernier renouvellement :
26 juillet 2018

**Prochaine date d'échéance
ou de renouvellement du mandat :**
à l'assemblée générale qui statuera
sur les comptes de l'exercice clos
le 31 mars 2021

**Nombre d'actions OENEOP
détenues à titre personnel :**

- par la société **PATERNOT
Conseil et Investissement** : 5
- par **M.Thierry PATERNOT
et son épouse** : 69 520

AUTRES FONCTIONS OU MANDATS EN COURS

- Operating Partner du Fonds d'Investissement Duke Street
- Administrateur de la Chambre franco-allemande de Commerce et d'Industrie
- Gérant de Paternot Conseil et Investissement SAS
- Administrateur d'Eckes Granini AG
- Administrateur de Walter Group à Montréal

**FONCTIONS OU MANDATS ÉCHUS EN DEHORS DU GROUPE
AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES**

- Administrateur de Bio-DS SAS (Biomnis)
- Administrateur de Freedom SAS (Fullsix)
- Administrateur de Henkel AG
- Président du Conseil de surveillance de PT Investissement sas (Cérélia)
- Administrateur de QCNS Cruises SAM



Mme Véronique SANDERS

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

Après des études littéraires puis d'économie et de communication à la Sorbonne (CELSA), Mme Véronique SANDERS démarre une carrière de Consultante chez Publicis entre Prague et Paris.

En 1997, afin de parfaire ses connaissances sur le vin, elle passe le diplôme de DUAD à la Faculté d'oenologie de Bordeaux. À la suite de la vente du Château Haut-Bailly par son grand-père, Jean SANDERS, Robert G.Wilmers lui confie le poste de Directrice commerciale en 1998 puis de Gérante de la propriété en 2000.

Mme Véronique SANDERS devient l'une des rares femmes du Bordelais à diriger un Château.

ADRESSE PROFESSIONNELLE

Château Haut-Bailly, 33850 Léognan

Année de 1^{re} nomination : 2013

Date du dernier renouvellement :
25 juillet 2016

Prochaine date d'échéance ou de renouvellement du mandat :
à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019

Nombre d'actions OENEKO détenues à titre personnel : 700

AUTRES FONCTIONS OU MANDATS EN COURS

- ▶ PDG de Château Haut-Bailly
- ▶ Administrateur de l'Union des Grands Crus de Bordeaux
- ▶ Administrateur de la Commanderie du Bontemps de Médoc, Graves, Barsac et Sauternes
- ▶ Administrateur de l'Office du Tourisme de Bordeaux
- ▶ Administrateur de la Chaire Denis Dubourdieu (Institut scientifique de la vigne et du vin)
- ▶ Membre de l'Académie du Vin de Bordeaux
- ▶ Membre de l'Académie Internationale du Vin

FONCTIONS OU MANDATS ÉCHUS EN DEHORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- ▶ Administrateur de l'ISVV (Institut scientifique de la vigne et du vin)
- ▶ Administrateur d'Arpeggio (Association pour le rayonnement de l'Opéra national de Bordeaux)



M. Olivier HUBIN

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

Diplômé de l'Université Catholique de Louvain-la-Neuve en Belgique, M. Olivier HUBIN a passé 22 ans à la direction financière du groupe Procter & Gamble, au sein duquel il a notamment exercé les postes de Directeur Audit Interne et Prévention des Fraudes et de CFO pour la filiale française et la division Produits d'entretien au niveau européen.

Il a ensuite été conseiller en stratégie au Centre d'excellence européenne produits de grande consommation chez EY (préalablement Ernst & Young).

ADRESSE PROFESSIONNELLE

L'ORÉAL, 62 quai Charles Pasqua,
92688 Levallois

Année de 1^{re} nomination : 2014

Date du dernier renouvellement :
26 juillet 2017

Prochaine date d'échéance

ou de renouvellement du mandat :
à l'assemblée générale qui statuera
sur les comptes de l'exercice clos
le 31 mars 2020

Nombre d'actions OENEO
détenues à titre personnel : 127

AUTRES FONCTIONS OU MANDATS EN COURS

- Chief Financial Officer Direct-to-Consumer – L'Oréal

**FONCTIONS OU MANDATS ÉCHUS EN DEHORS DU GROUPE
AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES**

- Directeur Audit Interne et Prévention des Fraudes – Procter & Gamble
- Conseiller en stratégie au centre d'excellence européen produits de grande consommation - EY
- Vice-Président finance, stratégie et business opération EMEA – Estée Lauder Companies



Mme Alessia ANTINORI

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

Licenciée en Viticulture et œnologie du Département des sciences de l'alimentation et de la technologie à l'Université agraire de Milan, Mme Alessia ANTINORI a démarré sa carrière en menant entre 1999 à 2005 plusieurs projets pour le domaine viticole de Montenisa dans la région de Franciacorta en Italie.

Elle a également été responsable pendant cette période de projets expérimentaux pour Marchesi Antinori, société viticole italienne prestigieuse dont l'antériorité remonte à 1385. De 2006 à 2009, elle a été Responsable-Export en charge des marchés émergents dans le monde (tel que l'Asie et l'Australie), puis ambassadrice de la famille ANTINORI sur le marché américain.

Elle a aussi été Présidente notamment en 2014-2015 de la Premium Familiae Vini (PFV), organisation qui regroupe 12 des plus prestigieuses familles viticoles dans le monde.

ADRESSE PROFESSIONNELLE

Marchesi ANTINORI SpA – Piazza degli
ANTINORI 3 – 50123 Firenze – Italie

Année de 1^{re} nomination : 2016

Prochaine date d'échéance ou de renouvellement du mandat :
 à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019

Nombre d'actions OENEOP détenues à titre personnel : 1 500

AUTRES FONCTIONS OU MANDATS EN COURS

- Vice-Présidente de Marchesi ANTINORI SpA

FONCTIONS OU MANDATS ÉCHUS EN DEHORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Néant



M. Armand WIEDEMANN-GOIRAN

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

Diplômé de l'École Nationale Supérieure de Télécommunication de Paris et Titulaire d'un DEA d'Économie industrielle de l'Université de Paris Dauphine, M.Armand WIEDEMANN-GOIRAN a exercé de 2000 à 2008 les fonctions de Manager chez Estin & Co au sein de laquelle il a effectué plus de 30 due diligences pour des entreprises familiales ou CAC 40.

Il a ensuite repris la société Serpe, spécialisée dans les activités d'entretien d'espaces verts, au sein de laquelle il a mené une stratégie de croissance interne pour en faire un leader en France la faisant passer de 3 à 17 M€ de chiffre d'affaires.

ADRESSE PROFESSIONNELLE

Z.A La Cigalière 130 Allée Mistral
84250 Le Thor

Année de 1^{re} nomination : 2017

Prochaine date d'échéance ou de renouvellement du mandat :
à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020

Nombre d'actions OENEO détenues à titre personnel : 20

AUTRES FONCTIONS OU MANDATS EN COURS

- ▶ Gérant de SCI AB Bâtiment Breton
- ▶ Gérant de SCI AB Cabane Catalane
- ▶ Gérant de SCI AB Phytopatrimoine
- ▶ Gérant de SCI AB Remise Rennaise
- ▶ Gérant de SCI AB Siège social
- ▶ Gérant de SCI AB Habitation Huizate
- ▶ Gérant de SCI AB Investissements immobiliers
- ▶ Gérant de SCI AB Dépôt Dordognot
- ▶ Gérant de SCI AB Local Laudanien
- ▶ Gérant de la SCI AB Garage Gapençais
- ▶ Gérant de la SCI AB Villégiature Varoise
- ▶ Président de SERPE
- ▶ Président de SEM Espaces Verts

FONCTIONS OU MANDATS ÉCHUS EN DEHORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- ▶ Gérant de Entreprise Luc Rat



M. Élie HÉRIARD DUBREUIL

CENSEUR

Diplômé de l'ENSAE, M. Élie HÉRIARD DUBREUIL a débuté sa carrière dans les financements structurés et la modélisation du risque de crédit chez Fitch Ratings, avant d'approfondir ses compétences en banque d'investissement chez CDC Ixis et Groupe Caisses d'Épargne. Il a ensuite exercé pendant près de 12 ans différentes responsabilités à l'échelle mondiale chez S&P Global, dans le domaine de la notation et de la méthodologie pour les États souverains, les finances publiques et les institutions financières. En 2018, il a rejoint le Beyond Ratings en tant que Directeur et Responsable des notations.

ADRESSE PROFESSIONNELLE

Andromède, 21 boulevard Haussmann,
 75009 Paris

Année de 1^{re} nomination : 2018

**Prochaine date d'échéance
 ou de renouvellement du mandat :**
 CA de décembre 2019

**Nombre d'actions OENEKO
 détenues à titre personnel : 2 400**

AUTRES FONCTIONS OU MANDATS EN COURS

- Directeur Général Délégué d'Andromède SAS
- Censeur de Rémy Cointreau
- Administrateur de Pro Drones Investments
- Directeur Général de Beyond Ratings SAS
- Président de l'association Irini
- Professeur au CIFE

FONCTIONS OU MANDATS ÉCHUS EN DEHORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Directeur Senior dans l'agence de notation S&P Global
- Administrateur et Trésorier de l'école All Saints Blackheath Primary School
- Vice-Président et Trustee de l'association LP4Y England
- Professeur à Sciences Po Executive Education



Mme Caroline BOIS

CENSEUR

Diplômée de HEC et du master MAP à l'INSEAD, Mme Caroline BOIS a occupé, depuis 1998, divers postes de direction au sein des sociétés Free.lance.com, Dictis et International SOS dans les domaines financiers et chefs de projet, avant de rejoindre en 2014 le groupe Rémy Cointreau en tant que directrice du contrôle de gestion et planification groupe. Mme Caroline BOIS occupe actuellement le poste de Directrice Générale Déléguée d'Andromède.

ADRESSE PROFESSIONNELLE

Andromède, 21 boulevard Haussmann,
 75009 Paris

Année de 1^{re} nomination : 2019

**Prochaine date d'échéance
 ou de renouvellement du mandat :**
 CA de mars 2020

**Nombre d'actions OENEKO
 détenues à titre personnel : 0**

AUTRES FONCTIONS OU MANDATS EN COURS

- Directeur Général Délégué d'Andromède SAS
- Présidente du fond de dotation « Famille Partage Espérance »

FONCTIONS OU MANDATS ÉCHUS EN DEHORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Directrice du Contrôle de Gestion et Planification Groupe – Rémy Cointreau 2014-2019
- Administratrice Rémy Cointreau 2011-2014

2.2.2 AUTRES INFORMATIONS VISÉES À L'ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT EUROPÉEN N° 809/2004

CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Le Groupe n'a, à ce jour, pas connaissance de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de l'émetteur, de l'un quelconque des mandataires sociaux et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

RESTRICTIONS

Hormis la période de 15 jours calendaires précédant la publication des informations trimestrielles et annuelles, les membres du Conseil d'administration et de direction n'ont pas d'autres restrictions concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

DÉCLARATION SUR LA SITUATION DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

MM. Marc HÉRIARD DUBREUIL et François HÉRIARD DUBREUIL sont frères. M. Vivien HÉRIARD DUBREUIL est le fils de M. Marc HÉRIARD DUBREUIL. Mme Marie-Amélie JACQUET est la nièce de MM. Marc HÉRIARD DUBREUIL et François HÉRIARD DUBREUIL. M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL, Directeur Général, est le fils de François HÉRIARD DUBREUIL.

Un membre du Comité de Direction, non-mandataire social, a porté à la connaissance de la Société qu'il était impliqué dans une procédure judiciaire pour des faits antérieurs à son arrivée dans le Groupe et qui ne sont liés ni directement ni indirectement à aucune entité du Groupe. La décision de première instance a été confirmée en appel et en cassation.

Il n'a, par ailleurs, pas été porté à la connaissance du Groupe pour chaque membre du Conseil d'administration et pour les autres membres de la direction de :

- ▶ condamnation pour fraude au cours des cinq dernières années ;
- ▶ faillite, mises sous séquestre ou liquidation auxquelles les personnes visées et agissant en qualité de mandataire social auraient été associées au cours des cinq dernières années ;
- ▶ incriminations et/ou sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires contre ces personnes ;
- ▶ empêchement par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration ou de direction d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

CONTRAT DE SERVICE LIANT DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION OU DE DIRECTION

Le Président et aucun des membres du Conseil d'administration ou le Directeur Général, personnes physiques, ne sont liés à la Société OENEO ou à l'une quelconque de ses filiales par un contrat de service prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

Le paragraphe 16.2 du règlement (CE) n° 809/2004 du 29 avril 2004 demandant que soient fournies des informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales, il est rappelé en tant que de besoin l'existence d'une convention de prestations de services conclue le 30 mars 2007 entre OENEO et la société Andromède.

Cette convention est mentionnée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes (chapitre 2.7).

2.3 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.3.1 PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

Convocation des membres du Conseil d'administration

Un calendrier prévisionnel des réunions du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés est mis à la disposition des administrateurs. La convocation est adressée au moins 8 jours avant la séance par le biais d'une plateforme sécurisée. Sous réserve d'impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse préalable est systématiquement joint à la convocation.

Tenue des réunions du Conseil d'administration

Le Conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Les réunions du Conseil d'administration se tiennent au siège social ou en tout autre lieu fixé dans la convocation. Le Conseil d'administration se réunit dans un lieu choisi par le Président du Conseil d'administration de façon à permettre à un maximum de ses membres d'être présents. Le règlement intérieur autorise la tenue des réunions du Conseil par visioconférence.

Information des membres du Conseil d'administration

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut, à sa demande et à tout moment, librement s'enquérir auprès de la Société des informations qu'il juge nécessaires à la formation de son jugement.

À cet effet, il doit réclamer dans les délais appropriés au Président du Conseil d'administration les informations utiles pour délibérer en toute connaissance de cause sur les sujets à l'ordre du jour; s'il estime que celles dont il dispose ne suffisent pas.

Le Directeur Général présente un rapport d'activité à chaque réunion du Conseil d'administration portant sur les divisions opérationnelles, les principaux projets en cours, ainsi qu'un résumé des résultats financiers et estimés de fin d'année. Il propose aussi des présentations détaillées des opérations de cessions et d'acquisitions.

Le Conseil d'administration invite aussi régulièrement à ses séances les Directeurs Opérationnels, afin de pouvoir débattre librement des enjeux de leur division. Les hypothèses des budgets et des business plans, préparés par les équipes opérationnelles et fonctionnelles, sont débattues au Conseil d'administration.

Chaque administrateur peut, s'il le souhaite, rencontrer ensemble ou séparément, tout responsable fonctionnel ou opérationnel.

En dehors des séances du Conseil, les administrateurs reçoivent de façon régulière toutes les informations importantes concernant la Société et son Groupe, en particulier les reportings mensuels de l'activité comparés au budget, et sont alertés de tout événement ou évolution affectant de manière importante les opérations ou informations préalablement communiquées au Conseil. Ils reçoivent notamment les communiqués de presse diffusés par la Société, ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analyse financière.

Assiduité des membres du Conseil d'administration et des comités au cours de l'exercice 2018/2019

Au cours de l'exercice 2018/2019, le Conseil d'administration s'est réuni à 5 reprises avec un taux de participation de 97 %. La durée moyenne des réunions du Conseil d'administration a été d'environ trois heures.

	Conseil d'administration (5)	Comité d'Audit (4)	CNRH (8)
M. Hervé CLAQUIN	5/5		
Mme Véronique SANDERS	3/5		
Mme Catherine CLÉMENT CHABAS	5/5	4/4	
Mme Alessia ANTINORI	4/5		
M. Olivier HUBIN	4/5	3/4	
M. Jacques HÉRAIL	5/5		8/8
M. Armand WIEDEMANN-GOIRAN	5/5		
Société PATERNOT CONSEIL	5/5		8/8
M. Marc HÉRIARD DUBREUIL	5/5		
M. François HÉRIARD DUBREUIL	5/5		
Mme Gisèle DURAND	5/5		8/8
Mme Marie-Amélie JACQUET	5/5	4/4	
M. Vivien HÉRIARD DUBREUIL	5/5		

2.3.2 MISSIONS ET ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Principales missions

Le Conseil a pour mission de déterminer, sur proposition du Directeur Général, les orientations stratégiques, économiques et financières de l'activité de la Société et de son Groupe et de veiller à leur mise en œuvre. Le Conseil peut se saisir de toutes les questions intéressant la bonne marche de la Société et de son Groupe et demander à la direction générale de lui faire un rapport et/ou des propositions sur ces questions. Le Conseil conserve, à cet égard, tout pouvoir décisionnel.

De manière générale, toute décision significative pour la Société et son Groupe, notamment celles portant sur des opérations susceptibles d'affecter la stratégie de ces derniers, de modifier leur structure financière ou leur périmètre, est soumise à son autorisation préalable.

Toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée du Groupe fait l'objet d'une approbation préalable du Conseil d'administration.

Le Conseil veille enfin au contenu de l'information reçue par les investisseurs qui doit être pertinente, équilibrée et pédagogique en ce qui concerne la stratégie, le modèle de développement et les perspectives à long terme du Groupe.

Certains sujets nécessitant un travail plus en profondeur, tels que la revue de la politique de ressources humaines (cadres clés, éléments de rémunération à long terme) ou l'arrêté des comptes semestriels ou annuels, sont d'abord examinés au cours des réunions des comités avec la participation de certains membres du Comité Exécutif et d'experts extérieurs, afin d'éclairer au mieux le Conseil préalablement à sa décision.

Conscients des responsabilités qui leur incombent, les administrateurs exercent leur mission en toute indépendance, avec honnêteté vis-à-vis des actionnaires, en respectant le secret professionnel inhérent à leurs prérogatives ainsi que les dispositions légales et celles issues du règlement intérieur. Ils consacrent un temps important à la Société et s'impliquent activement dans les réunions du Conseil d'administration, au sein du Comité d'Audit et du Comité des Nominations et Ressources Humaines, mais également lors des assemblées générales. Ils honorent aussi les sites du Groupe de leur visite. Leur présence au sein des différents comités reflète les compétences respectives de chacun d'entre eux, et la volonté d'apporter leur expertise à la Société.

Activités en 2018/2019

L'assemblée générale mixte du 26 juillet 2018 a renouvelé le mandat d'administrateur et de Président du Conseil d'administration de M. Hervé CLAQUIN jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 mars 2021.

Le Conseil d'administration a :

- ▶ adopté le rapport du Président du Conseil d'administration à l'assemblée générale du 26 juillet 2018, en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- ▶ pris connaissance des comptes rendus rapportés par le Président du Comité des Nominations et des Ressources Humaines ;
- ▶ arrêté la liste des administrateurs indépendants, sur proposition du Comité des Nominations et des Ressources Humaines ;
- ▶ déterminé la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ;
- ▶ procédé à l'auto-évaluation de son fonctionnement.

Sur proposition du Comité des Nominations et des Ressources Humaines, le Conseil :

- ▶ a nommé M. Jacques HÉRAIL au Comité des Nominations et des Ressources Humaines en remplacement de M. François GLÉMET ;
- ▶ a, en conséquence, acté que M. Jacques HÉRAIL ne siège plus au Comité d'Audit ;
- ▶ a nommé M. Élie HÉRIARD DUBREUIL et Mme Caroline BOIS en qualité de censeurs ;

Le Conseil a proposé à l'assemblée générale le renouvellement des mandats de M. Hervé CLAQUIN, M. Marc HÉRIARD DUBREUIL, Mme Gisèle DURAND et la société Paternot Conseil et Investissement représentée par M. Thierry PATERNOT.

Le Conseil, suite au renouvellement des mandats ci-dessus :

- ▶ a renouvelé les mandats de Mme Gisèle DURAND et de la société Paternot Conseil et Investissement représentée par M. Thierry PATERNOT, au sein du Comité des Nominations et des Ressources Humaines ;
- ▶ a renouvelé M. Thierry PATERNOT en qualité de Président du Comité des Nominations et des Ressources Humaines.

Sur **les comptes et le budget**, le Conseil d'administration a :

- ▶ a examiné et arrêté les comptes consolidés semestriels au 30 septembre 2018 ;
- ▶ a adopté le budget de l'exercice 2019-2020 ;
- ▶ a examiné et arrêté les comptes consolidés du Groupe et les comptes sociaux pour l'exercice 2018-2019 ;
- ▶ a pris connaissance des comptes rendus rapportés par le Président du Comité d'Audit ;
- ▶ a fixé l'affectation du résultat 2018-2019 proposé à l'assemblée générale des actionnaires.

Sur **la stratégie du Groupe**, le Conseil d'administration a débattu et examiné, en particulier :

- ▶ la stratégie moyen terme, proposée par le Directeur Général ;
- ▶ les projets de développement et de diversification ;
- ▶ les intégrations récentes, et la situation de Piedade au Portugal.

Le Conseil a approuvé la mise en œuvre **du programme de rachat d'actions** (autorisé par l'assemblée générale du 26 juillet 2018) dans la limite de 3 500 000 actions pour la réalisation d'opérations circonscrites.

Enfin le Conseil a attribué **des actions de performance** au titre des plans 15 et 16, dans le cadre de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 26 juillet 2018 – 18^e résolution).

Le procès-verbal de chaque réunion du Conseil d'administration est établi à l'issue de chaque séance et communiqué en projet à ses membres lors de la convocation de la réunion suivante au cours de laquelle il est approuvé. Le procès-verbal doit contenir les éléments essentiels et toutes les résolutions telles que proposées et appuyées. Un administrateur peut demander que le procès-verbal fasse état de ses propos et l'identifie. Les annexes au procès-verbal en font partie intégrante. Les procès-verbaux, une fois approuvés par le Conseil et signés par le Président et au moins un administrateur, sont considérés authentiques. Il en est de même des documents et des copies ou extraits certifiés conformes par le Président.

2.3.3 LES ACTIVITÉS DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Afin de procéder à un examen approfondi des questions spécifiques relevant de la mission du Conseil d'administration, le Conseil d'administration a mis en place deux comités spécialisés

pour l'assister dans ses missions et travaux. Les recommandations des comités sont présentées au Conseil dans le cadre des comptes rendus faits en séance par leurs Présidents respectifs.

2.3.3.1 LE COMITÉ D'AUDIT

Composition

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, le Comité d'Audit est composé d'au moins trois membres, administrateurs, désignés par le Conseil d'administration et révocables à tout moment par ce dernier.

Membres du comité	Qualité	Date de première nomination	Date du dernier renouvellement	Date d'échéance du mandat
Catherine CLÉMENT CHABAS	Présidente	26/07/2017	-	AG 2019
Olivier HUBIN	Membre	23/07/2014	CA 26/07/2017	AG 2020
Marie-Amélie JACQUET	Membre	31/05/2013	CA 25/07/2016	AG 2019

Mme Catherine CLÉMENT CHABAS et M. Olivier HUBIN sont des membres indépendants au sens du Code AFEP/MEDEF.

Peuvent également assister, en qualité d'invités, aux réunions du Comité d'Audit :

- ▶ M. Hervé CLAQUIN, Président du Conseil d'administration ;
- ▶ M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL, Directeur Général ;
- ▶ M. Philippe DORAY, Directeur Administratif et Financier ;
- ▶ M. Grégoire CHOVÉ, Directeur Général Adjoint ;
- ▶ les commissaires aux comptes.

Principales missions

Le Comité d'Audit a pour mission :

- ▶ d'examiner les comptes semestriels et annuels de la Société et du Groupe ;
- ▶ de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés ou sociaux ainsi que du traitement adéquat des opérations significatives au niveau du Groupe et des risques majeurs ;
- ▶ de vérifier que sont définies des procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissant la fiabilité de celles-ci ; examiner le plan d'audit interne du Groupe et le plan des interventions des commissaires aux comptes ; prendre connaissance des programmes d'audit interne du Groupe ;
- ▶ de donner un avis sur le renouvellement ou la nomination des commissaires aux comptes ;
- ▶ d'examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président du Conseil d'administration, ainsi que toute question de conflit d'intérêts dont il a connaissance.

Activités en 2018/2019

Au 31 mars 2019, le Comité d'Audit s'est réuni quatre fois, avec un taux de participation de 94 % et a traité notamment des sujets suivants :

- ▶ l'examen des comptes consolidés du Groupe et des comptes sociaux d'OENEO pour l'exercice 2017-2018 et des comptes semestriels au 30 septembre 2018, ainsi que de tous les communiqués y afférent ;
- ▶ l'examen de projets d'acquisition et/ou de prise de participation ;
- ▶ la synthèse des financements du Groupe au 31 mars 2018 ;
- ▶ la revue des impacts comptables et financiers de certains partenariats du Groupe ;
- ▶ l'examen du rapport du Président sur le contrôle interne ;
- ▶ l'examen de la cartographie des risques du Groupe OENEO ;
- ▶ l'examen des plans de mise en conformité des données personnelles et respect de la vie privée au titre du règlement général sur la protection des données ;
- ▶ l'examen de l'évolution des normes IFRS ;
- ▶ le code de conduite anticorruption du Groupe OENEO et l'avancement du plan d'actions sur le déploiement de la loi Sapin II ;
- ▶ la présentation des nouveaux rapports liés à la réforme de l'audit ;
- ▶ un point sur la nouvelle réglementation Country-by-Country Reporting (CBCR) applicable à l'exercice en cours ;
- ▶ l'examen des informations sociales, environnementale et de développement durable du Groupe.

Pour remplir sa mission, le Comité d'Audit a bénéficié de l'appui des commissaires aux comptes, présents à la totalité des réunions.

2.3.3.2 LE COMITÉ DES NOMINATIONS ET RESSOURCES HUMAINES (CNRH)

Composition

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, le Comité des Nominations et Ressources Humaines est composé d'au moins trois administrateurs désignés par le Conseil d'administration et révocables à tout moment par ce dernier.

Membres du comité	Qualité	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Thierry PATERNOT	Président	04/06/2010	AG 2021
Jacques HÉRAIL	Membre	28/05/2018	AG 2020
Gisèle DURAND	Membre	31/03/2013	AG 2021

MM.Thierry PATERNOT et Jacques HÉRAIL sont des membres indépendants au sens du Code AFEP/MEDEF.

Principales missions

Le Comité des Nominations et Ressources Humaines a pour mission :

- ▶ d'approuver les systèmes de rémunération et leurs modalités d'application, notamment en ce qui concerne la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration gardant la responsabilité de décision et de revoir les outils permettant d'optimiser la motivation et la rémunération des dirigeants et des cadres du Groupe ;
- ▶ d'approuver la mise en place de plans de rémunération à long terme ;
- ▶ d'examiner l'évolution des structures du Groupe ;
- ▶ d'analyser et de préconiser sur toute question relative à la politique ressources humaines Groupe qui lui est soumise par le Président du Conseil d'administration ;
- ▶ d'examiner les candidatures au Conseil d'administration, en qualité d'administrateurs ou de censeurs, et auditionner les candidats au poste de Directeur Général, de Directeurs Généraux Délégués ;
- ▶ d'apprécier l'opportunité du renouvellement des mandats parvenus à expiration, en tenant compte notamment de l'évolution de l'actionnariat de la Société, de la répartition des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration et de la nécessité de maintenir une proportion appropriée d'administrateurs indépendants.

Assistent également aux réunions du Comité des Nominations et Ressources Humaines, en qualité d'invités, hors sujets liés à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL, M. Hervé CLAQUIN et, à titre exceptionnel,

MM. Marc HÉRIARD DUBREUIL et François HÉRIARD DUBREUIL qui apportent à la demande du Comité des Nominations et Ressources Humaines leur connaissance du Groupe et du secteur.

Activités en 2018/2019

Au 31 mars 2019, le Comité des Nominations et des Ressources Humaines s'est réuni 8 fois, avec un taux de participation de 100 % et a, en particulier examiné les modalités de l'évolution de la gouvernance OENEO.

Il a à ce titre examiné et fait des recommandations au Conseil d'administration sur les sujets suivants :

- ▶ la politique de rémunération variable 2018-2019 des cadres dirigeants ;
- ▶ le tableau récapitulatif des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux en 2017-2018.

Il a par ailleurs :

- ▶ examiné la composition du Comité Exécutif ;
- ▶ déterminé la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des Directeurs Opérationnels 2018-2019 ;
- ▶ fixé les conditions de performance relatives à la part variable 2018-2019 du Directeur Général et des Directeurs Opérationnels ;
- ▶ proposé l'attribution d'actions de performance au Directeur Général et aux Directeurs Opérationnels ;
- ▶ arrêté la liste des administrateurs indépendants en application des critères du Code AFEP/MEDEF ;
- ▶ examiné la composition du Conseil d'administration et des comités ;
- ▶ procédé à l'évaluation annuelle du Conseil d'administration ;
- ▶ étudié un plan de succession des dirigeants.

2.3.4 LIMITATIONS APPORTÉES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

À titre de mesure interne inopposable aux tiers, le Directeur Général doit s'assurer avant d'engager la Société, du consentement du Conseil d'administration pour les opérations sortant du cadre de la gestion courante, spécialement pour :

- ▶ cautionner, avaliser ou donner des garanties d'un montant supérieur à 10 000 000 euros ;
- ▶ faire des acquisitions, aliénations et échanges de biens et droits mobiliers ou immobiliers et engager des investissements d'un montant supérieur à 2 000 000 euros par opération ;
- ▶ conclure avec d'autres entreprises, françaises ou étrangères, tous traités de participation ou d'exploitation en commun ;
- ▶ faire à toutes sociétés déjà constituées tous apports bruts en numéraire ou en nature, en propriété ou en jouissance, pour un montant supérieur à 2 000 000 euros par opération ;
- ▶ intéresser la Société dans tous groupements d'intérêt économique ou autres, affaires, associations ou sociétés de personnes ou de capitaux, en France ou à l'étranger, par voie

de création ou de concours à leur création, par souscription ou apports bruts en espèces ou en nature, par achats d'actions, droits sociaux ou titres et, généralement, sous toute forme quelconque et pour un montant excédant 2 000 000 euros par opération ;

- ▶ aliéner des participations pour un montant supérieur à 2 000 000 euros par opération ;
- ▶ consentir des prêts, crédits et avances à des personnes morales tierces au Groupe ONEO pour un montant supérieur à 2 000 000 euros par emprunteur ;
- ▶ contracter tous emprunts ou obtenir des facilités de caisse, avec ou sans hypothèque ou autres sûretés sur des éléments de l'actif social, pour un montant global dépassant 10 000 000 euros au cours d'un même exercice.

Le Conseil d'administration peut en outre autoriser le Directeur Général à donner au nom de la Société des cautions, avals ou garanties, dans la limite d'un montant global.

2.3.5 AUTO-ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément au Code de gouvernance AFEP/MEDEF, l'évaluation de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés a été reconduite sur la base d'un questionnaire adressé aux membres du Conseil.

Cette évaluation a fait l'objet d'un débat lors de la séance du Conseil du 12 juin 2019.

Les membres du Conseil sont toujours unanimement satisfaits et motivés par leur mandat. Ils relèvent une relation de confiance et d'indépendance entre le Conseil et les Dirigeants, une complémentarité des rôles et des missions entre le Conseil d'administration et ses comités. Le travail des comités est jugé très satisfaisant et très utile à la prise de décision des administrateurs.

Le Conseil a noté des progrès depuis l'évaluation de 2018, notamment au niveau de ses travaux sur les thèmes stratégiques, un rajeunissement des membres du Conseil (au niveau des censeurs), et une parité améliorée. Toutefois, les souhaits d'amélioration sont les suivants :

- ▶ composition : accentuation du caractère international et du rajeunissement de la classe d'âge, et réduction du nombre d'administrateurs sont les principales observations. Des compétences internationales et digitales devront être recherchées dans la composition future du Conseil d'administration, et la création d'un Comité RSE sera à envisager.
- ▶ fonctionnement : Le Conseil souhaite être consulté sur les sujets de transformation digitale, et RSE, et souhaite avoir une meilleure compréhension du contrôle de la prévention et de la gestion des risques.

2.3.6 MISE EN ŒUVRE DE LA RÈGLE APPLIQUER OU EXPLIQUER

Le Conseil d'administration a réaffirmé lors de sa séance du 12 juin 2019 son attachement au respect du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF dans sa version révisée de juin 2018.

La Société considère que sa pratique est conforme aux recommandations du Code précité.

2.4 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

2.4.1 JETONS DE PRÉSENCE ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

Les membres du Conseil d'administration, listés ci-dessous, ne perçoivent, de la part de la Société ou de ses filiales, aucune autre rémunération que les jetons de présence ci-dessous listés.

TABLEAU 3 : NOMENCLATURE AMF

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés en 2018-2019	Montants versés en 2017-2018
Mme Marie-Amélie JACQUET		
Jetons de présence	18 160	18 160
Autres rémunérations		
M. Marc HÉRIARD DUBREUIL		
Jetons de présence	15 300	15 300
Autres rémunérations		
M. François HÉRIARD DUBREUIL		
Jetons de présence	15 300	15 300
Autres rémunérations		
Mme Gisèle DURAND		
Jetons de présence	18 160	18 160
Autres rémunérations ⁽²⁾	57 027	70 756
M. Vivien HÉRIARD DUBREUIL		
Jetons de présence	15 300	15 300
Autres rémunérations		
Mme Véronique SANDERS ⁽¹⁾		
Jetons de présence	15 300	15 300
Autres rémunérations		
Mme Catherine CLÉMENT CHABAS ⁽¹⁾		
Jetons de présence	29 355	12 438
Autres rémunérations		
Mme Alessia ANTINORI ⁽¹⁾		
Jetons de présence	15 300	10 479
Autres rémunérations		
M. Armand WIEDEMANN-GOIRAN ⁽¹⁾		
Jetons de présence	10 438	0
Autres rémunérations		

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés en 2018-2019	Montants versés en 2017-2018
M. Jacques HÉRAIL⁽¹⁾		
Jetons de présence	23 375	34 570
Autres rémunérations		
Société PATERNOT CONSEIL⁽¹⁾		
Jetons de présence	34 570	34 570
Autres rémunérations		
M. Olivier HUBIN⁽¹⁾		
Jetons de présence	18 160	18 160
Autres rémunérations		
M. François MORINIÈRE⁽³⁾		
Jetons de présence	4 862	7 650
Autres rémunérations		
M. Henri VALLAT⁽⁴⁾		
Jetons de présence	8 210	8 210
Autres rémunérations		
M. François GLÉMET⁽⁵⁾		
Jetons de présence	11 070	14 615
Autres rémunérations		
Mme Angéla MUIR⁽⁶⁾		
Jetons de présence	0	4 821
Autres rémunérations		
M. André CHARLES⁽⁷⁾		
Jetons de présence	0	4 105
Autres rémunérations		
TOTAL	309 887	317 894

(1) Administrateurs indépendants ayant reçu des jetons de présence au 31 mars 2019.

(2) Ces montants concernent la valorisation des actions de performance attribuées à Mme Gisèle DURAND.

(3) M. François MORINIÈRE était Président du Conseil d'administration jusqu'au 26 juillet 2017.

(4) M. Henri VALLAT était censeur jusqu'au 26 juillet 2018.

(5) M. François GLÉMET était censeur jusqu'au 31 mars 2018.

(6) Mme Angéla MUIR était administrateur jusqu'au 25 juillet 2016.

(7) M. André CHARLES était censeur jusqu'au 1^{er} octobre 2016.

2.4.2 AUTRES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES PAR ANDROMÈDE SAS, SOCIÉTÉ CONTRÔLANT OENEOSA

M. Vivien HÉRIARD DUBREUIL a perçu 5 000 € de jetons de présence, au cours de l'exercice 2018-2019, relatifs à son mandat d'administrateur de la société Andromède SAS.

M. Marc HÉRIARD DUBREUIL a perçu une rémunération de 220 833 € pour l'exercice 2018-2019. Cette même rémunération s'était élevée à 321 336 € pour l'exercice 2017-2018. Il s'agit d'une rémunération fixe, incluant l'excédent social. Il n'y a ni part variable, ni jetons de présence.

M. François HÉRIARD DUBREUIL a perçu une rémunération de 471 924 € pour l'exercice 2018-2019. Cette même rémunération s'était élevée à 286 008 € pour l'exercice 2017-2018. Il s'agit d'une rémunération fixe, incluant l'excédent social. Il n'y a ni part variable, ni jetons de présence.

Mme Marie Amélie JACQUET a perçu une rémunération de 289 429 € pour l'exercice 2018-2019. Cette même rémunération s'était élevée à 289 623 € pour l'exercice 2017-2018, plus 3 750 € de jetons de présence. Il s'agit d'une rémunération fixe, incluant l'excédent social. Il n'y a pas de part variable.

Mme Gisèle DURAND a perçu une rémunération de 396 765 € pour l'exercice 2018-2019. Cette même rémunération s'était élevée à 374 447 € pour l'exercice 2017-2018. Il s'agit d'une rémunération fixe, incluant l'excédent social, et une part variable.

Il est précisé que l'activité de la société Andromède SAS n'est pas exclusivement constituée du contrôle de la Société OENEOSA, mais s'étend à d'autres activités.

2.4.3 DIVERS

Conformément à l'engagement de rachat de titres lié au programme d'investissement mis en place au cours de l'exercice 2013-2014 et qui associait le management du Groupe (dont faisait partie Mme Gisèle DURAND à l'époque) à la création de valeur, la Société OENEOSA a procédé, au cours du deuxième semestre

2018-2019, au rachat des 21 075 actions de préférence de la société Seguin Moreau et Cie et 9 289 actions préférence de la société Diam Bouchage auxquelles Mme Gisèle DURAND avait souscrit.

2.5 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

2.5.1 RAPPORT SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'ARTICLE L. 225-37-2 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin II », ce rapport présente les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général d'OENEO pour l'exercice 2019-2020.

Ces principes et critères s'appliqueront, le cas échéant, à tout successeur de chacun des Présidents du Conseil d'administration et Directeur Général, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires. De même, ces principes et critères s'appliqueront, le cas échéant, à tout dirigeant mandataire social supplémentaire désigné au cours de l'exercice 2019-2020, jusqu'à la prochaine réunion de l'assemblée générale des actionnaires.

Il est précisé que le versement des éléments variables et, le cas échéant, exceptionnels, au titre de l'exercice 2019-2020, est conditionné à leur approbation par l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019-2020.

Enfin, la définition des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non-exécutifs adoptés dans le présent rapport est celle du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF.

PRINCIPES ET RÈGLES ARRÊTÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX POUR L'EXERCICE 2019-2020

La politique de rémunération de ses dirigeants mandataires sociaux par le Groupe OENEO a pour objectif d'accompagner sa stratégie de croissance à long terme en portant une attention particulière aux décisions d'investissement et à sa compétitivité sur ses différents marchés. Cette politique établit ainsi une relation étroite entre la performance de ses dirigeants et leur rémunération à court, moyen et long terme, avec un objectif d'aligner leurs intérêts sur ceux de ses actionnaires.

Cette politique retient à cet égard des éléments de rémunération à court terme composés de parts fixe et variable, des éléments de motivation à long terme avec des actions de performance, et des éléments annexes, comme des régimes de retraite à cotisations définies, de prévoyance et d'indemnité en cas de cessation des fonctions.

La rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, exécutifs et non exécutifs, est arrêtée par le Conseil d'administration qui décide, en prenant en compte les recommandations du Comité des Nominations et des Ressources Humaines (CNRH). Le CNRH s'assure que chacun des éléments de la rémunération globale répond à un objectif clair, parfaitement en ligne avec la stratégie et les intérêts de la Société.

Sur proposition du CNRH, le Conseil d'administration du 12 juin 2019 a arrêté les principes de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2019-2020.

Les tableaux ci-après présentent les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général pour l'exercice 2019-2020, soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 25 juillet 2019, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce (règle du « say on pay, ex-ante »).

DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF – M. NICOLAS HÉRIARD DUBREUIL

Dirigeant mandataire social exécutif	Say on pay ex-ante (rémunérations 2019/2020)
1 Rémunération fixe annuelle (230 000 €)	<p>La partie fixe de la rémunération est déterminée en fonction de la nature des responsabilités confiées, de la performance du titulaire, en ligne avec les tendances de marché. Elle doit permettre d'attirer aux plus hautes fonctions de direction des talents issus des rangs de la Société ou, le cas échéant, recrutés à l'extérieur ; elle doit également contribuer à leur engagement et à leur fidélisation au service d'un projet de long terme.</p> <p>La question de l'évolution de la rémunération fixe est étudiée chaque année. Les critères pris en compte pour décider d'une augmentation sont l'évolution du périmètre de responsabilité, le niveau de performance du titulaire et son développement dans la fonction occupée, le contexte économique et social dans les principaux pays du Groupe et le positionnement par rapport au marché pour des fonctions équivalentes dans des entreprises de taille comparable.</p>
2 Rémunération variable annuelle	Le dirigeant mandataire social exécutif ne perçoit aucune rémunération variable annuelle.
3 Rémunération variable exceptionnelle	Le dirigeant mandataire social exécutif ne perçoit aucune rémunération variable exceptionnelle.
5 Jetons de présence	Le dirigeant mandataire social exécutif ne perçoit pas de jetons de présence, ce dernier n'ayant pas la qualité d'administrateur.
6 Rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonctions	Le Conseil d'administration, sur recommandation du CNRH, n'a pas retenu le principe selon lequel le dirigeant mandataire social exécutif pourra bénéficier d'une indemnité de prise de fonctions lorsqu'il vient d'une société extérieure au Groupe.
7 Avantages en nature	<p>Le dirigeant mandataire social exécutif peut bénéficier :</p> <ul style="list-style-type: none"> – d'un véhicule de fonction, dans le respect des règles internes à la Société (prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation de celui-ci) ; – de la prise en charge par la Société de la cotisation à un régime de garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise.
8 Actions de performance	<p>Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Ressources humaines a décidé de mettre en œuvre deux plans d'actions de performance.</p> <p>Plan n° 1 : plan d'incitation à la présence et à la performance sur 3 ans ayant pour objet d'associer le dirigeant mandataire social exécutif et managers clés du Groupe aux objectifs moyen et long terme du Groupe. Le plan est entièrement soumis à des conditions de présence et de performance.</p> <p>Plan n° 2 : véhicule de co-investissement (appelé LTIP) avec abondement en actions gratuites d'OENEO proportionnel à la mise de départ du dirigeant mandataire social exécutif (et 5 managers clés), en fonction de la réalisation d'objectifs de présence et de performance.</p> <p>Pour les plans (1) et (2) les objectifs de présence et de performance sont basés sur une somme d'EBITDA et de Free Cash Flow.</p> <p>Le montant total d'actions de performance susceptible d'être attribuées au titre de ces deux plans est de 1 610 000 actions, dont 280 000 pour le dirigeant mandataire social exécutif. Le nombre de ces actions peut atteindre 2,5 % du capital social de la Société, soit 0,8 % par an.</p> <p>Pour renforcer l'alignement avec les intérêts des actionnaires, le dirigeant mandataire social exécutif est tenu de conserver pendant toute la durée de son mandat le tiers des actions définitivement acquises.</p> <p>Conformément au Code AFEP/MEDEF, le dirigeant mandataire social exécutif s'est formellement engagé, jusqu'à l'expiration de son mandat, à ne recourir à aucun mécanisme de couverture du risque des actions attribuées dans le cadre des plans d'intéressement à long terme.</p>

Dirigeant mandataire social exécutif**Say on pay ex-ante (rémunérations 2019/2020)****9 Indemnité de départ**

Une indemnité de départ serait due dans le cas où il serait mis fin au mandat social en cas de départ contraint, à moins qu'il n'existe un motif grave ou une faute ou encore en cas de situation d'échec de la Société.

Le montant de cette indemnité serait calculé sur la base d'une année de rémunération incluant le salaire brut mensuel de base (avec avantage en nature véhicule mentionné sur le dernier bulletin de paie), hors prime, indemnité ou tout autre avantage de toute nature.

Elle est soumise aux conditions de performance appréciées comme suit :

- si les résultats quantitatifs, validés par le Conseil, sont inférieurs à 75 % des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due ;
- si les résultats quantitatifs, validés par le Conseil, sont supérieurs ou égaux à 75 % l'indemnité versée sera au prorata de ce pourcentage, plafonnée à 100 %.

Aucune indemnité ne serait due en cas de départ volontaire du dirigeant mandataire social exécutif.

10 Indemnité de non-concurrence

Le dirigeant mandataire social exécutif bénéficie d'une clause de non-concurrence par laquelle ce dernier s'engage, à compter de la cessation de son mandat, pendant une durée d'un an, à ne pas exercer directement ou indirectement, une activité concurrente à celle de la Société, soit pour son propre compte, soit pour le compte d'une autre entreprise. En contrepartie de cette obligation de non-concurrence, le dirigeant mandataire social peut percevoir une compensation financière brute correspondant à une année de rémunération fixe, payable en douze mensualités.

Le Conseil d'administration de la Société se prononcera, lors du départ du dirigeant mandataire social exécutif, sur l'application ou non de la présente clause de non-concurrence et pourra renoncer à l'application de cette clause unilatéralement.

En cas de mise en œuvre de cette clause lors de la cessation du mandat social du dirigeant mandataire social exécutif, le cumul des indemnités de fin de mandat (départ et non-concurrence) sera plafonné à 24 mois de sa rémunération fixe brute de base.

11 Régime de retraite supplémentaire

Le plan de retraite à cotisations définies prévoit une cotisation de 8 % de la rémunération des bénéficiaires éligibles, plafonnée à 8 PASS, alimentée en totalité par OENEOP. La gestion est confiée à une compagnie d'assurance externe.

12 Autre élément de rémunération à raison du mandat

Le dirigeant mandataire social exécutif ne bénéficie pas d'autres éléments de rémunération en raison de son mandat autres que ceux ci-dessus mentionnés.

DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL NON EXÉCUTIF – M. HERVÉ CLAQUIN**Dirigeant mandataire social non exécutif****Say on pay ex-ante (rémunérations 2019/2020)****Jetons de présence**

Le dirigeant mandataire social non exécutif perçoit des jetons de présence, ce dernier ayant la qualité d'administrateur.

2.5.2 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (EN BRUT)

Sont concernés :

- ▶ M. Hervé CLAQUIN en sa qualité de Président du Conseil d'administration du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 ;
- ▶ M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL en sa qualité de Directeur Général du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

2.5.2.1 SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES

TABLEAU I : NOMENCLATURE AMF

Tableau de synthèse des rémunérations versées et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

En euros	Exercice 2018-2019	Exercice 2017-2018
M. Hervé CLAQUIN – Président du Conseil d'administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	79 904	15 300
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)		
Valorisations des actions attribuées gratuitement (détaillées au tableau 6)		
TOTAL	79 904	15 300

En euros	Exercice 2018-2019	Exercice 2017-2018
M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL – Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	367 942	400 437
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)		
Valorisations des actions attribuées gratuitement (détaillées au tableau 6)	53 580	228 570
TOTAL	421 522	629 007

2.5.2.2 DÉTAIL DES RÉMUNÉRATIONS

Rémunérations versées par OENEO SA (les montants versés comprennent l'excédent social)

TABLEAU 2 : NOMENCLATURE AMF

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

M. Hervé CLAQUIN (Dirigeant mandataire social non exécutif)	Exercice 2018-2019		Exercice 2017-2018	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés* au cours de l'exercice (au titre de l'exercice 2017-2018)	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés* au cours de l'exercice (au titre de l'exercice 2016-2017)
Rémunération fixe				
Rémunération variable annuelle				
Rémunération variable plurianuelle				
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence	110 000	79 904	79 904	15 300
Avantages en nature				
Indemnités de départ				
Indemnités de non-concurrence				
Régime de retraite supplémentaire				
TOTAL	110 000	79 904	79 904	15 300

M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL (Dirigeant mandataire social exécutif)	Exercice 2018-2019		Exercice 2017-2018	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés* au cours de l'exercice (au titre de l'exercice 2017-2018)	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés* au cours de l'exercice (au titre de l'exercice 2016-2017)
Rémunération fixe	230 000	249 124	230 000	249 590
Rémunération variable annuelle	72 000	78 300	78 300	114 000
Rémunération variable plurianuelle				
Rémunération exceptionnelle (1)	79 840			
Jetons de présence				
Avantages en nature	15 002	15 002	11 550	11 550
Indemnités de départ				
Indemnités de non-concurrence				
Régime de retraite supplémentaire	25 516	25 516	25 297	25 297
TOTAL	422 358	367 942	345 147	400 437

* Les montants versés comprennent l'excédent social.

(1) Versée en 8 000 actions gratuites valorisées 79 840 euros (juste valeur de 9,98 € au 12 juin 2019).

Régime de retraite supplémentaire

M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL, Directeur Général bénéficie de ce régime, dont la gestion est confiée à une compagnie d'assurance externe. Ce régime prévoit une cotisation de 8 % de la rémunération des bénéficiaires éligibles, plafonnée à 8 PASS, alimentée en totalité par OENEO.

TABLEAU II : NOMENCLATURE AMF**Contrats de travail – Engagement de retraite – Indemnités diverses versées aux dirigeants mandataires sociaux**

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relative à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL Directeur Général		x	x		x		x	
M. Hervé CLAQUIN Président du Conseil d'administration	x		x		x		x	

Rémunérations versées par Andromède SAS, société contrôlant OENEOSA

M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL a perçu 5 000 € de jetons de présence au cours de l'exercice 2018-2019, relatifs à son mandat de membre du Conseil de surveillance de la société Andromède SAS.

2.5.2.3 VOTE DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION AUTITRE DE L'EXERCICE CLOS

Les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018-2019 à M. Hervé CLAQUIN, Président du Conseil d'administration, et M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL,

Directeur Général, ont été arrêtés par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Ressources Humaines, en application de la politique de rémunération, et ont été approuvés par l'assemblée générale du 26 juillet 2018 (douzième et treizième résolutions).

Les tableaux ci-après présentent les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018-2019 à M. Hervé CLAQUIN, Président du Conseil d'administration, et M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL, Directeur Général, soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale du 25 juillet 2019 en vertu de l'article L. 225-100 du Code de commerce (règle « say on pay ex-post »).

M. Hervé CLAQUIN, en sa qualité de Président du Conseil d'administration du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	NA	Absence de rémunération fixe.
Rémunération variable annuelle	NA	Absence de rémunération variable annuelle.
Rémunération variable pluriannuelle	NA	Absence de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	NA	Absence de rémunération exceptionnelle.
Éléments de rémunération de long terme	NA	Absence de rémunération de long terme.
Jetons de présence	79 904 € (montant versé prorata temporis)	Le Conseil d'administration du 26 juillet 2018, sur proposition du Comité des Nominations et des Ressources Humaines, a voté une rémunération fixe annuelle de 110 000 €, payée en totalité en jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	NA	Absence d'avantage en nature.
Indemnité de départ	NA	Absence d'indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	NA	Absence d'indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	NA	Absence de retraite supplémentaire.

M. Hervé CLAQUIN ne perçoit aucune rémunération de la part des autres sociétés du Groupe.

Le programme d'investissement à destination des managers du Groupe mis en place au cours de l'exercice 2013-2014 et clôturé au cours de l'exercice 2018-2019 n'a pas concerné M. Hervé CLAQUIN.

M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL, en sa qualité de Directeur Général du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos

Montants ou valorisation comptable soumis au vote Présentation

Rémunération fixe	230 000 €	Le Conseil d'administration du 27 septembre 2016, sur proposition du Comité des Nominations et des Ressources Humaines, a voté une rémunération fixe brute annuelle de 230 000 €.
Rémunération variable annuelle	72 000 € (montant dû hors excédent social)	<p>Le Conseil d'administration du 11 juin 2018, sur proposition du Comité des Nominations et des Ressources Humaines, a fixé une rémunération variable brute annuelle payable le 31 juillet de chaque année, en fonction de l'atteinte des objectifs qualitatifs fixés par le Conseil d'administration au titre de l'exercice précédent. Elle pourra être nulle si les objectifs ne sont pas atteints. En tout état de cause cette rémunération sera plafonnée à 90 000 €.</p> <p>Pour des raisons de confidentialité, OENEO ne communique pas les objectifs qualitatifs retenus.</p> <p>Le Conseil d'administration du 12 juin 2019, sur proposition du Comité des Nominations et des Ressources Humaines, a estimé que le degré d'atteinte des objectifs quantitatifs s'établissait à 80 % des objectifs budgétaires.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable au titre de l'exercice 2018-2019 s'établit à 72 000 €.</p>
Rémunération variable exceptionnelle, versée en actions gratuites autodétenues	8 000	Le Conseil d'administration du 12 juin 2019, a décidé l'allocation exceptionnelle au Directeur Général de 8 000 actions gratuites, du fait de la résilience remarquable dont a su faire preuve le groupe malgré notamment la très forte hausse du coût du liège. Il est précisé que la valorisation en numéraire de ces actions gratuites excède les 25 % de la rémunération fixe du dirigeant mandataire social (plafond approuvé par l'assemblée générale du 26 juillet 2018), et que l'assemblée générale du 25 juillet 2019 sera sollicitée pour approuver ce dépassement.
Rémunération variable pluriannuelle numéraire	NA	Absence de rémunération variable pluriannuelle.
Éléments de rémunération à LT	5 284	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le Conseil d'administration du 11 juin 2018 a décidé l'attribution au Directeur Général de 19 815 actions de performance, sous réserve d'atteinte des critères quantitatifs de performance suivants, appréciés sur la période 2018-2019, sur la base d'une évolution du ROC et du Free Cash Flow. 2. Le Conseil d'administration du 11 juin 2018 et du 26 juillet 2018 a décidé l'attribution au Directeur Général de 6 605 actions de performance, sous réserve d'atteinte d'objectifs qualitatifs, non communiqués pour des raisons de confidentialité. 3. Le Conseil d'administration du 12 juin 2019 : <ul style="list-style-type: none"> (i) eu égard à l'évolution du ROC + Free Cash Flow sur l'exercice clos, a constaté l'absence d'atteinte des objectifs quantitatifs visés au point 1. En conséquence, il n'y aura aucune attribution définitive d'actions de performance ; (ii) a constaté un degré d'atteinte à 80 % des objectifs qualitatifs visés au point 2. En conséquence, le Directeur Général se verra attribuer définitivement 5 284 actions de performance.
Jetons de présence	NA	Absence de jetons de présence.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos

Valorisation des avantages de toute nature

Indemnité de départ

Indemnité de non-concurrence

Régime de retraite supplémentaire

Montants ou valorisation comptable soumis au vote

Présentation

15 002 €

Aucun montant dû au titre de l'exercice clos

M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL, en qualité de mandataire social, bénéficie de la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise souscrite par la Société, et d'un véhicule de fonction.

Une indemnité de départ serait due dans le cas où il serait mis fin au mandat social de M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL en cas de départ contraint, à moins qu'il n'existe un motif grave ou une faute ou encore en cas de situation d'échec de l'entreprise.

Le montant de cette indemnité serait calculé sur la base d'une année de rémunération incluant le salaire brut mensuel de base (avec avantage en nature véhicule mentionné sur le dernier bulletin de paie), hors prime, indemnité ou tout autre avantage de toute nature.

Elle est soumise aux conditions de performance appréciées comme suit :

- (i) si les résultats quantitatifs, validés par le Conseil, sont inférieurs à 75 % des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due ;
- (ii) si les résultats quantitatifs, validés par le Conseil, sont supérieurs ou égaux à 75 % l'indemnité versée sera au prorata de ce pourcentage, plafonnée à 100 % ;
- (iii) aucune indemnité ne serait due en cas de départ volontaire de M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL.

M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL bénéficie d'une clause de non-concurrence par laquelle ce dernier s'engage, à compter de la cessation de son mandat de Directeur Général, pendant une durée d'un an, à ne pas exercer directement ou indirectement, une activité concurrente à celle de la Société, soit pour son propre compte, soit pour le compte d'une autre entreprise. Une activité concurrente à celle de la Société désigne (i) toute activité de fabrication, vente et distribution de tonneaux et de bouchons en liège et (ii) toute activité de conseil ou de commercialisation de produits boisés pour l'oenologie exercés dans les mêmes cadres géographiques et sectoriels que ceux de la Société au moment de la cessation du mandat.

En contrepartie de son obligation de non-concurrence, M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL percevra une compensation financière brute correspondant à une année de rémunération fixe, payable en douze mensualités.

Le Conseil d'administration de la Société se prononcera, lors du départ de M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL, sur l'application ou non de la présente clause de non-concurrence et pourra renoncer à l'application de cette clause unilatéralement.

En cas de mise en œuvre de cette clause lors de la cessation du mandat social de M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL, le cumul des indemnités de fin de mandat (départ et non-concurrence) sera plafonné à 24 mois de sa rémunération fixe brute de base.

Ce régime, à cotisations définies, dont la gestion est confiée à une compagnie d'assurance externe, prévoit une cotisation de 8 % de la rémunération des bénéficiaires éligibles, plafonnée à 8 PASS, alimentée en totalité par la Société.

En tant que dirigeant mandataire social d'OENEO M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL n'a perçu aucune rémunération de la part des autres sociétés du Groupe OENEO.

Le programme d'investissement à destination de managers du Groupe mis en place au cours de l'exercice 2013-2014 et clôturé au cours de l'exercice 2018-2019 n'a pas concerné M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL.

2.5.2.4 OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT ATTRIBUÉES/LEVÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PARTOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

TABLEAU 4 : NOMENCLATURE AMF

Nom du dirigeant mandataire social	Numéro et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
		Néant			

2.5.3 ACTIONS DE PERFORMANCE

2.5.3.1 ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DIRIGEANT OU NON

TABLEAU 6 : NOMENCLATURE AMF

Actions attribuées gratuitement par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et toute société du Groupe	Numéro et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice 2018/2019	Valorisation des actions (10,14)*	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL	Plan 16 CA 26/07/2018	5 284	53 580	26/07/2019	26/07/2020	Taux de croissance de la valeur théorique du capital (augmentation de valeur du capital égale à 15 fois la variation de ROC plus le Free Cash Flow avant dividende)
Mme Gisèle DURAND	Plan 15 CA 26/07/2018	5 624	57 027	26/07/2019	26/07/2020	

* Cours de clôture de bourse du 26 juillet 2018.

2.5.3.2 ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE

TABLEAU 7 : NOMENCLATURE AMF

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social	Numéro et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL	Néant	Néant	
Mme Gisèle DURAND	Plan 11 CA 25 juillet 2016	7 600	Présence dans l'entreprise à la date d'acquisition

2.6 FACTEURS DE RISQUES ET ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

2.6.1 DÉFINITION ET OBJECTIFS

Le Groupe OENEO s'appuie sur le cadre de référence et les guides d'application de l'AMF, mis à jour en juillet 2010.

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne se complètent pour une meilleure maîtrise des activités du Groupe.

Le dispositif de gestion des risques vise à identifier et à analyser les principaux risques de la Société. Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le dispositif de gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser. En outre, le dispositif de gestion des risques fait également l'objet de contrôle pour s'assurer de son bon fonctionnement.

2.6.1.1 DÉFINITIONS ET OBJECTIFS DU CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne dans le Groupe OENEO constitue un dispositif composé d'un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions mis en œuvre par la direction générale pour permettre à la Société et à ses filiales de mieux maîtriser leurs activités et l'efficacité de leurs opérations.

Ce dispositif a en particulier pour objet d'assurer :

- ▶ l'application des instructions et des orientations fixées par le Conseil d'administration ;
- ▶ le bon fonctionnement des processus internes de la Société ;
- ▶ la conformité aux lois et règlements ;
- ▶ la fiabilité des informations financières et comptables.

Comme tout système de contrôle, il est rappelé que le système de contrôle interne, aussi complet soit-il, ne peut qu'offrir une assurance raisonnable mais en aucun cas une garantie absolue que les risques auxquels est exposé le Groupe soient totalement maîtrisés. Afin d'arbitrer entre les opportunités et les risques, la gestion globale des risques du Groupe OENEO vise à réduire l'impact et/ou la probabilité de la survenance des événements ayant une influence significative sur la maîtrise des opérations ou sur l'attente des objectifs.

Les principaux outils du contrôle interne se fondent sur l'organisation du Groupe et l'environnement de contrôle interne. Ce dispositif s'inscrit dans une démarche continue d'identification, d'évaluation et de gestion des facteurs de risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs et des opportunités pouvant améliorer les performances.

L'organisation du Groupe

Les activités du Groupe sont réparties en deux divisions (Bouchage et Élevage) qui sont placées sous la responsabilité de deux directions distinctes.

La mission de la direction générale est de définir les principes généraux en matière de contrôle interne et de s'assurer de leur correcte mise en œuvre au sein du Groupe. Pour ce faire, elle s'appuie sur les différents responsables opérationnels et fonctionnels suivant leurs champs de compétences respectifs. La présence dans chacune des divisions et des filiales d'un Directeur Financier avec une double dépendance opérationnelle et fonctionnelle participe à la force du dispositif de contrôle interne. La présence de Directeurs des Ressources Humaines dans les divisions renforce par leur approche transversale la connaissance de l'entreprise et la maîtrise des risques.

Par ailleurs, la Société a institué depuis 2011 un Comité Financier. Ce Comité Financier se réunit mensuellement avec pour objet la revue de l'activité du mois écoulé et la gestion des risques y afférents (en-cours client, recouvrement, risque de change, etc.). Participant à ce comité, le Directeur Administratif et Financier Groupe, le contrôleur financier, le trésorier, la responsable juridique, ainsi que les Directeurs ou responsables financiers de division.

Périmètre du contrôle interne

Le Groupe s'entend de la société mère et des filiales telles que contenues dans le périmètre de consolidation du Groupe.

L'amélioration et la sophistication de l'outil informatique participent à la structuration de notre contrôle interne. Si l'organisation opérationnelle du Groupe reste décentralisée, l'utilisation d'outils de communication centralisés permet de diffuser des procédures de contrôle claires dans l'ensemble du réseau, procédures relayées par la direction du Groupe.

Au-delà de l'amélioration des outils, le Groupe a également maintenu au cours de l'exercice, le contrôle régulier et précis des performances de chaque division qui est l'un des fondements de son contrôle interne.

2.6.1.2 DÉFINITION ET OBJECTIFS DE LA GESTION DES RISQUES

Le risque représente la possibilité qu'un événement survienne, dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les personnes, les actifs, l'environnement, les objectifs de la Société ou sa réputation. Cette définition du document de référence dépasse les aspects financiers et touche la réputation des marques et la pérennité de l'entreprise. Il est donc important que l'ensemble du personnel et, en particulier, les équipes dirigeantes soient totalement sensibilisées à sa gestion dont les objectifs sont les suivants :

- ▶ créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe ;
- ▶ sécuriser la prise de décision et les processus opérationnels pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- ▶ favoriser la cohérence des actions avec les valeurs du Groupe ;
- ▶ mobiliser les collaborateurs du Groupe autour d'une vision commune des principaux risques pesant sur leurs activités.

Les risques sont gérés au niveau approprié de l'organisation. Il en est rendu compte dans la rubrique « Facteurs de risques » du rapport de gestion, ainsi que de leurs dispositifs de prévention.

La Société a réalisé sa première cartographie des risques en 2011, actualisée au second semestre 2017-2018, revue par le Comité d'Audit et le Conseil d'administration, et en effectue désormais une revue régulière et biannuelle.

La cartographie permet d'identifier les risques majeurs du moment, de les présenter au Comité d'Audit, d'alimenter les programmes annuels d'audit interne et d'assurer la pertinence des polices d'assurance et leur adéquation aux risques identifiés.

La cartographie couvre les activités de siège ainsi que les métiers des divisions Bouchage et Élevage.

Aucun constat critique devant donner lieu à des plans d'action rapides du fait d'échéances proches n'a été jusqu'ici mis en évidence. La plupart des observations faites relève de faiblesses liées à un fonctionnement cloisonné entre départements, aux organisations multi-sites, et à l'absence ou insuffisance de documentation/formalisation des procédures.

L'ensemble des axes d'amélioration identifiés font l'objet de plans d'actions à court ou moyen terme au sein de chacune des divisions.

2.6.2 PRINCIPAUX ACTEURS

L'organisation du Groupe permet d'assurer la gestion des risques et opportunités liés à son activité.

Les rôles respectifs des principaux acteurs qui participent au pilotage du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques sont les suivants :

La direction générale avec son Comité Exécutif

La direction générale de la Société est décrite au I.I.3.

La mission de la direction générale est de définir les principes généraux en matière de contrôle interne et de gestion des risques et de s'assurer de leur correcte mise en œuvre au sein du Groupe. Pour ce faire, elle s'appuie sur les différents responsables opérationnels et fonctionnels suivant leurs champs de compétences respectifs.

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration prend connaissance des caractéristiques essentielles du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, retenus et mis en place par la direction générale et veille à ce que les risques majeurs identifiés et encourus par la Société soient pris en compte dans sa gestion. À ce titre, le Conseil est tenu informé par la direction générale de l'évolution des principaux risques du Groupe, ainsi que des plans d'actions mis en place.

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit s'assure de l'existence et de l'application des procédures de contrôle interne, tant dans le domaine comptable et financier que dans les autres domaines de l'entreprise. Il est informé des résultats des travaux de l'audit interne, piloté par la direction financière, et valide les orientations du programme annuel d'audit et l'organisation du service d'audit interne.

Il se tient informé des risques majeurs identifiés, de leur analyse et de leur évolution dans le temps.

La direction financière

Elle a pour mission principale d'assister et de contrôler les directions opérationnelles dans leurs activités financières.

Elle fixe les règles de consolidation et de gestion et assure la définition et la promotion d'outils, de procédures et de bonnes pratiques dans les domaines tels que la gestion, la comptabilité et la consolidation, les financements et la trésorerie, la fiscalité, la communication financière et les systèmes d'information.

La présence à chaque niveau de l'organisation d'un Directeur ou responsable financier avec une double dépendance opérationnelle et fonctionnelle participe à la force du dispositif de contrôle interne.

La direction financière intervient également en qualité d'audit interne. Ses interventions sont planifiées en accord avec la direction générale. Les missions sont identifiées en fonction des

risques répertoriés dans la cartographie des risques. Elle se charge de la mise à jour de la cartographie des risques et de la promotion du contrôle interne dans le Groupe. Elle présente au Comité d'Audit les orientations du plan annuel, ainsi qu'une synthèse des réalisations effectuées au cours de l'exercice précédent.

La direction juridique

La direction juridique, assiste les sociétés sur les affaires juridiques significatives et met en place des couvertures d'assurance garantissant notamment les risques dits stratégiques, comme la responsabilité civile générale « produits » et « exploitation », les dommages aux biens et les pertes d'exploitation consécutives, ainsi que le transport des marchandises. Le Groupe travaille en étroite collaboration avec un courtier d'assurance de taille mondiale et l'ensemble des polices a été souscrit auprès des compagnies d'assurances les plus renommées.

Les Comités de Direction des sociétés ou des divisions

Ces comités sont totalement impliqués dans le processus de gestion des risques et du contrôle interne. Ils sont partie prenante dans l'élaboration et la mise à jour de la cartographie des risques du Groupe.

2.6.3 DISPOSITIF D'ÉLABORATION ET DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Le contrôle financier et la production de l'information financière et comptable s'articulent autour de l'organisation opérationnelle du Groupe.

Ainsi, dans le cadre de la décentralisation, chaque entité légale a la responsabilité de transmettre au Groupe mensuellement un ensemble d'informations financières préalablement définies.

Le Groupe publie des informations semestrielles et annuelles. Ces arrêtés sont effectués deux fois par an : au 30 septembre au 31 mars pour la clôture annuelle. Des réunions de synthèse sont organisées avec les commissaires aux comptes, en présence de la direction du Groupe, dans le cadre d'un processus continu d'échange avec cette dernière. Le Comité d'Audit est présent à toutes les étapes essentielles de validation de l'information financière et comptable.

Opérations de trésorerie et de financement

L'organisation de la fonction trésorerie s'articule autour d'une gestion centralisée de la trésorerie en France, et de la surveillance des trésoreries des filiales étrangères. Les divisions Bouchage et Élevage sont autonomes dans la conduite de leurs opérations quotidiennes, mais le Groupe reste décideur du choix et de la mise en œuvre des ressources de financement.

Les services d'experts externes

Pour garantir un niveau de qualité et de fiabilité suffisant, la Société externalise certaines tâches pour lesquelles elle estime que la charge financière que représenterait la constitution et le maintien d'équipes internes spécialisées à même de délivrer une qualité de service identique est trop importante. Dans ce cas, la Société s'adresse à des tiers disposant d'une expérience établie. Elle s'assure un suivi des prestations réalisées par ces tiers au travers d'une interaction régulière entre un responsable interne et le prestataire de services.

Tel est le cas en matière comptable, financière et juridique, de droit fiscal ou bien de droit social, ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés d'OENEO.

Les membres de ces instances s'appuient sur leur expérience pour anticiper les risques et opportunités liés aux évolutions du secteur.

Compte tenu de la taille de la Société, le rôle de la direction et des principaux cadres dirigeants est prépondérant dans l'organisation du contrôle interne. Le principe de séparation des tâches, la documentation des procédures et la formalisation des contrôles s'opèrent conformément à un plan de mise en œuvre.

Reporting de gestion et contrôle de gestion Groupe

Le système de reporting de gestion, portant sur les principaux indicateurs économiques, permet tout au long de l'année de suivre mensuellement l'évolution des performances de chacune des sociétés du Groupe et d'alerter en cas de dérive par rapport aux objectifs fixés. Les informations financières sont produites par les systèmes comptables propres à chaque société, et sont consolidées avec l'aide d'un système de pilotage de l'information financière reconnu. Les comptes des divisions font l'objet de commentaires mensuels par les Directeurs ou responsables financiers des divisions afin d'éclairer la direction générale sur les principaux enjeux.

Dans la dernière partie de chaque mois, une synthèse des résultats du Groupe est envoyée au Conseil d'administration. Lors des consolidations statutaires semestrielles et annuelles, les résultats obtenus destinés à être publiés sont rapprochés de ceux issus des reportings mensuels de gestion pour comprendre les éventuelles causes de divergences et ainsi permettre d'améliorer le système de pilotage financier du Groupe.

Les réunions mensuelles de la direction générale sont une occasion de débattre de la marche des affaires et de détecter les risques pour les circonscrire au mieux. À ces réunions s'ajoutent celles, du Comité Financier tenues également mensuellement.

Arrêté des comptes

Les processus d'arrêté des comptes font l'objet d'instructions précises rappelant les calendriers détaillés, les cours de change à utiliser les périmètres de consolidation ainsi que les points particuliers à suivre. Ces instructions sont envoyées à l'ensemble des sociétés, assurant ainsi le respect des délais, la certitude d'utilisation des mêmes paramètres de clôture, l'harmonisation de la remontée des données et une meilleure coordination entre les différentes entités du Groupe.

Consolidation statutaire

Dans le cadre de son organisation, le Groupe s'est également doté d'une procédure interne formalisant les processus de remontée d'informations statutaires, afin de s'assurer de bénéficier suffisamment tôt de l'information et, le cas échéant, des signaux d'alerte nécessaires en cas de survenance de risques de nature à affecter les états financiers.

Communication financière

Le processus d'élaboration de la communication est assuré par le Directeur Financier avec l'aide d'un prestataire extérieur.

Ils établissent un calendrier récapitulant l'ensemble des obligations du Groupe en matière de communication comptable et financière. Une fois les informations disponibles, une procédure de relecture permet de vérifier la fiabilité et l'exactitude des informations, qu'elles soient de nature comptable ou non.

Plan de progrès du dispositif de contrôle interne

La direction générale a poursuivi l'évolution des systèmes d'information, tant au niveau du reporting financier consolidé, partiellement mis en place au cours de l'exercice 2018/2019, que des systèmes opérationnels (ERP) des divisions.

Elle poursuivra en 2019/2020 les travaux suivants, initiés ou partiellement finalisés en 2018/2019 :

- ▶ évolution des systèmes d'information, tant au niveau du reporting financier consolidé, en l'enrichissant du périmètre RSE, que des systèmes opérationnels (ERP) des divisions ;
- ▶ renforcement des travaux de benchmark et échange de best-practice dans le Groupe, et hors du Groupe, afin d'améliorer les dispositifs de contrôle interne.

2.6.4 FACTEURS DE RISQUE ET GESTION DES RISQUES

La politique de prévention et de gestion des risques constitue une préoccupation importante du Groupe, et sa mise en œuvre, par la pratique d'une politique interne de responsabilité et de rigueur fondée sur la transparence et la communication de l'information, permet de maîtriser les différents risques exposés ci-après.

Le Groupe procède à une revue des risques, sous la forme d'une cartographie des risques, remise à jour biennuellement, qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à atteindre ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

Toutefois, l'attention du lecteur est attirée sur le fait que d'autres risques que ceux décrits ci-après peuvent exister, non identifiés à la date du présent document ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif.

SYNTHESE DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES AUXQUELS OENEKO ESTIME ÊTRE EXPOSÉ À LA DATE DU PRÉSENT DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

2.6.4.1 Risques liés à l'activité	2.6.4.1.1 Risques liés à la conjoncture économique 2.6.4.1.2 Risques liés à la concurrence 2.6.4.1.3 Risques liés à l'image et à la réputation 2.6.4.1.4 Risques liés au personnel 2.6.4.1.5 Risques liés à la corruption et au trafic d'influence 2.6.4.1.6 Risques liés aux acquisitions 2.6.4.1.7 Risques liés aux systèmes d'information 2.6.4.1.8 Risques de défaillance du système de contrôle
2.6.4.2 Risques industriels et environnementaux	2.6.4.2.1 Risques liés à l'innovation des produits 2.6.4.2.2 Risques liés à la fabrication des produits 2.6.4.2.3 Risques sur matières premières 2.6.4.2.4 Risques industriels et environnementaux
2.6.4.3 Risques juridiques et réglementaires	2.6.4.3.1 Risques liés à l'évolution de la réglementation 2.6.4.3.2 Risques liés à l'exploitation des contrats 2.6.4.3.3 Risques liés à la propriété intellectuelle 2.6.4.3.4 Risques liés à la corruption et au trafic d'influence 2.6.4.3.5 Risques liés aux traitements de données personnelles
2.6.4.4 Risques financiers	2.6.4.4.1 Risque de crédit et/ou de contrepartie 2.6.4.4.2 Risques de liquidité 2.6.4.4.3 Risques de marché (change et taux) 2.6.4.4.4 Risques de fraude

2.6.4.1 LES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

Risques liés à la conjoncture économique

Le Groupe OENEKO constitue un acteur majeur de l'élevage et du bouchage au niveau international. Son chiffre d'affaires est étroitement lié à l'évolution de la conjoncture économique. Un ralentissement économique dans un ou plusieurs marchés est ainsi susceptible d'avoir des effets négatifs sur les résultats du Groupe.

Risques liés à la concurrence

Les activités d'élevage et de bouchage sont des activités fortement concurrentielles. Au niveau international, le Groupe est en compétition avec de nombreux autres groupes ou acteurs locaux de tailles diverses.

Si le Groupe ne parvient pas à se démarquer par la qualité de son offre et son prix, son chiffre d'affaires et sa rentabilité opérationnelle pourraient en être affectés.

Risques liés à l'image et à la réputation

Dans le prolongement des risques précédents, les marques du Groupe OENEKO peuvent être fragilisées par des actes de malveillance ou autres événements affectant l'intégrité des produits marqués et leur image auprès des consommateurs. De tels agissements pourraient impacter les ventes des produits du Groupe.

La vigilance du Groupe OENEKO à l'égard de l'utilisation inappropriée par des tiers du nom de ses marques est extrême, dans le monde physique aussi bien que digital. Cette vigilance s'exerce notamment via l'enregistrement systématique des marques et noms de produits, noms de domaine internet que ce soit en France ou dans les autres pays, accompagnée d'une politique active de suivi et de veille, et d'une communication visant à limiter le risque de confusion entre les marques du Groupe et des marques de même nom, et via une veille constante associée, le cas échéant, à des recours juridiques.

Risques liés au personnel

Le succès du Groupe OENEKO dépend en grande partie des actions et efforts entrepris par ses dirigeants et managers occupant des postes clés mais également de leur loyauté.

L'indisponibilité momentanée ou définitive de ce personnel clé (y compris celui des sociétés acquises) pourrait impacter l'activité du Groupe, sa situation financière et sa capacité à atteindre ses objectifs.

Aussi, pour fidéliser et motiver son personnel clé, le Groupe a-t-il mis en place des plans d'attribution d'actions gratuites attribuées en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs déterminés, mais également des séminaires/Comités Managers.

Risques liés aux acquisitions

Le Groupe OENEKO procède régulièrement à des acquisitions ou prises de participations, le succès de ces deux intégrations

nécessite une implication importante des dirigeants actuels du Groupe pour, entre autres, organiser, mettre en œuvre le processus d'intégration, rassurer et motiver les salariés des sociétés acquises ou intégrées.

Une intégration réussie n'est jamais garantie, et en conséquence, la situation financière du Groupe ou ses perspectives pourraient être mises à mal.

Risques liés aux systèmes d'information

Comme toute société, le Groupe dépend de plus en plus de son système d'information, et notamment d'applications communes au Groupe ou bien à l'activité propre de chacune des divisions.

Une défaillance de ces applications ou des réseaux serait de nature à bloquer, ralentir la fourniture ou retarder ou fausser la fourniture des services ou bien à retarder ou fausser certaines prises de décision par le Groupe et entraîner des pertes financières.

Risques de défaillance du système de contrôle

Le Groupe a mis en place un dispositif de contrôle interne, tant dans la Société que dans l'ensemble des filiales composant le périmètre de consolidation, destiné à améliorer la maîtrise des activités et l'efficacité de ses opérations.

Comme tout système de contrôle interne, il est rappelé que le système de contrôle interne, aussi complet soit-il, ne peut qu'offrir une assurance raisonnable, mais en aucun cas une garantie absolue que les risques auxquels est exposé le Groupe soient totalement éliminés.

Les audits et procédures internes seront renforcés en 2019/2020 afin de minimiser l'occurrence de risques de défaillance du système de contrôle interne.

2.6.4.2 LES RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

Risques liés à l'innovation des produits

Ces risques se situent au moment de la création des innovations et des inventions des nouveaux process industriels et marketing qui constitueront la richesse patrimoniale de demain. Un des atouts d'OENEO réside pour une grande partie dans les innovations apportées à des méthodes de fabrication traditionnelles. Les risques liés à une politique de protection déficiente des marques et des brevets sont réels :

- ▶ la contrefaçon des produits phares de la Société, sous la couverture de marques parasites, afin de bénéficier de l'image du produit d'origine ;
- ▶ la copie d'inventions non brevetées, protégées uniquement par la réservation à court terme du savoir-faire dans les équipes, ruinant les investissements et les efforts, entraînant une perte d'exclusivité de l'inventeur, voire une perte d'antériorité si un dépôt de brevet est effectué par un concurrent.

Comme il ne fait aucun doute que l'exploitation malveillante d'une faiblesse dans le système de protection du Groupe pourrait engendrer des coûts financiers directs et indirects importants,

la politique de protection des noms, des images et des inventions du Groupe a pour objectif de réduire ces risques.

Les brevets et marques de la division Élevage sont déposés en Europe, en France et dans les principales zones vitivinicoles (Amérique du Nord, Chili, Argentine, Océanie et Afrique du Sud) et sont renouvelés systématiquement aux dates d'échéance des dépôts.

Le risque « conception » est considéré comme étant globalement bien évalué et maîtrisé de manière satisfaisante.

Conscient du risque qu'elle représente, le Groupe anticipe dès maintenant la tombée dans le domaine public du brevet relatif à la technologie Diamant à partir de 2020.

Risques liés à la fabrication des produits

Les risques se situent au moment de l'application industrielle des procédés inventés, et de leur fabrication en série. Afin de limiter les risques liés à la fabrication des produits, le Groupe entreprend des démarches de traçabilité du produit (de la matière première au produit fini). Le Groupe poursuit également des démarches de protection et d'identification des composants et du process (HACCP et ISO 22000).

■ La sécurité des sites pendant la réalisation des produits

Les risques encourus par les salariés sur les sites de production font l'objet de politique de prévention visant à des sites totalement sécurisés. Dans ce cadre, les sociétés du Groupe OENEO poursuivent leur effort sur la sécurité et l'hygiène de leurs sites de production et estiment que les risques encourus par leurs personnels sont ordinaires. Le niveau de sécurité est assuré et conforté par un renouvellement des équipements de protection des salariés en fonction de leur usure et une amélioration régulière des infrastructures des sites en fonction de leur dangerosité. Dans sa mission de contrôle interne, le Groupe OENEO a effectué au deuxième semestre 2013-2014 un audit de sécurité des sites de production.

■ Division Élevage

Les sociétés de la division ont atteint un niveau élevé de sécurité sur leurs principaux sites mais poursuivent néanmoins leurs efforts portant sur l'amélioration permanente de la sécurité des infrastructures et des machines, et la formation des personnels sur site, tant en merranderie qu'en tonnellerie. Un effort tout particulier est mené sur la protection des salariés contre les poussières de bois, en étroite collaboration avec les CRAM et les DDTEFP ; le Groupe OENEO a engagé un plan d'action volontariste, visant une application exemplaire de la réglementation spécifique aux poussières de bois sur l'ensemble de ses sites industriels.

■ Division Bouchage

Dans la division Bouchage, la mise en place de « big bags » a permis une manutention mécanisée en remplacement de la manutention des sacs par les opérateurs.

Risques sur les matières premières

■ Division Élevage

Pour le chêne français, et selon le type de chêne concerné, l'approvisionnement des tonneleries en merrains est assuré soit par les merranderies internes du Groupe, soit par des approvisionnements externes. OENEKO continue à limiter sa dépendance vis-à-vis d'un seul acteur en élargissant le nombre de ses fournisseurs. OENEKO constate une forte tension haussière sur les prix du chêne français, née de la forte demande des tonneliers voulant reconstituer leurs stocks et accompagner la croissance du marché du Cognac. Cette tendance haussière est constante depuis plusieurs années. L'ONF, qui gère l'essentiel du patrimoine forestier français disponible dans la haute qualité de bois recherchée par les tonneleries du Groupe OENEKO, contrôlent totalement la mise en marché de ces bois.

La division Élevage du Groupe est approvisionnée en douelles usinées de chêne américain par l'unité de Perryville. Cette unité de maturation et d'usinage achète les merrains bruts en externe. L'approvisionnement en chêne de l'est est assuré en totalité auprès de fournisseurs externes au Groupe. La Tonnerre Seguin Moreau a augmenté les capacités de production de ses merranderies interne pour couvrir désormais près de 60 % de ses besoins en merrains de chêne français, renforçant ainsi le contrôle de la marque sur ses sources d'approvisionnement.

Côté Vivelys et Boisé France, il existe plusieurs sources d'approvisionnement en bois, ce qui exclut toute situation de dépendance. Des relations de confiance avec les fournisseurs sont primordiales.

■ Division Bouchage

Le marché du liège est un marché ouvert, non réglementé, où le prix est déterminé par la loi de l'offre et de la demande. Même s'il est resté historiquement stable ou en légère augmentation, celui-ci peut néanmoins évoluer de façon significative (à la hausse ou à la baisse) en cas de forte variation liée à la quantité des récoltes dans les suberaies.

Par ailleurs, la matière première liège provient de l'ensemble des pays du bassin méditerranéen, qui sont diversement organisés au niveau de l'exploitation de leur suberaies. Il peut donc en découler des niveaux de prix et de récoltes variant d'un pays à l'autre.

Enfin, même s'il est possible de trouver de la matière première liège, issue d'une première transformation, tout au long de l'année et sur des quantités modestes, les récoltes (levées) de liège brut sont saisonnières et concentrées sur une certaine période de l'année.

La division a mis en œuvre des circuits spécifiques d'approvisionnement pour sécuriser sur le long terme ses sources et dispose de stocks permettant la couverture de plusieurs mois de production. Ce niveau de couverture peut varier en cours d'année, en fonction de la saisonnalité liée aux levées de liège. Son process industriel ne nécessite pas de constituer des stocks

significatifs par avance, toutefois une augmentation temporaire des niveaux de couverture peut parfois se justifier pour amortir les effets de faibles récoltes aux conséquences inflationnistes.

Risques industriels et environnementaux⁽¹⁾

Un responsable « environnement » est nommé dans chacune de nos entités significatives afin d'accroître la vigilance face aux risques environnementaux.

■ Division Élevage

La fabrication des barriques, des foudres et des copeaux n'entraîne pas de risques conséquents sur l'environnement. La gestion des déchets est confiée à des sociétés extérieures.

Un autre aspect dans la gestion des déchets est constitué par la gestion de l'eau utilisée en volumes abondants dans le cadre du lavage des merrains à leur arrivée et tout au long de leur maturation, ainsi que par l'arrosage des grumes à merrains, sur les sites français de Mervins, Vélines et le Vieil Dampierre (Seguin Moreau et S.T.A.B), et sur le site américain de Perryville (Seguin Moreau). Un contrôle planifié de l'eau reversée est effectué régulièrement par les différentes sociétés sur les sites sensibles. La division a pris des mesures permettant, en cas de pollution accidentelle éventuelle, d'en limiter la propagation à l'environnement, en conformité avec la réglementation en vigueur relative aux rejets en milieu naturel.

Par ailleurs la société Seguin Moreau a obtenu le label PEFC, label international garantissant le développement durable des forêts.

■ Division Bouchage

Les bouchons technologiques Diam, Mytik, Altop et Référence commercialisés par Diam Bouchage sont produits conformément aux bonnes pratiques de fabrication, à partir de substances autorisées pour la fabrication de matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, dans les meilleurs critères de pureté possibles. Ainsi, les bouchons technologiques Diam Bouchage satisfont aux règlements CE 1935/2004 et CE 10/2011 qui définissent les critères essentiels pour qu'un matériau soit apte au contact alimentaire (matériaux ou substances autorisés, critères de pureté, mesure de migration, traçabilité...). Ce règlement s'appuie sur un ensemble de directives retranscrites dans les réglementations nationales. Pour l'ensemble de sa gamme de bouchons technologiques, Diam Bouchage assure, en collaboration avec un laboratoire externe certifié et indépendant, toutes les analyses nécessaires afin d'attester de l'aptitude au contact alimentaire de ses produits. Ces analyses sont principalement la migration globale et les migrations spécifiques pour les molécules soumises à ce type de réglementation. La fabrication des bouchons implique l'application d'un ou de plusieurs produits de traitement de surface. Ces produits ont pour objet de prévenir les remontées capillaires du vin sur le bouchon et de faciliter le bouchage et l'extraction du bouchon dans la bouteille. Les poussières de liège sont éliminées par incinération dans les chaudières. Les rejets des chaudières sont contrôlés et

(1) Les risques liés à l'environnement sont examinés par ailleurs au sein du chapitre 3 (paragraphe 3.4) relatif à la déclaration de performance extra-financière du Groupe.

leur émission respecte les réglementations espagnoles et françaises en vigueur, grâce à une collaboration continue entre la division et la DRIRE visant une mise aux normes permanente avec la législation. Le risque de pollution atmosphérique est par ailleurs couvert par une police d'assurance. Les facteurs de risques à l'environnement sont identifiés, surveillés, et quand cela est possible supprimés ou bien atténués. En raison des mesures prises, OENEO estime avoir limité au mieux ses risques à cet égard.

2.6.4.3 RISQUES LIÉS AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET MESURES MISES EN ŒUVRE POUR LES RÉDUIRE

Le changement climatique et les risques pour le Groupe

Il est difficile aujourd'hui d'ignorer la problématique du changement climatique. Contrairement à beaucoup d'entre nous qui ne pouvons percevoir ses effets directs, le Groupe OENEO est lui directement lié et impacté par cette situation réelle.

Au cœur de l'actualité, la prévision d'été plus chauds en Europe est caractérisée par de longues périodes de chaleur excessive et un déficit des précipitations qui seraient la conséquence de la disparition d'une grande partie des vignobles. Aujourd'hui, les premiers effets remarqués du réchauffement climatique sont positifs (augmentation des rendements, maturité, baisse des acidités et meilleur état sanitaire), toutefois cette période de transition est trompeuse et non valable sur le long terme.

D'ici à 2050, les températures moyennes prévoient d'augmenter de 1 à 4 °C et entraîneraient inévitablement une modification des pratiques culturales (période de vendanges, stress hydrique...). Le plus grand vignoble de France, en Aquitaine, serait un des plus touchés et la forte chaleur placerait les vignobles à la limite de la température optimale, qui délivreraient des vins avec de nouvelles palettes aromatiques (fruits cuits), un degré d'alcool plus élevé, une diminution de l'acidité et une moins bonne capacité de vieillissement.

Les zones de nos sites sont exposées à des risques naturels élevés notamment aux incendies qui peuvent être provoqués par ces fortes chaleurs. Des systèmes de détection d'incendie et extinction automatique sont présents dans les usines et régulièrement testés et contrôlés. Les sites forment leur personnel à la lutte contre l'incendie, avec des équipes spécialisées et des exercices réguliers.

Si l'on se focalise sur les arbres, certaines espèces sont fortement menacées comme le hêtre, l'épicéa et le sapin. Le chêne, qui pousse mieux en régions sèches et qui fait partie de l'espèce cactus, devrait mieux réagir et être en mesure de pouvoir s'adapter aux nouvelles conditions. Néanmoins pas insensibles, des effets sont déjà visibles dans le grand quart Nord-Est de la France où certains chênes sont affaiblis par manque d'eau (déclin de la qualité, baisse du diamètre du tronc, parasites...). Les deux espèces les plus utilisées en tonnellerie pourraient être menacées, bien que le chêne pédonculé (pour les fûts à eau-de-vie) semble plus fragile que le chêne sessile (pour le fût à vin).

Les possibilités d'adaptation du chêne sont diverses mais dans tous les cas très lentes :

- ▶ migrations des populations vers des zones climatiquement moins chaudes et sèches (Nord et altitude) ;
- ▶ croisements génétiques naturels au sein du genre Quercus (nom scientifique du chêne), entre les différentes espèces.

La filière tonnelière devrait être confrontée dans les siècles à venir à des approvisionnements de plus en plus complexes. Les chênes devraient présenter des troncs de diamètre inférieur à ceux observés aujourd'hui et seront par ailleurs sans doute exploités sur des cycles plus courts, afin d'éviter leur dégradation probable et d'optimiser la productivité de la forêt française.

Les enjeux

- ▶ La sécurisation des approvisionnements bois : la filière s'attend à connaître, sur le marché du chêne français à merrain, des tensions similaires à celles connues ces dernières années sur le chêne américain (un double phénomène était apparu : le développement du bourbon et l'utilisation de barriques neuves en chêne américain). La filière a donc acheté beaucoup de chêne ce qui a engendré peu de disponibilité pour le marché des tonneliers du vin et par conséquent, une augmentation des prix). La sécurisation des approvisionnements bois sera la clé d'une entrée en position forte sur le marché.
- ▶ L'optimisation de la matière, avec l'accentuation de l'activité « Bois pour l'œnologie ».
- ▶ L'accompagnement des raisins à forte maturité et le travail œnologique sur la fraîcheur. Dans les zones viticoles historiques, qui connaissent déjà et vont subir de plus en plus les phénomènes de sur maturité, les produits bois (fûts et alternatifs) ont un rôle œnologique majeur à jouer en vinification et élevage, pour préserver la fraîcheur du raisin/vin et en accentuer la perception. Des développements œnologiques ont déjà été opérés en ce sens par les équipes de recherche (fût, fraîcheur, gamme Oenofirst...) et cette clé d'entrée servira vraisemblablement à renforcer l'offre du Groupe des prochaines décennies.
- ▶ La conquête des nouvelles zones viticoles. De nouveaux pays vont s'ouvrir à la viticulture et donc à l'usage du bois en vinification et en élevage : la filière tonnelière devra veiller à couvrir commercialement au plus tôt ces nouvelles zones pour s'y planter avant ses principaux concurrents.

Le liège représente aujourd'hui environ les deux tiers des solutions de bouchage de l'industrie vinicole, il est en très grande majorité produit dans la zone ibérique (Portugal et Espagne), et plus globalement exclusivement sur le pourtour méditerranéen. Les enjeux relatifs au changement climatique sont relativement les mêmes enjeux que ceux concernant la filière élevage à savoir, la sécurisation des approvisionnements, l'optimisation de la matière et la conquête de nouvelles zones : ouvrir la division à d'autres zones d'achat potentiel et peu explorées jusqu'alors, les pays arabes, qui produisent 25 % de la production mondiale.

2.6.4.4 LES RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Risques liés à l'évolution de la réglementation

Par son exposition internationale et la diversité de ses métiers, le Groupe OENEKO doit être en mesure de respecter un nombre croissant de réglementations.

L'environnement réglementaire relatif au domaine des vins et spiritueux est particulièrement susceptible d'impacter les activités du Groupe sur la conception de ses produits. En outre, étant rappelé le caractère fluctuant de certaines réglementations ainsi que leur éventuel manque de clarté, le Groupe ne peut garantir que les interprétations faites des différentes réglementations ne seront pas contestées, avec les conséquences négatives pouvant en résulter. Tout changement de réglementation est susceptible d'avoir un impact significatif sur les activités du Groupe, d'augmenter ses coûts et d'affecter le niveau de demande des clients ou des fournisseurs sur l'augmentation de ses coûts et le niveau d'exigence des clients et fournisseurs.

Le Groupe assure la veille des évolutions du cadre juridique de ses engagements et obligations de manière à adapter ses pratiques et outils contractuels aux nouvelles règles et normes en vigueur, lesquelles n'ont pas donné lieu à l'identification d'incidence significative sur ses performances.

■ Division Élevage

Au titre de l'évolution de la réglementation dans le domaine des vins et spiritueux, la division Élevage du Groupe est soumise au sein de l'Union européenne à de nombreuses exigences réglementaires concernant les produits alternatifs tels que les copeaux et inserts de chêne, et celle portant sur les appellations d'origine.

La fabrication et la conception de ces produits sont notamment encadrées par les règlements européens n° 1507/2006 relatif aux modalités d'utilisation des morceaux de bois de chêne dans l'élaboration des vins, n° 2019/787 relatif aux boissons spiritueuses et n° 1308/2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles.

Par ailleurs, la division reste en veille sur les évolutions de la réglementation en matière de classification des intrants œnologiques.

■ Division Bouchage

L'activité de la division Bouchage est principalement impactée par la réglementation relative aux produits destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires⁽¹⁾, tels que les bouchons en liège.

Les bouchons en liège sont notamment encadrés par le règlement européen n° 1935/2004 relatif aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, et n° 2023/2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés au contact alimentaire.

(1) Les risques liés à la sécurité alimentaire sont examinés par ailleurs au sein du chapitre 3 (paragraphe 3.5.1) relatif à la déclaration de performance extra-financière du Groupe.

Risques liés à l'exploitation des contrats

■ Les réclamations des clients

Les réclamations des clients portent sur la qualité des produits, ou la qualité du service rendu (délai de livraison, erreur transporteur, etc.). Le Groupe poursuit une politique exigeante de qualité des produits et services.

■ Efforts pour limiter la survenance de litiges

DIVISION ÉLEVAGE

La division Élevage a un système qualité conforme à la norme ISO 9001-2000, sans en avoir la certification. Seguin Moreau a organisé son fonctionnement autour de process et indicateurs (service technique dédié, enquêtes de satisfaction, suivis mensuels de réclamations...) ayant pour objectif la satisfaction totale de ses clients.

Conformément à la réglementation européenne, en tant que fournisseur de l'industrie alimentaire, la division Élevage a mis en place une démarche HACCP, afin d'analyser et maîtriser les risques alimentaires. Par ailleurs, la société Seguin Moreau & Cie (pour ses sites charentais et bourguignons) a fait certifier son système de management de la sécurité alimentaire conformément à la norme ISO 22000.

DIVISION BOUCHAGE

La division Bouchage a pu renforcer sa politique de prévention et de traitements des litiges grâce à la sécurisation croissante de ses produits issus du procédé Diamant, ramenant les réclamations des clients à un niveau très bas.

La division se concentre sur des optimisations de process et des développements afin d'obtenir une meilleure adéquation des produits aux besoins clients. Cela se traduit notamment par la gestion de recommandations de solutions de bouchages et un élargissement constant de la gamme Diamant, tant pour le vin tranquille, que pour l'effervescent et pour les spiritueux. La division Bouchage est par ailleurs certifiée ISO 22000 depuis 2 ans.

■ Litiges

Sur les douze derniers mois, il n'y a pas eu de procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont le Groupe OENEKO a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptibles d'avoir ou ayant eu des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du Groupe.

■ Autres

La division Bouchage achète uniquement du liège, indispensable au process de fabrication de « Diam Bouchon », technologie ALTEC, dont la farine a bénéficié du procédé « Diamant », à savoir un traitement au CO₂ supercritique pour éliminer le TCA, molécule communément admise comme étant à l'origine du « goût de bouchons ». Ces matières premières sont entièrement achetées à l'extérieur, la division disposant d'une centaine de fournisseurs actifs dont 20 % représentent 80 % des volumes

achetés. La division a adopté une politique de baisse du risque lié à l'approvisionnement avec la mise en place de contrats d'approvisionnement à long terme comportant d'une part des engagements croisés sur la fourniture de bouchons naturels semi-finis pour le négoce en contrepartie de l'achat des déchets de liège pour les bouchons technologiques, et d'autre part des engagements d'approvisionnement minimum portant sur un tiers des besoins en volume. Cette politique d'achat permet de réduire les risques consécutifs aux ruptures d'approvisionnement en cours d'exercice ainsi que les risques spéculatifs de hausse excessive des prix des matières premières. Concernant les autres matières premières (liant, etc.), les contrats d'approvisionnement conclus avec les fournisseurs sont régulièrement audités pour garantir leur capacité à répondre au cahier des charges de la division. Le Groupe estime que ces risques, actuellement plus forts que dans le passé en raison du changement de stratégie opéré sont maîtrisables.

Risques liés à la propriété intellectuelle

La notoriété des Marques du Groupe OENEO assure sa compétitivité. La gestion des marques et des brevets dont le Groupe est propriétaire oblige à des investissements ou dépenses importantes tant pour les protéger que pour les défendre.

Le Groupe sous-traite la gestion de ses marques et brevets à des conseils en propriété intellectuelle ou avocats spécialités renommés : veille, dépôts et enregistrement, procédure d'opposition, actions en contrefaçon.

L'ensemble des membres du Comité Exécutif mais également les employés des départements marketing, Recherche et développement, juridique sont sensibilisés à la défense des droits de propriété intellectuelle : tous peuvent être sollicités pour aider à lutter contre des agissements en contrefaçon, des actions de dénigrement de la part de tiers. Cependant, le Groupe OENEO ne peut garantir que les mesures prises sont suffisantes pour empêcher des actions de tiers en contravention de ses droits.

En outre, la seule délivrance d'un brevet, d'une marque ou d'autres droits de propriété intellectuelle n'en garantit pas la validité ni l'opposabilité. En effet, les concurrents des sociétés du Groupe OENEO pourraient à tout moment contester avec succès la validité ou l'opposabilité des brevets, marques, ou demandes y afférents de la Société devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures, ce qui, selon l'issue desdites contestations, pourrait réduire leur portée, aboutir à leur invalidité ou permettre leur contournement par des concurrents.

Risques liés à la corruption et au trafic d'influence⁽¹⁾

La violation des lois et règlements applicables en matière de corruption et de trafic d'influence par les collaborateurs du Groupe ou d'acteurs agissant pour son compte, est susceptible d'exposer OENEO et/ou ses collaborateurs à des sanctions pénales et civiles et peut porter atteinte à sa réputation et à son image.

Les comportements ou situations de non-conformité aux lois et règlements applicables peuvent également conduire les autorités compétentes à imposer d'autres mesures telles que la désignation d'un moniteur indépendant chargé d'évaluer le dispositif anti-corruption du Groupe, et le cas échéant, de faire toutes recommandations d'amélioration.

Afin de prévenir les risques de corruption, et de répondre aux exigences de la loi du 9 septembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi « Sapin II »), le Groupe a renforcé son dispositif de lutte contre la corruption et le trafic d'influence depuis 2017.

Dans l'objectif de réduire les risques de corruption, le renforcement du dispositif de prévention est notamment axé sur les mesures ci-dessous :

- ▶ diffuser un code de bonne conduite, intégré au règlement intérieur; avec une politique de sanctions disciplinaires ;
- ▶ maintenir à jour une cartographie des risques spécifiques aux risques de corruption ;
- ▶ dispenser une formation au personnel encadrant du Groupe ainsi qu'aux personnes les plus exposées ;
- ▶ établir une évaluation des tiers de premiers rangs, clients, fournisseurs et sous-traitants ;
- ▶ mettre en œuvre un dispositif d'alerte éthique interne.

Risques liés aux traitements de données personnelles

Afin de répondre aux exigences du règlement européen du 27 avril 2016 n° 2016/679 dit « règlement général sur la protection des données », la direction juridique a mis en place pour l'ensemble du Groupe un plan de conformité.

Un « Comité RGPD » a été mis en place afin de s'assurer du bon déploiement des pratiques à mettre en œuvre pour respecter la réglementation européenne et maintenir une relation de confiance avec les parties prenantes ainsi qu'avec l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

À la suite de la réalisation de la cartographie des traitements de données personnelles effectués au sein du Groupe, les registres identifiés ont fait l'objet d'actions de mise en conformité appropriées.

Le plan de conformité du Groupe s'articule autour des thématiques suivantes :

- ▶ gouvernance : rôles et responsabilités impliquées dans la protection des données ;
- ▶ respect des droits des personnes : consentement, informations des personnes concernées, exercice de leurs droits ;
- ▶ conformité des traitements : registres des traitements, identification et classification des traitements, durées de conservation des données, gestion des contrats ;

(1) Les risques liés à la corruption et au trafic d'influence sont examinés par ailleurs au sein du chapitre 3 (paragraphe 3.5.2) relatif à la déclaration de performance extra-financière du Groupe.

- sécurité des données : procédures et contrôles, gestion des failles de sécurité, analyses d'impact et mécanismes de privacy by design ;
- amélioration continue : veille, contrôle interne.

Le Groupe poursuit la mise en œuvre de son plan à l'ensemble de ses filiales ainsi qu'aux nouvelles acquisitions.

2.6.4.5 LES RISQUES FINANCIERS

Risque de crédit et/ou de contreparties

Le risque client fait l'objet d'une attention soutenue par le management d'OENEO à travers le suivi et la relance client, qui ont fait l'objet de procédures dans les sociétés afin de suivre les clients historiques et d'évaluer le risque associé aux nouveaux clients.

Il est à noter que compte tenu du caractère très dispersé de la clientèle du Groupe, le risque client est distribué entre un très grand nombre de clients opérant sur de multiples pays. Toutefois, l'importance de la crise a fragilisé certains de nos clients et a entraîné une surveillance accrue de la part du Groupe. Des partenariats avec des assureurs crédits ont été noués dans la majorité des pays.

Le montant des pertes sur créances clients irrécouvrables s'élève à 6 K€ dans les comptes consolidés à fin mars 2019, contre 281 K€ à fin mars 2018. Ces pertes étant précédemment provisionnées, elles ont fait l'objet de reprises sur provisions à due concurrence.

Pour sa part, le montant des provisions pour créances douteuses, après ré-intégration des provisions relatives aux activités abandonnées de Piedade, s'établit à 5 976 K€ à fin mars 2019 contre 1 007 K€ à fin mars 2018.

Risques de liquidité

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité : il considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. Le risque de liquidité est détaillé dans les notes annexes des comptes consolidés dans le paragraphe II notes aux états financiers consolidés.

Toutefois, les caractéristiques des emprunts contractés figurent dans le tableau suivant (emprunts contractés).

Risques de marché (change et taux)

Le risque de change et de taux est également détaillé dans les notes annexes aux comptes consolidés dans le paragraphe 4.A.19 du présent document.

Risque de fraude

Nous avons pu observer une augmentation significative du risque de fraude externe, sous différentes formes, que ce soit la « fraude au Président », les attaques « cyber » visant le vol de données confidentielles ou les tentatives d'extorsion via des ransomware. De même le risque de fraude interne est un risque permanent.

Le Groupe jouit d'une forte notoriété, et a pu ou peut constituer une cible pour de nombreuses tentatives de fraude, lesquelles peuvent concerner l'ensemble des entités du Groupe.

Conscient de ce risque, OENEO a mis en place de nombreuses mesures et contrôles. OENEO a sensibilisé et formé des équipes à ce risque, a renforcé les procédures clés. Une police d'assurance cyber a été également souscrite par le Groupe.

Caractéristiques des emprunts contractés	Taux fixe ou taux variable	Devise	Montant global des lignes autorisées (en milliers d'euros)	Montant global des utilisations au 31/03/2019 (en milliers d'euros)	Échéances	Existence de couvertures de taux
Emprunts bilatéraux libellés	Taux variable	EUR	233	233	2020	C
Emprunts bilatéraux libellés	Taux variable	EUR	233	233	2020	C
Emprunts bilatéraux libellés	Taux fixe	EUR	233	233	2020	NC
Emprunts bilatéraux libellés	Taux fixe	EUR	8 000	8 000	2022	NC
Emprunts bilatéraux libellés	Taux fixe	EUR	8 000	8 000	2022	NC
Emprunts bilatéraux libellés	Taux fixe	EUR	5 587	5 587	2021	NC
Emprunts bilatéraux libellés	Taux fixe	EUR	4 999	4 999	2021	NC
Emprunts bilatéraux libellés	Taux fixe	EUR	4 583	4 583	2021	NC
Emprunts bilatéraux libellés	Taux fixe	EUR	2 724	2 724	2022	NC
Emprunts bilatéraux libellés	Taux fixe	EUR	3 271	3 271	2023	NC
Emprunts bilatéraux libellés	Taux variable	EUR	3 724	3 724	2021	C
Emprunts bilatéraux libellés	Taux fixe	EUR	1 005	1 005	2021	NC
Emprunts bilatéraux libellés	Taux variable	EUR	1 149	1 149	2019	NC
Emprunts bilatéraux libellés	Taux variable	EUR	400	400	2019	NC
Emprunts bilatéraux libellés	Taux fixe	EUR	3 000	3 000	2019	NC

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Facteurs de risques et environnement de contrôle

Caractéristiques des emprunts contractés	Taux fixe ou taux variable	Devise	Montant global des lignes autorisées (en milliers d'euros)	Montant global des utilisations au 31/03/2019 (en milliers d'euros)	Échéances	Existence de couvertures de taux
Emprunts bilatéraux libellés	Taux fixe	EUR	7 000	7 000	2019	NC
Emprunts bilatéraux libellés	Taux fixe	EUR	7 000	7 000	2019	NC
Emprunts bilatéraux libellés	Taux fixe	EUR	4 666	4 666	2020	NC
Emprunts bilatéraux libellés	Taux variable	EUR	3 000	3 000	2020	NC
Emprunts bilatéraux libellés	Taux variable	EUR	4 753	4 753	2023	NC
Emprunts bilatéraux libellés	Taux variable	EUR	69	69	2019	NC
Emprunts bilatéraux libellés	Taux variable	EUR	142	142	2019	NC
Emprunts bilatéraux libellés	Taux fixe	EUR	1 138	1 138	2021	NC
Emprunts bilatéraux libellés	Taux fixe	EUR	88	88	2020	NC
Emprunts bilatéraux libellés	Taux fixe	EUR	425	425	2020	NC
Emprunts bilatéraux libellés	Taux fixe	EUR	99	99	2020	NC
Emprunts bilatéraux libellés	Taux fixe	EUR	735	735	2028	NC
Emprunts bilatéraux libellés	Taux fixe	EUR	501	501	2028	NC
TOTAL DES EMPRUNTS BILATÉRAUX (A)			76 758	76 758		
INSTRUMENTS FINANCIERS (B)	TAUX VARIABLE	EUR	52	52		
PARTICIPATIONS DES SALARIÉS (C)	TAUX VARIABLE	EUR	0	0		
AUTRES EMPRUNTS ET DETTES (D)	TAUX FIXE	EUR	1 892	1 892		
Emprunt crédit-bail	Taux variable	EUR	3 344	3 344	2022	C
Emprunt crédit-bail	Taux fixe	EUR	468	468	2020	NC
Emprunt crédit-bail	Taux fixe	EUR	482	482	2019	NC
Emprunt crédit-bail	Taux fixe	EUR	656	656	2019	NC
Emprunt crédit-bail	Taux fixe	EUR	920	920	2021	NC
Emprunt crédit-bail	Taux fixe	EUR	500	500	2020	NC
Emprunt crédit-bail	Taux fixe	EUR	33	33	2019	NC
Emprunt crédit-bail	Taux fixe	EUR	380	380	2021	NC
Emprunt crédit-bail	Taux fixe	EUR	15	15	2021	NC
Emprunt crédit-bail	Taux fixe	EUR	82	82	2021	NC
Emprunt crédit-bail	Taux fixe	EUR	4	4	2021	NC
Emprunt crédit-bail	Taux fixe	EUR	190	190	2021	NC
Emprunt crédit-bail	Taux fixe	EUR	53	53	2021	NC
Emprunt crédit-bail	Taux fixe	EUR	18	18	2021	NC
Emprunt crédit-bail	Taux fixe	EUR	1	1	2019	NC
TOTAL DES CRÉDITS BAUX (E)			7 146	7 146		
CONCOURS BANCAIRES COURANTS (F)	TAUX VARIABLE	EUR	14 370	14 370		NC
TOTAL A + B + C + D + E + F			100 218	100 218		

2.6.5 ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES

Le Groupe dispose d'une couverture classique des risques liés à son activité commerciale et industrielle. L'organisation de la couverture d'assurance du Groupe suit trois grands principes directeurs :

- ▶ le Groupe travaille principalement avec le réseau international de courtage, la compagnie Verspieren ;
- ▶ la politique assurance du Groupe est décidée en concertation avec les responsables opérationnels des filiales et des divisions ;

Leurs principales caractéristiques sont résumées ci-dessous :

Assurances	Garanties, plafonds et limites des principales polices souscrites
Dommages aux biens et Pertes d'exploitation	<p>Les risques couverts correspondent à la typologie classique des polices « tous risques sauf ». Citons notamment les risques liés à l'incendie, la chute de la foudre, les conséquences des événements climatiques tels que la tempête, les conséquences des catastrophes naturelles, les bris de machine, le vandalisme, les attentats et la perte d'exploitation.</p> <p>La globalisation de la couverture des filiales en France et en Espagne est pérennisée et caractérisée par un seul contrat couvrant les deux divisions. Des polices locales sous-souscrites aux États-Unis, en Australie, en Italie, au Chili.</p>
Responsabilité civile générale et de retrait de produits	<p>Les activités couvertes englobent toutes les ventes, opérations, prestations, études, et plus généralement tous services et travaux concernant directement ou indirectement la fabrication, la mise sur le marché, la commercialisation et la distribution des produits de bouchage (bouchons naturels, effervescents, Diam, etc.) et des produits d'élevage (barriques, foudres, grands contenants, staves, copeaux, etc.). La couverture des risques « responsabilité civile » implique la mise en place d'une police Master Groupe et le cas échéant de plusieurs polices locales. Ainsi la police Master Groupe s'exerce dans le monde entier; dès le premier euro, ou en différence de conditions et de limites des polices locales en sus des couvertures prises localement.</p> <p>Les plafonds de garantie de la police Master sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – RC Exploitation/RC avant livraison : 20 M€ par sinistre, avec application de certaines sous-limitations ; – RC après livraison : 60 M€ par sinistre et par année d'assurance, avec applications de certaines sous-limitations. <p>Dans les pays, comme aux États-Unis, où les organismes publics ne couvrent pas les accidents du travail, des polices d'assurance sont souscrites. Les limites de ces polices sont conformes aux obligations légales.</p>
Responsabilité civile environnement	<p>Les entités européennes du Groupe OENEO sont couvertes par une police d'assurance spécifique responsabilité civile environnement. Le montant des garanties souscrites (frais de défense inclus) est plafonné à de 12 M€ par sinistre et par année d'assurance, avec application de certaines sous-limitations selon les garanties.</p>
Transport	<p>Le principe est celui de la garantie automatique des expéditions entre tous les sites de chaque division du Groupe. Les deux divisions du Groupe disposent d'une police « marchandises transportées » couvrant toute marchandise de l'activité commerciale et industrielle produite par OENEO. Les garanties s'appliquent aux expéditions effectuées de tout point du Monde à tout autre sur lesquelles le Groupe a un intérêt assurable, et couvrent les dommages subis au cours de transports, ou en séjour.</p>
RC mandataires sociaux	<p>Le Groupe assure les risques liés à l'exercice des qualités de mandataires sociaux et de dirigeants (dirigeants de droit, de fait ou additionnel), pour un montant de 15 250 000 € par période d'assurance. La police souscrite couvre la responsabilité civile des dirigeants personnes physiques et les frais de défense. Elle comprend également une extension « garanties aux dirigeants de droit personnes morales » couvrant les administrateurs personnes morales du Groupe (dommages faisant suite à une réclamation boursière).</p>
Flotte automobile	<p>Le Groupe n'a pas actuellement de politique Groupe de couverture des risques automobiles. Chacune des divisions du Groupe assure sa flotte de manière séparée.</p>
Fraude/ Malveillance informatique	<p>Le contrat d'assurance « Cyber » souscrit par le Groupe OENEO a pour objectif de couvrir les dommages liés à la malveillance informatique ou cyberfraude et provoqués notamment dans les cas suivants : introduction de logiciels malveillants et de virus informatiques dans le système d'information, utilisation non autorisée du système d'information, tentative d'extorsion informatique, panne informatique, erreur humaine dans l'utilisation de ce système etc.</p>
Déplacements Professionnels	<p>Le Groupe assure les dommages subis par les collaborateurs en cas d'utilisation de leur véhicule personnel à des fins professionnelles.</p>

Le montant global de primes d'assurances au 31 mars 2019 atteint 1,85 M€ et n'excède pas 1 % du chiffre d'affaires mondial consolidé. Sur l'exercice, le Groupe n'a subi aucun sinistre significatif dont les pertes n'ont pu être compensées par ses couvertures d'assurance.

2.7 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019

À l'assemblée générale de la Société ONEO,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

2. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

a) Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Avenant n° 7 à la convention de prestations de services conclue le 30 mars 2007 avec la société Andromède (Conseil d'administration du 31 mai 2013)**

PERSONNES CONCERNÉES

Mme Marie-Amélie JACQUET, Vice-Présidente et administrateur du Conseil d'administration de la Société ONEO et membre du Directoire de la société Andromède (SAS).

M. Marc HÉRIARD DUBREUIL, administrateur de la Société ONEO, membre du Directoire et Directeur Général de la société Andromède (SAS).

M. François HÉRIARD DUBREUIL, administrateur de la Société ONEO et Président du Directoire de la société Andromède (SAS).

M. Vivien HÉRIARD DUBREUIL, administrateur de la Société ONEO et Vice-Président du Conseil de surveillance de la société Andromède (SAS).

M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL, Directeur Général de la Société ONEO et membre du Conseil de surveillance de la société Andromède (SAS).

La société Andromède (SAS), actionnaire directement à plus de 10 % du capital d'ONEO.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

NATURE ET OBJET

Le Conseil d'administration du 31 mai 2013 a autorisé l'avenant n° 7 à la convention de prestations de services, conclue le 30 mars 2007 avec la société Andromède (et modifiée par avenants n° 1 à 6) en date des 6 mai 2008, 16 décembre 2008, décembre 2009, 11 mars 2011, 14 mars 2012 et 6 juin 2012, relative à l'assistance et la fourniture de conseils par la société Andromède à la Société OENEO dans les domaines comptable, financier, administratif, juridique, commercial, ainsi qu'en matière de ressources humaines et de recherche et de développement.

Cette convention a pour objet la rémunération des prestations à réaliser par la société Andromède au profit de la Société OENEO, correspondant aux coûts directs et indirects supportés par la société Andromède au titre des prestations de services réalisées dans le cadre du contrat, majoré d'un taux de marge de 5 % hors taxes.

Cet avenant a été conclu le 4 juillet 2013 et a pour objet de modifier la durée de la convention qui est désormais à durée indéterminée et peut être résiliée à tout moment moyennant un préavis d'un mois.

MODALITÉS

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, le montant de ces prestations facturées s'élève à 349 800 euros HT.

■ **Engagements de retraite à cotisations définies de M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL**

PERSONNE CONCERNÉE

M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL, Directeur Général de la Société OENEO.

NATURE ET OBJET

Le Conseil d'administration du 27 septembre 2016 a préalablement autorisé à faire bénéficier M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL du régime collectif de retraite à cotisations définies.

MODALITÉS

La Société OENEO a versé 25 516 euros de cotisations au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019.

b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

■ **Indemnité de départ**

PERSONNE CONCERNÉE

M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL, Directeur Général de la Société OENEO.

NATURE ET OBJET

Le Conseil d'administration du 27 septembre 2016 a préalablement autorisé le versement d'une indemnité de départ dans le cas où il serait mis fin au mandat social de M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL en cas de départ contraint, à moins qu'il n'existe un motif pour faute grave ou une faute de l'intéressé, ou encore en cas de situation d'échec de l'entreprise.

MODALITÉS

Le montant de cette indemnité serait calculé sur la base de 12 mois de son dernier traitement fixe brut mensuel de base comprenant l'avantage en nature véhicule mentionné sur le dernier bulletin de paie mais hors prime, indemnité ou tout autre avantage en nature.

Le paiement de l'indemnité est soumis aux conditions de performance appréciées comme suit :

- ▶ si les résultats quantitatifs, validés par le Conseil d'administration, sont inférieurs à 75 % des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due ;
- ▶ si les résultats quantitatifs, validés par le Conseil d'administration, sont supérieurs ou égaux à 75 %, l'indemnité de départ sera due au prorata de ce pourcentage, plafonnée à 100 %.

■ **Indemnité de non-concurrence**

PERSONNE CONCERNÉE

M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL, Directeur Général de la Société OENEO.

NATURE ET OBJET

Le Conseil d'administration du 27 septembre 2016 a préalablement autorisé le versement d'une indemnité de non-concurrence en contrepartie du respect de sa clause de non-concurrence égale à une année de rémunération fixe, payable en douze mensualités.

Le Conseil d'administration de la Société OENEO se prononcera, lors du départ de M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL, sur l'application ou non de la présente clause de non-concurrence et pourra renoncer à l'application de la présente clause unilatéralement.

MODALITÉS

En cas de mise en œuvre de cette clause lors de la cessation du mandat social de M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL, le cumul des indemnités de fin de mandat (départ et non-concurrence) sera plafonné à 24 mois de sa rémunération fixe brute de base.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

■ **Souscription d'une garantie des chefs d'entreprise**

PERSONNES CONCERNÉES

M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL, Directeur Général de la Société ONEO.

NATURE ET OBJET

Le Conseil d'administration du 27 septembre 2016 a préalablement autorisé à faire bénéficier M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL de la garantie sociale des chefs d'entreprise souscrite par la Société ONEO.

Neuilly-sur-Seine et Bordeaux, le 26 juin 2019

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Vincent Frambourt

Associé

Deloitte & Associés

Mathieu Perromat

Associé



3

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

3.1 PRÉAMBULE	84	3.4 « WE CARE ABOUT OUR PLANET », NOS ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX	95
3.1.1 Changement de réglementation	84	3.4.1 Limiter les rejets et pollutions liés à l'activité	95
3.1.2 Le périmètre retenu	84	3.4.2 Être exemplaire dans la filière	98
3.2 « WE CARE ABOUT YOUR WINE », NOTRE MISSION ET NOS VALEURS	85	3.4.3 Gérer durablement les ressources	100
3.2.1 Modèle d'affaires	85		
3.2.2 Les risques et opportunités du Groupe en matière de RSE	86		
3.2.3 Le pilotage de la RSE du Groupe OENEKO	87	3.5 « WE CARE ABOUT OUR SOCIETY », NOTRE ENGAGEMENT EN FAVEUR DE LA SOCIÉTÉ	102
3.2.4 L'écosystème du Groupe OENEKO	88	3.5.1 Garantir la sécurité alimentaire des produits	102
3.3 « WE CARE ABOUT OUR PEOPLE », NOS ENGAGEMENTS SOCIAUX	89	3.5.2 Agir avec intégrité	104
3.3.1 Sécuriser l'environnement de travail	89	3.5.3 Agir pour l'inclusion et la diversité	105
3.3.2 Attirer et fidéliser les talents	92		
3.3.3 Pérenniser les compétences	93	3.6 ANNEXES	107
		3.6.1 Annexe 1 – Note méthodologique	107
		3.6.2 Annexe 2 – Liste des enjeux non prioritaires	109
		3.6.3 Annexe 3 – Table de concordance de la DPEF	110
		3.6.4 Annexe 4 – Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion Groupe	111

3.1 PRÉAMBULE

Le présent chapitre constitue la Déclaration de Performance Extra-Financière du Groupe OENEO telle que requise par l'article L. 225-102-I du Code de commerce.

3.1.1 CHANGEMENT DE RÉGLEMENTATION

L'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 suivie du décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 assurent la transposition en droit interne de la directive 2014/95/UE relative à la publication d'informations extra-financières par les entreprises et déterminent le nouveau dispositif de publication des données extra-financières auquel est soumis le Groupe OENEO.

Sont ainsi définis tant le contenu que le champ de la nouvelle Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) qui remplace désormais le rapport de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

En conséquence, les entreprises concernées sont désormais tenues de publier dans une Déclaration de Performance Extra-Financière les éléments suivants :

- ▶ la description de leur modèle d'affaires ;
- ▶ la présentation des principaux risques suscités par l'activité de la Société, ainsi que par ses relations d'affaires, ses produits et ses services au regard d'une liste de thématiques RSE ;
- ▶ la description des politiques appliquées au regard de ces risques, ou la justification de l'absence de politiques et, le cas échéant, la description des procédures de diligence raisonnable mises

en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer la survenance de ces risques ;

- ▶ les résultats de ces politiques, incluant les indicateurs clés de performance.

Soucieux tant d'apporter toute la valeur ajoutée nécessaire à cette obligation que d'assurer la conformité à la nouvelle réglementation, le Groupe OENEO a retenu le cabinet de conseil PricewaterhouseCoopers pour l'accompagner dans l'établissement de cette première DPEF.

Cette déclaration a fait l'objet d'une revue de détail opérée par l'organisme tiers indépendant (OTI) retenu par OENEO, le cabinet Deloitte & Associés, commissaire aux comptes du Groupe OENEO. Conformément à l'article R. 255-105-2 du Code de commerce, l'OTI s'assure de :

- ▶ la conformité des informations publiées à la réglementation : vérification de la présence de tous les éléments composants la DPEF ;
- ▶ la sincérité des données figurant dans le présent rapport : vérification de l'exhaustivité et de la cohérence des processus de reporting.

3.1.2 LE PÉRIMÈTRE RETENU

Le périmètre du modèle d'affaires, des risques et des enjeux extra-financiers, des politiques permettant de prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques ainsi que celui des indicateurs

clés de performance publiés dans la présente DPEF correspond au périmètre présenté en note méthodologique annexé à la présente déclaration (3.6.1 – Annexe I – Note méthodologique).

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

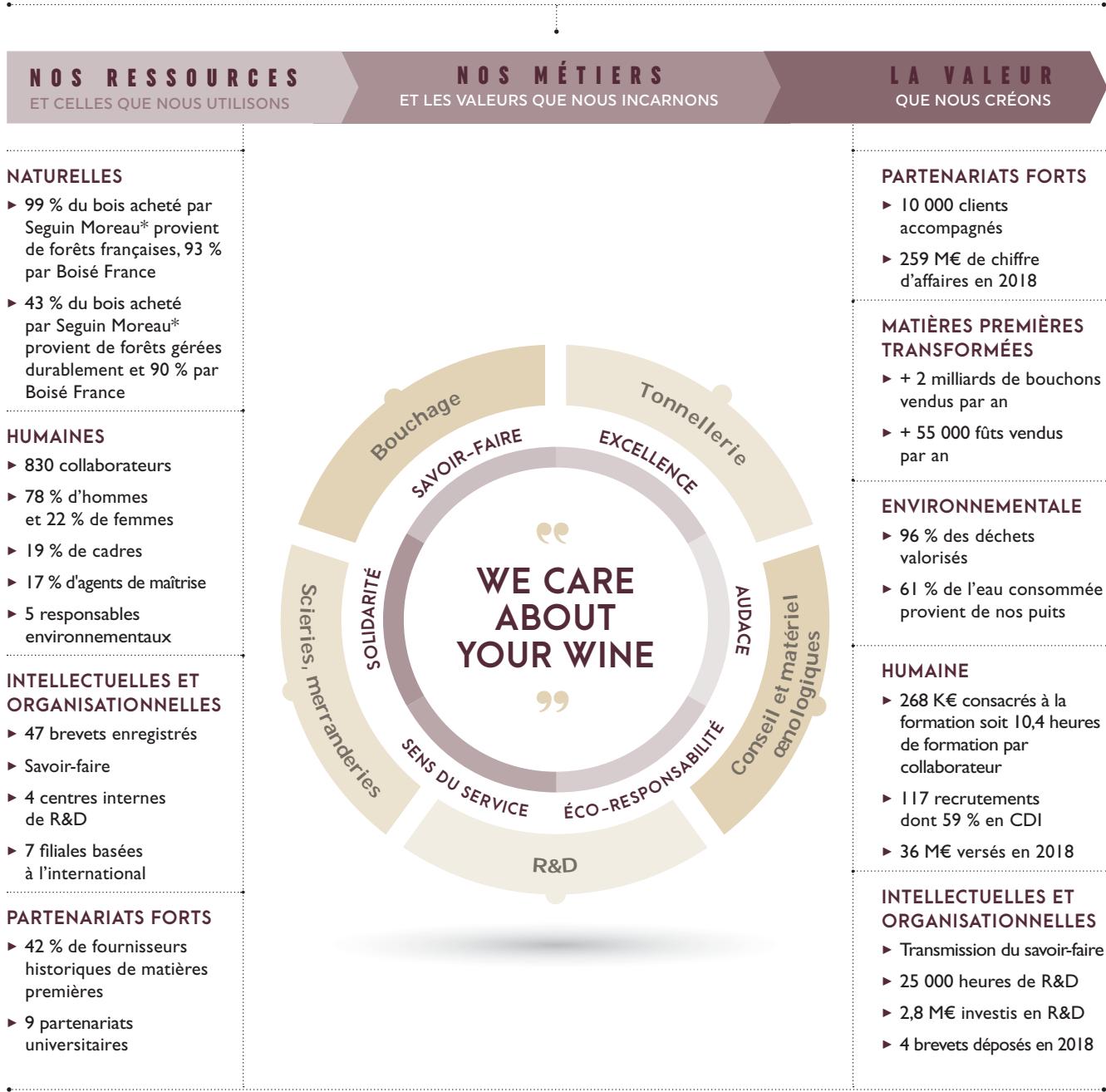
« We care about your wine », notre mission et nos valeurs

3.2 « WE CARE ABOUT YOUR WINE », NOTRE MISSION ET NOS VALEURS

3.2.1 MODÈLE D'AFFAIRES

La mission première du Groupe OENEO est de prendre soin des produits de qualité qu'il participe à élaborer, éléver, préserver et magnifier : des vins et des spiritueux d'exception.

Le modèle d'affaires du Groupe positionne naturellement nos clients au centre de nos préoccupations. Nos valeurs et métiers sont en permanence au service de la qualité des produits de nos clients.



* Ces données excluent le site de Seguin Moreau Napa Cooperage (USA).

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

« We care about your wine », notre mission et nos valeurs

DES VALEURS GROUPE AXÉES CLIENT

Avec une vingtaine d'implantations et des ventes dans plus de 60 pays, l'aspiration à l'excellence porte chaque jour le Groupe et s'applique à l'ensemble de nos activités.

Unique communauté d'experts visionnaires, OENEKO a pour mission d'offrir aux différents acteurs de la filière viticole les instruments innovants, les conseils personnalisés et les itinéraires performants pour élaborer, éléver, préserver et magnifier le vin ou les spiritueux qu'ils désirent. Ainsi, être à l'écoute de nos clients dans une relation de partage, d'échange et de transparence est une priorité. Toujours plus exigeant, OENEKO s'engage à leur offrir une satisfaction qui va au-delà de leurs attentes, animée par une vision clairement définie.

Engagement agile — Savoir-faire & Solidarité

Pour OENEKO, le respect de l'indépendance et de l'identité de chaque entité du Groupe est tout aussi important que notre soutien envers chacune d'elles. La fierté d'appartenance et un esprit de famille fondés sur la proximité nous permettent d'être toujours fiers, fiables et solidaires.

Notre engagement agile se traduit également par la mutualisation, de manière transversale, des savoir-faire et des expertises sans oublier une forte réactivité à toutes les sollicitations de nos clients en matière d'élevage et de bouchage du vin. Ainsi, le Groupe a construit des liens équitables et loyaux de long terme avec ses clients qui réciprocement, lui accordent leur confiance en créant des partenariats forts.

Expertise personnalisée — Excellence & Sens du service

Dans notre quête d'excellence et de référence, notre expertise « sur-mesure » au plus proche de nos clients s'exprime par :

- ▶ la synthèse réussie entre héritage et modernité, dans les moindres détails et sur tous les métiers de l'élevage et du bouchage du vin ;
- ▶ la reconnaissance internationale des solutions pertinentes du Groupe OENEKO et la transmission des expertises par la formation interne ;
- ▶ la mise en place de solutions personnalisées et haut de gamme pour chaque client en fonction de ses besoins, de ses attentes et de son budget afin de restituer l'émotion de son vin ;
- ▶ et le partage des technologies et des savoir-faire développés par les équipes du Groupe OENEKO qui fait écho au partage des connaissances avec le client, pour renforcer sa propre expertise et le rendre plus performant.

Innovation éclairée — Audace & Écoresponsabilité

Notre ambition est de demeurer précurseur et légitime dans l'ensemble de nos missions et de nos métiers. Pour nous, l'innovation éclairée passe par une anticipation pertinente permettant d'offrir les solutions les plus adaptées et innovantes de la vigne au vin. Cette ambition implique une conquête respectueuse et écoresponsable. Le Groupe assure jour après jour une veille technologique sur les attentes des consommateurs.

3.2.2 LES RISQUES ET OPPORTUNITÉS DU GROUPE EN MATIÈRE DE RSE

Dans le cadre de sa DPEF, le Groupe OENEKO a conduit une analyse des principaux risques liés aux impacts sociaux, environnementaux et sociétaux de ses activités.

Cette analyse de risques conduite en fin d'année 2018 par un groupe de travail dédié a réuni 23 contributeurs représentant l'ensemble des activités et filiales du Groupe. Ce travail a été mené en référence aux 41 enjeux définis précédemment par la loi

« Grenelle II » du 10 juillet 2010 qu'à ceux issus du modèle et des relations d'affaires du Groupe.

Une évaluation de la gravité de ces enjeux a permis d'identifier 9 risques prioritaires pour le Groupe répondant aux 3 thématiques RSE principales : sociale, environnementale et sociétale. Le Comité Exécutif du Groupe a validé la liste de ces thématiques et risques prioritaires lors de sa séance du 19 décembre 2018.

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

« We care about your wine », notre mission et nos valeurs

Thématiques

	WE CARE ABOUT OUR PEOPLE
“	NOS ENGAGEMENTS SOCIAUX

Enjeux OENEO

Risques prioritaires identifiés

Sécuriser l'environnement de travail	Mise en danger de la santé des salariés sur leur lieu de travail
Attirer et fidéliser les talents	Manque d'attractivité et perte des talents
Pérenniser les compétences	Perte des compétences et savoir-faire essentiels à la réalisation des activités

	WE CARE ABOUT OUR PLANET
“	NOS ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

Limiter les rejets et pollutions liés à l'activité	Pollution de l'environnement
Être exemplaire dans la filière	Défaut de notoriété dégradant la position du Groupe
Gérer durablement les ressources	Mauvaise gestion et épuisement des ressources

	WE CARE ABOUT OUR SOCIETY
“	NOS ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA SOCIÉTÉ

Garantir la sécurité alimentaire des produits	Mise en danger de la santé des consommateurs
Agir avec intégrité	Non-respect du cadre réglementaire et des normes internationales en matière de lutte contre la corruption, de l'évasion fiscale et du droit du travail et perte de notoriété
Agir pour l'inclusion et la diversité	Non-respect de l'égalité des chances et discrimination

Les actions et indicateurs clés de performance relatifs à chacun de ces neuf risques prioritaires sont détaillée dans la présente DPEF.

Les enjeux jugés non prioritaires par le Groupe sont présentés à l'annexe 2 du présent chapitre (3.6.2 – Annexe 2 – Liste des enjeux non prioritaires).

3.2.3 LE PILOTAGE DE LA RSE DU GROUPE OENEO

La vision du Groupe OENEO est relayée par les directions de chaque division. Au sein de chacune d'entre elles, des référents sont en charge de l'animation et du reporting de leur propre organisation.

À titre d'exemple, les directions des ressources humaines et les directions qualité hygiène, santé et sécurité pilotent respectivement la thématique sociale et la thématique environnementale. Compte tenu des spécificités et de la diversité des métiers du Groupe, cette organisation volontaire confère aux divisions, ou aux entités le cas échéant, une autonomie dans le déploiement des actions.

Les actions en matière d'éthique des affaires et en faveur de la diversité et de l'inclusion sont portées au plus haut niveau de la gouvernance du Groupe.

La direction administrative et financière et la direction juridique coordonnent et consolident les données reportées par les divisions ou entités. Chaque année un protocole de reporting est communiqué aux référents au sein de chaque division ou entité.

3.2.4 L'ÉCOSYSTÈME DU GROUPE OENEO

La performance économique du Groupe se reflète à travers son implication et ses relations avec ses parties prenantes, véritable écosystème du Groupe. Les modes de dialogues avec les différentes parties prenantes sont décrits ci-dessous :

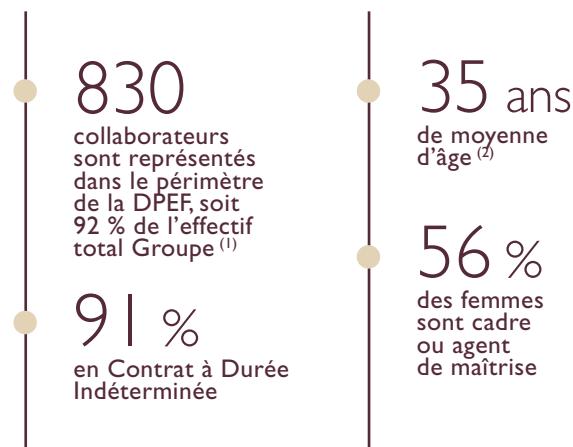


3.3 « WE CARE ABOUT OUR PEOPLE », NOS ENGAGEMENTS SOCIAUX

La réalisation de la mission première du Groupe ainsi que son développement reposent sur des techniques et savoir-faire extrêmement spécifiques, rares aussi pour certains.

La tradition et l'innovation se mêlent, au service de la qualité des produits et services. Métiers, techniques, savoir-faire, innovations, tous sont portés par des femmes et des hommes qui sont au cœur du maintien de son activité et de son développement. Ainsi la croissance du Groupe est étroitement liée à la performance de nos collaborateurs. Si ces derniers apprécient de travailler au quotidien chez OENEO, le Groupe s'attache à créer des opportunités de développement, des compétences et veille en particulier à :

- ▶ sécuriser l'environnement de travail ;
- ▶ attirer et fidéliser les talents ;
- ▶ pérenniser les compétences.



3.3.1 SÉCURISER L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

3.3.1.1 ENJEU

Priorité non négociable et axe principal de formation, la santé et la sécurité au travail (SST) font partie des fondamentaux de la culture du Groupe OENEO qui porte une attention particulière à ce que ses collaborateurs interviennent dans des environnements sécurisés.

Qu'ils soient opérateurs ou managers, salariés, intérimaires ou stagiaires, tous nos collaborateurs sont sensibilisés aux risques et enjeux de santé et sécurité au travail dès leur arrivée au sein du Groupe.

3.3.1.2 POLITIQUE

Le Groupe s'assure au quotidien que les moyens nécessaires sont mis en place afin de garantir la sécurité de ses collaborateurs. Cette politique est mise en œuvre de manière décentralisée par les divisions ou entités, seules à même de déployer des programmes d'actions concrètes répondant précisément à leur environnement propre.

Le Groupe se fixe naturellement comme objectif d'atteindre « zéro accident de travail et zéro maladie professionnelle ».

Fort de cet engagement le Groupe OENEO investit à la fois dans un programme de formations relatives à la prévention des situations à risque ainsi que dans la mise à disposition d'équipements adaptés.

Au quotidien le Groupe OENEO est engagé dans une démarche d'amélioration continue de l'ensemble de ses process SST.

En 2018, la division Élevage a procédé au recrutement en Contrat à Durée Déterminée (CDI) de deux animateurs Sécurité. Ces derniers ont pour missions principales d'anticiper et de prévenir les risques professionnels liés aux différentes situations de travail et de diffuser au sein des sites les bonnes pratiques en animant et sensibilisant les équipes locales.

La division Bouchage est quant à elle engagée dans l'harmonisation de ses pratiques en matière de SST. Elle développe pour l'ensemble de ses entités une culture « Santé-Sécurité » plus forte, favorisant la prévention et l'implication de tous les acteurs vers l'objectif commun de « zéro accident du travail ». En 2018, elle a notamment initié des audits externes portant sur la sécurité des environnements de travail.

Ces audits, réalisés dans nos implantations françaises et espagnoles, devraient permettre au Groupe d'étendre, à compter de 2019, cette démarche de manière transversale au sein de la division Bouchage.

(1) Hors interim et incluant Piedade, Piedade France et SA & Sobrinho.

(2) Hors OENEO, société holding.

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

« We care about our people », nos engagements sociaux

3.3.1.3 ACTIONS

Division Élevage

■ Prévenir les risques et accidents

Au sein de la division Élevage, différentes actions ont été menées afin de prévenir les accidents. En ce sens, des sessions d'échanges et de visites de sécurité sont organisées dans les sites. À l'issue de ces sessions, des synthèses de « dialogue sécurité » sont publiées et affichées dans l'enceinte des sites. Ces synthèses détaillent les points positifs, actes et situations dangereuses observées, actions immédiates et plan d'actions. S'agissant des intérimaires, des actions de sensibilisation aux risques et accidents spécifiques à ce public sont historiquement mises en place dès leur arrivée au sein des entités.

Enfin, une charte alcool, vitesse et fatigue a été déployée au sein de la division.

■ Garantir la santé et la sécurité

La division, par la mise en place d'équipements de protection personnalisés sur les postes identifiés à risques, a accru le niveau de sécurité de ses collaborateurs. Il a notamment été déployé de nouveaux dispositifs de prévention des risques liés à l'activité physique. Pour exemple, chez Seguin Moreau, 32 collaborateurs ont bénéficié de nouveaux bouchons d'oreilles moulés.

De plus, engagée dans la prévention des troubles musculo-squelettiques, un programme musculaire à destination des opérateurs des ateliers « Grands contenants et occasion » a été mis en place en complément des séances de chiropraxie existantes.

Division Bouchage

■ Prévenir les risques et accidents

Une procédure d'accueil des intérimaires a été élaborée par Diam Bouchage en concertation avec sa principale agence de travail temporaire en vue de sensibiliser les collaborateurs aux risques et enjeux en matière de SST, préalablement à leur arrivée sur le site. Ce programme consiste notamment à la sensibilisation via la diffusion d'un diaporama de présentation de l'entreprise et de sa politique SST. Pour les personnels nouvellement recrutés en Contrat à Durée Déterminée ou à Durée Indéterminée, une procédure a été définie, incluant en particulier un accueil sécurité. Enfin, une collaboration permanente avec le Comité d'Hygiène,

de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) permet des améliorations continues.

À titre d'exemple, les actions suivantes ont jalonné 2018 : diffusion des flashes « accident du travail » dans chacune des entités, réalisation d'une enquête du CHSCT ayant pour objet les opérations d'emballage, d'usinage, de marquage.

De plus, une campagne de diffusion des affiches de l'Institut National de Recherche et de Sécurité (« Se croire en sécurité c'est risqué », « Doucement dans les escaliers », « Le bruit casse vos oreilles », « Un accident n'est jamais dû au hasard », « L'alerte ») est déployée par Diam Bouchage au sein de ses sites et des points sécurité (cutters, comportements, issues de secours, produits chimiques, film « J'ai fermé les yeux ») sont tenus. Des animations terrain sur des thématiques SST sont réalisées par la coordinatrice Sécurité.

■ Garantir la santé et la sécurité

La poussière de liège générée aux différentes étapes du process présente un caractère explosif. Le risque est particulièrement élevé en milieu confiné et nécessite des réseaux d'aspiration et de filtration des poussières. De manière continue, des travaux de maintenance et de renouvellement d'équipements sont menés. Les matériels présents sur les circuits poussiéreux sont mis aux normes ATEX (atmosphère explosive). Le site de Céret est couvert à 100 % par cette mise aux normes ATEX depuis plusieurs années. La division investit désormais sur le site de San Vicente en Espagne où tout nouveau matériel est conforme aux normes ATEX.

Par ailleurs, afin d'améliorer les conditions de travail de ses collaborateurs, les ateliers ont fait l'objet de travaux de rénovation. Pour exemple, des actions d'aménagements de postes, de signalisation au sol des chemins piétons, d'amélioration de l'éclairage ont notamment été réalisées.

Enfin, le CHSCT réalise trimestriellement des audits des sites français et espagnols.

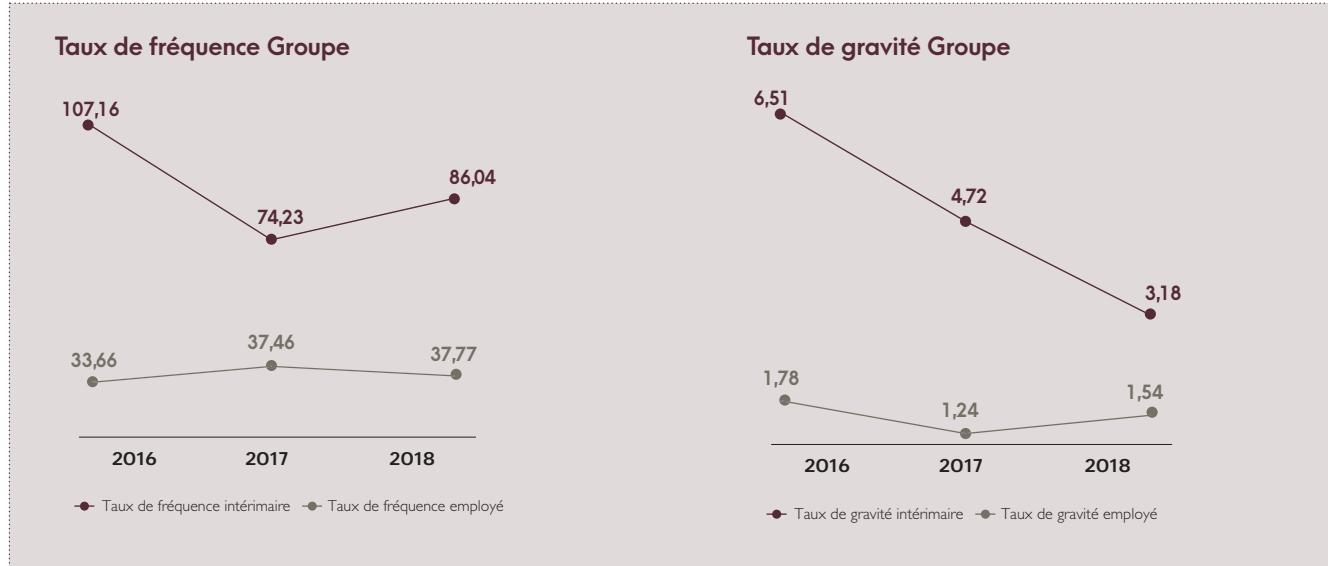
3.3.1.4 RÉSULTATS

- ▶ **2 249 heures de formations** consacrées à la santé sécurité au travail ;
- ▶ **52 formations** relatives à la santé sécurité, **soit 345 employés** formés ;
- ▶ **69 sauveteurs** secouristes formés.

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

« We care about our people », nos engagements sociaux

3.3.1.5 INDICATEURS DE PERFORMANCE (KPI)



FOCUS



La division Bouchage a pour ambition de déployer une démarche globale d'amélioration continue de la santé et de la sécurité au travail, au sein de ses différentes entités industrielles.

Ainsi le programme **PAPS** (Programme d'Amélioration des Performances Santé/Sécurité) a été initié en 2018.

Les objectifs sont les suivants :

- ▶ améliorer les résultats en matière de santé sécurité (taux de fréquence et taux de gravité des accidents) ;
- ▶ rendre les managers autonomes et responsables vis-à-vis des enjeux santé sécurité au travail ;
- ▶ modifier durablement le comportement santé sécurité des collaborateurs ;
- ▶ faire de la sécurité un objectif mobilisateur sur l'ensemble de la division par le partage de bonnes pratiques et un benchmark efficace des entités.

Ce programme initié en 2017 par deux audits approfondis de nos sites français s'est poursuivi en 2018 par ceux de nos sites espagnols. Confier à un prestataire indépendant, Bureau Veritas, ces travaux visent à mesurer le degré de maturité de nos organisations sur ces thématiques.

Une restitution de ces audits est programmée en 2019. Un groupe transversal a été créé ayant pour mission l'élaboration d'un programme d'amélioration pluriannuel.

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

« We care about our people », nos engagements sociaux

3.3.2 ATTIRER ET FIDÉLISER LES TALENTS

3.3.2.1 ENJEU

L'attractivité et la fidélisation des talents constituent pour le Groupe OENEO un véritable enjeu pour le maintien et le développement de ses savoir-faire historiques. Ainsi, le Groupe s'adapte en permanence aux évolutions du marché du travail afin de maintenir une marque employeur forte, une image attractive et répondre aux satisfactions de ses collaborateurs.

3.3.2.2 POLITIQUE

Le Groupe OENEO est convaincu que la satisfaction de ses parties prenantes résulte de l'excellence de ses métiers issus tant de la plus pure tradition que de l'innovation. L'engagement et le bien-être de ses équipes sont donc primordiaux et les divisions se mobilisent en conséquence pour entretenir la motivation des équipes, en les fédérant autour de valeurs fortes. Le Groupe OENEO se fixe pour objectif de maîtriser son turnover à 15 % en favorisant l'épanouissement professionnel de ses collaborateurs.

La division Élevage promeut un management de confiance et partage une culture d'entreprise favorisant la fierté d'appartenance. Cela se traduit non seulement par des pratiques de ressources humaines volontaristes ayant pour objectifs de développer l'engagement des équipes, mais aussi par une communication active sur les réseaux sociaux dans le but de construire une marque employeur forte dans le respect de l'ADN du Groupe OENEO.

La stratégie mise en œuvre par la division Bouchage favorise un recrutement de type collégial permettant l'adéquation des profils recherchés avec les besoins de la division ou de l'entité.

Pour favoriser l'intégration des collaborateurs, le Groupe met ainsi en place de nombreuses actions ayant pour objectif la mesure du bien-être et le renforcement de la culture d'entreprise.

3.3.2.3 ACTIONS

Le Groupe OENEO, convaincu que la fidélisation des collaborateurs résulte de son bien-être, porte une attention particulière à l'amélioration continue de l'environnement de travail. Ainsi, un bouquet de dispositifs allant de la création d'espaces de travail conviviaux à la mise à disposition de matériel de travail ergonomique est déployé au sein du Groupe. Les entretiens annuels incluent un volet de mesure de bien-être du collaborateur.

Une « charte de bonnes pratiques de l'utilisation des outils numériques et du droit à la déconnexion » s'adressant aux cadres et agents de maîtrise de l'ensemble des entités du Groupe a été communiquée.

Enfin, un parcours d'intégration permet aux nouveaux arrivants de s'approprier les différentes activités du Groupe ainsi que ses valeurs.

Division Élevage

Une campagne de communication sur les réseaux sociaux destinée à promouvoir la marque employeur par la diffusion de portraits de collaborateurs a été déclinée sur Instagram (campagne #lifeatvivelys) et sur Linkedin (campagne « living a dream »).

Enfin, Vivelys a fait le choix d'une campagne de communication interne « Wine By Design » dans le respect de son ADN et de son héritage.

Division Bouchage

Au sein de la division Bouchage l'accent est mis sur un parcours d'intégration fort et structuré autour de la présentation de l'ensemble des interlocuteurs clés et de la visite des installations. Ce parcours permet au nouvel arrivant d'appréhender rapidement l'ensemble de son environnement et de ses interactions.

À l'instar de la division Élevage, la mesure du bien-être est systématiquement abordée en entretien annuel.

Enfin, différents événements destinés à favoriser la cohésion des équipes ainsi qu'à promouvoir les valeurs du Groupe jalonnent l'année : célébrations des réussites, repas de Noël, moments de convivialité.

3.3.2.4 RÉSULTATS

- **117 recrutements dont 59 % en CDI.**
- **7 mobilités** Groupe réalisées.
- **150 départs** (dont 43 licenciements).
- **27 collaborateurs recrutés en CDD puis confirmés en CDI.**

3.3.2.5 INDICATEURS DE PERFORMANCE (KPI)

➤ En 2018, le nombre de **recrutements** a augmenté de **+ 19 %** pour la division Élevage et **+ 3 %** pour la division Bouchage.

➤ **Le turn-over** hors mobilité interne s'est établi à **16 %** en 2018 contre **12 %** en 2017. Cette évolution reflète notamment l'adaptation des organisations aux stratégies nouvellement déployées.

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

« We care about our people », nos engagements sociaux

FOCUS



En 2018, la tonnellerie Seguin Moreau a obtenu le label d'État « **Entreprise du Patrimoine Vivant** » (EPV) en reconnaissance à son patrimoine économique composé en particulier d'un savoir-faire rare et ancestral, s'appuyant sur la maîtrise de techniques traditionnelles. Le label EPV est décerné par le ministère de l'Économie et des Finances français aux entreprises qui font vivre les savoir-faire artisanaux et la tradition française, à la suite d'une procédure de sélection très rigoureuse. Par la reconnaissance de son savoir-faire artisanal français d'excellence, le Groupe entend mettre en valeur les métiers de sa division Élevage, et ainsi favoriser l'arrivée de nouveaux talents en son sein.

3.3.3 PÉRENNISER LES COMPÉTENCES

3.3.3.1 ENJEU

La croissance du Groupe OENEO s'appuie principalement sur les savoir-faire et les métiers qui le composent. Incidemment, le risque de perte de compétences essentielles à ses processus de fabrication est dès lors considéré comme majeur pour le Groupe.

3.3.3.2 POLITIQUE

Par sa connaissance profonde de l'ensemble de la chaîne de création des vins et des spiritueux, OENEO a initié et développé la complémentarité des métiers et des savoir-faire. Afin de maintenir sa connaissance et sa valeur ajoutée, le Groupe s'engage à mettre en œuvre des actions de formation répondant à la fois aux besoins de développement tant de ses affaires que de ses collaborateurs. Il encourage l'acquisition et le perfectionnement des compétences de ses collaborateurs et veille rigoureusement à ce que chaque salarié puisse avoir accès à des formations. Son objectif réside dans l'identification des compétences et des savoir-faire clés en vue d'assurer leur pérennisation et leur renouvellement. À cet effet, le Groupe entend maintenir un investissement moyen annuel de 250 K€, à effectif constant, dans des programmes de formations. Celles-ci sont de toute nature mais répondent à la combinaison des besoins du Groupe et des souhaits des collaborateurs. Ainsi, au moyen des entretiens annuels ou de périodes de recensement dédiées, les directions des ressources humaines analysent ces souhaits et proposent, en accord avec les managers, des plans de formation adaptés.

Par ailleurs, le Groupe considère l'apprentissage comme un levier de croissance important et se donne pour objectif de recourir aux contrats jeunes, aux contrats d'alternance et de professionnalisation.

Les politiques de formation déployées se construisent principalement autour des 3 axes stratégiques que sont la sécurité, la qualité et la polyvalence.

3.3.3.3 ACTIONS

Division Élevage

En collaboration avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) et les agences de travail temporaire, Seguin Moreau participe à un programme de formation ayant pour objectif d'approfondir la qualification des personnels intérimaires aux spécificités des métiers de la tonnellerie. Pour ce faire, l'entreprise a choisi de mettre à disposition des formateurs ses ateliers de production et son encadrement.

Ce programme de formation se déroule durant six semaines pour partie dans les locaux du Centre de Formation d'Apprentis (CFA), géré par la CMA. Neuf jours sont dédiés à la pratique en conditions réelles, dans les locaux d'une entreprise. À l'issue de ce programme, les collaborateurs seront capables d'intervenir à toutes les étapes de fabrication d'un fût. Ils auront acquis les compétences nécessaires au diagnostic des malfaçons et seront à même d'effectuer les réparations. Enfin, ils auront bénéficié d'une sensibilisation aux enjeux et risques en matière de SST et pourront en conséquence adopter les comportements préventifs adaptés.

Par ailleurs, Seguin Moreau offre la possibilité aux collaborateurs intéressés de participer au cycle de préparation du pré-DAEU (diplôme d'accès aux études universitaires).

Enfin, Vivelys a procédé à la rédaction et la mise en œuvre d'un plan de gestion des compétences.

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

« We care about our people », nos engagements sociaux

Division Bouchage

Afin de mettre en œuvre des synergies au sein de la division, des formations croisées au sein des différents sites sont créées. Ces synergies ont permis de favoriser les échanges entre les collaborateurs et de partager des expériences de formation avec leurs pairs. Pour exemple, dans le cadre de l'implantation d'une nouvelle mouleuse nécessaire à l'accompagnement du développement du site de Pietec au Portugal, l'équipe en charge de ce projet a pu bénéficier de l'expérience de leurs homologues espagnols à l'occasion d'un déplacement d'étude sur le site de San Vicente en Espagne.

De plus, des actions ayant pour objectif d'accroître la polyvalence des personnels afin de leur permettre d'opérer sur différents types d'outils ont été mises en œuvre au sein du site espagnol.

Enfin, afin de favoriser la transmission des savoir-faire de manière structurée et organisée, une politique formalisée de promotion du tutorat a été déployée sur l'ensemble des sites français. À cet effet, des supports de formations internes seront diffusés au cours de l'année 2019. Ce cadre prévoit notamment le versement d'une prime valorisant l'engagement du tuteur.

FOCUS**DÉMARCHE DE TRANSFERT DES SAVOIRS : TUTORAT**

Afin d'améliorer sa pratique de transfert de compétences aux postes de travail, Diam a initié en 2018 un programme de **formation au tutorat** sur ses entités françaises. Qu'il s'agisse de l'intégration de nouveaux salariés ou du développement de la polyvalence interne, l'objectif principal est de valoriser et de fiabiliser la formation sur poste de travail, ainsi que la transmission des savoirs.

Douze tuteurs issus des différents ateliers de l'entreprise et intéressés par la démarche ont été sélectionnés et préparés à cette fonction tutorale au cours d'une formation de 35 heures. Ils ont aujourd'hui pour mission de former, d'accompagner et de guider le tutoré jusqu'à l'autonomie complète de ce dernier sur son poste de travail.

Cette démarche transversale, participative et professionnalisante a donné lieu à la rédaction d'une charte du tutorat, et à la reconnaissance interne de ce rôle de tuteur, accompagné d'une gratification mensuelle.

Par le biais de cette charte tutorale, Diam s'engage à formaliser la transmission des compétences, et à valoriser le parcours professionnel de salariés experts dans leur métier.

« Depuis un moment j'avais signalé mon envie de devenir tutrice. Cette formation nous a appris la méthode à employer quand on forme un nouvel arrivant, comment donner les instructions de façon claire et structurée et surtout comment adapter notre discours à la personne que nous avons en face. Je suis très contente de cette initiative, en plus, j'ai pu rencontrer d'autres tuteurs venant d'autres ateliers et j'ai appris de nouvelles choses ».

Témoignage de Françoise VERSTAVEL, opératrice emballage

3.3.3.4 RÉSULTATS

- **8 658 heures** consacrées à la formation ;
- Soit **10,4 heures de formation par collaborateur** en 2018.

3.3.3.5 INDICATEURS DE PERFORMANCE (KPI)

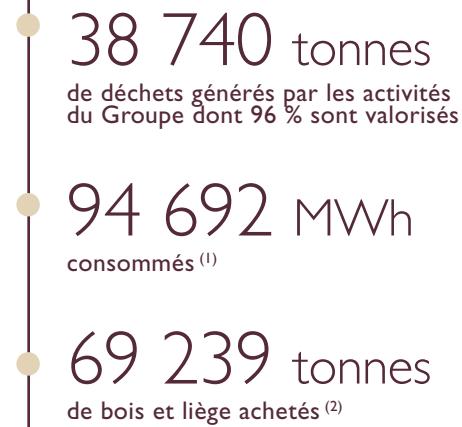
- ↗ **268 K€** investis dans la formation en 2018 soit une progression de **+ 12,88 %** par rapport à 2017.
- ↗ Le nombre **d'heures consacrées à la formation** en 2018 est en progression de **+ 28,82 %** par rapport à 2017.
- ↗ Part **des contrats d'apprentissage** (dont contrats de professionnalisation) par rapport au recrutement CDI/CDD : **11 %**.

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

« We care about our planet », nos engagements environnementaux

3.4 « WE CARE ABOUT OUR PLANET », NOS ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

En tenant compte de chacune de leurs spécificités, les divisions du Groupe travaillent à la réduction des impacts environnementaux liées à leurs activités et notamment à la maîtrise de leur consommation d'énergie, de leurs risques industriels et environnementaux, ainsi qu'à la valorisation de leurs déchets. Par ailleurs, le Groupe OENEKO considère la conception de produits respectueux de l'environnement comme un axe majeur de son développement.



3.4.1 LIMITER LES REJETS ET POLLUTIONS LIÉS À L'ACTIVITÉ

3.4.1.1 ENJEU

Animé par la volonté de développer ses activités de manière durable et par l'exigence de maîtriser ses impacts environnementaux, le Groupe considère que le contrôle du devenir des rejets est un pilier essentiel de sa démarche environnementale.

3.4.1.2 POLITIQUE

OENEKO s'engage à maîtriser les rejets liés à ses activités, en vue de garantir la pérennité de la biodiversité et le respect des milieux naturels. Des projets dont l'objectif est de limiter la pollution et les émissions de gaz à effet de serre sont initiés dans l'ensemble du Groupe.

L'ambition d'OENEKO se traduit notamment par le maintien d'un taux ambitieux de valorisation des déchets d'au moins 95 % et d'un niveau d'émission de gaz à effet de serre contenu au regard d'un contexte de croissance de l'activité et du chiffre d'affaires.

Seguin Moreau et les merranderies Sambois et S.T.A.B sont impliquées dans la lutte contre le réchauffement climatique. Pour cela, elles travaillent à établir et favoriser des partenariats avec les fournisseurs, les services de l'État et l'ensemble des acteurs internes et externes pour mener à bien leurs projets visant à réduire les rejets environnementaux.

La division Bouchage, conformément à sa politique Qualité, Sécurité des Aliments, Environnement et Santé/Sécurité (QSAES), intègre les aspects environnementaux dans les procédés de conception et production de nouveaux produits comme dans ceux de valorisation des sous-produits du liège et des déchets. Dans ce cadre, un comité dédié aux sujets environnementaux se réunit deux fois par an depuis 2010 pour définir les orientations et les plans d'actions, examiner leur avancement et suivre l'évolution des indicateurs.

(1) Hors Biomasse.

(2) Hors Seguin Moreau Napa Cooperage.

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

« We care about our planet », nos engagements environnementaux

3.4.1.3 ACTIONS**Division Élevage**

Initié en 2015, le projet d'installation d'un électrofiltre a abouti en 2018. Il a eu pour résultat la diminution des émissions polluantes et notamment des émissions de poussières.

FOCUS

En 2018, Seguin Moreau finalise l'installation d'un électrofiltre sur son site de Merpins. **Les niveaux de poussières ont été divisés par 30**, soit un résultat de 3,5 mg/m³ très inférieur au seuil requis par la nouvelle réglementation entrée en vigueur courant 2018 et fixé à 50 mg/m³ pour ce type de générateur.

Cette mise en place intervient dans le cadre de la poursuite d'un projet initié en partenariat avec l'ADEME et le FEDER en 2015, consistant notamment au remplacement de la chaudière biomasse d'une puissance supérieure, 1,2 MW, mieux adaptée à ses besoins.

Cet investissement, chiffré à **1 165 K€** (dont 262 K€ dédié au futur électrofiltre) a permis de diminuer drastiquement la consommation en énergies fossiles du site (supérieur à 100 tonnes équivalent CO₂/an). L'alimentation de la chaudière est assurée à **100 %** par les produits connexes issus de l'usinage du bois du site de Merpins, dont la grande majorité est certifiée PEFC™.

Seguin Moreau démontre par son action un engagement qui va bien au-delà de la réglementation et de ses évolutions futures.

Montant total de l'investissement
1 165 K€

Aide financière :
ADEME et
FEDER accordée
271 K€

Depuis août 2018, la mise en place de poubelles spécifiques dans les ateliers permet un triage facilité entre le carton et le plastique. Cette évolution des procédés de tri sur le site de Merpins, combinée aux autres actions déjà initiées, contribue à une meilleure valorisation des déchets.

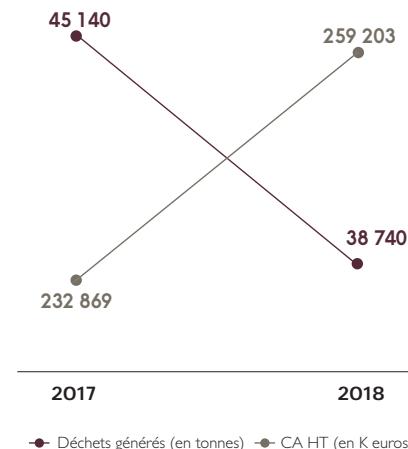
Prenant en compte son environnement direct, la division Élevage a diligenté dans sa merranderie Sambois, au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), une étude en vue de réduire la pollution sonore de ses activités. Cette étude sera suivie d'un plan d'action dès 2019.

Enfin, conscient des impacts liés au transport et à la logistique, un outil de modélisation du chargement des conteneurs a été conçu dans le but d'optimiser l'espace et ainsi limiter l'emprise Carbonne liée au fret.

Division Bouchage

La division a initié une procédure de mise à jour de l'analyse environnementale selon le référentiel ISO 14001. Cette mise à jour implique que chacun des sites soit responsable de la définition et du suivi d'un plan d'actions, alimenté par les enjeux environnementaux significatifs établis lors de l'analyse. En 2018, les sites français, désignés leader de ce projet, ont mis en œuvre ce projet dont l'ambition est d'être déployé en 2019 à l'ensemble des sites de la division, tant en Espagne qu'au Portugal.

Dans un objectif « zéro papier », un système de Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) a été déployé permettant aux mécaniciens de réaliser leur tâche directement sur une tablette individuelle.

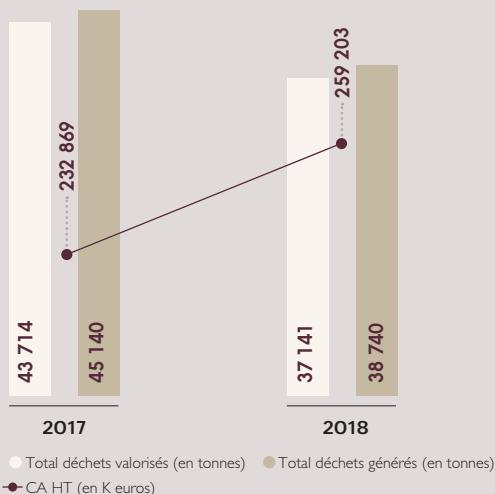
3.4.1.4 RÉSULTATS**ÉVOLUTION DES DÉCHETS GÉNÉRÉS PAR LE GROUPE**

Il est important de noter la réduction du volume de déchets générés au regard de la croissance du CA, soit une **réduction de - 14 % de tonnes de déchets générés⁽¹⁾ pour une croissance de + 11 % du chiffre d'affaires.**

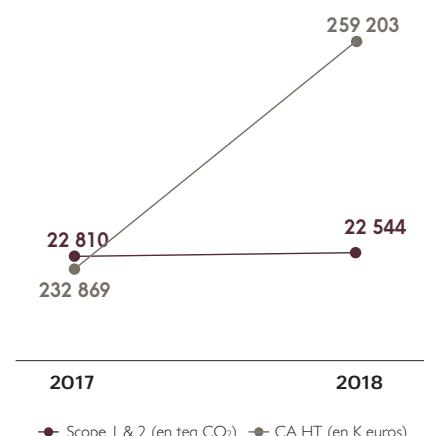
(1) Hors site de Chagny (Seguin Moreau).

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

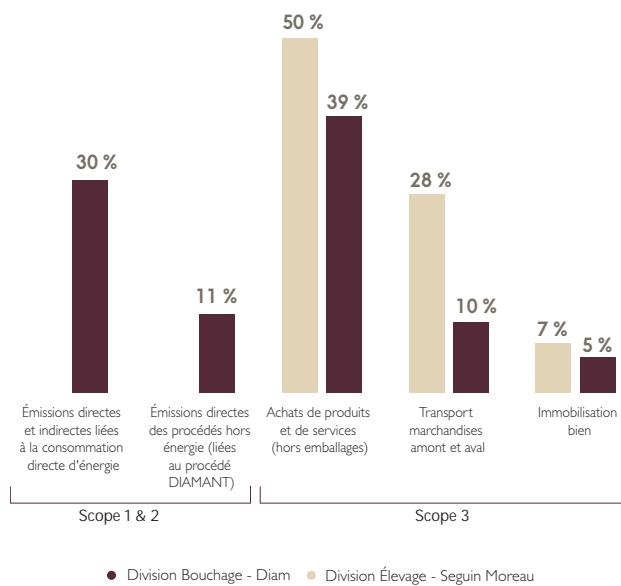
« We care about our planet », nos engagements environnementaux

3.4.1.5 INDICATEURS DE PERFORMANCE (KPI)En 2018, le taux de déchets valorisés⁽¹⁾ représente 96 % contre 97 % l'année dernière.**ÉVOLUTION DE LA VALORISATION DES DÉCHETS GÉNÉRÉS PAR LE GROUPE**

Au-delà du taux de valorisation des déchets, le Groupe présente une bonne maîtrise des niveaux de déchets générés au regard de la progression de son chiffre d'affaires.

ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DU GROUPE⁽²⁾

Il est important de noter la réduction de - 1 % des émissions de gaz à effet de serre scope 1 et 2 au regard de la croissance du chiffre d'affaires de + 11 % du chiffre d'affaires.

POSTES SIGNIFICATIFS D'ÉMISSIONS DIRECTES ET INDIRECTES DE GAZ À EFFET DE SERRE DU GROUPE (> 5 %)⁽³⁾

(1) Hors site de Chagny (Seguin Moreau).

(2) Selon les facteurs d'émissions des combustibles de la base carbone de l'Ademe.

(3) Données Division Élevage basées sur le Bilan Carbone de 2009 (données 2007) ; données Division Bouchage basées sur la synthèse environnementale 2016. Les sites américains et Boisé France sont exclus de cet indicateur.

3.4.2 ÊTRE EXEMPLAIRE DANS LA FILIÈRE

3.4.2.1 ENJEU

Compte tenu de ses secteurs d'activité, l'exemplarité en matière de gestion des ressources naturelles et notamment forestières est inscrite dans l'ADN du Groupe OENEO.

Ce comportement responsable contribue au maintien et au renforcement du capital confiance construit avec l'ensemble de ses parties prenantes, composantes essentielles de la création de valeur du Groupe OENEO.

3.4.2.2 POLITIQUE

OENEO s'engage à être un acteur responsable vis-à-vis de ses parties prenantes tant dans la qualité des produits proposés que dans les démarches et moyens qu'elle initie pour prévenir les risques environnementaux.

Le Groupe OENEO a mis en place d'année en année des processus d'évaluation et de certification qui traduisent sa volonté de fournir des produits qualitativement irréprochables issus d'un environnement préservé. C'est naturellement que notre objectif en la matière est double :

- ▶ renforcer notre approvisionnement en bois et liège certifiés ou labellisés écoresponsables ;
- ▶ et accroître la commercialisation de produits certifiés ou labellisés.

La majorité des matières premières utilisées par la division Élevage provient de forêts certifiées pour leur gestion environnementale durable (PEFC™). Ces certifications promeuvent une gestion durable des forêts en assurant une préservation de la biodiversité. Au sein du Groupe OENEO, chaque étape du cycle de vie du produit est prise en compte, depuis la sélection du bois et la fabrication, jusqu'au traitement du produit fini. Enfin chaque entité mène des actions d'information et de sensibilisation aux enjeux environnementaux.

ZOOM

PEFC™, FSC® & OK BIOBASED®

PEFC™ : Initié en 1999, le Programme Européen des Forêts Certifiées, est aujourd'hui le leader mondial de la certification de la gestion durable des forêts. Son objectif est de pérenniser l'utilisation humaine de ressources forestières, tout en préservant le triple rôle joué par les forêts : réserve de biodiversité, capteur de CO₂ et régulateur du climat. Apposée sur un produit issu du bois, la marque PEFC™ garantit l'application de règles strictes par tous les intervenants en forêt (propriétaire, exploitants et entrepreneurs de travaux forestiers) et du respect des fonctions environnementales, sociétales et économiques de celle-ci.

FSC® : Le Forest Stewardship Council est une organisation internationale créée en 1993 qui propose un système d'accréditation volontaire et de certification par tierce-partie indépendante. Ce système permet aux détenteurs de certificats FSC® de valoriser leurs produits et services comme étant le résultat d'une gestion forestière écologiquement appropriée, socialement bénéfique et économiquement viable.

OK Biobased® : Le label « OK Biobased® », créé en 2009, apporte une réponse au besoin croissant des clients de s'approvisionner en matières renouvelables. Sur base du taux en matières premières renouvelables constaté des matières premières (% Biobased), le produit peut être certifié « biobased une étoile », « biobased deux étoiles », « biobased trois étoiles » ou « biobased quatre étoiles ».

Seguin Moreau définit sa politique d'exemplarité en l'articulant notamment autour de l'élargissement de son périmètre de certification PEFC™. La certification PEFC™ est également intégrée dans le réseau des fournisseurs, qui implique une contrainte importante. La division Élevage s'appuie sur un important réseau d'exploitants forestiers, seuls habilités à abattre et débarde les chênes dans le plus grand respect de la parcelle forestière.

Lors de chaque campagne de vente, orchestrée par l'Office National des Forêts (ONF), la division Élevage mobilise ses

acheteurs expérimentés afin d'opérer une sélection des arbres dans le respect d'un cahier de charges très exigeant.

La division Bouchage, par sa politique Qualité, Sécurité des Aliments, Environnement et Santé/Sécurité (QSAES), intègre la conduite d'actions de Recherche & Développement pour concevoir des produits plus respectueux de l'environnement comme un enjeu fondamental. Dans le cadre du système de management environnemental, les collaborateurs sont sensibilisés aux impacts environnementaux. Ces formations précisent les risques et les gestes attendus selon leur poste de travail.

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

« We care about our planet », nos engagements environnementaux

3.4.2.3 ACTIONS

Division Élevage

Depuis 2008, Seguin Moreau est adhérent au Global Compact des Nations Unies et a renouvelé son engagement annuel cette année. Première tonnellerie à être certifiée PEFC™ dès 2005 pour le chêne français, Seguin Moreau voit plus loin et a été certifiée en 2018 sur les essences autres que le chêne comme l'acacia ou encore le châtaignier.

La certification PEFC™ des achats de bois sur pieds a été initiée en 2018, la merranderie S.T.A.B devient exploitant forestier autorisé à exécuter des travaux directement en forêt et à faire appliquer ces règles par ses sous-traitants.

L'emballage de nos Grands Conteneurs évolue et est désormais biodégradable. La recherche de film étirable ayant les mêmes propriétés environnementales est en cours.

Boisé France maîtrise quant à elle la totalité de la conception et de la fabrication de copeaux et douelles œnologiques par une sélection des bois et par le respect d'une charte qualité exigeante. Pour maîtriser la qualité des bois, Boisé France est équipée d'un parc de 10 000 m³ de bois, et est certifiée PEFC™ depuis 2016.

Division Bouchage

Le développement puis la commercialisation d'un bouchon Diam biosourcé en 2016, Origine by Diam® à base d'huile de ricin et de cire d'abeille, répondent à l'objectif du Groupe en matière d'exemplarité. Il a été certifié OK Biobased® « quatre étoiles » par Vinçotte Belgium, soit le plus haut niveau de cette certification. Les projets de Recherche & Développement sont poursuivis avec pour objectif la conception d'un bouchon dont l'origine serait 100 % organique.

Par ailleurs, depuis 2014, Diam commercialise des bouchons certifiés FSC®, dont le liège est issu de forêts gérées durablement. Enfin, l'ensemble des sites de la division est certifié FSC®.

FOCUS



Les véritables avancées technologiques s'inspirent depuis toujours de la nature... Chez Diam, cette philosophie préside à tous nos développements technologiques et industriels, pour perfectionner nos produits. De cette idée est né le concept des bouchons Diam : purifier le liège, grâce à un procédé naturel, pour éliminer les molécules pouvant affecter le goût du vin. De nombreuses innovations ont suivi pour permettre à notre liège de préserver de façon optimale les plus grands vins du monde au cours de leur vieillissement. Aujourd'hui, Origine by Diam® permet d'offrir au monde du vin une solution de bouchage toujours plus naturelle et respectueuse de notre environnement et de notre planète.

Le bouchon biosourcé Origine by Diam® a reçu le plus haut niveau de certification Biobased. **Ce bouchon, qui réconcilie science et nature, s'inscrit dans la démarche d'éco-responsabilité du Groupe OENEKO.** Sa fabrication est le résultat de la combinaison du liège, d'un liant composé de polyols 100 % biosourcés totalement renouvelables et de cire d'abeille pure.

En 2018, Diam a été récompensé par Wine Industry Network pour son bouchon Origine by Diam®. Wine Industry Network récompense les entreprises les plus innovantes dans le domaine des vins et spiritueux.

(1) Hors Seguin Moreau Napa Cooperage.

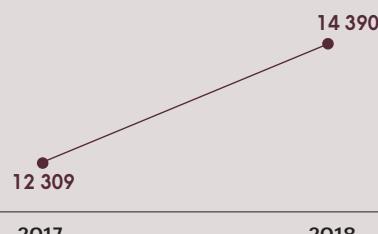
(2) PEFC™, FSC®, BIOBASED®, EARTH FRIENDLY.

3.4.2.4 RÉSULTATS

Les achats de bois et liège labellisés PEFC™ ou FSC® en tonnes pour 2018 se sont élevés à 14 390 tonnes⁽¹⁾.

3.4.2.5 INDICATEURS DE PERFORMANCE (KPI)

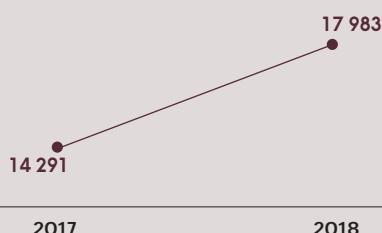
VOLUME TOTAL DE BOIS ET LIÈGE ACHEté LABELLISÉ PEFC™ OU FSC® (en tonnes)



Hors Seguin Moreau Napa Cooperage.

Le volume de bois et liège acheté labellisé PEFC™ ou FSC® est en **progression de + 17 %** par rapport à 2017.

PRODUCTION FAISANT L'OBJET D'UN LABEL OU D'UNE CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE (en nombre d'unités)



Hors Seguin Moreau Napa Cooperage et Boisé France.

Le nombre de produits commercialisés ayant bénéficié d'un label ou d'une certification écoresponsable⁽²⁾ est en **progression de + 26 %** par rapport à 2017.

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

« We care about our planet », nos engagements environnementaux

3.4.3 GÉRER DURABLEMENT LES RESSOURCES

3.4.3.1 ENJEU

Par la nature de ses activités, intimement liées au secteur du bois, OENEO s'oblige historiquement à un devoir de vigilance aiguë à la protection et à la préservation de l'environnement. Cette implication amène OENEO à protéger les ressources naturelles, notamment par la maîtrise de ses consommations énergétiques et de ses consommations d'eau et de bois.

3.4.3.2 POLITIQUE

Dans un contexte de développement de ses activités et d'augmentation des coûts de l'énergie, OENEO s'engage à l'optimisation pérenne de l'ensemble des opérations constituant sa chaîne de valeur en vue de gérer durablement ses consommations énergétiques ainsi que ses ressources en eau et en bois. Ainsi, de l'approvisionnement à la commercialisation de ses produits finis, OENEO et ses entités intègrent cette démarche de gestion durable afin de tenir l'objectif de maîtrise de ses consommations.

À l'heure où le bois de chêne devient une matière première de plus en plus rare et précieuse, la gestion durable des ressources est devenue une évidence pour le Groupe.

L'ensemble des entités de la division Élevage veillent à conserver la qualité de leurs matières premières en limitant la consommation de leurs ressources naturelles. À cet effet, leurs priorités sont notamment :

- ▶ l'innovation afin d'optimiser la matière première ;
- ▶ la prise en compte de la consommation d'énergie et d'eau à chaque investissement ;
- ▶ la mise en œuvre de programme d'actions de sensibilisation des salariés en vue de réduire les consommations en énergie.

La division Bouchage intègre dans sa politique QSAES un axe visant à intégrer, à la fois dans ses procédés de fabrication et dans le développement de nouveaux produits, une meilleure maîtrise des consommations d'énergie. Par ailleurs, la division Bouchage décline des actions en vue de maîtriser ses consommations non énergétiques telles que le liège.

3.4.3.3 ACTIONS

Division Élevage

Afin de davantage valoriser la matière première, la division a fait le choix de doubler ses achats de bois sur pieds entre 2017 et 2018 en s'approvisionnant principalement auprès de l'Organisme National des Forêts.

La deuxième ressource naturelle la plus utilisée après le bois par la division est l'eau. Sur le site de Sambois, la pompe du réseau d'eau issue des forages ainsi que les têtes des gicleurs ont été remplacées par des dispositifs neufs, entraînant une forte baisse de la consommation en eau.

De plus, dans un objectif d'amélioration continue de ses procédés, Seguin Moreau a mis en place des « bonnes pratiques » visant à lutter contre le gaspillage énergétique. Ces dernières se traduisent notamment par la fermeture des portes ou l'extinction des machines et des lumières. En complément, des actions techniques ont été menées telle que le remplacement progressif des lampes énergivores type « néons » par des éclairages à LED. Dans cet objectif d'amélioration continue, un compresseur d'air à vitesse variable a été installé en début d'année 2018 permettant une baisse de 30 % de la consommation d'électricité sur cet équipement.

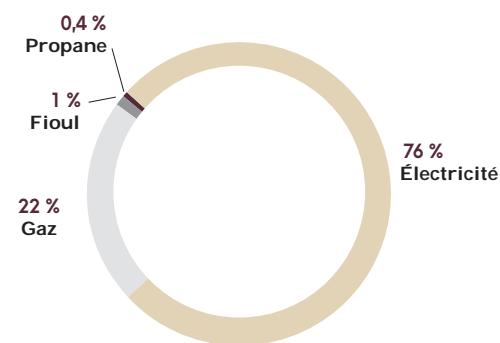
Division Bouchage

Depuis 2012, afin de mieux gérer ses ressources naturelles, la division s'engage sur des contrats d'achat de 3 à 5 ans avec les producteurs de liège des Pyrénées-Orientales, du Var et de Corse.

Un axe fort de maîtrise de la consommation d'énergie commande les plans d'actions industriels et environnementaux de chacun des sites de la division. Ces plans d'actions se traduisent à la fois par l'optimisation de la conduite des procédés, notamment par l'optimisation des cycles de lavage au CO₂ supercritique sur les usines Diamant, et aussi par des investissements dont le critère énergétique est pris en compte dans la conception ou le choix des équipements.

3.4.3.4 RÉSULTATS

RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE DU GROUPE PART TYPE D'ÉNERGIE EN 2018

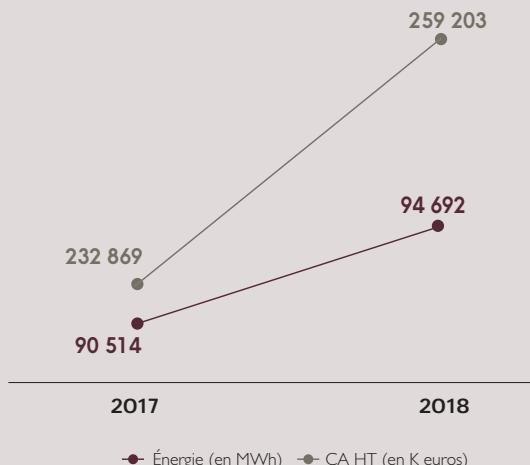


La consommation d'eau est de **187 262 m³** dont 61 % proviennent de nos puits

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

« We care about our planet », nos engagements environnementaux

3.4.3.5 INDICATEURS DE PERFORMANCE (KPI)

ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE DU GROUPE^(I)

À noter la bonne maîtrise des consommations d'énergie contenue à + 5 % au regard d'une progression du CA de + 11 %.

De la même manière la consommation d'eau a été réduite de près de – 11,8 %.

FOCUS

Le site de Diam en Espagne a finalisé en 2018 un programme triennal d'efficacité énergétique. Ce programme ciblé sur l'isolation thermique des éléments des installations **DIAMANT 1 et 2**, ainsi que sur l'optimisation de l'utilisation de la chaleur fournie par les chaudières. Diam a été soutenu par un programme d'aide espagnol (financement FEDER). La baisse de consommation énergétique réalisée grâce aux investissements a été évaluée à 282 MWh par an, actée par un audit indépendant.

L'isolation thermique de l'usine **DIAMANT 3** sur le site de Céret en France a également été réalisée. Ces actions d'isolation des circuits thermiques conduisent à une baisse de l'ordre de 20 % de la consommation de gaz par tonne de farine de liège traitée.



(I) Hors Biomasse.

3.5 « WE CARE ABOUT OUR SOCIETY », NOTRE ENGAGEMENT EN FAVEUR DE LA SOCIÉTÉ

Par sa dimension internationale et sa position de leader sur ses marchés, le Groupe OENEO est sensible aux interactions avec ses parties prenantes en choisissant d'être un acteur économique engagé sur les sujets de société. En effet, les problématiques relatives à la diversité, à l'inclusion, à l'intégrité ou encore à la sécurité alimentaire sont prises en compte dans le développement de l'activité du Groupe.

162,7 K€
accordés par le Groupe en 2018
aux différents organismes en
progession de + 30 % vs 2017

3.5.1 GARANTIR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DES PRODUITS

3.5.1.1 ENJEU

Destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires, la qualité et la conformité des produits du Groupe OENEO font l'objet d'une attention particulière. Une politique de certification couvre l'ensemble de la chaîne de production, assurant un niveau de qualité sans compromis.

3.5.1.2 POLITIQUE

Le Groupe s'engage au quotidien pour que ses produits satisfassent les exigences de ses clients en matière de sécurité

alimentaire, tant au regard des exigences réglementaires que de la santé du consommateur final. OENEO garantit que 100 % des sites en charge de la fabrication de ses produits destinés à être en contact avec les denrées alimentaires sont couverts par sa politique en matière de sécurité alimentaire et s'engage au maintien de cette performance.

Pour se donner les moyens de son engagement, le Groupe OENEO utilise le système de management de la sécurité des denrées alimentaires (ISO 22000), les principes du système de management de la qualité (ISO 9001) ainsi que d'autres méthodes complémentaires d'amélioration continue telles que LEAN ou 5S.

ZOOM

Méthode HACCP : système qui identifie, évalue et maîtrise les dangers significatifs au regard de la sécurité des aliments. Basée sur 7 principes, la mise en place de l'HACCP se fait en suivant une séquence logique de 12 étapes, dont l'analyse des dangers et la détermination des points critiques pour leur maîtrise.

ISO 22000 : définit les exigences relatives à un système de management de la sécurité des denrées alimentaires dont la conformité à la norme peut être certifiée. Elle explique les moyens qu'un organisme doit mettre en œuvre pour démontrer son aptitude à maîtriser les dangers liés à cette sécurité afin de garantir que toute denrée alimentaire est sûre.

FSSC 22000 : basée sur la norme ISO 22000 et intégrant des exigences supplémentaires, cette certification combine les exigences mutualisées des distributeurs et des industriels en matière de sécurité des aliments.

Au sein de la division Élevage, Seguin Moreau a défini sa politique qualité et sécurité alimentaire autour de deux axes prioritaires : l'écoute et la satisfaction des attentes des clients, moteurs de son amélioration continue et de son positionnement haut de gamme et la production de barriques et grands contenants sains et sûrs, dans le respect de la réglementation alimentaire, et d'une qualité irréprochable.

De plus, les mesures de maîtrise des risques alimentaires mises en place dans le cadre de la démarche HACCP ont été complétées par le déploiement d'un système de management de la qualité et de la sécurité alimentaire pour les activités futs et grands

contenants sur les sites de fabrication de Merpins et Chagny. Ce système a été certifié conforme selon la norme ISO 22000 par la société Bureau Veritas depuis 2007. La certification ISO 22000 a fait l'objet quant à elle d'un renouvellement en 2017.

Les principaux objectifs fixés sont le maintien d'un taux de réclamations inférieur à 2 pour 10 000 fûts produits par an, d'optimiser les contrôles qualité relatifs aux risques organo-halogénés et de garantir un système de traçabilité précis et performant. Afin de pouvoir tenir ces engagements, la responsable qualité de Seguin Moreau est chargée de conduire et animer cette démarche ainsi que de maintenir le système à jour selon les

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

« We care about our society », notre engagement en faveur de la société

évolutions des méthodes de travail et des exigences des clients. La responsable qualité peut s'appuyer sur un réseau de huit personnes issues de plusieurs services ainsi que d'un laboratoire interne fonctionnel sans interruption permettant d'internaliser les analyses HAHP et d'analyser les potentiels œnologiques du bois.

La division Bouchage formalise son engagement à travers sa politique Qualité, Sécurité des Aliments, Environnement et Santé/Sécurité (QSAES). La politique QSAES s'attache à garantir que les produits satisfassent aux exigences tant issues des réglementations que des parties intéressées à la sécurité du consommateur final. Elle se décline notamment par l'obtention des certifications ISO 22000 et FSSC 22000 ou par l'assurance d'une veille réglementaire continue sur l'ensemble des pays sur lesquels la division opère.

3.5.1.3 ACTIONS

Division Élevage

Seguin Moreau a réalisé un audit de suivi ISO 22000 en février 2018 à l'issue duquel aucune non-conformité n'a été relevée.

De plus un panel d'actions a été mis en œuvre dans le cadre d'un plan d'amélioration de la traçabilité. Ainsi pour exemple, le bipage des futs en début de process logistique de chargement a permis d'éviter toute erreur de livraison durant la campagne 2018.

FOCUS

À la suite des divers scandales alimentaires survenus dans le monde au cours des dernières années, Diam a accru la vigilance portée au sujet des fraudes alimentaires. Aujourd'hui, les principaux systèmes de certification en matière de sécurité alimentaire incluent cet enjeu parmi leurs exigences.

La principale motivation des fraudes alimentaires est économique. Le plus fréquemment, il s'agit d'augmenter la valeur apparente du produit ou d'en réduire les coûts de production. De tels agissements peuvent en conséquence générer des risques pour la sécurité alimentaire des consommateurs.

Diam a réalisé l'évaluation de sa vulnérabilité à la fraude alimentaire et a rédigé un plan de prévention qui s'applique à tous ses produits. Ce dernier s'appuie notamment sur l'identification des sources potentielles de fraude alimentaire dans la chaîne d'approvisionnement et l'analyse de leur degré de vulnérabilité. Priorité est donnée à des mesures de contrôle adéquates ayant pour objectif de minimiser le risque d'un approvisionnement en matériels frauduleux ou altérés.

Division Bouchage

La division Bouchage procède de manière permanente à l'amélioration continue de ses différents sites de production. Les entités Diam Corchos (site de San Vicente, Espagne) et Diam France (sites de Céret et Cumières) sont certifiées FSSC 22000 depuis 2015. Pietec est certifié ISO 22000 et basculera sous le référentiel FSSC 22000 à l'issue de son certificat actuel, en 2020. Ces certifications font régulièrement l'objet d'audit de mise à jour et de contrôles.

Une veille réglementaire environnementale est réalisée à l'échelle de la division et déclinée au sein de chaque entité au regard des réglementations nationales. Cette veille permet d'anticiper les évolutions des cadres réglementaires. Le cas échéant des actions et des investissements sont programmés pour régler des non-conformités.

3.5.1.4 RÉSULTATS

- ▶ **5 responsables sécurité alimentaire** répartis sur l'ensemble de nos implantations.
- ▶ **800 K€** de budget consacré à la sécurité alimentaire.

3.5.1.5 INDICATEURS DE PERFORMANCE (KPI)



100 % des sites en charge de la fabrication de nos produits destinés à être en contact avec les denrées alimentaires sont **couverts par une politique en matière de sécurité alimentaire**.

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

« We care about our society », notre engagement en faveur de la société

3.5.2 AGIR AVEC INTÉGRITÉ

3.5.2.1 ENJEU

L'éthique des affaires est un enjeu majeur pour le Groupe OENEO en ce qu'il constitue un des éléments fondateurs de la relation de confiance forgée depuis de nombreuses années avec ses parties prenantes, qu'elles soient clients, fournisseurs ou actionnaires. Cette confiance est l'élément clef qui favorise notre croissance et notre réussite à travers le monde. C'est pourquoi le Groupe considère que l'intégrité, l'éthique ou la lutte contre la corruption dans la conduite de ses métiers doivent être au cœur de ses préoccupations au-delà des aspects légaux ou réglementaires.

Avec une clientèle internationale et une vingtaine d'implantations dans le monde, le Groupe OENEO agit dans un environnement de plus en plus exposé aux risques liés à la corruption et au trafic d'influence.

3.5.2.2 POLITIQUE

Le Groupe garantit que ses activités sont réalisées conformément à toutes les lois en vigueur, tant en France qu'à l'étranger. Cet engagement couvre tant les aspects sociaux, fiscaux et commerciaux que les aspects environnementaux. En ce sens, le Groupe OENEO a développé depuis 2017 un programme rigoureux de conformité aux exigences de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin II » entrée en vigueur au cours de l'année 2017. À cette occasion, la direction

générale du Groupe a réaffirmé le principe de « tolérance zéro » à l'égard de tout acte de corruption, quel qu'il soit, engagé par un de ses collaborateurs. Le Groupe s'est ainsi fixé pour objectif, à horizon 2021, de prévenir tout risque de corruption par la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs identifiés comme étant les plus exposés au risque.

Par ailleurs, Le Groupe OENEO réalise ses activités en conformité avec la fiscalité des pays où il est implanté et répond de ses obligations déclaratives et fiscales. La direction n'a pas mise en place d'organisation spécifique dont l'objet serait l'évasion fiscale et applique les lois et réglementations fiscales avec honnêteté et intégrité.

De plus, la volonté de notre organisation est de se positionner comme un acteur responsable. C'est ainsi que la politique des Droits de l'Homme du Groupe est fondée sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et de la Déclaration de l'Organisation Internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux du travail :

- ▶ la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective ;
- ▶ l'élimination de toute forme de travail force ou obligatoire ;
- ▶ l'abolition effective du travail des enfants ;
- ▶ l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

FOCUS

Dans le cadre des huit piliers de la loi Sapin II, le Groupe OENEO a déployé au cours du troisième trimestre 2018 un plan de formation des collaborateurs. Cette formation, sous format e-learning a été adressée à 181 collaborateurs identifiés comme exposés au risque de corruption. Au cours de l'année 2019, OENEO s'attachera à ce que ces collaborateurs n'ayant pas suivi la formation en 2018, suivent véritablement cette formation, et à ce que les collaborateurs des entités nouvellement acquises en 2019 soient formés de manière équivalente.

3.5.2.3 ACTIONS

Pour lutter contre la corruption le plus efficacement possible, le Groupe a choisi une démarche transversale impliquant la direction générale, la direction juridique et la direction administrative et financière dans l'organisation et l'application du dispositif en amont comme en aval. En juin 2017, OENEO a réalisé une cartographie de ses risques de corruption. Cette cartographie sera mise à jour au courant du second semestre 2019 afin de prendre en compte les récentes acquisitions du Groupe OENEO.

La démarche du Groupe en ce domaine repose sur des principes clairs, qui sont énoncés dans son code de conduite anticorruption : tout collaborateur qui ne se conformerait pas à la présente

politique sera assujetti aux procédures disciplinaires prévues en pareil cas par OENEO et ses filiales. Ce document a pour objectif de déterminer des lignes directrices qui doivent guider l'ensemble de nos collaborateurs à prendre des décisions en accord avec les valeurs du Groupe OENEO.

Le Groupe OENEO a également déployé depuis janvier 2018 un dispositif (Charte Lancement d'alerte) permettant à l'ensemble des collaborateurs du Groupe de soulever en toute sécurité leurs préoccupations à propos de comportement ou de situation qui serait contraire au Code de conduite anti-corruption et, plus largement, de conduites illégales, de malversations financières, de dangers graves pour l'intérêt général ou pour l'environnement.

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

« We care about our society », notre engagement en faveur de la société

Pour mener à bien ces engagements, des procédures de contrôle interne et externe sont menées :

- ▶ en prévenant les risques de corruption « en amont » : Sur le plan des approvisionnements et pour le choix des prestataires, le Groupe procède sur la base de cahiers des charges et d'appels d'offres, lorsque l'ampleur du projet le justifie. Le Groupe fait toujours appel à plusieurs fournisseurs qu'il sollicite pour avoir différents devis et pouvoir comparer le rapport qualité-prix de façon complète et exhaustive. Il compare des critères objectifs et s'attache à rester impartial ;
- ▶ en prévenant les risques de corruption « en aval » : La politique commerciale du Groupe définit la marge de négociation dont chaque membre de l'équipe dispose avec son portefeuille de clients. Les relations commerciales sont encadrées par un reporting hebdomadaire et mensuel, un suivi personnalisé des commerciaux sur le terrain par leur responsable hiérarchique, ainsi qu'un entretien annuel global sur les performances.

Enfin, au travers de newsletters ponctuelles, la direction juridique du Groupe a pris de soin de rappeler les obligations liées à la loi Sapin II.

Par ailleurs, considérant que le bien-être, les compétences et la motivation des collaborateurs sont des atouts majeurs de sa

croissance de son activité, le Groupe ONEO porte un vif intérêt à créer des conditions de travail et de dialogue social dans les différentes entités qui le composent. Dans le cadre du périmètre retenu pour la présente déclaration, 90 % des collaborateurs sont couverts par une convention collective. Ce chiffre atteint 100 % en France.

3.5.2.4 RÉSULTATS

- ▶ **100 %** des pays dans lesquels les sociétés du Groupe sont implantées sont membres de l'Organisation Internationale du Travail.
- ▶ **12** accords d'entreprise ont été signés au sein du Groupe.
- ▶ **Aucune situation** à risques en lien avec l'évasion fiscale n'a été relevée.

3.5.2.5 INDICATEURS DE PERFORMANCE (KPI)

 **153** collaborateurs ont suivi et validé la formation de lutte contre la corruption, soit une atteinte de près de **85 %** de notre objectif.

3.5.3 AGIR POUR L'INCLUSION ET LA DIVERSITÉ

3.5.3.1 ENJEU

Convaincu que la diversité est source de richesse, le Groupe ONEO s'applique à entretenir la diversité de ses équipes et de l'ensemble de ses parties prenantes en vue de l'enrichir en compétences et en expériences complémentaires.

3.5.3.2 POLITIQUE

ONEO s'engage à ce que l'accès à l'emploi soit offert à la plus large diversité de profil en respectant un principe d'égalité des chances. Le Groupe agit pour l'inclusion et la diversité en s'assurant qu'aucun candidat ou salarié ne soit victime d'une situation de discrimination au travail, à savoir :

- ▶ origine géographique, nom de famille, lieu de résidence ;
- ▶ appartenance ou non-appartenance, réelle ou supposée, à une ethnie ou à une nation ;
- ▶ langue parlée (autre que le français), ;
- ▶ sexe ou identité de genre ;
- ▶ situation de famille, grossesse ou maternité ;
- ▶ orientation sexuelle ou mœurs ;
- ▶ apparence physique ;
- ▶ âge ;
- ▶ état de santé, handicap, perte d'autonomie ;
- ▶ caractéristiques génétiques ;

- ▶ religion, convictions politiques ou activités syndicales ;
- ▶ précarité de sa situation économique.

Notre objectif est de s'assurer que l'ensemble de nos collaborateurs puissent trouver leur place au sein de notre organisation afin de leur garantir un véritable épanouissement professionnel.

3.5.3.3 ACTIONS

Division Élevage

La tonnellerie Seguin Moreau travaille historiquement avec plusieurs Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) afin d'effectuer des prestations de découpe ou d'emballage de produits alternatifs.

En 2018, Seguin Moreau a confié à un ESAT une prestation de découpe de bois appelée « écourture » pour la chauffe de ses fûts. Un contrat a également été passé avec un ESAT pour l'entretien des espaces verts sur l'ensemble du site de Mervins : la prestation débutera en février 2019. De plus, Seguin Moreau achète des produits directement fabriqués par les ESAT tels que des barres de fonds en pin à poser sur les barriques ou encore des palettes en bois pour le service logistique.

Enfin, dans la poursuite de l'engagement du Groupe en faveur de la diversité, la tonnellerie a fait le choix d'élargir son personnel de production à des femmes en 2018 sur des postes de finition et d'usinage des barriques.

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

« We care about our society », notre engagement en faveur de la société

Division Bouchage

Partenaire de l'association « Nos Quartiers ont du Talent, pour l'égalité des chances » depuis plusieurs années, Diam suit des jeunes diplômés issus de milieux sociaux modestes afin de leur apporter l'aide nécessaire à leur insertion dans le monde professionnel. Dans le cadre de ce partenariat, l'ensemble des membres du Comité de Direction de Diam parraine des jeunes pour les aider dans leur recherche d'emploi.

En 2018, la division Bouchage a participé à plusieurs opérations de l'UNAPEI, première fédération française d'associations de représentation et de défense des intérêts des personnes handicapées mentales et de leurs familles, notamment à travers d'opérations simples telles que des ventes de brioches ou la réalisation d'un sapin de Noël en bouchons de liège contribuant au financement de ces associations.

Enfin, la division poursuit son partenariat avec l'entreprise adaptée ÉLISE, pour la collecte, le tri et le recyclage des papiers, gobelets et autres déchets recyclables.

3.5.3.4 RÉSULTATS

Montant total sous-traité aux ESAT et EA s'élève à **125 K€**, en hausse de **+ 80 %** par rapport à 2017.

3.5.3.5 INDICATEURS DE PERFORMANCE (KPI)



En 2018, **aucun incident** de discrimination au travail n'a été relevé par les différents sites du Groupe.

FOCUS



Annuellement, le Comité Manager du Groupe OENEO, composé d'une soixantaine de managers se réunit pour travailler sur des sujets variés tels que l'innovation, la digitalisation, le management innovant.... En juin 2018, il s'est réuni autour du sujet du handicap et de la stratégie des points forts. À ces deux thèmes souvent opposés et pourtant complémentaires a été associé le projet de Jean Vanier, l'Arche. Cette collaboration a permis aux managers du Groupe de vivre un temps commun avec les personnes accueillies dans trois foyers en Charente.

*« En s'approchant d'une personne plus faible, nous découvrons ce que c'est qu'être humain »,
nous dit Jean Vanier, fondateur de cette association.*

La mission de l'Arche est de révéler les dons des personnes handicapées qui contribuent, par leurs talents relationnels, à la construction d'une société plus fraternelle. L'Arche, ce sont donc des lieux où vivent et travaillent ensemble des personnes adultes en situation de handicap mental et ceux qui les accompagnent, les « assistants » salariés ou volontaires dans le cadre du service civique. Ces communautés, qui relèvent du secteur médico-social, proposent d'associer tous leurs membres dans des relations interpersonnelles qui dépassent la seule relation d'aide. À l'Arche, on cherche à « vivre avec » les personnes ayant un handicap, plutôt qu'à « faire pour » elles.

Les managers du Groupe OENEO ont pu découvrir, lors de cette expérience innovante, la mission de l'association à travers un témoignage fort du Directeur de l'association en Charente ayant permis à chacun de se préparer à la journée partagée dans trois foyers charentais. Durant cette journée, nos collaborateurs ont pu travailler, interagir avec les personnes accueillies à l'Arche et partager leur quotidien au cours notamment d'un repas.

Les témoignages reçus de la part des managers et de la part de l'Arche confirment les propos de Jean Vanier, à savoir la découverte d'un pan important de ce qu'est être humain.

La conclusion de cette journée confirme la volonté du Groupe et de ses managers de poursuivre une mission qui engage toujours plus sa responsabilité sociale et sociétale.

3.6 ANNEXES

3.6.1 ANNEXE 1 – NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Le Groupe OENEO regroupe deux divisions, Élevage et Bouchage, agissant de manière autonome et responsable des pratiques de ressources humaines, projets environnementaux et sociétaux. La loi Grenelle II (article L. 225-102-1 du Code de commerce) a permis la réalisation d'un reporting d'informations extra-financières obligatoire ainsi que la vérification selon des critères de taille et de statuts pour les entreprises françaises.

L'Ordonnance n° 2017-1180 et son décret associé n° 2017-1265 déterminent le nouveau dispositif de reporting extra-financier. Ils déterminent le champ de la nouvelle déclaration de performance extra-financière, qui remplace désormais le rapport RSE.

La présente note méthodologique apporte des précisions sur la mise en place du reporting RSE au sein du Groupe. Elle est rédigée dans un but de transparence des informations communiquées et de meilleure compréhension des données aux lecteurs.

Le reporting RSE est établi sous la direction du Responsable de la RSE OENEO, avec l'assistance de deux membres du personnel d'OENEO, respectivement rattachés au service finance et au service juridique, chargés de la consolidation des données et de la rédaction de la présente DPEF.

3.6.1.1 LE PROTOCOLE DE REPORTING

La collecte des informations est guidée par le protocole de reporting du Groupe. Ce document, mis à jour annuellement, présente et rappelle la structure et les moyens mis en œuvre pour assurer un reporting pertinent et sûr. Les définitions et les méthodes utilisées pour le calcul des indicateurs issus de l'article 225 de la loi « Grenelle II » y sont décrites. Il met en lumière les bonnes pratiques des divisions du Groupe en matière de développement durable. Destiné aux contributeurs du reporting RSE, il n'a pas vocation à être public.

Les informations publiées dans ce présent rapport sont principalement issues des systèmes d'information de chaque division et de chaque service (RH, environnement & sociétal). Des matrices personnalisées et commentées (tableurs Excel) regroupant l'ensemble des tableaux quantitatifs nécessaires à l'élaboration du reporting sont remplies annuellement, puis remontées à l'équipe en charge de la consolidation et de la rédaction du rapport.

Après réception de l'ensemble des données, ladite équipe vérifie, consolide et saisie les données dans un tableur Excel qui regroupe l'ensemble des données du Groupe.

Une enquête par questionnaires ciblés est réalisée annuellement auprès des contributeurs pour collecter les informations qualitatives les plus pertinentes présentées dans le rapport.

Nous avons pour projet de modifier ce fonctionnement afin de le rendre plus mécanique. Les personnes en charge du reporting RSE ont commencé un travail, en collaboration avec la direction

financière, pour intégrer les indicateurs extra-financiers au système de consolidation financière. L'objectif de ce projet est de faciliter la remontée des informations, de réduire la marge d'erreur possible dans la retranscription des données et d'automatiser des contrôles de cohérence afin de pouvoir répondre aux exigences qui sont la description du modèle d'affaire, l'identification des principaux risques extra-financiers et la définition d'indicateurs de performance.

3.6.1.2 LA PÉRIODE DE CONSOLIDATION

L'année civile est la période retenue pour le reporting RSE, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre. Cette dernière ne coïncide pas avec l'exercice fiscal du Groupe, qui est du 1^{er} avril au 31 mars. Ce choix, fait pour des raisons d'organisation interne, n'affecte aucunement la pertinence des données.

3.6.1.3 LA VÉRIFICATION DU REPORTING

Le cabinet Deloitte & Associés, commissaire aux comptes du Groupe OENEO, a été mandaté pour attester de la présence des informations telles que listées dans l'article L. 225-102-1 du Code de commerce. Cet auditeur tiers doit émettre un avis motivé sur :

- ▶ la conformité de la déclaration, notamment la cohérence entre le modèle d'affaires, les risques, les politiques et les indicateurs publiés ;
- ▶ la sincérité des résultats présentés en matière sociale, environnementale et sociétale, notamment les indicateurs et informations qualitatives et quantitatives publiés.

Son rapport est présenté en annexe 4 (3.6.4 – Rapport de l'organisme tiers indépendant) à la présente DPEF.

3.6.1.4 PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE

Le périmètre du reporting RSE se rapproche le plus possible du périmètre des comptes consolidés. Le périmètre social représente 92 % de l'effectif Groupe. OENEO, en tant qu'holding, est exclu de tout indicateur, seuls ses effectifs sont comptabilisés. Le périmètre environnemental inclut l'ensemble des sites de production du Groupe à l'exception de Vivelys Chile SA, Vivelys SAS et Vivelys Argentina.

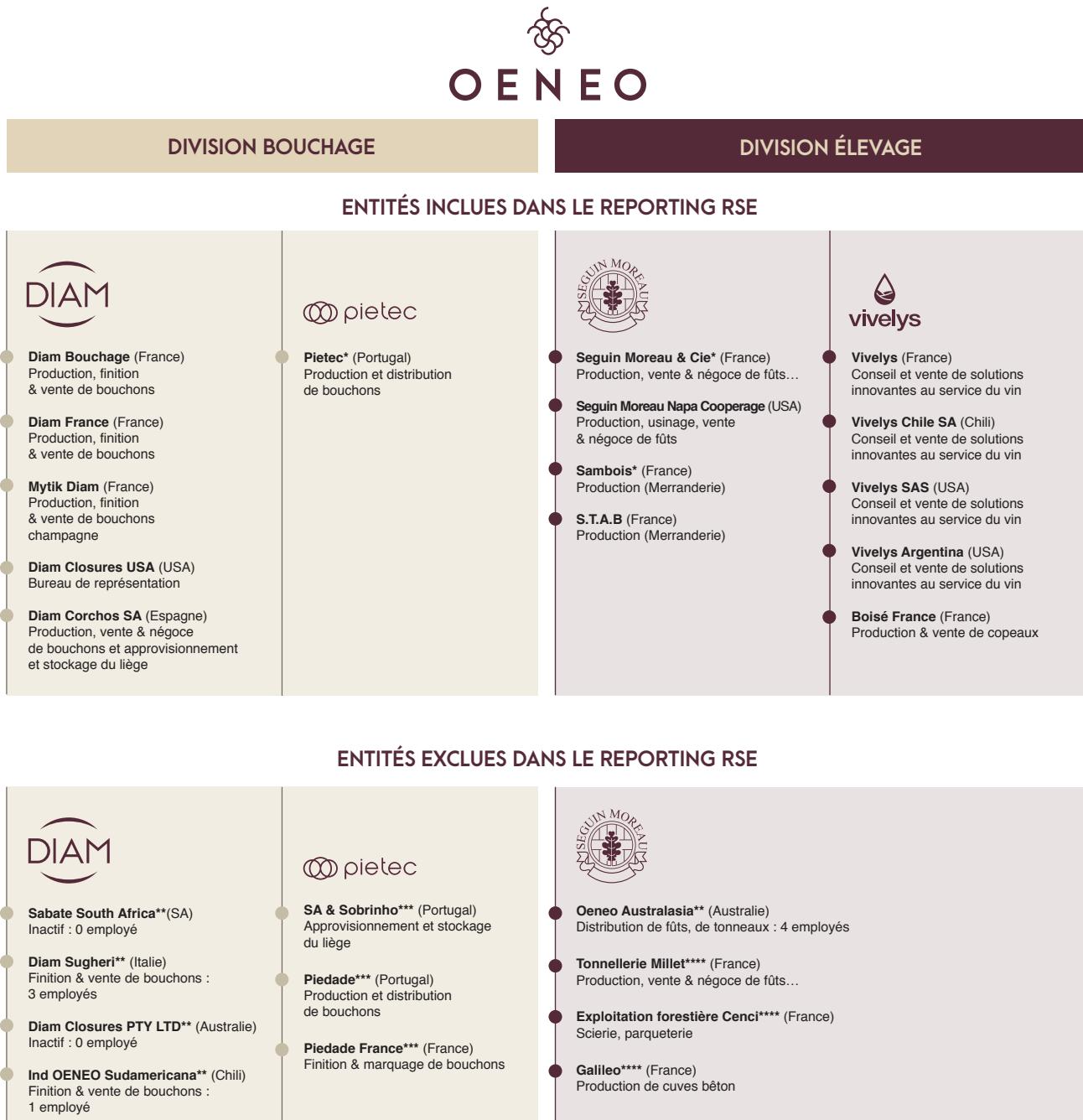
Certains indicateurs ont été calculés sur un périmètre différent de celui défini ci-dessous. Le cas échéant, ce périmètre est clairement précisé à côté de l'indicateur concerné au cours du rapport.

Pour des raisons logistiques et de pertinence de l'information, certains sites du Groupe, ayant très peu d'effectif ou acquis depuis moins de 6 mois au 31 décembre 2018, ont été écartés du reporting pour cet exercice.

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Annexes

La liste des entités juridiques incluses et exclues dans le reporting RSE est présentée dans l'organigramme suivant :



* Entités auditées par l'OTI dans le cadre de la présente DPEF.

** Entités exclues dont l'effectif est marginal.

*** Entités exclues car activité non poursuivie.

**** Entités exclues car acquises depuis moins de 6 mois au 31 décembre 2018.

3.6.2 ANNEXE 2 – LISTE DES ENJEUX NON PRIORITAIRES

Certaines informations requises au titre des articles L. 225-102-I, R. 225-105 et R. 225-105-I du Code de commerce ne sont pas abordées dans le présent document. En effet, l'analyse des risques RSE a montré que les thématiques suivantes ne sont pas pertinentes au regard des activités du Groupe ONEO :

- ▶ lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- ▶ lutte contre la précarité alimentaire ;
- ▶ respect du bien-être animal ;
- ▶ respect d'une alimentation responsable, équitable et durable.

3.6.3 ANNEXE 3 – TABLE DE CONCORDANCE DE LA DPEF

Le présent document de référence comprend les informations requises par les articles L. 225-102-1 et R. 225-105 du Code de commerce.

La table de concordance suivante renvoie aux sections du document de référence correspondant à la déclaration de performance extra-financière du Groupe OENEO.

Articles L. 225-102-1 et R. 225-105 du Code de commerce	Chapitre(s)/ Section(s)	Page(s)
Modèle d'affaires de la Société	3 / 3.2.1	85
Description des principaux risques relatifs à la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, ainsi que les effets de cette activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale	3 / 3.2.2 ; 3 / 3.3 3 / 3.4 ; 3 / 3.5.2	86, 89-94 95-101, 104
Conséquences sociales de l'activité de la Société	3 / 3.3	89-94
Conséquences environnementales de l'activité de la Société	3 / 3.4	95-101
Effets de l'activité de la Société quant au respect des droits de l'homme	3 / 3.5.2	104
Effets de l'activité de la Société quant à la lutte contre la corruption	2 / 2.6.4.4 ; 3 / 3.5.2	75-77, 104
Effets de l'activité de la Société quant à la lutte contre l'évasion fiscale	3 / 3.5.2	104
Conséquences sur le changement climatique de l'activité de la Société et de l'usage des biens et services qu'elle produit	2 / 2.6.4.3 ; 3 / 3.5	74, 102-106
Engagements sociaux en faveur du développement durable	3 / 3.4	95-101
Engagements sociaux en faveur de l'économie circulaire	3 / 3.4	95-101
Engagements sociaux en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire	Au regard des activités du Groupe OENEO, la thématique relative au gaspillage alimentaire est identifiée comme non pertinente	NA
Engagements sociaux en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire	Au regard des activités du Groupe OENEO, la thématique relative à la lutte contre la précarité alimentaire est identifiée comme non pertinente	NA
Engagements sociaux en faveur du respect du bien-être animal	Au regard des activités du Groupe OENEO, la thématique relative au respect du bien-être animal est identifiée comme non pertinente	NA
Engagements sociaux en faveur d'une alimentation responsable, équitable et durable	Au regard des activités du Groupe OENEO, la thématique relative à une alimentation responsable, équitable et durable est identifiée comme non pertinente	NA
Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	3 / 3.5.2	104
Actions visant à lutter contre les discriminations et promouvoir les diversités	3 / 3.5.3	105-106
Mesures prises en faveur des personnes handicapées	3 / 3.5.3	105-106

3.6.4 ANNEXE 4 – RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION GROUPE

Exercice clos le 31 mars 2019

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Société OENEO, désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion Groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance. La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la Société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la Société.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- ▶ la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- ▶ la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- ▶ le respect par la Société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de devoir de vigilance, de lutte contre la corruption et de fiscalité ;
- ▶ la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention [ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 (*Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*)].

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Annexes

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- ▶ nous avons pris connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- ▶ nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- ▶ nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-I en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- ▶ nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^e alinéa du III de l'article L. 225-102-I ;
- ▶ nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- ▶ nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- ▶ nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- ▶ nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- ▶ nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;

▶ nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques ;

▶ nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;

▶ nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

▶ nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs⁽¹⁾ que nous avons considérés les plus importants :

- des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,

- des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices⁽²⁾ et couvrent entre 23 % et 86 % des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;

▶ nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes⁽³⁾ ;

▶ nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la Société.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes entre décembre 2018 et juin 2019.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

(1) Effectif au 31/12 (CDD et CDI) ; nombre d'embauches, de départs et de licenciements ; taux de fréquence et taux de gravité (employés et intérimaires) ; nombre total d'heures de formation ; nombre d'heures de formation par employé ; quantité totale de déchets ; quantité et part des déchets valorisés ; consommation d'eau ; consommation d'énergie par type ; émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) ; pourcentage de la production faisant l'objet d'un label ou d'une certification environnementale ; pourcentage de bois ou de liège acheté labellisé.

(2) Pietec, Seguin Moreau France, Sambois.

(3) Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

COMMENTAIRES

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du Code de commerce, nous formulons les commentaires suivants relatifs aux caractéristiques de la Déclaration précisées en partie « Annexes » de celle-ci :

- ▶ certaines activités ne sont pas intégrées au périmètre de reporting, notamment en raison de leur faible effectif ou de leur acquisition récente ;
- ▶ la Société a choisi de présenter la Déclaration sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et non sur l'exercice clos au 31 mars 2019.

Paris-La Défense, le 26 juin 2019

L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

Mathieu Perromat



4

COMPTES CONSOLIDÉS

4.1	LES CHIFFRES CLÉS ET ANALYSE	116	4.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	167
4.1.1	Compte de résultat	116			
4.1.2	Bilan	116			
4.1.3	Analyse des performances et de l'activité	117			
4.2	COMPTES CONSOLIDÉS	119			
4.2.1	Compte de résultat consolidé	119			
4.2.2	Bilan consolidé	121			
4.2.3	Capitaux propres consolidés	122			
4.2.4	Flux de trésorerie consolidés	124			
4.2.5	Note aux états financiers consolidés	126			

4.1 LES CHIFFRES CLÉS ET ANALYSE

L'exercice clos le 31 mars 2019 a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019. L'exercice précédent, clos le 31 mars 2018, avait également une durée de 12 mois.

4.1.1 COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers d'euros	31/03/2019 12 mois	31/03/2018 12 mois	Variation 12 mois
Chiffre d'affaires	268 166	248 618	7,9 %
Résultat opérationnel courant	40 455	46 454	- 12,9 %
% Marge opérationnelle courante	15,1 %	18,7 %	- 3,6 %
Résultat opérationnel	38 652	43 627	- 11,4 %
Résultat financier	(1 009)	(1 987)	- 49,2 %
Résultat net avant impôts	37 642	41 641	- 9,6 %
Impôts	(10 397)	(11 074)	- 6,1 %
Résultat net des activités poursuivies	27 274	30 584	- 10,8 %
Résultat net des activités abandonnées	(2 000)	(3 933)	- 49,1 %
Résultat net de l'ensemble consolidé	25 274	26 651	- 5,2 %
Résultat net (part du Groupe)	25 349	26 603	- 4,7 %

* Compte tenu de la décision prise de se désengager des activités bouchons naturels et agglomérés/rondelles portées par le groupe Piedade, les produits et charges liés font l'objet d'un reclassement en activités abandonnées, conformément à la norme IFRS 5. Ces activités bouchage non stratégiques concernent les gammes associées au liège traditionnel et non technologique, ainsi que deux sites de production au Portugal dédiés à la préparation et au tubage des bouchons.

4.1.2 BILAN

En milliers d'euros	31/03/2019	31/03/2018
Actif		
Actif non courant	175 682	172 421
Stocks	127 829	105 656
Clients et autres actifs courants	128 572	128 338
Actifs liés aux activités destinées à être cédés	5 856	15 657
TOTAL DE L'ACTIF	437 939	422 072
Passif		
Capitaux propres	256 396	229 738
Emprunts et dettes financières	100 218	101 662
Fournisseurs et autres passifs	81 325	86 500
Passifs liés aux activités destinées à être cédées	0	4 172
TOTAL DU PASSIF	437 939	422 072

4.1.3 ANALYSE DES PERFORMANCES ET DE L'ACTIVITÉ

Présentation des résultats des activités poursuivies

Le Groupe OENEO affiche une croissance solide sur l'exercice 2018/2019 avec une progression de + 7,9 % de son chiffre d'affaires (et + 5,5 % en organique). Son résultat opérationnel courant est en retrait de - 12,9 %, principalement impacté par le maintien sur l'exercice du prix du liège à un niveau élevé et la contribution dilutive des acquisitions en Élevage. Le résultat opérationnel atteint 38,7 M€, en retrait de 11,4 %, bénéficiant du recul des charges non courantes.

L'endettement net passe de 48,5 M€ à 60,2 M€ au 31 mars 2019, conséquence du renforcement du BFR lié à la politique de sécurisation des approvisionnements en matière premières, des opérations de croissance externe sur l'exercice et de l'arrivée à échéance du plan d'incentive du management.

4.1.3.1 CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITÉ

Le chiffre d'affaires consolidé annuel des activités poursuivies ressort à 268,2 M€ au 31 mars 2019, soit une croissance de 7,9 % par rapport à l'année précédente. Cette progression s'analyse ainsi :

- ▶ l'activité Bouchage réalise un bel exercice (+ 7,8 %), alliant à la fois un effet prix positif et une croissance des volumes marquée par le recentrage sur les produits milieu/haut de gamme. La marque Diam continue à tirer cette croissance, avec une hausse de près de 9 % de son chiffre d'affaires, sur une base de comparaison élevée (+ 20 % en 2017/2018) ;
- ▶ l'activité Élevage affiche un chiffre d'affaires en progression de 7,9 %, intégrant les sociétés récemment acquises (Cenci, Millet, Galileo) qui contribuent à hauteur de 6,3 M€ dans les ventes annuelles. En organique, la division a bénéficié de son implantation mondiale et de sa forte résilience pour clôturer l'exercice sur une croissance de + 1 % à taux de change constants.

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DIVISION

En milliers d'euros	31/03/2019 12 mois	31/03/2018 12 mois	Variation 12 mois
Bouchage	175 887	163 100	7,8 %
Élevage	92 279	85 518	7,9 %
TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES	268 166	248 618	7,9 %

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En milliers d'euros	31/03/2019 12 mois	31/03/2018 12 mois	Variation 12 mois
France	79 052	71 027	11,3 %
Europe	108 398	100 540	7,8 %
Amérique	61 654	58 500	5,4 %
Océanie	5 650	7 603	- 25,7 %
Reste du monde	13 412	10 948	22,5 %
TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES	268 166	248 618	7,9 %

Évolution du résultat

VENTILATION DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT PAR DIVISION

En milliers d'euros	31/03/2019 12 mois	31/03/2018 12 mois	Variation 12 mois
Bouchage	28 872	33 764	- 14,5 %
Élevage	14 415	16 505	- 12,7 %
Holding	(2 832)	(3 815)	- 25,8 %
TOTAL RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	40 455	46 454	- 12,9 %

Résultat opérationnel courant par secteur d'activité

Le Groupe OENEO présente un résultat opérationnel courant de 40,5 M€ et affiche ainsi une marge opérationnelle courante de 15,1 %, en repli de 6 M€ (- 12,9 %) par rapport à la période précédente.

La division Bouchage affiche un résultat opérationnel courant de 28,9 M€, soit une marge opérationnelle courante de 16,4 % du chiffre d'affaires de la division. Pesant encore significativement sur la marge brute de la division, le prix du liège est resté élevé jusqu'à la fin de l'exercice. Son impact négatif, de 20 M€ brut, a pu être partiellement compensé par l'augmentation des tarifs, l'amélioration du mix produit et le déploiement du plan d'optimisation des coûts « Opticork » dont les bénéfices ont été visibles dès le second semestre. Ces actions structurantes à court et moyen terme, associées à la baisse attendue du prix du liège, devraient assurer à la division un retour progressif vers ses niveaux de marges historiques.

Le résultat opérationnel courant de la Division Élevage atteint 14,4 M€, soit une marge opérationnelle courante de 15,6 % du chiffre d'affaires. La contribution dilutive, et attendue, des nouvelles sociétés intégrées a été amplifiée par l'augmentation continue du prix des matières premières bois. Ce phénomène a également impacté l'activité futaille, par ailleurs perturbée par un premier semestre de faible activité, dégradant ainsi sa productivité et ses niveaux de rentabilité annuels. Avec une meilleure répercussion de ses coûts matières dans ses prix de vente, la division se donne pour objectif de revenir à moyen terme vers des niveaux de rentabilité en ligne avec le positionnement haut de gamme de la division.

Les coûts de holding s'établissent à 2,8 M€ pour l'exercice, affichant une forte baisse qui reflète la bonne maîtrise de ses coûts de structure.

Résultat opérationnel non courant

Au 31 mars 2019, le résultat non courant du Groupe OENEO s'élève à - 1,8 M€, soit une amélioration de près de 35 %. Il se compose principalement des éléments suivants :

- ▶ litiges tiers et fraude pour - 0,5 M€ ;
- ▶ coûts de restructuration des divisions pour - 0,2 M€ ;
- ▶ coûts d'incident industriel pour - 0,3 M€ ;
- ▶ coûts liés aux acquisitions pour - 0,4 M€.

Résultat financier

Le résultat financier du Groupe, de - 1,0 M€ au 31 mars 2019, comprend principalement :

- ▶ 1,0 M€ de frais financiers, soit une baisse de 0,1 M€ par rapport à l'exercice précédent ;
- ▶ et un résultat de change à l'équilibre, par rapport à - 0,9 M€ sur l'exercice précédent, grâce à l'évolution des parités Euro/Dollar US et Peso chilien.

Résultat net des activités poursuivies

Le Groupe OENEO présente un résultat net des activités poursuivies en baisse de 10,8 %, à 27,3 M€ contre 30,6 M€ à fin mars 2018. Le résultat dilué par action s'élève ainsi à 0,43 euro, en

retrait de 12,2 % par rapport au 31 mars 2018 compte tenu de l'augmentation de capital liée au versement du dividende en actions.

Résultat net part du Groupe

Dans un contexte de décroissance continue de leurs gammes non stratégiques, les activités en cours de cession affichent un résultat négatif de - 2,0 M€, contre - 3,9 M€ en 2018.

Le résultat net, part du Groupe, s'élève ainsi à 25,3 M€, en repli de 4,7 % par rapport au 31 mars 2018.

4.1.3.2 BILAN CONSOLIDÉ

Le total du bilan est de 437,9 M€, en hausse de 15,8 M€ par rapport au 31 mars 2018.

Actif non courant

L'actif non courant du Groupe s'élève à 175,7 M€, et représente 40,1 % du total du bilan au 31 mars 2019.

Impôts différés

Les impôts différés sont à un niveau comparable à ceux du 31 mars 2018 soit 1,1 M€.

Actif circulant

Renforçant ses niveaux de stocks pour limiter son exposition aux aléas des marchés, tant en liège qu'en chêne à merrain, et intégrant le BFR de ses acquisitions en Élevage, le Groupe OENEO a porté au 31 mars 2019 son Besoin en Fond de Roulement à près de 152 M€ contre 132 M€ au 31 mars 2018.

Capitaux propres

Les capitaux propres passent de 229,7 M€ à 256,4 M€, principalement grâce au résultat net de 25,3 M€ sur l'exercice.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont globalement stables à 1,6 M€, et sont essentiellement composées de provisions sur des litiges tiers, risques fiscaux, restructurations et risques divers dans les deux divisions.

Endettement financier net

Le Groupe affiche un endettement de 60,2 M€ contre 48,5 M€ au 31 mars 2018.

Il est essentiellement constitué :

- ▶ d'emprunts et lignes moyen terme : 91,7 M€ (emprunts bilatéraux, crédit baux...) ;
- ▶ de lignes court terme : 8,5 M€ (affacturage...) ;
- ▶ d'une trésorerie active de 40,0 M€.

Compte tenu de la performance financière du Groupe et des échanges avec ses banques, le Groupe est confiant quant à la prorogation des lignes de crédit court terme.

4.2 COMPTES CONSOLIDÉS

4.2.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En milliers d'euros	Notes	31/03/2019	31/03/2018
Chiffre d'affaires	15	268 166	248 618
Autres produits de l'activité		870	997
Achats consommés et variation de stock		(118 239)	(99 748)
Charges externes		(43 415)	(40 266)
Charges de personnel	16	(49 066)	(48 423)
Impôts et taxes		(2 308)	(2 538)
Dotation aux amortissements		(11 583)	(10 093)
Dotation aux provisions		(2 178)	(944)
Autres produits et charges courants		(1 793)	(1 149)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		40 455	46 454
Autres produits et charges opérationnels non courants	17	(1 803)	(2 827)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		38 652	43 627
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		293	226
Coût de l'endettement financier brut		(1 291)	(1 301)
Coût de l'endettement financier net		(997)	(1 076)
Autres produits et charges financiers	18	(12)	(911)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		37 642	41 641
Impôts sur les bénéfices	19	(10 397)	(11 074)
RÉSULTAT APRÈS IMPÔT		27 245	30 567
Résultat des sociétés mises en équivalence		29	17
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		27 274	30 584
Intérêts des minoritaires		75	(48)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (PART DU GROUPE)		27 349	30 536
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES (PART DU GROUPE)		(2 000)	(3 933)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		25 274	26 651
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)		25 349	26 603
Résultat par action de l'ensemble consolidé (en euros)	20	0,40	0,42
Résultat par action des activités poursuivies (en euros)	20	0,43	0,49
Résultat dilué par action de l'ensemble consolidé (en euros)	20	0,40	0,42
Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euros)	20	0,43	0,49

Autres éléments du résultat global :

	31/03/2019	31/03/2018
RÉSULTAT NET	25 274	26 651
Écarts de conversion	1 572	(2 792)
Autres instruments financiers	10	31
Dont impôt	(5)	(15)
Sous-total des éléments du résultat global recyclables en résultat	1 582	(2 761)
Écarts actuariels nets d'impôts différés	(73)	(231)
Sous-total des éléments du résultat global non recyclables en résultat	(73)	(231)
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	1 509	(2 992)
RÉSULTAT GLOBAL	26 783	23 659
Dont :		
– part du Groupe	26 858	23 611
– part des intérêts minoritaires	(75)	48

4.2.2 BILAN CONSOLIDÉ

4.2.2.1 BILAN ACTIF

En milliers d'euros	Note	31/03/2019	31/03/2018
Écarts d'acquisition	1	46 417	46 140
Immobilisations incorporelles	2	4 837	4 672
Immobilisations corporelles	2	122 318	119 760
Immobilisations financières	2	973	842
Impôts différés	4	1 137	1 007
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		175 682	172 421
Stocks et en-cours	5	127 829	105 656
Clients et autres débiteurs	6	86 187	70 494
Créances d'impôt		345	2 772
Autres actifs courants	3	2 043	1 879
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	39 997	53 193
TOTAL ACTIFS COURANTS		256 401	233 994
Actifs liés aux activités destinées à être cédés	8	5 856	15 657
TOTAL ACTIF		437 939	422 072

4.2.2.2 BILAN PASSIF

En milliers d'euros	Note	31/03/2019	31/03/2018
Capital apporté	9	64 104	63 181
Primes liées au capital	9	28 000	20 664
Réserves et report à nouveau	10	138 815	119 159
Résultat de l'exercice		25 349	26 603
TOTAL CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)		256 267	229 606
Intérêts minoritaires		129	132
TOTAL CAPITAUX PROPRES		256 396	229 738
Emprunts et dettes financières	11	46 469	67 492
Engagements envers le personnel	12	3 419	3 431
Autres provisions	13	1 056	960
Impôts différés	4	2 864	2 617
Autres passifs non courants	14	8 648	8 639
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		62 456	83 138
Emprunts et concours bancaires (part <1 an)	11	53 749	34 170
Provisions (part <1 an)	13	606	586
Fournisseurs et autres crébiteurs		60 921	57 613
Autres passifs courants	14	3 812	12 654
TOTAL PASSIFS COURANTS		119 087	105 024
Passifs liés aux activités destinées à être cédés	8	-	4 172
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		437 939	422 072

4.2.3 CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

	Capital apporté	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Total part Groupe	Mino-ritaires	Total capitaux propres
En milliers d'euros	Note 9		Note 10				
SITUATION AU 01/04/2017	62 905	18 642	107 186	26 412	215 145	149	215 294
Écarts de conversion	-	-	(2 792)	-	(2 792)	-	(2 792)
Écarts actuariels ⁽¹⁾	-	-	(231)	-	(231)	-	(231)
Impôts différés sur les frais de souscription de l'ORA (equity)	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers ⁽¹⁾	-	-	31	-	31	-	31
PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES			(2 992)		(2 992)		(2 992)
Résultat net	-	-	-	26 603	26 603	48	26 651
PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS AU TITRE DE LA PÉRIODE			(2 992)	26 603	23 611	48	23 659
Affectation de résultat	-	-	26 412	(26 412)	-	-	-
Dividendes ⁽²⁾	-	-	(8 843)	-	(8 843)	(90)	(8 933)
ORA (conversion)	-	-	-	-	-	-	-
Augmentation de capital	277	2 022	-	-	2 299	-	2 299
Actions propres	-	-	(3 865)	-	(3 865)	-	(3 865)
Paiements en action ⁽³⁾	-	-	1 260	-	1 260	-	1 260
Autres variations	-	-	-	-	-	25	25
SITUATION AU 31/03/2018	63 181	20 664	119 159	26 603	229 606	132	229 738

(1) Net d'impôts différés.

(2) Correspondant aux dividendes versés par OENEO, d'un montant de 8 779 K€ (dont 2 314 K€ relatifs à la quote-part des dividendes OENEO payée en actions nouvelles à créer le 18 septembre 2017) et aux distributions effectuées par les sociétés Seguin Moreau et Diam Bouchage, auprès des participants du programme d'investissement mis en place par le Groupe, à hauteur de 64 K€ bloqué sur des comptes courants jusqu'au terme du plan en mars 2018.

(3) Cf. note 9.2 sur l'attribution d'actions gratuites.

COMPTES CONSOLIDÉS

Comptes consolidés

	Capital apporté Note 9	Primes	Réserves consolidées Note 10	Résultat de l'exercice	Total part Groupe	Mino-ritaires	Total capitaux propres
<i>En milliers d'euros</i>							
SITUATION AU 01/04/2018	63 181	20 664	119 159	26 603	229 606	132	229 738
Écarts de conversion	-	-	572	-	572	-	572
Écarts actuariels ⁽¹⁾	-	-	(73)	-	(73)	-	(73)
Autres instruments financiers ⁽¹⁾	-	-	10	-	10	-	10
PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	-	-	 509	-	 509	-	 509
Résultat net	-	-	-	25 349	25 349	(75)	25 274
PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS AU TITRE DE LA PÉRIODE	-	-	 509	25 349	26 858	(75)	26 783
Affectation de résultat	-	-	26 603	(26 603)	-	-	-
Dividendes ⁽²⁾	-	-	(9 500)	-	(9 500)	-	(9 500)
Augmentation de capital	922	7 336	-	-	8 258	-	8 258
Actions propres	-	-	(18)	-	(18)	-	(18)
Paiements en action ⁽³⁾	-	-	069	-	069	-	069
Autres variations	-	-	(7)	-	(7)	72	65
SITUATION AU 31/03/2019	64 104	28 000	138 815	25 349	256 267	129	256 396

(1) Net d'impôts différés.

(2) Correspondant aux dividendes versés par OENEKO, d'un montant de 9 414 K€ (cf. note 25 – Distribution ; dont 8 258 K€ relatifs à la quote-part des dividendes OENEKO payée en actions nouvelles à créer) et aux distributions effectuées par les sociétés Seguin Moreau et Diam Bouchage, auprès des participants du programme d'investissement mis en place par le Groupe, à hauteur de 86 K€.

(3) Cf. note 9.2 sur l'attribution d'actions gratuites.

4.2.4 FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

En milliers d'euros	Note	31/03/2019	31/03/2018
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ			
Résultat net consolidé		25 274	26 651
Résultat net consolidé des activités abandonnées		(2 000)	(3 933)
Résultat net consolidé des activités poursuivies		27 274	30 584
Élimination de la quote-part de résultat des mises en équivalence		(29)	(17)
Élimination des amortissements et provisions		11 471	9 375
Élimination des résultats de cession et pertes et profits de dilution		124	(72)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		-	40
Charges et produits calculés liés aux paiements en action		1 069	1 260
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie		(37)	1 666
= CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT APRÈS COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT		39 872	42 836
Charge d'impôt	19	10 397	11 074
Coût de l'endettement financier net		997	1 076
= CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT		51 267	54 986
Impôts versés		(8 085)	(11 821)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité ⁽¹⁾	29	(36 234)	(13 310)
Flux net de trésorerie opérationnels liés aux activités poursuivies		6 948	29 855
Flux net de trésorerie opérationnels liés aux activités abandonnées		119	(212)
= FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ		7 067	29 643
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT			
Incidence des variations de périmètre ⁽¹⁾	29	(4 179)	(118)
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	29	(11 295)	(16 313)
Acquisitions d'actifs financiers	29	(72)	(176)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		149	77
Variation des prêts et avances consentis		(34)	35
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement des activités poursuivies		(15 431)	(16 495)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement des activités abandonnées			
= FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		(15 431)	(16 495)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT			
Transactions avec les intérêts minoritaires			
Acquisition et cession d'actions propres		(18)	(3 865)
Émissions d'emprunts		34 910	15 469
Remboursements d'emprunts		(42 064)	(32 692)
Intérêts financiers nets versés		(998)	(1 076)
Dividendes versés par la société mère	25	(1 158)	(6 480)
Dividendes versés aux minoritaires		-	(90)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement des activités poursuivies		(9 328)	(28 734)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement des activités abandonnées		(119)	(200)

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Note</i>	31/03/2019	31/03/2018
= FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		(9 447)	(28 934)
Incidence de la variation des taux de change		280	(885)
Variation de Trésorerie liés aux activités poursuivies		(17 531)	(16 259)
Trésorerie d'ouverture	21	49 031	65 290
Trésorerie de clôture	21	31 500	49 031
Variation de trésorerie		(17 531)	(16 259)
Endettement net	21	60 221	48 469
Variation de l'endettement net		11 752	(1 548)

(1) Au 31/03/2019, correspond à la prise de contrôle des sociétés Cenci et Millet.

(2) Correspond au :

<i>En milliers d'euros</i>	31/03/2019	31/03/2018
Incidence de la var. des stocks et en cours nets	(15 207)	(3 172)
Incidence de la var. des clients & autres débiteurs nets	(9 087)	(11 125)
Incidence de la var. des fournisseurs & autres créiteurs	(11 940)	987
INCIDENCE DE LA VARIATION DU BFR LIÉE À L'ACTIVITÉ	(36 234)	(13 310)

La variation des fournisseurs & autres créiteurs comprend notamment le paiement pour 9,5 M€ du programme incentive manager cité en note 14.

Pour information, les flux bilantiels relatifs au reclassement IFRS 5 ont été impactés de 5 M€ sans effet cash.

4.2.5 NOTE AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

A. PRINCIPES COMPTABLES, MÉTHODES D'ÉVALUATION	127
B. INFORMATIONS RELATIVES AU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	136
C. VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE AU 31 MARS 2019	137
D. NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS	139
Note 1 ÉCARTS D'ACQUISITION	139
Note 2 IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS	140
Note 3 AUTRES ACTIFS COURANTS ET AUTRES ACTIFS LONG TERME	141
Note 4 IMPÔTS DIFFÉRÉS	142
Note 5 STOCKS ET EN-COURS	144
Note 6 CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS	144
Note 7 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	145
Note 8 ACTIFS, PASSIFS ET COMPTE DE RÉSULTAT LIÉS AUX ACTIVITÉS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES	145
Note 9 CAPITAL APPORTÉ	149
Note 10 RÉSERVES ET REPORT À NOUVEAU	151
Note 11 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	152
Note 12 ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL	154
Note 13 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	154
Note 14 AUTRES PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS	155
Note 15 CHIFFRES D'AFFAIRES	155
Note 16 CHARGES DE PERSONNEL	155
Note 17 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS	156
Note 18 AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIÈRES	156
Note 19 VENTILATION DE L'IMPÔT AU COMPTE DE RÉSULTAT	157
Note 20 RÉSULTATS PAR ACTION	157
Note 21 DÉTAIL DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DE L'ENDETTEMENT FINANCIER	158
Note 22 INFORMATION SECTORIELLE	159
Note 23 EFFECTIFS	161
Note 24 PASSIFS ÉVENTUELS	161
Note 25 DISTRIBUTION	161
Note 26 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES ET RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	162
Note 27 ENGAGEMENTS HORS BILAN	163
Note 28 ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE	163
Note 29 NOTES SUR LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ	164
Note 30 VENTILATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS PAR CATÉGORIE	165

INFORMATION GÉNÉRALE

Le Groupe OENEO est un acteur majeur de la filière vitivinicole, grâce à ses marques haut de gamme et innovantes. Présent dans le monde entier, le Groupe couvre l'ensemble des étapes de l'élaboration du vin, avec deux divisions majeures et complémentaires :

- ▶ le Bouchage, avec la fabrication et la commercialisation de bouchons en liège technologiques à forte valeur ajoutée avec notamment la gamme Diam et la gamme PIETEC ;
- ▶ l'Élevage, en fournissant avec ses marques de tonnellerie Seguin Moreau, Boisé, Millet, Fine Northern Oak et Galileo des solutions haut de gamme d'élevage du vin ou de spiritueux aux principaux acteurs du marché et en développant avec Vivelys des solutions innovantes au service du vin (R&D, conseil, systèmes).

A. PRINCIPES COMPTABLES, MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes consolidés annuels du Groupe OENEO sont établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board) telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 mars 2019.

Les comptes des sociétés consolidées, établis selon les règles comptables en vigueur dans leurs pays respectifs, sont retraités afin d'être en conformité avec les principes comptables du Groupe.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe. Les domaines pour lesquels les enjeux sont les plus élevés en termes de jugement ou de complexité ou ceux pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives au regard des états financiers consolidés sont exposés aux notes 1 « Écarts d'acquisition », 2 « Activités destinées à être cédées et activités abandonnées », 4 « Impôts différés », 12 « Provisions pour risques et charges » et 13 « Autres passifs courants et non courants ».

Les normes suivantes sont applicables à compter du 1^{er} avril 2018 sur l'information financière présentée :

- ▶ IFRS 9 « Instruments financiers », entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 ;
- ▶ IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec des clients », a été adoptée le 22 septembre 2016 par l'Union européenne et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

L'application de ces nouvelles normes n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes.

DÉNOMINATION SOCIALE ET SIÈGE SOCIAL

OENEO – 16 quai Louis XVIII – 33000 Bordeaux.

FORME JURIDIQUE

Société Anonyme à Conseil d'administration.

IMMATRICULATION DE LA SOCIÉTÉ

La Société OENEO est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification unique 322 828 260 RCS Bordeaux.

Les comptes consolidés du Groupe OENEO (ci-après le « Groupe ») au 31 mars 2019 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 12 juin 2019 et sont exprimés en milliers d'euros sauf indication contraire.

Les nouvelles normes, amendements à des normes existantes et interprétations suivantes ont été publiées mais ne sont pas applicables au 31 mars 2019 et n'ont pas été adoptées par anticipation :

- ▶ améliorations des IFRS cycle 2015-2017, entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ;
- ▶ IFRIC 23 « Incertitude relatives aux traitements fiscaux », entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ;
- ▶ amendements limités à IAS 19 intitulés « Modification, réduction ou liquidation d'un régime », applicables de façon prospective pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- ▶ amendements à la norme IAS 28 intitulés « Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises », applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- ▶ amendements à IAS 1 et IAS 8 intitulés « Modification de la définition du terme significatif » ;
- ▶ IFRS 16 « Contrats de location », entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Application de la norme IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients

La norme IFRS 15 constitue le nouveau référentiel depuis le 1^{er} janvier 2018 concernant la reconnaissance du chiffre d'affaires, en remplacement des normes IAS 18 « Produits des activités ordinaires », IAS 11 « Contrats de construction » et leurs interprétations. Elle impose une analyse en 5 étapes basée sur le transfert du contrôle des obligations de performances identifiées dans les contrats avec les clients.

Le Groupe a réalisé en 2018 les travaux d'analyse destinés à identifier les impacts potentiels de la norme IFRS 15 sur la base d'une revue des contrats majeurs ou représentatifs de chacune de ses activités. Suite aux travaux réalisés, le Groupe a conclu que l'application de la norme IFRS 15 est sans incidence matérielle sur les états financiers consolidés au 31 mars 2019.

Application de la norme IFRS 9 – Instruments financiers

Le 24 juillet 2014, l'IASB a publié une nouvelle norme sur les instruments financiers qui remplace la plupart des dispositions existantes en IFRS, notamment IAS 39. La nouvelle norme, adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016, est applicable de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2018. Le Groupe n'a pas appliqué cette norme par anticipation.

L'analyse des pertes sur créances clients par zone géographique a montré un taux d'irrécouvrabilité très faible.

L'application de cette norme au 1^{er} avril 2018 n'a pas d'impact significatif sur les comptes.

Les données antérieures ne sont donc pas retraitées.

Estimation des impacts de la norme IFRS 16 – Contrats de location

La norme IFRS 16 sera appliquée par le Groupe au 1^{er} janvier 2019, selon la méthode rétrospective simplifiée.

Le Groupe a engagé un recensement des contrats de location et de leurs principales dispositions. Les impacts attendus portent principalement sur des baux immobiliers. Le bilan, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie seront impactés ainsi :

- ▶ les charges de location opérationnelles seront remplacées par une charge d'amortissement et une charge d'intérêts ;
- ▶ les flux de loyers opérationnels seront remplacés par des flux de remboursement de dette et d'intérêts.

Sur la base des contrats recensés, le Groupe estime que la dette de loyers futurs, déterminée selon IFRS 16, serait comprise entre 4 et 6 millions d'euros (dont 3 à 4 millions d'euros liés à des baux immobiliers). Le montant de l'actif au titre du droit d'utilisation serait égal à celui de la dette de loyers futurs. Les impacts sur le résultat net de 2019/2020 seraient peu significatifs.

I. MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les filiales sont toutes les entités (y compris, le cas échéant, les entités ad hoc) pour lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les droits de vote potentiels sont pris en compte lors de l'évaluation du contrôle exercé par le Groupe sur une autre entité lorsqu'ils découlent d'instruments susceptibles d'être exercés ou convertis au moment de cette évaluation.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les profits internes sur les transactions entre le Groupe et ses entreprises associées sont éliminés en proportion de la participation du Groupe dans les entreprises associées. Les pertes internes sont également éliminées, à moins qu'en cas d'actif cédé la transaction n'indique une perte de valeur. Les méthodes comptables des entreprises associées ont été modifiées lorsque nécessaire afin d'être alignées sur celles adoptées par le Groupe.

Les entreprises associées sont toutes les entités dont le Groupe ne détient pas le contrôle, mais sur lesquelles il exerce une influence notable qui s'accompagne généralement d'une participation comprise entre 20 % et 50 % des droits de vote. Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. La participation du Groupe dans les entreprises associées comprend le goodwill (net de tout cumul de pertes de valeur) identifié lors de l'acquisition.

Les comptes des sociétés contrôlées conjointement (coentreprises) sont consolidés également par la méthode de la mise en équivalence.

2. ÉCARTS D'ACQUISITION

À l'occasion de la première consolidation des filiales et participations du Groupe, il est procédé à l'évaluation de l'ensemble des éléments identifiables (actifs et passifs) acquis.

L'évaluation se fait dans la devise de l'entreprise acquise. Postérieurement à leur affectation, les écarts d'évaluation suivent les règles comptables propres à leur nature.

Écarts d'acquisition positifs

L'écart résiduel éventuel correspondant à l'excédent du coût d'acquisition sur la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur des actifs et des passifs identifiables de l'entreprise acquise à la date d'acquisition est inscrit à l'actif du bilan sous la rubrique « Écarts d'acquisition ».

Les écarts d'acquisition positifs ne sont pas amortis, conformément à IFRS 3 Révisée « Regroupements d'entreprises ». Ils font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an selon les modalités présentées ci-dessous en paragraphe 5 « Valeur recouvrable des immobilisations ». Le calcul est effectué séparément au niveau des deux secteurs opérationnels (groupes d'UGT) Bouchage et Élevage.

La valeur nette comptable des actifs et passifs de chaque division est rapprochée de la valeur d'utilité, évaluée par actualisation des flux de trésorerie futurs. En cas de perte de valeur, la dépréciation constatée dans la rubrique dépréciation d'actifs est irréversible.

Lors de la cession d'une activité au sein d'une UGT au sein d'un secteur opérationnel, le goodwill lié à cette activité cédée :

- ▶ est inclus dans la valeur comptable de l'activité lors de la détermination du résultat de la cession ; et
- ▶ est évalué sur la base des valeurs relatives de l'activité sortie et de la part de l'unité génératrice de trésorerie conservée.

Écarts d'acquisition négatifs

L'écart d'acquisition négatif représente l'excédent par rapport au coût d'acquisition, de la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur des actifs et des passifs identifiables de l'entreprise acquise à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition négatif est comptabilisé immédiatement au compte de résultat au cours de la période d'acquisition.

3. CONVERSION DES COMPTES EXPRIMÉS EN DEVISES

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« la monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en euros, qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la Société.

Transactions et soldes

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les pertes et les profits de change découlant du dénouement de ces transactions et ceux découlant de la conversion, aux taux en vigueur à la date de clôture, des actifs et passifs monétaires libellés en devises sont comptabilisés en résultat, sauf lorsqu'ils sont imputés directement en capitaux propres, soit au titre de couvertures éligibles de flux de trésorerie, soit au titre de la couverture d'un investissement net dans une entité étrangère.

Sociétés du Groupe

Les comptes de toutes les entités du Groupe dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis dans la monnaie de présentation, selon les modalités suivantes : (i) les éléments d'actif et passif sont convertis aux cours de clôture à la date de chaque bilan ; (ii) les produits et les charges de chaque compte de résultat sont convertis aux taux de change moyens ; et (iii) toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres.

Lorsqu'une activité étrangère est cédée, ces différences de conversion initialement reconnues en capitaux propres sont comptabilisées au compte de résultat dans les pertes et les profits de cession.

4. IMMOBILISATIONS

Relations contractuelles avec les clients

Dans le cadre des regroupements d'entreprise, conformément à la norme IFRS 3 révisée, des relations contractuelles avec les clients sont comptabilisées séparément du goodwill dès lors que

l'entreprise acquise a un volume d'affaires régulier avec des clients identifiés. Les relations contractuelles avec les clients sont évaluées selon la méthode de l'« Excess Earnings » qui prend en compte les flux de trésorerie futurs actualisés générés par les clients.

Les relations contractuelles avec les clients, dont la durée d'utilité est déterminable, sont amorties sur leur durée d'utilisation, qui peut être évaluée entre 6 et 16 ans. Elles font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indice de perte de valeur.

Immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 38, « Immobilisations incorporelles », les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Lorsque leur valeur recouvrable fondée sur les critères ayant prévalu lors de leur acquisition s'avère inférieure de façon durable à leur valeur nette comptable, une dépréciation est constituée.

Les autres immobilisations incorporelles, qualifiées d'immobilisations incorporelles à durée de vie définie sont amorties selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à leur durée d'utilité prévue.

Les frais de développement sont amortis sur une durée de cinq ans.

Les brevets sont amortis linéairement sur la durée réelle de protection comprise entre 8 et 11 ans pour le Bouchage et sur 10 ans pour l'Élevage.

Les logiciels sont amortis linéairement sur une durée d'un à trois ans.

Immobilisations corporelles

Le Groupe a choisi, dans le cadre de la méthode du coût historique amorti, l'option de réévaluer ses immobilisations corporelles à leur juste valeur à la date de transition aux IFRS.

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », les immobilisations corporelles acquises postérieurement à la date de transition aux IFRS sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition ou à leur coût de revient diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Les immobilisations corporelles en cours sont comptabilisées au coût facturé, diminué de toute perte de valeur identifiée.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de manière fiable. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés au compte de résultat au cours de la période durant laquelle ils sont encourus.

Les terrains ne sont pas amortissables mais peuvent faire l'objet de dépréciation.

L'amortissement des autres immobilisations corporelles commence lorsqu'elles sont prêtées à être utilisées. À partir de la date de mise en service du bien, les immobilisations corporelles sont amorties linéairement, selon une approche par composants, sur leur durée d'utilisation :

- ▶ bâtiments 15 à 50 ans (selon les sites, et les composants : fondations/toiture/murs) ;
- ▶ agencements et aménagements des constructions 15 à 30 ans ;
- ▶ installations techniques, matériels et outillages industriels 5 à 20 ans ;
- ▶ autres immobilisations corporelles 3 à 15 ans.

Le Groupe prévoyant d'utiliser ses actifs sur toute leur durée de vie, n'a identifié aucune valeur résiduelle.

Contrats de location

Les contrats de location qui ont pour effet de transférer实质iellement les risques et avantages inhérents à la propriété d'un bien au preneur (qualifiés de location-financement) sont comptabilisés de la façon suivante :

- ▶ les actifs sont immobilisés au plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de leur juste valeur au commencement du contrat ;
- ▶ la dette correspondante est identifiée et présentée au passif du bilan ;
- ▶ les paiements minimaux au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette ;
- ▶ la charge financière est répartie sur les différentes périodes couvertes par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque exercice ;
- ▶ le bien est amorti, le cas échéant, selon une approche par composants conformément aux méthodes retenues pour les actifs de même nature, ou sur la durée la plus courte de la durée du contrat de location et de la durée d'utilisation du bien si le Groupe n'a pas de certitude de devenir propriétaire à l'issue du contrat.

Par opposition aux contrats de location-financement, les contrats de location simple font l'objet d'une comptabilisation de la charge de loyers au compte de résultat. Ceux-ci sont constatés en résultat de façon linéaire sur l'ensemble de la durée du contrat de location.

Valeur recouvrable des immobilisations

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur comptable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur. Ce test est effectué au moins une fois par an pour les actifs à durée d'utilisation indéfinie (catégorie limitée aux écarts d'acquisitions, aux terrains et aux marques, le cas échéant).

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leurs valeurs comptables est mise en doute.

Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif représente sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

Pour les actifs autres que les goodwill ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque date de clôture annuelle ou intermédiaire.

Pour la détermination de leur valeur d'utilité, les immobilisations sont regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs.

Les UGT utilisées pour les besoins des tests de dépréciation ne sont pas plus grandes que les segments opérationnels déterminés selon IFRS 8 – Secteurs opérationnels.

5. ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Conformément à la norme IFRS 5, « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs destinés à être cédés font l'objet d'une présentation sur une ligne à part au bilan et sont évalués et comptabilisés au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur valeur de marché diminuée des coûts nécessaires à la réalisation de la vente.

Un actif sera classé en « actif disponible à la vente » seulement :

- ▶ si la vente est hautement probable dans un horizon raisonnable ;
- ▶ si l'actif est disponible en vue d'une vente immédiate dans son état actuel ;
- ▶ et si un plan de vente de l'actif a été engagé par la direction.

Une activité arrêtée, cédée ou en cours de cession est définie comme une composante d'une entité ayant des flux de trésorerie identifiables du reste de l'entité et qui représente une ligne d'activité ou une région principale et distincte. Sur l'ensemble des périodes publiées, le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat, « Activités abandonnées », et fait l'objet d'un retraitement dans le tableau des flux de trésorerie.

6. STOCKS ET EN-COURS

Valeurs brutes

Les stocks de matières premières et de produits finis sont évalués au plus bas de leur coût d'acquisition ou de production déterminé selon la méthode du Coût Moyen Pondéré et de leur valeur nette de réalisation. Le coût d'acquisition ou de production correspond au total des prix d'achats, frais de transformation (tels que charges directes et indirectes de production) et autres frais encourus. Les en-cours sont valorisés au coût de production.

Conformément à la norme IAS 2 « Stocks », le liège sur parc de l'activité Bouchage et le chêne de l'activité Élevage sont évalués à leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat, les droits

d'importation et les autres taxes (autres que récupérables), les coûts de transport et de manutention et tous les autres coûts directement imputables à l'acquisition des matières et services. Les rabais, remises et ristournes sont déduits des coûts d'achats.

Provisions

Pour les matières premières, une provision est constituée si le coût de revient prévisionnel des produits finis dans lesquels ces matières sont incorporées est supérieur au prix du marché des produits finis, net des frais de commercialisation.

Pour les en-cours, une provision est constituée si le coût de revient estimé des produits finis, constitué de la valeur des en-cours et des coûts de production nécessaires pour terminer le produit, net des frais de commercialisation, s'avère supérieur au prix du marché.

Pour les produits finis, une provision est constituée si le coût de revient majoré des frais de commercialisation s'avérait supérieur au prix de marché.

Les marges réalisées sur les transactions entre sociétés consolidées sont éliminées.

7. CLIENTS

Les créances clients sont comptabilisées au coût amorti, déduction faite des provisions pour dépréciation.

Des contrats d'affacturage ont été mis en place au sein des sociétés opérationnelles portugaises, espagnoles et italiennes en contrepartie d'autorisations de crédit court terme, ainsi garanties par les créances clients.

Ces contrats ont été négociés avec les partenaires financiers du Groupe afin d'obtenir des conditions homogènes.

Les sociétés conservent le risque de recouvrement jusqu'au paiement complet des factures par les clients, dont les créances sont par conséquent reconsolidées dans les états financiers.

Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. Le montant de la provision représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et le paiement estimé. Le montant de la provision est comptabilisé au compte de résultat en dotations aux provisions.

8. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La rubrique « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à court terme très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan, dans les « emprunts ».

9. CAPITAL ET ACTIONS PROPRES

Lorsqu'une des sociétés du Groupe achète des actions de la Société (actions propres), le montant versé en contrepartie, y compris les coûts marginaux directement attribuables (nets de l'impôt sur le résultat), est déduit des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société jusqu'à l'annulation ou la cession des actions. En cas de vente, les produits perçus, nets des coûts marginaux directement attribuables à la transaction et de l'incidence fiscale afférente, sont inclus dans les capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société.

10. ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers comprennent les immobilisations financières, les créances, les valeurs mobilières de placement, les actifs financiers comprennent les immobilisations financières, les créances, les valeurs mobilières de placement, les instruments dérivés et la trésorerie. L'évaluation et la comptabilisation des actifs financiers sont définies par la norme IAS 39 et son amendement du 15 octobre 2008.

La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers. La direction détermine la classification de ses actifs financiers lors de la comptabilisation initiale.

Les prêts et créances sont valorisés au coût amorti et font l'objet de test de valeur au minimum à chaque arrêté comptable. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

11. PASSIFS FINANCIERS

À l'exception des instruments financiers dérivés, les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti par application du taux d'intérêt effectif. Les contrats d'échange de taux d'intérêt qui couvrent économiquement les passifs financiers sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie.

Les emprunts sont classés en passifs courants, sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de reporter le règlement de la dette au minimum 12 mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants.

Les instruments financiers composés sont comptabilisés selon les dispositions de la norme IAS 32 à savoir la comptabilisation séparée de la composante obligataire enregistrée en dette au coût amorti et de la composante action enregistrée en capitaux propres (assimilable à une vente d'options d'achat), les frais afférents à l'émission étant imputés en capitaux propres et en dettes au prorata du produit de l'émission.

Tous les instruments dérivés sont valorisés à leur juste valeur qui correspond à la valeur de marché pour les instruments cotés. Pour les instruments non cotés, leur juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'estimations telles que les modèles d'évaluation des options et la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie. Le profit ou la perte qui résulte de la revalorisation de ces instruments à chaque arrêté est enregistré en capitaux propres.

Les instruments financiers dérivés sont présentés dans les dettes financières (cf. note 21).

12. IMPOSITION DIFFÉRÉE

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable en utilisant les derniers taux d'imposition adoptés.

Les effets dus aux changements des taux d'impôts s'inscrivent en compte de résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est annoncé ou en capitaux propres s'ils concernent des éléments qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres.

Les actifs d'impôt différé sur les déficits reportables ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer dans un délai raisonnable grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours des exercices suivants.

Le Groupe a activé pour le périmètre d'intégration fiscale français, ainsi que pour l'Espagne et le Portugal, des pertes fiscales reportables sur la base des bénéfices prévisionnels du business plan établi par le Groupe.

La charge d'impôt est constatée au compte de résultat sauf si elle concerne des éléments qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres. Dans ce cas, elle est aussi comptabilisée en capitaux propres.

Le Groupe a considéré que la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) répondait à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés ne sont pas actualisés.

13. AVANTAGES CONSENTEIS AU PERSONNEL

Régimes de retraite supplémentaire, indemnités de fin de carrière et autres avantages à long terme

Le Groupe offre à ses employés différents régimes de retraite supplémentaire, indemnités de fin de carrière et autres avantages à long terme, en fonction des réglementations et usages en vigueur dans les pays d'exercice de ses activités.

Les avantages procurés par ces régimes sont de deux types : à cotisations définies et à prestations définies.

Pour les régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de primes versées à des organismes extérieurs ; la charge qui correspond à ces primes versées est prise en compte dans le résultat de l'exercice.

Pour les régimes à prestations définies, y compris pour les plans multi-employeurs pour lesquels le gestionnaire externe est en mesure de fournir l'information, le Groupe évalue ses obligations conformément à la norme IAS 19 révisée « Avantages au personnel ».

Ces engagements sont ainsi calculés selon la méthode des unités de crédit projetées, en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que, augmentation des salaires, âge de départ, mortalité, rotation et taux d'actualisation et de charges sociales. Les hypothèses de calcul de ces engagements sont reprises en note 12.

Les modifications d'hypothèses actuarielles et effets d'expérience donnent lieu à des écarts actuariels qui sont intégralement constatés en « Autres éléments du résultat global non recyclable en résultat » sur l'exercice de leur survenance.

Le passif net déterminé est constaté au bilan dans la rubrique engagements envers le personnel.

Les indemnités de fin de contrat de travail sont dues lorsque l'entreprise met fin au contrat de travail d'un salarié avant l'âge normal de son départ en retraite ou lorsqu'un salarié accepte de percevoir des indemnités dans le cadre d'un départ volontaire.

Le Groupe comptabilise ces indemnités de fin de contrat de travail lorsqu'il est manifestement engagé à mettre fin au contrat de travail d'un ou de plusieurs membres du personnel s'il a un plan détaillé sans possibilité réelle de se rétracter ou s'il s'est engagé à accorder des indemnités de fin de contrat de travail suite à une offre faite pour encourager les départs volontaires. Les indemnités payables plus de 12 mois après la clôture sont ramenées à leur valeur actualisée.

L'impact des « Autres éléments du résultat global non recyclable en résultat » au niveau du Groupe sur les indemnités de fin de carrière est de - 73 K€, net d'impôt, sur l'exercice 2018/2019, le taux d'actualisation étant passé de 1,37 % à 1,15 %.

Intéressements et primes

Le Groupe comptabilise un passif et une charge au titre des intéressements et des primes, sur la base d'une formule qui tient compte du Résultat net – Part du Groupe, après certains ajustements. Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation contractuelle ou si, du fait d'une pratique passée, il existe une obligation implicite.

Plan d'actions et assimilés

Le Groupe applique la norme IFRS 2 aux plans d'actions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie (cash-settled).

Le coût total des avantages dépend de la juste valeur des actions attribuées et du nombre d'actions qui seront finalement émises, en conséquence des plans mis en place.

Le nombre d'actions qui sera finalement émis à la fin de la période d'acquisition dépend de conditions de présence et de l'atteinte de conditions de performance propres au Groupe, dont la réalisation est nécessaire à l'obtention du bénéfice de ces plans.

La valeur actualisée de l'engagement, au coût des fonds propres, est étalée sur la période d'acquisition des droits au cours de laquelle les services sont rendus. Elle est comptabilisée en « Résultat Opérationnel Courant », en contrepartie des « Autres passifs non courants » lorsque l'échéance est supérieure à un an et des « Autres passifs courants » pour les échéances inférieures à un an.

Les conditions de performance sont prises en compte, conformément aux positions de l'IFRIC, uniquement pour évaluer la probabilité d'émission des instruments.

Pour les plans d'attribution d'actions gratuites (equity settled), la juste valeur des services rendus en échange de ces instruments est comptabilisée en charges sur la durée d'acquisition des droits en contrepartie des réserves sur la base de la valeur des instruments au moment de leur attribution.

Lorsque l'octroi des instruments est soumis à une condition autre qu'une condition de marché et que cette condition n'est pas remplie, aucune charge n'est in fine comptabilisée.

14. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Conformément à la norme IAS 20 « Comptabilisation des subventions publiques », les subventions d'investissement sont inscrites au passif au poste « produits constatés d'avance ». Elles sont reprises au compte de résultat au fur et à mesure de l'amortissement des immobilisations auxquelles elles se rapportent et sont donc présentées en produits d'exploitation.

15. INFORMATION SECTORIELLE

Selon la norme IFRS 8, les données financières présentées par secteur opérationnel (défini comme des groupes d'UGT) sont basées sur la présentation synthétique du reporting interne qui est régulièrement revu par le principal décideur opérationnel des opérations puis réconcilié au résultat du Groupe. Le principal décideur opérationnel a été identifié comme étant le Directeur Général.

Un secteur d'activité est un groupe d'actifs et d'opérations engagés dans la fourniture de produits ou de services et qui est exposé à des risques et à une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres secteurs d'activité. Un secteur géographique est un groupe d'actifs et d'opérations engagés dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier et qui est exposé à des risques et à une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres environnements économiques dans lesquels le Groupe opère.

16. RECONNAISSANCE DES REVENUS

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités du Groupe. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupe.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé à la date du transfert du contrôle des obligations de performances identifiées dans les contrats (généralement, à la date du transfert de propriété des produits).

17. DIVIDENDES

Les distributions de dividendes aux actionnaires de la Société non versées sont comptabilisées en tant que dette dans les états financiers du Groupe au cours de la période durant laquelle les dividendes sont approuvés par les actionnaires de la Société.

18. RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice, déduction faite des actions autodétenues figurant en diminution des capitaux propres.

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice ainsi que ceux des exercices antérieurs précédemment publiés sont ajustés, s'il y a lieu, des opérations de distribution d'actions gratuites.

Le résultat par action dilué est calculé en prenant en compte le nombre moyen d'actions en circulation pendant l'exercice, majoré de l'effet de dilution induit par l'exercice probable des options de souscription, des options d'achat d'actions et de tout autre instrument dilutif.

19. GESTION DES RISQUES

Risque de liquidité

Le financement du Groupe OENEKO est réalisé dans le cadre d'une politique de groupe mise en œuvre par la direction financière. La gestion de trésorerie des sociétés françaises est centralisée au siège. Pour les sociétés étrangères, la gestion de trésorerie est effectuée localement en liaison avec le siège, dont l'autorisation est nécessaire pour toute mise en place de financements significatifs.

Dans le cadre du respect des dispositions législatives et réglementaires, les filiales du Groupe ont signé une convention de trésorerie avec la Société de manière à centraliser les excédents de trésorerie et à couvrir les besoins des différentes filiales aux meilleures conditions. Certaines filiales installées à l'étranger se financent localement.

Au 31 mars 2019, le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité (cf. note 11 aux états financiers consolidés) et considère, compte tenu notamment du respect de ses covenants bancaires, être en mesure de faire face à ses échéances à venir, dans un horizon de 12 mois de la publication de ces documents.

Risque de taux

Les instruments financiers utilisés sont adossés aux différents moyens d'endettement (emprunts/concours bancaires). Le Groupe applique les principes comptables de la comptabilité de couverture.

Sensibilité au risque de taux (cf. également note 11 aux états financiers consolidés) :

La dette du Groupe OENEKO libellée à taux variable représente 22,87 % de la dette globale.

Le 20 novembre 2014, OENEKO a souscrit à deux couvertures de taux (option swap) sur 4 M€ de lignes moyen terme et pour une durée de 60 mois (cf. note 11 : Emprunts et dettes financières).

En date du 21 novembre 2014 et du 25 février 2015, Diam France a souscrit à deux couvertures de taux (option swap) sur 17 M€ de lignes long terme et pour une durée de 84 mois (cf. note 11 : Emprunts et dettes financières).

Au 31 mars 2019, le capital restant dû qui reste swapé est de 7,4 M€.

Au 31 mars 2019, les swaps utilisés ont une juste valeur négative (52,3 K€).

Toute variation à la hausse des taux d'intérêts se traduirait par un accroissement des charges d'intérêts. Une évolution de - 0,2 %/+ 0,5 % des taux d'intérêts impacteraient le résultat financier de - 124 K€ (manque à gagner) à 46 K€ (perte).

De ce fait, le Groupe estime être faiblement exposé au risque de taux.

Risque de crédit et de contrepartie

La Société ne réalise des opérations de couverture qu'avec des institutions bancaires de premier plan.

Il n'existe pas de risque de contrepartie sur l'instrument à la clôture. L'exposition maximale au risque de crédit concerne principalement les créances clients. Cependant, en raison du nombre important de clients et de leur implantation internationale, il n'y a pas de concentration du risque de crédit.

Risque de change

Le Groupe gère de manière centralisée son exposition au risque de change afin de réduire sa sensibilité à des variations défavorables des cours de change, en mettant en place des couvertures par le biais d'opérations à terme et d'achat d'options d'achat ou de vente de devises. De ce fait, l'exposition du Groupe est peu significative.

Lorsqu'il le juge nécessaire, pour se prémunir contre une évolution défavorable des cours de change, le Groupe OENEO utilise des instruments de couverture (instruments optionnels et instruments à terme).

Au 31 mars 2019, l'endettement en euros représente 94,14 % de l'endettement du Groupe, il était de 100 % au 31 mars 2018.

Le Groupe OENEO est exposé au risque d'évolutions défavorables des cours de change, tant sur ses actifs (comptes courants libellés en devises) que sur ses opérations commerciales (risque transactionnel). Le risque de change fait l'objet d'un suivi par la direction financière du Groupe. Au 31 mars 2019, la position des principales créances et dettes susceptibles d'être impactées par l'évolution des cours de change est de 17,4 M€. Une variation de +/- 10 % des cours de change se traduirait par un impact de +/- 2,70 % sur ces en-cours.

Seule la direction financière du Groupe peut autoriser la conclusion des opérations de couverture pour des montants pouvant affecter les états financiers consolidés.

Risque sur actions

Les valeurs mobilières inscrites au bilan du Groupe sont constituées de SICAV de trésorerie acquises ponctuellement.

Le 6 juillet 2010, le Groupe a confié la mise en œuvre d'un contrat de liquidité à la société de bourse Gilbert Dupont, qui porte sur 24 873 actions d'autocontrôle au 31 mars 2019.

Par ailleurs, l'autocontrôle total du Groupe a diminué pour passer de 553 799 actions au 31 mars 2018 à 398 865 actions au 31 mars 2019, soit 0,62 % de son capital.

En conséquence, le Groupe est très faiblement exposé au « risque sur actions ».

Risque sur matières premières

Le Groupe est soumis à un risque matières premières sur l'ensemble de ses achats de chêne-liège et chêne qualité Tonnellerie. Ce risque fluctue principalement, pour l'activité bouchage, en fonction des quantités des récoltes annuelles qui impactent l'offre sur le marché, et de l'organisation spécifique à chacun des pays du bassin méditerranéen dans lesquels se réalisent les approvisionnements. Dans une moindre mesure, ce risque est présent pour l'activité Tonnellerie qui doit composer avec un marché en hausse régulière et partiellement plus structuré (En France notamment avec la gestion du parc forestier par l'ONF). N'existant pas de possibilité de se couvrir dans ces marchés contre l'augmentation des prix, les deux divisions misent sur l'élargissement de leurs sources d'approvisionnement et la mise en place de relations et partenariats à long terme pour réduire leur risque.

Autres risques

Le Groupe OENEO distingue quatre aires de surveillance de risques. Cette analyse recoupe l'ordre d'importance retenu quant aux conséquences de ces risques sur la rentabilité du Groupe :

- ▶ risques liés à la conception des produits : ces risques se situent au moment de la création des innovations et des inventions des nouveaux process industriels et marketing qui constitueront la richesse patrimoniale de demain ;
- ▶ risques liés à la fabrication des produits : ces risques se situent au moment de l'application industrielle des procédés inventés, et de leur fabrication en série ;
- ▶ risques liés à la commercialisation des produits : ces risques se situent au moment de la vente et de l'après-vente des produits auprès de la clientèle ;
- ▶ autres risques : cette aire de risques est plus restreinte que les trois précédentes, et se caractérise par son origine externe aux processus industriel et commercial.

Ces autres risques sont décrits plus précisément dans le § « Facteurs de risque » du rapport de gestion.

Le Groupe a remis à jour sa cartographie des risques au cours de l'exercice 2018/2019. L'ensemble des risques recensés lors de son élaboration fait l'objet :

- ▶ d'un dispositif en place ;
- ▶ d'un plan d'action en cours ou identifié.

Ces risques ont été jugés comme ne présentant pas d'incidences opérationnelles significatives.

Cette analyse est réactualisée régulièrement, soit dans sa globalité soit par l'ajout de missions spécifiques.

20. ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES DÉTERMINANTS

Les estimations et les jugements, qui sont régulièrement mis à jour, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances.

Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement. Les estimations et les hypothèses risquant de façon importante d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante sont analysées ci-après.

Évaluation des critères de classement IFRS 5

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », le Groupe est amené à exercer son jugement pour déterminer si les critères permettant d'identifier un actif ou un groupe d'actifs comme détenu en vue de la vente sont satisfais.

De même, les activités abandonnées sont identifiées au regard des critères également définis par la norme IFRS 5. Ces appréciations sont revues dans le cadre de chaque arrêté au vu de l'évolution des faits et circonstances.

Évaluation des immobilisations incorporelles

Le Groupe a fait réaliser l'évaluation d'actifs incorporels, liée à l'acquisition du groupe Piedade et du groupe Vivelys, par des experts indépendants. Ils ont utilisé des hypothèses de flux futurs et de taux qui ont eu un impact direct sur les valeurs de ces actifs.

Une baisse des valeurs d'utilité se traduirait par un impact en résultat.

Évaluation des immobilisations corporelles

Le Groupe a fait réaliser l'évaluation de son patrimoine, lors de son passage aux normes IFRS et lors de l'acquisition du groupe Piedade, par des experts indépendants. Ils ont utilisé des hypothèses de flux futurs et de taux qui ont eu un impact direct sur les valeurs de ces actifs.

Une baisse des valeurs d'utilité se traduirait par un impact en résultat.

Évaluation des goodwill (écart d'acquisition)

Le Groupe soumet les goodwill à un test annuel de dépréciation, conformément à la méthode comptable exposée au § 5) Valeur recouvrable des immobilisations.

Juste valeur des dérivés et des autres instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif (tels que les dérivés négociés de gré à gré) a été communiquée par l'établissement émetteur.

Évaluation des impôts différés actifs

Comme indiqué ci-dessus au § 12), les actifs d'impôt différé sur les déficits reportables ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer dans un délai raisonnable grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours des exercices suivants.

En particulier, le Groupe a activé pour le périmètre d'intégration fiscale français, ainsi que pour les sociétés Pietec (Portugal), Millet Tonnellerie (France), Cenci Exploitation Forestière et Cenci Scierie Parquerterie (France), l'intégralité des pertes fiscales reportables sur la base des bénéfices prévisionnels du business plan établi par le Groupe.

Opérations non courantes

Les autres produits et charges opérationnels non courants correspondent aux charges et produits hors gestion courante du Groupe. Ils se caractérisent essentiellement par leur nature inhabituelle et par leur montant significatif.

Ces autres produits et charges opérationnels non courants comprennent les éléments suivants :

- ▶ le résultat des cessions d'immobilisations ;
- ▶ les provisions ou dépenses de réorganisation et de restructuration ;
- ▶ les coûts inhabituels de litiges avec les tiers.

Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

Le Groupe comptabilise le CICE en réduction des charges de personnel.

B. INFORMATIONS RELATIVES AU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

SOCIÉTÉS DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 MARS 2019

Société	Pays	Méthode de consolidation	Mars 2019		Mars 2018	
			% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt
OENEO	France	Globale	Mère	Mère	Mère	Mère
Sabate South Africa	Afrique du Sud	Globale	100	100	100	100
Enodev Argentine	Argentine	Globale	100	100	100	100
OENEO Australasia	Australie	Globale	100	100	100	100
Diamant Closures PTY LTD	Australie	Globale	100	100	100	100
Industrial OENEO Sudamericana	Chili	Globale	100	100	100	100
Vivelys Chili	Chili	Globale	100	100	100	100
Beijing Vida	Chine	Mise en équivalence	35	35	35	35
Diam Corchos SA (ex Corchos de Merida)	Espagne	Globale	100	100	100	100
Discosaga	Espagne	Mise en équivalence	50	50	50	50
Piedade Corcho	Espagne	Globale	100	100	100	100
Diam Closures USA (ex OENEO Closures USA)	États-Unis	Globale	100	100	100	100
Seguin Moreau Napa Cooperage	États-Unis	Globale	100	100	100	100
Vivelys USA	États-Unis	Globale	100	100	100	100
Diam Bouchage (ex OENEO Bouchage)	France	Globale	100	100	100	100
Sambois	France	Globale	100	100	100	100
Seguin Moreau & Cie	France	Globale	100	100	100	100
Boisé France	France	Globale	100	100	100	100
Diam France	France	Globale	100	100	100	100
Vivelys SAS	France	Globale	100	100	100	100
Piedade France	France	Globale	100	100	100	100
Société de Transformation Argonnaise du Bois	France	Globale	100	100	100	100
Galileo	France	Globale	52	52	-	-
Diam Sugheri	Italie	Globale	80	80	80	80
Piedade SA	Portugal	Globale	100	100	100	100
Pietec	Portugal	Globale	100	100	100	100
Sà & Sobrinho	Portugal	Globale	100	100	100	100
Millet	France	Globale	51	51	-	-
Parquerterie Cenci	France	Globale	100	100	-	-
Exploitation Cenci	France	Globale	100	100	-	-

C. VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE AU 31 MARS 2019

Le Groupe a conclu, le 29 mai 2018, au travers de la division Élevage, l'acquisition de 100 % du capital des Établissements Cenci, spécialisés depuis 1960 dans l'exploitation forestière et la transformation à valeur ajoutée du bois de hêtre et de chêne (plots, merrains, parquets...).

Avec cette opération, il renforce stratégiquement son positionnement amont sur la filière bois, lui permettant d'accroître sa maîtrise et la sécurisation qualitative et quantitative de ses approvisionnements de matières premières. Les Établissements Cenci ont réalisé sur 2018/2019 un chiffre d'affaires de l'ordre de 5,2 M€.

CENCI

Les actifs nets acquis et l'écart d'acquisition (Goodwill) liés à l'acquisition du périmètre Cenci sont détaillés ci-dessous :

- La juste valeur des actifs et passifs a été déterminée sur la base de la situation comptable réévaluée des entités acquises :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Juste valeur</i>
Immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	470
Immobilisations corporelles ⁽²⁾	5 384
Actifs financiers courants et non courants	339
Actifs d'impôts différés	-
Autres actifs courants et non courants	504
Stocks	1 055
Clients et autres débiteurs	1 068
Emprunts	(745)
Passifs d'impôts différés ⁽³⁾	(769)
Dettes financières	(260)
Fournisseurs et autres créanciers	(2 968)
ACTIFS NETS ACQUIS (100 %)	4 078

(1) Dont 470 K€ liés à la réévaluation de la relation client.

(2) Dont 1 872 K€ liés à la réévaluation des bâtiments.

 Dont 1 453 K€ liés à la réévaluation des installations et matériels.

(3) Dont 991 K€ liés aux impôts différés sur les réévaluations.

- Détermination du Goodwill sur l'acquisition du périmètre Cenci :

<i>En milliers d'euros</i>	
Montant versé en numéraire	4 085
Complément de prix	200
Juste valeur des actifs nets acquis	4 078
GOODWILL	207

Le goodwill est comptabilisé au bilan sur la ligne « Ecart d'acquisition » à hauteur de 207 K€.

Les coûts liés à l'acquisition du groupe Cenci ont été constatés dans ce même poste « Autres produits et charges opérationnels non courants » pour - 128 K€.

- Impact de cette acquisition sur la trésorerie :

En milliers d'euros

Prix d'acquisition versé en numéraire	(4 085)
Trésorerie et équivalents de trésorerie des filiales acquises	337
TRÉSORERIE DÉCAISSEÉ AU TITRE DE L'ACQUISITION	(3 748)

MILLET

Les actifs nets acquis et l'écart d'acquisition (Badwill) liés à l'acquisition du périmètre Millet sont détaillés ci-dessous :

- La juste valeur des actifs et passifs a été déterminée sur la base de la situation comptable des entités acquises :

En milliers d'euros

Juste valeur

Immobilisations corporelles	44
Actifs financiers courants et non courants	1
Actifs d'impôts différés ⁽¹⁾	259
Autres actifs courants et non courants	5
Stocks	283
Clients et autres débiteurs	91
Créances d'impôts	14
Emprunts	(162)
Dettes financières	(196)
Dette d'impôts	(2)
Fournisseurs et autres créanciers	(191)
ACTIFS NETS ACQUIS (100 %)	145

(1) Dont 259 K€ liés à l'activation de déficits.

- Détermination du badwill sur l'acquisition du périmètre Millet :

En milliers d'euros

Montant versé en numéraire	50
Juste valeur des actifs nets acquis (51 %)	74
BADWILL	(24)

Les coûts liés à l'acquisition de la Tonnellerie Millet ont été constatés en charges non courantes.

- Impact de cette acquisition sur la trésorerie :

En milliers d'euros

Prix d'acquisition versé en numéraire	(50)
Trésorerie et équivalents de trésorerie des filiales acquises	(197)
TRÉSORERIE DÉCAISSEÉ AU TITRE DE L'ACQUISITION	(247)

D. NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Note 1 ÉCARTS D'ACQUISITION

ÉCARTS D'ACQUISITION POSITIFS NETS – BOUCHAGE

Au 31 mars 2019, l'écart d'acquisition net s'élève à 31 792 K€, sans variation par rapport à 2018.

ÉCARTS D'ACQUISITION POSITIFS NETS – ÉLEVAGE

Au 31 mars 2019, l'écart d'acquisition net comptable s'élève à 14 625 K€ contre 14 346 K€ au précédent exercice. La variation de l'écart d'acquisition s'explique par :

- ▶ un effet de change positif de 69 K€ portant sur l'écart d'acquisition constaté en US Dollar suite au rachat de Fine Northern Oak par SMNAPA ;
- ▶ la comptabilisation d'un écart d'acquisition lié à l'acquisition de 100 % des titres Cenci pour 207 K€.

TEST DE DÉPRÉCIATION

Les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe.

Ces UGT sont ensuite regroupées au sein des deux secteurs opérationnels, à savoir Bouchage et Élevage tels que défini par la norme IFRS 8.

L'écart d'acquisition du groupe Piedade a été affecté aux différentes UGT du secteur opérationnel Bouchage soit l'UGT Bouchons techniques et Bouchons Diam (UGT historique du secteur Bouchage en raison des synergies apportées par ce regroupement).

La valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie a été déterminée sur la base des valeurs d'utilité. Ces calculs sont

effectués à partir de la projection de flux de trésorerie basés sur les business plans à cinq ans approuvés par la direction générale du Groupe. Au-delà, les flux de trésorerie sont extrapolés à partir des taux de croissance estimés.

Le taux d'actualisation est de 7,8 % pour le secteur opérationnel Bouchage, et de 7,5 % pour le secteur opérationnel Élevage. Le taux de croissance à l'infini est de 1,50 %. Les tests menés sur les deux secteurs opérationnels (groupes d'UGT) ne font pas ressortir de perte de valeur; aucune dépréciation n'a donc été constatée. Par ailleurs, concernant le secteur opérationnel Bouchage, il convient de rappeler que, préalablement à l'acquisition du groupe Piedade, les écarts d'acquisition étaient intégralement dépréciés depuis 2004.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ

Le Groupe a effectué des analyses de sensibilité de la valeur d'utilité des UGT des secteurs Élevage et Bouchage en faisant varier les hypothèses clés suivantes :

- ▶ taux d'Ebit minoré de 1 % (Ebit : résultat avant charges financières et impôts) ;
- ▶ taux d'actualisation majoré de 1 point à 8,5 % et 8,8 % ;
- ▶ taux de croissance minoré de 0,5 point à 1 %.

L'utilisation d'un taux d'actualisation de 8,5 % et 8,8 % (au lieu de 7,5 % et 7,8 %), ou d'un taux d'Ebit minoré de 1 %, ou d'un taux de croissance à l'infini minoré de 0,5 point, ne conduirait pas le Groupe à déprécier les écarts d'acquisition relatifs à ses secteurs opérationnels.

La dégradation simultanée de ces trois variables, ne conduirait également pas le Groupe à déprécier ses écarts d'acquisition.

Note 2 **IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS**

2.1 DÉTAIL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

En milliers d'euros	Notes	31/03/2019		31/03/2018	
		Brut	Amortissement Provision	Net	Net
Frais de développement		1 646	(1 217)	429	478
Brevets		7 226	(5 288)	1 938	2 073
Autres immobilisations incorporelles		3 609	(1 298)	2 311	2 098
Immobilisations incorporelles en cours		159	-	159	23
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		12 640	(7 803)	4 837	4 672
Terrains		8 349	(43)	8 306	7 988
Constructions		61 570	(26 077)	35 493	34 193
Inst. techniques, mat. et outillage		172 417	(102 101)	70 316	65 037
Matériel de transport		1 161	(1 016)	145	145
Mob. matériel de bureau et informatique		2 973	(2 235)	738	683
Autres immobilisations corporelles		5 986	(4 433)	1 553	1 705
Immobilisations corporelles en cours ⁽¹⁾		5 746	-	5 746	9 945
Avances et acomptes sur immobilisations		21	-	21	64
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		258 223	(135 905)	122 318	119 760
Titres mis en équivalence		479	-	479	445
Autres actifs financiers		511	(16)	494	397
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		990	(16)	973	842
TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISÉS		271 853	(143 724)	128 128	125 274

(1) Correspondent principalement aux matériels de production de bouchage et d'élevage (acquis dans le cadre de l'amélioration des outils de production et de projets d'études Diamant 4) en cours d'installation dans nos sites français, espagnols et portugais.

2.2 VARIATION DES ACTIFS IMMOBILISÉS

En milliers d'euros	Immobilisations – Valeurs nettes			
	Incorporelles	Corporelles	Financières	Total
VALEUR AU 31 MARS 2018	4 672	119 760	842	125 274
Augmentations – en valeur brute ⁽¹⁾	547	7 954	112	8 613
Variations de périmètre	470	5 428	3	5 901
Résultats des sociétés mises en équivalence	-	-	29	29
Dividendes versés des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-
Cessions – en valeur nette	(1)	(276)	(28)	(305)
Dotations aux amortissements et provisions	(962)	(11 193)	-	(12 155)
Reprises de provisions	-	110	-	110
Reclassements	62	(150)	-	(88)
Reclassement IFRS 5	-	325	10	335
Variations de change	49	360	6	415
VALEUR AU 31 MARS 2019	4 837	122 318	973	128 128

(1) Ces montants incluent notamment les acquisitions de matériels de production et de coûts relatifs aux améliorations des outils de production de l'activité Bouchage à hauteur de 5,8 M€ (notamment mouleuses, marqueuse, trieuse) et des outils de production des tonnelleries française et américaine à hauteur de 2,6 M€.

2.3 VARIATION DES TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS

En milliers d'euros	Mars 2019			Mars 2018
	Valeur brute	Provision	Valeur nette	Valeur nette
S.A O.R.E.C.O (Organisation Économique du Cognac)	103	-	103	103
Tonnellerie Plantagenêt	4	-	4	4
NAÖ Technologies	102	-	102	102
Tonnellerie D. ⁽¹⁾	70	-	70	-
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION AU 31 MARS 2019	279	-	279	209

(1) Il s'agit de la création d'une nouvelle société avec souscription de 70 K€ au capital social, pour préparer l'acquisition du fonds artisanal de tonnellerie basé à Saint-Georges sur Cher (Loir-et-Cher).

Note 3 AUTRES ACTIFS COURANTS ET AUTRES ACTIFS LONG TERME

En milliers d'euros	Mars 2019	Mars 2018
Prêts, cautionnements	69	62
Charges constatées d'avance	1 974	1 817
TOTAL DES AUTRES ACTIFS COURANTS	2 043	1 879

Note 4 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles et que les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale.

La ventilation de l'impôt (exigible et différé) au compte de résultat est présentée en note 19.

4.1 VARIATION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF ET PASSIF

En milliers d'euros	Mars 2018	Résultat	Variation de change	Autres mouvements	Variation de périmètre	Mars 2019
Marge interne sur stock	1 608	(43)	-	-	-	1 565
Autres différences temporelles	2 025	22	(89)	-	149	2 107
Frais d'acquisition de titres	28	45	-	-	-	73
Retraites	373	23	-	10	-	406
Provisions réglementées	(4 540)	236	-	-	-	(4 304)
Crédit-bail	(1 554)	(622)	-	-	(99)	(2 275)
Activation des reports déficitaires ⁽¹⁾	2 237	580	-	-	410	3 227
IAS 16 – Immobilisations corporelles	(1 355)	182	(5)	-	(844)	(2 022)
IAS 18 – Revenus	-	-	-	-	-	-
IAS 38 – Immobilisations incorporelles ⁽²⁾	(456)	72	(10)	-	(126)	(520)
IAS 32/39 – Instruments financiers	24	(1)	-	(6)	-	17
Financement long terme	-	73	-	(73)	-	-
TOTAL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	(1 610)	565	(104)	(69)	(510)	(1 727)
Dont :						
Impôts différés actif	1 007	468				1 137
Impôts différés passif	(2 617)	120				(2 864)

(1) Conformément aux principes comptables appliqués par le Groupe et mentionnés précédemment, les activations et reprises d'impôts différés actifs sur l'exercice s'élèvent à 580 K€ et se répartissent principalement ainsi :

- (473) K€ ont été consommés au cours de l'exercice sur le périmètre d'intégration fiscale français, Seguin Moreau et Diam Bouchage ;
- (162) K€ ont été consommés chez Vivelys France ;
- 810 K€ ont été activés chez PIETEC ;
- 363 K€ ont été activés chez Cenci Scierie Parquet.

Le Groupe dispose, à la clôture du 31 mars 2019, de déficits fiscaux reportables sur les bénéfices fiscaux futurs des sociétés ayant généré ces déficits pour 17,9 M€. Ils se composent de 6,4 M€ de déficits en France ayant fait l'objet d'une activation à 100 % ainsi que de 11,5 M€ au Portugal ayant fait l'objet d'une activation à hauteur de 1,4 M€.

(2) Dont impôts différés passif sur les écarts d'évaluation liés aux variations de périmètre des périodes précédentes.

Les réformes fiscales en France n'ont pas d'impact significatif sur les comptes.

4.2 RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE ET LA CHARGE D'IMPÔT RÉELLE

En milliers d'euros	Mars 2019	Mars 2018
Résultat net de l'ensemble consolidé	25 274	26 651
Résultat net des activités abandonnées	(2 000)	(3 933)
Impôt sur les résultats	(10 397)	(11 074)
Résultat des sociétés mises en équivalence	29	17
Résultat avant impôt des activités poursuivies	37 642	41 641
Charge d'impôt théorique à 33,33 %	12 546	13 879
Charges non déductibles et produits non imposables ⁽¹⁾	(911)	268
Déficits non activés	(1 055)	(1 807)
Différences de taux sur sociétés étrangères	276	(352)
Différences de taux sur sociétés françaises	(1 393)	(1 189)
Différences de taux sur opérations taxées à taux réduit	208	115
Activation des impôts différés non constatés antérieurement	(96)	
Contribution sur dividendes versés	(154)	(306)
CVAE	990	937
Autres	15	(203)
CHARGE D'IMPÔT RÉEL	10 397	11 074
Taux d'impôt effectif	27,62 %	26,59 %

(1) Le poste « Charges non déductibles et produits non imposables » inclut le CICE, enregistré en charges de personnel (cf. note 16), non imposable, générant ainsi une économie d'impôt de (510)K€.

Il existe une convention d'intégration fiscale entre OENEKO et les sociétés suivantes : Seguin Moreau & Cie, Sambois, S.T.A.B, Diam Bouchage, Diam France, Boisé France et Vivelys SAS.

Chaque société filiale constate son impôt comme si elle était imposée seule. Les économies d'impôts réalisées par le Groupe à raison de l'intégration fiscale et liées aux déficits et aux moins-values sont comptabilisées et conservées dans la Société OENEKO.

En contrepartie, la filiale bénéficiera de ses déficits reportables l'exercice où elle redeviendra bénéficiaire et la Société OENEKO supportera alors la charge d'impôt à concurrence du montant des déficits ou moins values précédemment transférés.

En cas de sortie du Groupe d'intégration fiscale de la filiale, aucune indemnisation ne sera accordée par la Société OENEKO à sa filiale au titre de tous les surcoûts fiscaux dont son appartenance au Groupe aurait été la cause. En particulier, les déficits fiscaux subis pendant l'intégration fiscale et non utilisés par la filiale restent acquis à la Société OENEKO en sa qualité de société tête de Groupe.

Note 5 STOCKS ET EN-COURS

<i>En milliers d'euros</i>	Matières premières	En-cours	Produits finis et marchandises	Total
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2017	82 768	9 847	21 220	113 835
Variations de l'exercice	(8 696)	(816)	362	(9 150)
Dotation/reprise aux provisions	675	174	122	971
Solde net à la clôture	74 747	9 205	21 704	105 656
Valeurs brutes	75 198	9 605	22 122	106 925
Provisions	(451)	(400)	(418)	(1 269)
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2018	74 747	9 205	21 704	105 656
Variations de l'exercice	11 006	995	10 740	22 741
Dotation/reprise aux provisions	(29)	47	(586)	(568)
Solde net à la clôture	85 724	10 247	31 858	127 829
Valeurs brutes	86 204	10 600	32 862	129 666
Provisions	(480)	(353)	(1 004)	(1 837)
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2019	85 724	10 247	31 858	127 829

L'augmentation des stocks sur la période provient de l'entrée dans le périmètre des acquisitions des établissements Cenci et la Tonnellerie Millet pour 2,6 M€, et du renforcement stratégique du niveau de couverture des stocks de liège pour plus de 12 M€ et de grumes, merrains et produits finis pour plus de 7 M€.

Note 6 CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

<i>En milliers d'euros</i>	Mars 2019	Mars 2018
Fournisseurs débiteurs	1 669	2 507
Clients et comptes rattachés ⁽¹⁾	80 721	62 323
Créances sociales et fiscales	6 615	4 316
Autres créances	3 450	2 355
Provisions ⁽²⁾	(6 268)	(1 007)
TOTAL DES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS	86 187	70 494

(1) L'augmentation des créances clients provient du reclassement des créances Piedade (présentées en IFRS 5 au 31 mars 2018) pour 7,1 M€, de l'intégration des sociétés acquises en Élevage sur l'exercice pour 1,5 M€ et d'une forte activité commerciale sur le deuxième semestre, dont une partie se retrouve en créances clients à la clôture annuelle.

(2) Dont provisions s'autres créances et intérêts courus pour 292 K€, et reclassement des provisions sur créances clients Piedade (présentées en IFRS 5 au 31 mars 2018) pour 4,6 M€.

CRÉANCES NON RÉGLÉES

En milliers d'euros	Valeur au bilan	Dont actifs financiers ni impayés ni dépréciés à la date de clôture	Dont actifs financiers impayés mais non dépréciés à la date de clôture			Dont actifs financiers dépréciés
			< 1 mois	1-3 mois	Au-delà de 3 mois	
Créances clients	62 323	48 738	7 866	2 045	2 667	1 007
TOTAL AU 31 MARS 2018	62 323	48 738	7 866	2 045	2 667	1 007

En milliers d'euros	Valeur au bilan	Dont actifs financiers ni impayés ni dépréciés à la date de clôture	Dont actifs financiers impayés mais non dépréciés à la date de clôture			Dont actifs financiers dépréciés
			< 1 mois	1-3 mois	Au-delà de 3 mois	
Créances clients	80 721	56 676	8 037	2 153	7 879	5 976
TOTAL AU 31 MARS 2019	80 721	56 676	8 037	2 153	7 879	5 976

Note 7 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DETRÉSORERIE

La trésorerie nette est détaillée dans la note 21 – Détail de la trésorerie nette et de l'endettement financier.

La trésorerie active s'élève à 39 997 K€ au 31 mars 2019.

Note 8 ACTIFS, PASSIFS ET COMPTE DE RÉSULTAT LIÉS AUX ACTIVITÉS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES

Compte tenu de son positionnement sur des produits technologiques à forte valeur ajoutée, le Groupe OENEO a pris la décision de se désengager des activités bouchons naturels et agglomérés/rondelles portées par le groupe Piedade.

Dans les comptes consolidés au 31 mars 2019 comme au 31 mars 2018, conformément à la norme IFRS 5, ces activités sont présentées en activités abandonnées au compte de résultat.

Au 31 mars 2018, le Groupe s'était engagé dans un processus de cession globale des activités bouchons naturels et agglomérés/rondelles, justifiant la classification de tous les actifs et passifs liés sur les lignes actifs et passifs liés aux activités destinées à être cédées.

Au 31 mars 2019, le périmètre de cession a été revu et limité aux actifs immobiliers et stocks. Les créances et dettes seront recouvrées principalement par le biais d'une utilisation continue et ont donc été reclassées vers leur catégorie comptable.

(A) BILAN ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	31/03/2019	31/03/2018
Immobilisations corporelles	1 770	2 094
Immobilisations financières	-	10
Impôts différés	385	396
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	2 155	2 500
Stocks et en-cours	3 701	8 433
Clients et autres débiteurs	-	4 636
Créances d'impôt	-	138
Autres actifs courants	-	39
TOTAL ACTIFS COURANTS	3 701	13 246
TOTAL ACTIF	5 856	15 746

(B) BILAN PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	31/03/2019	31/03/2018
CAPITAUX PROPRES	5 856	11 485
Autres passifs non courants	-	214
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	-	214
Fournisseurs et autres crébiteurs	-	3 565
Autres passifs courants	-	482
TOTAL PASSIFS COURANTS	-	4 047
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	5 856	15 746

(C) COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers d'euros	31/03/2019	31/03/2018
Chiffre d'affaires	12 838	20 533
Autres produits de l'activité	47	0
Achats consommés et variation de stock	(9 361)	(15 885)
Charges externes	(1 496)	(2 980)
Charges de personnel	(2 046)	(2 975)
Impôts et taxes	(18)	(29)
Dotation aux amortissements	(571)	(781)
Dotation aux provisions	(493)	(1 501)
Autres produits et charges courants	116	(42)
Résultat opérationnel courant	(983)	(3 661)
Autres produits et charges opérationnels non courants	(840)	(66)
Résultat opérationnel	(1 824)	(3 728)
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	0	0
Coût de l'endettement financier brut	(119)	(200)
Coût de l'endettement financier net	(119)	(200)
Autres produits et charges financiers	32	(4)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	(1 911)	(3 933)
Impôts sur les bénéfices	(88)	0
RÉSULTAT APRÈS IMPÔT	(2 000)	(3 933)
Résultat des sociétés mises en équivalence	-	-
Résultat net	(2 000)	(3 933)
Intérêts des minoritaires	-	-
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	(2 000)	(3 933)

(D) TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

En milliers d'euros	31/03/2019	31/03/2018
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ		
Résultat net consolidé	(2 000)	(3 933)
Élimination de la quote-part de résultat des mises en équivalence		
Élimination des amortissements et provisions	571	781
Élimination des résultats de cession et pertes et profits de dilution		
Charges et produits calculés liés aux paiements en action		
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie		
= CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT APRÈS COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT	(1 428)	(3 152)
Charge d'impôt	88	
Coût de l'endettement financier net	119	200
= CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT	(1 221)	(2 952)
Impôts versés	-	-
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	1 340	2 740
= FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ	119	(212)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Incidence des variations de périmètre	-	-
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Acquisitions d'actifs financiers	-	-
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Cessions d'actifs financiers	-	-
Variation des prêts et avances consentis	-	-
= FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	-	-
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Acquisition et cession d'actions propres	-	-
Émissions d'emprunts	-	-
Remboursements d'emprunts	-	-
Intérêts financiers nets versés	(119)	(200)
Dividendes versés par la société mère	-	-
Dividendes versés aux minoritaires	-	-
Incidence de la variation des taux de change	-	-
Incidence des changements de principes comptables	-	-
Variation de trésorerie	0	(412)

Note 9**CAPITAL APPORTÉ****9.1 COMPOSITION DU CAPITAL APPORTÉ**

<i>En milliers d'euros</i>	Nombre d'actions ordinaires	Valeur nominale de l'action	Montant du capital apporté	Valeur de la prime d'émission	Total
AU 31 MARS 2017	62 904 186	1	62 904	18 642	81 548
Augmentation de capital ⁽¹⁾	276 657	1	277	2 022	2 299
AU 31 MARS 2018	63 180 843	1	63 181	20 664	83 845

(1) L'augmentation de capital résulte de la quote-part des dividendes OENEO payée en actions nouvelles pour 276 657 actions ordinaires de 1 € le nominal.

<i>En milliers d'euros</i>	Nombre d'actions ordinaires	Valeur nominale de l'action	Montant du capital apporté	Valeur de la prime d'émission	Total
AU 31 MARS 2018	63 180 843	1	63 181	20 664	83 845
Augmentation de capital ⁽¹⁾	922 676	1	923	7 335	8 258
AU 31 MARS 2019	64 103 519	1	64 104	28 000	92 103

(1) L'augmentation de capital résulte de la quote-part des dividendes OENEO payée en actions nouvelles pour 922 676 actions ordinaires de 1 € le nominal.

9.2 ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES**Plan n° 10 du 22 juillet 2015**

Des actions gratuites ont été attribuées aux cadres dirigeants et collaborateurs (107 425 actions).

Les actions gratuites sont définitivement acquises et attribuées, à l'expiration d'un délai de deux ou quatre ans à compter de la date d'attribution, aux bénéficiaires qui sont toujours salariés ou mandataires sociaux du Groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la période d'acquisition, soit le 22 juillet 2017 ou le 22 juillet 2019.

La juste valeur des actions gratuites attribuées en 2015 ressort à 704 K€. Les droits acquis sont constatés au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 13 K€.

Plan n° 11 du 25 juillet 2016

Des actions gratuites ont été attribuées aux cadres dirigeants et collaborateurs (116 800 actions). L'attribution des actions est définitive au terme d'une période d'un ou deux ans, soit le 25 juillet 2017 ou le 25 juillet 2018.

La juste valeur des actions gratuites attribuées en 2016 ressort à 844 K€. Les droits acquis sont constatés au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 9 K€.

Plan n° 13 du 26 juillet 2017

Des actions gratuites ont été attribuées aux cadres dirigeants et collaborateurs (116 746 actions). L'attribution des actions est définitive au terme d'une période d'un an ou deux ans, soit le 26 juillet 2018 ou le 26 juillet 2019.

La juste valeur des actions gratuites attribuées en 2017 ressort à 1 016 K€. Les droits acquis sont constatés au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 343 K€.

Plan n° 14 du 26 juillet 2017

Des actions gratuites ont été attribuées à un cadre dirigeant (26 420 actions).

L'attribution des actions est définitive au terme d'une période d'un an, soit le 26 juillet 2018. Les critères de performances retenus ont conduit à distribuer 19 551 actions sur 26 420.

La juste valeur des actions gratuites attribuées en 2017 ressort à 182 K€. Les droits acquis sont constatés au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 17 K€.

Plan n° 15 du 26 juillet 2018

Des actions gratuites ont été attribuées aux cadres dirigeants et collaborateurs (81 178 actions). L'attribution des actions sera définitive au terme d'une période d'un ou deux ans, soit le 26 juillet 2019 ou le 26 juillet 2020.

La juste valeur des actions gratuites attribuées en 2018 ressort à 792 K€. Les droits acquis sont constatés au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 523 K€.

Plan n° 16 du 26 juillet 2018

Des actions gratuites ont été attribuées à un cadre dirigeant (26 420 actions).

L'attribution des actions sera définitive au terme d'une période d'un an, soit le 26 juillet 2019.

La juste valeur des actions gratuites attribuées en 2018 ressort à 242 K€. Les droits acquis sont constatés au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 164 K€.

La charge totale relative aux droits acquis des plans 10 à 16 s'élève à 1 069 K€ au 31 mars 2019 (cf. 3.Tableau de variations des capitaux propres consolidés).

Actions gratuites (unités)

AU 31 MARS 2017	269 597
Attribués	143 166
Distribués	(256 397)
Caduques	-
AU 31 MARS 2018	156 366
Attribués	107 598
Distribués	(136 335)
Caduques	(9 089)
AU 31 MARS 2019	118 540

Note 10 RÉSERVES ET REPORT À NOUVEAU

En milliers d'euros	Réserve légale	Réserve de consolidation Groupe	Réserve de conversion Groupe	Total part du Groupe
SOLDE AU 31 MARS 2017	6 209	97 508	3 469	107 187
Écarts de conversion	-	-	(2 792)	(2 792)
Écarts actuariels net d'impôt	-	(231)	-	(231)
Impôts différés sur les frais de souscription ORA (equity)	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	31	-	31
PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	6 209	97 308	677	104 194
Affectation de résultat	-	26 412	-	26 412
Dividendes	-	(8 843)	-	(8 843)
ORA	-	-	-	-
Titres d'autocontrôle et paiements en action	-	(2 605)	-	(2 605)
SOLDE AU 31 MARS 2018	6 209	112 271	677	119 158
Écarts de conversion	-	-	1 572	1 572
Écarts actuariels net d'impôt	-	(73)	-	(73)
Autres instruments financiers	-	10	-	10
PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	6 209	112 208	2 249	120 666
Affectation de résultat	-	26 603	-	26 603
Dividendes ⁽¹⁾	-	(9 500)	-	(9 500)
Titres d'autocontrôle et paiements en action	-	1 051	-	1 051
Autres variations	-	(7)	-	(7)
SOLDE AU 31 MARS 2019	6 209	130 356	2 249	138 815

(1) Les dividendes sont détaillés dans l'état financier consolidé « Tableau de variation des capitaux propres consolidés ».

Note 11 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

II.1 VENTILATION DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES SELON LA NATURE DU FINANCEMENT

En milliers d'euros	Mars 2019	Mars 2018
Dettes bancaires > 1 an ^(a)	39 781	57 580
Crédit-bail ^(b)	3 894	6 403
Instruments financiers ^(d)	52	68
Autres dettes financières ^(e)	2 742	3 441
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES – NON COURANT	46 469	67 492
Dettes bancaires < 1 an ^(a)	41 292	24 791
Concours bancaires < 1 an ^(c)	8 497	4 162
Crédit-bail ^(b)	3 252	3 441
Autres dettes financières ^(e)	708	1 776
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES – COURANT	53 749	34 170
TOTAL DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	100 218	101 662

Ils se décomposent en :

(a) Dettes bancaires

Le Groupe dispose de 81,1 M€ d'emprunts auprès d'établissements bancaires répartis comme suit :

- 31,0 M€ au titre du financement des investissements en Espagne, dont 3,0 M€ débloqués le 5 septembre 2018 et 5,0 M€ le 20 novembre 2018 ;
- 0,5 M€ de financement chez Boisé France ;
- 1,3 M€ de financement chez Seguin Moreau (1) ;
- 5,9 M€ de tirage spot chez SMNC (2) ;
- 33,6 M€ de financement suite à l'acquisition de Piedade SA (3) ;
- 3,2 M€ au titre de l'acquisition de Cenci (4) ;
- 4,4 M€ au titre de l'investissement de l'usine Diamant III en France ;
- 1,2 M€ sur diverses filiales.

Hormis les covenants relatifs au financement de l'acquisition de Piedade (3), à la ligne de crédit court terme aux États-Unis (2), aux emprunts concernant les investissements de Seguin Moreau (1) et à l'emprunt relatif à l'acquisition de Cenci (4), qui sont respectés au 31 mars 2019, le Groupe n'est soumis à aucun autre covenant sur l'endettement présenté ci-dessus.

■ Notes

Aux États-Unis : Seguin Moreau Napa Cooperage dispose d'une ligne de crédit pour un montant maximal de 12,0 MUSD dont l'échéance est au 20 janvier 2020.

En France, le Groupe dispose d'une enveloppe totale d'autorisation court terme, en bilatéral, de 38,0 M€, accordée jusqu'au 30 avril 2020 (dont 3,0 M€ confirmés jusqu'au 30 avril 2020 et 7,0 M€ confirmés pour une durée indéterminée), ainsi qu'une enveloppe supplémentaire de Revolving Credit Facility d'un montant de 50,0 M€ pour une durée maximum de 7 ans soit au total une possibilité de 88,0 M€. Au 31 mars 2019, ces enveloppes ne sont pas utilisées.

(b) Crédit-bail

La dette de crédit-bail est principalement constituée du financement du matériel de l'usine Diamant III mis en place au cours de l'exercice 2014/2015 à hauteur de 18,5 M€ et restant à rembourser à fin mars 2019 pour 5,9 M€.

(c) Concours bancaires courants

Au 31 mars 2019, le solde des concours bancaires provient principalement de la ligne d'affacturage du Portugal à hauteur de 3,5 M€ et de l'Espagne pour un montant de 4,9 M€.

■ Note

En Espagne : Une ligne d'affacturage du poste clients a été négociée pour un montant total de 7,5 M€ au taux de EURIBOR 1 mois plus marge. Au 31 mars 2019, cette ligne est utilisée à hauteur de 3,3 M€.

Une ligne d'escompte a également été négociée à hauteur de 18,0 M€. Cette ligne est utilisée pour 1,6 M€ au 31 mars 2019.

En Italie : la filiale italienne dispose en source de financement court terme d'une ligne d'escompte de son poste clients pour un montant de 180 K€, et d'un contrat d'affacturage de son poste clients pour un montant maximum de 700 K€, non utilisé.

(d) Instruments financiers

Une couverture de taux Swap a été mise en place chez les sociétés OENEO et Diam France. La valorisation de l'option swap ressort à - 52,3 K€ au 31 mars 2019 et a été qualifiée de couverture de flux de trésorerie, répartis comme suit :

- ▶ OENEO : 0,7 K€ ;
- ▶ Diam France : 51,6 K€.

11.2 ÉCHÉANCIER DES DETTES FINANCIÈRES

L'échéancier des dettes financières inscrites au bilan est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	Mars 2019	Mars 2018
Dettes à moins d'un an	53 749	34 170
Dettes de 1 à 5 ans	45 877	65 918
Dettes à plus de cinq ans	592	1 574
TOTAL DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	100 218	101 662

L'augmentation de la dette à moins d'un an s'explique par l'utilisation de la ligne de crédit au Portugal et en Espagne.

11.3 RÉPARTITION PAR NATURE DE TAUX

La répartition par nature de taux des emprunts et dettes financières est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	Mars 2019		
	Zone euro	Autres	Total
Taux fixe	77 294	-	77 294
Taux variable	17 050	5 874	22 924
TOTAL PAR TAUX	94 344	5 874	100 218

La position nette de la dette à taux variable est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	Mars 2019	Mars 2018
Niveau de dette à taux variable MLT	11 823	24 965
Niveau de dette à taux variable CT	11 101	5 248
TOTAL DETTES À TAUX VARIABLE	22 924	30 213
Swap de taux en place	(7 422)	(10 693)
POSITION NETTE APRÈS GESTION	15 502	19 520

11.4 RÉPARTITION PAR DEVISE

<i>En milliers d'euros</i>	Mars 2019	Mars 2018
EUR	94 344	101 662
USD	5 874	-
TOTAL	100 218	101 662

Note 12 ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

En milliers d'euros	Mars 2019	Mars 2018
Provisions pour engagements de retraite	3 340	3 352
Provisions pour médailles du travail	79	79
TOTAL DES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL	3 419	3 431

Les engagements des sociétés françaises du Groupe OENEO en matière de retraite sont provisionnés sur la base de la méthode des coûts au prorata de l'ancienneté. Le Groupe calcule la provision en tenant compte de la rotation des effectifs, de l'espérance de vie, de l'évolution des salaires et d'une actualisation des sommes à verser.

Les autres critères retenus pour le calcul sont :

- ▶ taux annuel de revalorisation des salaires :
 - 2,0 % non-cadres,
 - 2,5 % cadres ;
- ▶ taux annuel d'inflation : 2,0 % ;
- ▶ taux d'actualisation lbox AA10+ : 1,15 % ;

- ▶ âge de départ à la retraite : entre 60 et 67 ans ;
- ▶ modalités de départ volontaire en retraite : 100 % ;
- ▶ taux de mortalité réglementaire prescrite par le Code des assurances : INSEE 2014-2016.

L'impact en compte de résultat sur l'exercice des engagements envers le personnel s'élève à 143 K€.

L'impact en réserves sur l'exercice des écarts actuariels (application de la norme IAS 19 Révisé) des engagements de retraites envers le personnel s'élève à - 82 K€ avant impôts. Par ailleurs la provision pour retraite au titre du coût de départ des fondateurs de la filiale Pietec s'élève à 1 627 K€.

Note 13 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En milliers d'euros	Mars 2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Reclass.	Écart de conv.	Var. de périmètre	Mars 2019
Litiges ⁽¹⁾	949	96	-	-	-	-	-	1 045
Restructurations	11	-	-	-	-	-	-	11
TOTAL DES PROVISIONS NON COURANTES	960	96	-	-	-	-	-	1 056
Litiges ⁽¹⁾	240	370	(70)	(50)	-	-	-	490
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Risques fiscaux ⁽²⁾	116	-	-	-	-	-	-	116
Risques divers	230	-	(230)	-	-	-	-	-
TOTAL DES PROVISIONS COURANTES	586	370	(300)	(50)	-	-	-	606

(1) Le Groupe provisionne de manière systématique tout litige avec un tiers dès lors que celui-ci est d'ordre légal ou contractuel (responsabilité civile pour les dommages causés à autrui ou non-satisfaction d'une obligation contractuelle antérieure à la date de clôture, même si ces dommages sont découverts postérieurement à cette date de clôture). Les procédures de suivi des litiges, en particulier celles relatives aux litiges clients, ont été renforcées par le Groupe depuis 2002. Toutes les réclamations clients sont répertoriées dans une base de données qui permet leur identification et leur suivi individualisé. Les provisions constituées comprennent tout d'abord les indemnités éventuelles ou les coûts de réparation du préjudice subis par les clients, pour les montants que le Groupe estime pouvoir avoir à supporter in fine suite à une transaction ou à un jugement, et en prenant en compte l'évolution des taux de change. Elles comprennent les contentieux envers le personnel et les frais annexes qui pourraient être engagés : honoraires d'avocats ou d'experts, frais de procédure. Pour chaque litige, le Groupe prend en compte la prise en charge possible des litiges par son assureur. Le niveau des provisions est réajusté en fonction des dernières informations disponibles à chaque clôture.

Au 31 mars 2019, les dotations aux provisions pour litiges concernent principalement la division Bouchage, à savoir : 96 K€ au titre de litiges sociaux et 343 K€ au titre de divers litiges tiers.

(2) La provision pour risque fiscal, dotée sur l'exercice 2017/2018, fait suite au contrôle fiscal d'une filiale française..

Note 14 AUTRES PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS

En milliers d'euros	Mars 2019	Mars 2018
Autres dettes hors exploitation	-	52
Produits constatés d'avance ⁽¹⁾	8 648	8 587
TOTAL DES AUTRES PASSIFS NON COURANTS	8 648	8 639
Produits constatés d'avance ⁽¹⁾	324	998
Dettes d'impôt	3 488	2 162
Autres dettes d'exploitation ⁽²⁾	-	9 494
TOTAL DES AUTRES PASSIFS COURANTS	3 812	12 654

(1) Le poste « produits constatés d'avance » est constitué essentiellement de subventions d'investissement comptabilisées par Diam Corchos SA, Diamant Technologie, Diam Bouchage, Sambois et Diam France à hauteur de 7,9 M€.

(2) Le programme d'investissement à destination de managers du Groupe a pris fin au 31 mars 2018. Mis en place au cours de l'exercice 2013/2014 moyennant un investissement de 0,9 M€, sous forme d'actions ordinaires et d'actions de préférence, dans les sociétés Diam Bouchage et Seguin Moreau & Cie, il associait le management à la création de valeur sur le moyen/long terme. Son dénouement se traduit par le versement d'une somme de 9,5 M€ au second semestre de l'exercice 2018/2019, présentée en « Autres dettes d'exploitation courantes » au 31 mars 2018, et comptabilisés progressivement depuis 2013/2014, au fur et à mesure de la réalisation du plan.

En l'absence de nouveau plan contractualisé au cours de l'exercice 2018/2019, aucune charge IFRS 2 n'a été comptabilisée au 31 mars 2019 (vs une charge courante de 1,8 M€ au 31 mars 2018).

Note 15 CHIFFRES D'AFFAIRES

En milliers d'euros	Mars 2019	Mars 2018	Variation
France	79 052	71 027	8 025
Export	189 114	177 591	11 523
TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES	268 166	248 618	19 548

Note 16 CHARGES DE PERSONNEL

En milliers d'euros	Mars 2019	Mars 2018
Salaires et traitements ⁽¹⁾	(34 368)	(34 320)
Charges sociales ⁽²⁾	(13 390)	(12 940)
Participations des salariés	(1 165)	(1 096)
Provisions engagements de retraites	(143)	(67)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(49 066)	(48 423)

(1) Au 31 mars 2018 ce montant inclut une charge IFRS 2 de 1,8 M€.

(2) Au 31 mars 2019 ce montant inclut un produit de 510 K€ relatif au crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) contre 717 K€ au 31 mars 2018.

Effectif moyen :

	Mars 2019	Mars 2018	Variation	
			en nombre	en %
Effectif moyen	1 118	1 104	14	1,3 %

Note 17 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS

<i>En milliers d'euros</i>	Mars 2019	Mars 2018
Litiges ⁽¹⁾	(262)	(148)
Restructurations ⁽²⁾	(245)	(1 152)
Risques fiscaux		(104)
Autres ⁽³⁾	(1 296)	(1 423)
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS	(1 803)	(2 827)

(1) Intègre les frais de litiges avec des tiers.

(2) Inclut principalement les coûts de départs et de restructuration chez Piedade (hors activités bouchons naturels et agglomérés/rondelles portées par le groupe Piedade qui sont comptabilisées conformément à IFRS 5 au 31 mars 2019).

(3) Inclut des coûts d'incident industriel pour 0,3 M€ et frais sur opérations d'acquisitions pour 0,4 M€.

Les variations des provisions pour risques et charges sont détaillées en note 13.

Note 18 AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIÈRES

<i>En milliers d'euros</i>	Mars 2019	Mars 2018
Résultat net/actifs financ. (hors équiv. de trésorerie)	6	1
Autres charges financières nettes	(162)	(53)
Autres produits financiers nets	87	53
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS HORS CHANGE	(69)	1
Gains de change	885	393
Pertes de change	(828)	(1 305)
RÉSULTAT DES OPÉRATIONS DE CHANGE ⁽¹⁾	57	(912)
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	(12)	(911)

(1) Au 31 mars 2018, ces opérations incluent des pertes de change latentes nettes pour 0,9 M€ sur la conversion en € de dettes intragroupe provenant de filiales étrangères (USD, AUD, pesos argentin et chilien) impactées par le renforcement de l'euro.

Note 19 VENTILATION DE L'IMPÔT AU COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers d'euros	Mars 2019	Mars 2018
Impôt exigible ⁽¹⁾	(10 962)	(9 097)
Impôt différé	565	(1 977)
TOTAL DES IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(10 397)	(11 074)

(1) Dont (989) K€ relatifs à la CVAE contre (937) K€ au 31 mars 2019.

Note 20 RÉSULTATS PAR ACTION**20.1 INSTRUMENTS DILUTIFS**

Au 31 mars 2019, le nombre de titres pouvant donner accès au capital est le suivant :

	Nombre de titres	Ouvrant droit à nombre de titres
Actions ⁽¹⁾	63 160 844	63 160 844
Actions gratuites	156 366	156 366
TOTAL	63 317 210	63 317 210

(1) Le nombre d'actions indiqué ne tient pas compte des actions d'autocontrôle.

20.2 RÉSULTAT PAR ACTION

Le niveau de résultat pris en compte est celui revenant à l'entreprise consolidante à savoir le Résultat net – part du Groupe. Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

En milliers d'euros	Mars 2019	Mars 2018
Résultat net de l'ensemble consolidé – Part du Groupe	25 349	26 603
Résultat net des activités poursuivies – Part du Groupe	27 349	30 536
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	63 676 897	62 626 686
Résultat de base par action de l'ensemble consolidé (en euro par action)	0,40	0,42
Résultat de base par action des activités poursuivies (en euro par action)	0,43	0,49

20.3 RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION

Le niveau de résultat pris en compte est le Résultat net – part du Groupe. Le nombre moyen pondéré d'actions est ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires.

Les instruments dilutifs sont les instruments qui donnent droit à un accès différé au capital de la société consolidante (comme par exemple les obligations convertibles ou les bons de souscription) et dont l'émission future éventuelle en actions ordinaires se traduit par une diminution du bénéfice par action.

Pour le calcul, sont retenus l'ensemble des instruments dilutifs émis par la société consolidante, quel que soit leur terme et indépendamment de la probabilité de conversion en actions ordinaires, en retenant chaque instrument séparément, du plus dilutif au moins dilutif.

En ce qui concerne le nombre moyen pondéré des actions ordinaires en circulation utilisé pour le calcul du résultat (de base) par action, celui-ci est corrigé du nombre d'actions qui seraient créées à la suite de la conversion des obligations convertibles.

En milliers d'euros	Mars 2019	Mars 2018
Résultat net de l'ensemble consolidé – Part du Groupe	25 349	26 603
Résultat net des activités poursuivies – Part du Groupe	27 349	30 536
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat dilué par action	63 796 101	62 829 452
Résultat dilué par action de l'ensemble consolidé (en euro par action)	0,40	0,42
Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euro par action)	0,43	0,49

Note 21 DÉTAIL DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DE L'ENDETTEMENT FINANCIER

21.1 DÉTAIL DE LA TRÉSORERIE NETTE

En milliers d'euros	Note	Mars 2019	Mars 2018
Comptes bancaires		9 916	18 155
SOUS-TOTAL DISPONIBILITÉS		9 916	18 155
Valeurs mobilières de placement – brut		30 081	35 038
Rubriques actives de trésorerie	7	39 997	53 193
Comptes bancaires		(8 497)	(4 162)
Rubriques passives de trésorerie	11	(8 497)	(4 162)
TRÉSORERIE NETTE		31 500	49 031

21.2 DÉTAIL DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

En milliers d'euros	Note	Mars 2019	Mars 2018
Dettes bancaires		(81 073)	(82 371)
Concours bancaires		(8 497)	(4 162)
Dettes obligataires		-	-
Crédit-bail		(7 146)	(9 844)
Instruments financiers		(52)	(68)
Autres dettes financières		(3 450)	(5 217)
DETTES FINANCIÈRES BRUTES	11	(100 218)	(101 662)
Disponibilités et équivalents de trésorerie		39 997	53 193
ACTIFS FINANCIERS	7	39 997	53 193
ENDETTEMENT FINANCIER NET		(60 221)	(48 469)

Note 22 INFORMATION SECTORIELLE

Les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs.

Le résultat sectoriel de référence est le résultat opérationnel courant.

Le management du Groupe OENEO a identifié trois segments opérationnels :

- l'activité Élevage qui regroupe les activités destinées à l'élevage de vins ;

- l'activité Bouchage qui regroupe les activités de bouchage de vins ;

- les autres activités (facturations Holding).

Le principal décideur opérationnel de la Société au sens de l'IFRS 8 est le Directeur Général.

SECTEURS OPÉRATIONNELS

En milliers d'euros	Résultat/bilan mars 2019					Résultat/bilan mars 2018				
	E	B	H	I	Total	E	B	H	I	Total
Chiffre d'affaires	92 279	175 887	-	-	268 166	85 518	163 100	-	-	248 618
Résultat opérationnel courant	14 415	28 872	(2 832)	-	40 455	16 505	33 764	(3 815)	-	46 454
Total actif	163 133	249 539	123 388	(121 449)	437 939	145 088	244 357	142 828	(110 201)	422 072
Acq. immos corp.	2 359	5 520	75	-	7 954	2 579	14 796	88	-	17 463
Acq. immos incorp.	223	321	3	-	547	165	223	46	-	434
Dotations aux amort. et provisions	(3 245)	(9 352)	176	-	(12 421)	(1 667)	(5 983)	(268)	-	(7 918)
Capitaux employés	126 306	201 438	(16 983)	-	310 761	114 212	153 896	(1 387)	-	266 721
ROCA (Retour/CA)	16 %	16 %	-	-	-	19 %	21 %	-	-	-
ROCE (Retour/Capitaux employés)	11 %	14 %	-	-	-	14 %	22 %	-	-	-
Total Passif hors capitaux propres	77 422	177 012	48 277	(121 168)	181 543	64 590	176 296	61 392	(109 944)	192 334

E : Élevage, B : Bouchage, H : Holding*, I : élimination intersectoriel.

* Afin de ne faire supporter par les divisions opérationnelles que leurs charges propres, le coût du financement lié à la situation financière d'OENEO et les charges liées au fonctionnement d'un holding coté ont été conservés au niveau du holding.

ZONES GÉOGRAPHIQUES

Les postes ci-dessous sont ventilés : pour le chiffre d'affaires par zone de commercialisation à la clientèle, pour les investissements et les actifs par pays d'implantation des sociétés consolidées.

Conformément à la norme IFRS 8, les actifs non courants à présenter par zone géographique sont les actifs non courants autres que les instruments financiers et les actifs d'impôts différés et les excédents versés sur engagements de retraite.

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

<i>En milliers d'euros</i>	Mars 2019	Mars 2018
France	79 052	71 027
Europe	108 398	100 540
Amérique	61 654	58 500
Océanie	5 650	7 603
Reste du monde	13 412	10 948
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	268 166	248 618

VENTILATION DES ACTIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

<i>En milliers d'euros</i>	Mars 2019	Mars 2018
France	289 140	280 052
Europe	103 492	96 711
Amérique	40 789	40 291
Océanie	4 398	4 886
Reste du monde	120	132
TOTAL ACTIF	437 939	422 072

VENTILATION DES ACTIFS NON COURANTS HORS IMPÔTS ET FINANCIERS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

<i>En milliers d'euros</i>	Mars 2019	Mars 2018
France	75 603	72 405
Europe	88 987	89 429
Amérique	8 415	8 146
Océanie	588	592
Reste du monde	-	-
TOTAL ACTIFS NON COURANTS HORS IMPÔTS ET FINANCIERS	173 593	170 572

Note 23 EFFECTIFS

	Effectif moyen		Effectif à la clôture	
	Mars 2019	Mars 2018	Mars 2019	Mars 2018
Cadres	166	161	171	163
Etam	141	136	147	134
Employés	100	106	95	98
Ouvriers	711	701	689	697
TOTAL DES EFFECTIFS	1 118	1 104	1 102	1 092
dont :				
- Bouchage	681	725	662	722
- Élevage	428	370	432	362
- Holding	9	8	9	8

Note 24 PASSIFS ÉVENTUELS

À la date d'arrêté de nos comptes, nous n'avons pas connaissance de passifs éventuels de nature à impacter les comptes consolidés du Groupe.

Note 25 DISTRIBUTION

L'assemblée générale mixte du 26 juillet 2018 a décidé la distribution d'un dividende de 0,15 € par action avec la possibilité pour chaque actionnaire d'opter pour un paiement en numéraire ou en actions nouvelles. À ce titre, une option pour le paiement en actions s'est ouverte le 31 juillet 2018 et s'est clôturée

le 7 septembre 2018. Les actionnaires ayant choisi le paiement du dividende en actions ont représenté 87,12 % des actions d'OENEO. Le versement du dividende total en numéraire de 1 158 134 € a eu lieu le 17 septembre 2018.

Note 26 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES ET RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

TRANSACTIONS AVEC DES ENTREPRISES LIÉES

En milliers d'euros	Mars 2019	Mars 2018
Au compte de résultat		
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	4 573	4 903
Achats ⁽¹⁾	(34)	(37)
Prestations de service ⁽²⁾	(350)	(439)
Au bilan		
Créances clients ⁽¹⁾	340	232
Dettes fournisseurs ⁽²⁾	(2)	(267)

(Montants bruts, hors excédent social).

(1) Différentes sociétés du Groupe OENEO, tant en Bouchage qu'en Élevage, sont fournisseurs du Groupe Rémy Cointreau, dont Andromède est également actionnaire au travers de la société Orpar.

(2) La convention Andromède est liée aux prestations de services de pilotage et de contrôle de la fonction financière du Groupe par la société Andromède à la Société OENEO SA. La société OENEO verse une rémunération forfaitaire hors taxes correspondant aux prestations effectuées.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET AUTRES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les conditions de rémunération sont arrêtées par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Rémunérations.

Le Conseil d'administration a approuvé une grille de critères de performance basés principalement sur des indicateurs financiers à prendre en compte pour la fixation de la rémunération des dirigeants.

En milliers d'euros	Mars 2019	Mars 2018
Organes de direction (fixe, variable et Jetons Présence)	388	452
Autres membres du Conseil d'administration (Jetons Présence)	253	255
TOTAL AVANTAGES À COURT TERME (MONTANTS BRUTS, HORS EXCÉDENT SOCIAL)	641	707
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Autres avantages à long terme et indemnités de fin de contrat	175	175
Charges liées aux plans d'actions et assimilés	278	490
TOTAL RÉMUNÉRATIONS	919	1 372

Les rémunérations présentées en mars 2018 incluaient le reliquat des coûts de modification de gouvernance chez OENEO ainsi que la dernière échéance du plan d'incentive du management, pour un total de 350 K€.

Note 27 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le suivi des engagements hors bilan fait l'objet d'un reporting au niveau de la direction financière du Groupe, deux fois par an, dans le cadre des audits des comptes des filiales et de la consolidation

des comptes du Groupe. Par ailleurs, les engagements hors bilan significatifs doivent faire l'objet d'une autorisation préalable à minima de la direction financière du Groupe.

ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS À L'ACTIVITÉ COURANTE

En milliers d'euros	Mars 2019	Mars 2018
Aval, caution et garantie donnés ⁽¹⁾	8 705	8 705
Achat à terme de devises ⁽²⁾	0	1 425
Swap de taux ⁽³⁾	7 421	10 693
Loyers immobiliers non échus ⁽⁴⁾	3 353	967
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS BILAN	19 479	21 790

(1) Ce montant correspond à :

- caution solidaire donnée par OENEO à la banque SGN en date du 9 décembre 2009 au titre d'une ligne bancaire mise à disposition de la filiale Boisé France pour 1 529 K€ ;
- caution solidaire donnée à la banque Novo Banco au titre d'une ligne bancaire mise à disposition de la société Piedade pour 4 625 K€ ;
- avals, cautions et garanties donnés par OENEO, auprès de tiers, dans le cadre du rachat de Piedade pour 2 551 K€.

(2) Absence d'achat à terme de devises US.

(3) Ce montant correspond aux opérations de couverture de taux destinées à réduire l'exposition du Groupe aux risques liés à une fluctuation des taux d'intérêts comme suit :

- swaps réalisés par OENEO auprès de la banque Palatine dont le notional est, au 31 mars 2019, de 466 K€ ;
- swaps réalisés par Diam France auprès de la banque LCL dont le notional est, au 31 mars 2019, de 6 955 K€ ;
- achat à terme de devises US auprès de la banque LCL pour 0 K€.

(4) Les loyers immobiliers non échus correspondent aux sommes qui resteraient à la charge de sociétés du Groupe concernées malgré une résiliation de leur part, en vertu des dispositions contractuelles et réglementaires en vigueur. Le tableau ci-dessous donne l'échéancier des principaux loyers restant à payer :

En milliers d'euros	Mars 2019	Mars 2018
À moins d'un an	666	302
De 1 à 5 ans ⁽¹⁾	1 955	665
À plus de cinq ans	732	-
LOYERS IMMOBILIERS MINIMAUX À PAYER	3 353	967

(1) Aux USA, le bail d'un entrepôt de stockage, qui arrivait à échéance en mai 2019, a été renouvelé courant 2018 pour une nouvelle échéance portée à avril 2027.

ENGAGEMENTS HORS BILAN COMPLEXES

Il n'existe aucun engagement hors bilan complexe dans les comptes du Groupe.

Note 28 ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

En date du 4 juin 2019, et dans le prolongement de sa décision prise l'an dernier de se désengager des activités bouchons naturels et agglomérés/rondelles, le Groupe OENEO a annoncé la fermeture des ateliers de production de bouchons de liège traditionnels, portés par le groupe Piedade.

Note 29 NOTES SUR LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ**VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT**

<i>En milliers d'euros</i>	31/03/2019	31/03/2018
Incidence de la var. des stocks et en cours nets	(15 207)	(3 172)
Incidence de la var. des clients & autres débiteurs nets	(9 087)	(11 125)
Incidence de la var. des fournisseurs & autres créiteurs	(11 940)	987
INCIDENCE DE LA VARIATION DU BFR LIÉE À L'ACTIVITÉ	(36 234)	(13 310)

La variation des fournisseurs & autres créiteurs comprend notamment le paiement pour 9,5 M€ du programme incentive manager cité en note 14.

Pour information, les flux bilançables relatifs au reclassement IFRS 5 ont été impactés de 5 M€ sans effet cash.

FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS

<i>En milliers d'euros</i>	31/03/2019	31/03/2018
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(547)	(434)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(7 994)	(17 463)
Acquisitions d'actifs financiers	(72)	(176)
TOTAL ACQUISITIONS DE LA PÉRIODE	(8 613)	(18 073)
Décalage de décaissements	(2 754)	1 584
INVESTISSEMENTS CORPORELS, INCORPORELS ET FINANCIERS DÉCAISSEZ	(11 367)	(16 489)

FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACQUISITIONS/CESSIONS DE SOCIÉTÉS ET D'ACTIVITÉS CONSOLIDÉES

<i>En milliers d'euros</i>	31/03/2019	31/03/2018
Prix décaissé pour les nouvelles acquisitions de l'exercice	(4 320)	(208)
Prix encaissé pour les cessions de l'exercice	-	-
Trésorerie acquise/cédée	141	90
Prix décaissé pour les acquisitions des exercices précédents	-	-
ACQUISITIONS/CESSIONS DE SOCIÉTÉS ET D'ACTIVITÉ CONSOLIDÉES, NETTES DE LA TRÉSORERIE ACQUISE	(4 179)	(118)

FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ÉMISSIONS ET REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS

En milliers d'euros	31/03/2018	Effet Cash		Effet non cash		31/03/2019
		Variation de trésorerie	Reclassement IFRS 5	Intérêts courus	Écart de conversion	
Emprunts et dettes financières	97 390	(7 117)			207	91 649
Intérêts	109	(1 037)	(119)	1 117		72
Concours bancaires	4 162	4 138			0	8 497
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	101 662	(4 015)	(119)	1 117	207	100 218

Note 30 VENTILATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS PAR CATÉGORIE**MARS 2019**

En milliers d'euros	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Dettes au coût amorti	Valeur au bilan	Juste valeur
Actifs							
Actifs non courants							
Actifs financiers non courants	-	973	-	-	-	973	973
Actifs courants							
Clients et autres débiteurs	-	86 187	-	-	-	86 187	86 187
Trésorerie et équivalents	-	9 916	30 081	-	-	39 997	39 997
Passifs							
Passifs non courants							
Emprunts et dettes financières non courants	-	-	-	-	46 417	46 417	46 417
Instruments financiers	-	-	-	52	-	52	52
Autres passifs financiers non courants	-	-	-	-	-	-	-
Passifs courants							
Emprunts, dettes financières et concours bancaires	-	-	-	-	53 749	53 749	53 749
Instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Fournisseurs et autres créateurs	-	-	-	-	60 921	60 921	60 921
Autres passifs financiers courants	-	-	-	-	-	-	-

MARS 2018

En milliers d'euros	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Dettes au coût amorti	Valeur au bilan	Juste valeur
Actifs							
Actifs non courants							
Actifs financiers non courants	-	842	-	-	-	842	842
Actifs courants							
Clients et autres débiteurs	-	70 494	-	-	-	70 494	70 494
Trésorerie et équivalents	-	18 155	35 038	-	-	53 193	53 193
Passifs							
Passifs non courants							
Emprunts et dettes financières non courants	-	-	-	-	67 424	67 424	67 424
Instruments financiers	-	-	-	68	-	68	68
Autres passifs financiers non courants	-	-	-	-	-	-	-
Passifs courants							
Emprunts, dettes financières et concours bancaires	-	-	-	-	34 170	34 170	34 170
Instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Fournisseurs et autres créiteurs	-	-	-	-	57 613	57 613	57 613
Autres passifs financiers courants	-	-	-	-	-	-	-

4.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 mars 2019

À l'assemblée générale de la Société OENEO,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Société OENEO relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} avril 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre Société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- ▶ interventions réalisées en vertu des textes légaux et réglementaires :
 - lors de l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription,
 - à l'occasion de l'offre de paiement du dividende en actions,
 - lors de l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise,
 - à l'occasion de la réduction du capital par annulation d'actions achetées ;
- ▶ intervention de l'un des commissaires aux comptes d'OENEO (Deloitte & Associés), désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion ;
- ▶ due diligences d'acquisitions de sociétés.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Évaluation des écarts d'acquisition des divisions Bouchage et Elevage

RISQUE IDENTIFIÉ

Au 31 mars 2019, les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan consolidé pour une valeur nette comptable de 46 417 milliers d'euros, soit 11 % du total actif. La direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable de ces écarts d'acquisition n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur.

Nous avons considéré l'évaluation des écarts d'acquisition comme un point clé de l'audit compte tenu (i) du poids de ces actifs dans le bilan consolidé, (ii) de l'importance des jugements de la direction s'agissant notamment des prévisions de flux de trésorerie, du taux de croissance retenu pour les projections de flux de trésorerie et du taux d'actualisation qui leur est appliqué.

Les modalités du test de dépréciation mis en œuvre et les hypothèses retenues sont décrites dans les paragraphes « 2. Écarts d'acquisition », « 4. Immobilisations – Valeur recouvrable des immobilisations » de la section A « Principes comptables, méthodes d'évaluation » et dans la note I « Écarts d'acquisition » de la section D « Notes aux états financiers » de l'annexe aux comptes consolidés. La valeur recouvrable de l'activité des divisions Bouchage et Élevage a été déterminée par référence à la valeur d'utilité calculée à partir de la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus du groupe d'actifs composant chacune des divisions.

RÉPONSE APPORTÉE

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par la Société aux normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie et vérifié notamment :

- ▶ l'exhaustivité des éléments composant la valeur comptable des groupes d'unités génératrice de trésorerie des divisions Bouchage et Élevage et la cohérence de la détermination de cette valeur avec les projections des flux de trésorerie estimés pour la détermination de la valeur d'utilité ;
- ▶ le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie estimés par rapport aux contextes économiques et financiers dans lesquels opèrent les divisions Bouchage et Élevage ;
- ▶ la cohérence du taux de croissance à l'infini retenu pour le flux normatif avec les prévisions de marché ;
- ▶ le calcul du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie estimés attendus des divisions Bouchage et Élevage en vérifiant que les différents paramètres composant le coût moyen pondéré du capital des groupes d'unités génératrices de trésorerie Bouchage et Élevage permettent d'approcher le taux de rémunération que des participants au marché exigeraient actuellement de telles activités ;
- ▶ l'analyse de sensibilité de la valeur d'utilité effectuée par la direction à une variation des principales hypothèses retenues.

Enfin, nous nous sommes assurés que l'annexe donne une information appropriée.

■ Cession des activités de bouchons naturels et arrêt des activités de bouchons micro-agglomérés et rondelles – Présentation et évaluation des activités abandonnées

RISQUE IDENTIFIÉ

Au 31 mars 2019, le Groupe est toujours engagé dans un plan de cession des activités de bouchons naturels (Pienat) réalisées par certaines sociétés du groupe Piedade. Les activités de bouchons micro-agglomérés et rondelles ont été abandonnées au cours du second semestre 2018/2019. Le Groupe considère que les critères de classement d'IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » sont respectés au 31 mars 2019. Les activités ci-dessus ont été évaluées, comptabilisées et présentées sur une ligne distincte du compte de résultat consolidé « résultat net des activités abandonnées » et les actifs et passifs ainsi que les flux de trésorerie ont été présentés sur une ligne distincte de la situation financière consolidée et de l'état des flux de trésorerie consolidés.

Ces activités ont généré un chiffre d'affaires de 12 838 K€ au 31 mars 2019 représentant 5 % du chiffre d'affaires consolidé et un résultat net de – 2 000 K€.

L'information sur les activités abandonnées est présentée dans le compte de résultat consolidé, le bilan consolidé, et le tableau de flux de trésorerie consolidé, ainsi que dans le paragraphe « 5. Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » de la section A « Principes comptables, méthodes d'évaluation » et la note 8 « Actifs, passifs et compte de résultat liés aux activités destinées à être cédées » de la section D « Notes aux états financiers » de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré la comptabilisation de la cession envisagée des activités de bouchons naturels et de l'arrêt des activités de bouchons micro-agglomérés et rondelles comme un point clé de l'audit compte tenu (i) du jugement nécessaire à l'application des modalités d'IFRS 5 en matière de présentation et de valorisation des activités abandonnées et des actifs détenus en vue de la vente et (ii) de l'importance pour le Groupe de cette cession envisagée.

RÉPONSE APPORTÉE

Notre approche a notamment consisté à :

- ▶ valider le caractère approprié du classement de la cession envisagée au regard des dispositions de la norme IFRS 5 ;
- ▶ obtenir de la direction les éléments probants justifiant les reclassements opérés au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé pour l'exercice clos au 31 mars 2019 et vérifier l'exhaustivité de ces reclassements ;
- ▶ apprécier les modalités de détermination de la juste valeur diminuée du coût estimé de la vente et ainsi valider les valeurs nettes comptables des actifs et passifs destinés à être cédés retenues au bilan consolidé ;
- ▶ apprécier le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux états financiers.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires, des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-I du Code de commerce figure dans le rapport de gestion du Groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société OENEO par votre assemblée générale du 30 juin 2004 pour Grant Thornton et du 8 juin 2008 pour Deloitte & Associés.

Au 31 mars 2019, Grant Thornton était dans la 15^e année de sa mission sans interruption et Deloitte et Associés dans la 11^e année de sa mission sans interruption.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-I du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur

COMPTES CONSOLIDÉS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons un rapport au Comité d'Audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de

nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Bordeaux, le 26 juin 2019

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Vincent Frambourt

Associé

Deloitte & Associés

Mathieu Perromat

Associé



5

COMPTES SOCIAUX

5.1	LES CHIFFRES CLÉS ET ANALYSE	172	5.3	COMPTE DE RÉSULTAT	178
5.1.1	Compte de résultat	172	5.4	ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX ANNUELS	179
5.1.2	Bilan	172	5.6	TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	198
5.1.3	Analyse effectuée sur 12 mois au 31 mars 2019, versus 12 mois au 31 mars 2018	173	5.7	TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	199
5.1.4	Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices	175	5.8	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	200
5.1.5	Perspectives 2019/2020	175			
5.2	BILAN	176			
5.2.1	Bilan actif	176			
5.2.2	Bilan passif	177			

5.1 LES CHIFFRES CLÉS ET ANALYSE

5.1.1 COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers d'euros	31/03/2019 12 mois	31/03/2018 12 mois	Variation 12 mois
Chiffre d'affaires	4 364	3 559	23 %
Résultat d'exploitation	(2 670)	(2 883)	- 7 %
Résultat financier	24 317	36 984	- 34 %
Résultat exceptionnel	(55)	(8 426)	NA
Impôts	1 245	3 849	- 68 %
RÉSULTAT NET	22 838	29 523	- 23 %

5.1.2 BILAN

En milliers d'euros	31/03/2019	31/03/2018
Actif		
Immobilisations incorporelles et corporelles	348	297
Immobilisations financières	224 700	219 150
Clients et autres actifs courants	127 993	120 673
TOTAL DE L'ACTIF	353 042	340 121
Passif		
Capitaux propres	302 917	281 140
Autres fonds propres	995	1 275
Fournisseurs et autres passifs	49 130	57 706
TOTAL DU PASSIF	353 042	340 121

5.1.3 ANALYSE EFFECTUÉE SUR 12 MOIS AU 31 MARS 2019, VERSUS 12 MOIS AU 31 MARS 2018

Le holding OENEOSA assume les fonctions de stratégie, de coordination et de conseil pour le financement du Groupe et la gestion de ses assurances. En contrepartie des services résultant des dispositions contractuelles et conformément aux contrats de service établis, les filiales du Groupe ont versé au Holding une rémunération annuelle calculée sur la base des charges engagées dans l'intérêt commun des filiales. La structure du Holding reste inchangée par rapport à l'année précédente.

5.1.3.1 PRESTATIONS FACTURÉES

Le chiffre d'affaires du Holding correspond principalement à la facturation de prestations de services réalisées pour le compte des sociétés du Groupe OENEOSA. Il s'établit à 4,4 M€ pour un exercice de douze mois, incluant pour la première fois cette année la refacturation aux filiales de leur quote-part de primes d'assurances, pour 1 M€, désormais centralisées au niveau du holding.

5.1.3.2 FRAIS DE SIÈGE

Les charges d'exploitation correspondent principalement aux honoraires, aux services extérieurs et aux frais de personnel. Ces frais représentent 7,9 M€ au 31 mars 2019, en augmentation de 0,4 M€ par rapport au 31 mars 2018.

5.1.3.3 RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier net positif du Holding, pour 24,3 M€, s'explique par :

- ▶ des dividendes reçus des filiales pour un montant de 24,6 M€ ;
- ▶ des charges financières pour - 0,7 M€ ;

- ▶ des rémunérations nettes sur comptes courant à hauteur de + 1,2 M€ ;
- ▶ des différences positives de change à hauteur de + 0,2 M€ ;
- ▶ des revenus sur valeurs mobilières de placement à hauteur de + 0,3 M€ ;
- ▶ d'une dotation aux provisions sur les titres OENEOSA Australasia à hauteur de - 1,2 M€.

La Société utilise des instruments financiers, au sens de l'article L. 225-100 al. 6, dont le fonctionnement est repris dans l'annexe aux comptes consolidés.

5.1.3.4 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel du holding s'élève à - 0,1 M€, provenant de diverses charges non courantes.

5.1.3.5 RÉSULTAT NET

Le résultat net du Holding est positif pour 22,8 M€, incluant notamment un produit d'impôt de 1,2 M€ provenant de l'intégration fiscale des sociétés françaises.

5.1.3.6 BILAN

Le total de l'actif s'élève à 353,0 M€ au 31 mars 2019, soit une hausse de 12,9 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Les capitaux propres à la clôture passent de 281,1 M€ à 302,9 M€.

5.1.3.7 INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions du Décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, nous vous indiquons que les conditions de règlement telles qu'appliquées dans l'entreprise sont conformes aux dispositions de la loi LME du 4 août 2008 pour les comptes clos au 31 mars 2019.

	Article D.441 I,-1° : factures reçues non réglées à la date de la clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D.441 I,-1° : factures émises non réglées à la date de la clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 et plus	TOTAL	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 et plus	TOTAL
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombres de factures concernées						178						70
Montant total des factures concernées (TTC)	643 180	45 508	19 945	46 119	-	754 752	614 273	-	29 554	98 233	-	742 060
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)	21,32 %	1,51 %	0,66 %	1,53 %	0,00 %	25,02 %						
Pourcentage du montant total du chiffre d'affaires de l'exercice (HT)							0,00 %	0,68 %	2,25 %	0,00 %	17,01 %	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombres de factures concernées	NA					NA						
Montant des factures concernées	NA					NA						
(C) Délais de paiement de référence utilisés												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		Délais légaux : 30 jours fin de mois					Délais légaux : 60 jours fin de mois					

5.1.3.8 DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES (ARTICLE 39-4 ET 223 QUATER DU CGI)

Les dépenses non déductibles, visées aux articles 39-4 et 223 quater du Code général des impôts, s'élèvent à 25 K€.

5.1.4 TABLEAU DES RÉSULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Exercices	31/03/2019 12 mois	31/03/2018 12 mois	31/03/2017 12 mois	31/03/2016 12 mois	31/03/2015 12 mois
I. CAPITAL SOCIAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en milliers d'euros)	64 103	63 181	62 904	61 615	60 297
Nombre d'actions ordinaires	64 103 519	63 180 843	62 904 186	61 614 555	60 296 942
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer	0	0	0	186 000	241 770
– par conversion d'obligations (OC, OCEANE, ORA et FCPE)	0	0	0	186 000	241 770
– par attribution d'actions gratuites					
– par exercice d'options de souscription					
– par exercice de bons de souscriptions d'actions					
II. OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	4 364	3 559	3 044	2 994	2 496
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	22 658	3 957	5 004	22 365	13 976
Impôts sur les bénéfices	(1 245)	(3 849)	(3 771)	(4 053)	(2 952)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	22 838	29 523	8 283	56 316	26 770
Résultat distribué	9 415	8 779	7 967	7 190	6 010
III. RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,37	0,12	0,14	0,44	0,28
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,36	0,47	0,13	0,91	0,44
Dividende attribué à chaque action	0,15	0,14	0,13	0,12	0,1
IV. PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	8,5	8,4	7,7	5	0
Montant de la masse salariale de l'exercice	2 426	2 657	2 586	1 713	955
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...)	971	874	810	529	214

5.1.5 PERSPECTIVES 2019/2020

L'année 2018-2019 a permis de démontrer à nouveau la forte résilience de la division Bouchage, sa réactivité opérationnelle face à la hausse conjoncturelle du prix des matières premières et la bonne capacité d'intégration de la division Élevage. Le Groupe aborde ainsi l'exercice 2019/2020 avec confiance, fort d'un potentiel de croissance dans ses deux divisions, et renforcé par l'engagement de ses équipes et les efforts initiés, tant en Bouchage qu'en Élevage, qui contribueront, dans un contexte de

détente progressive du prix du liège, à la remontée de la marge opérationnelle courante.

Restant attentif aux opportunités de croissance externe, lui permettant de renforcer ou compléter son offre à forte valeur ajoutée, le Groupe veillera dans les prochains mois à finaliser le processus de fermeture, dans le respect et l'accompagnement des personnels concernés, des activités de liège traditionnel de Piedade.

5.2 BILAN

5.2.1 BILAN ACTIF

En milliers d'euros	Notes	31/03/2019 12 mois		31/03/2018 12 mois	
		Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
Concessions, brevets		150	119	31	40
Immobilisations incorporelles en cours		197		197	143
Immobilisations incorporelles	I, 2	347	119	228	183
Terrain					
Constructions					
Installations techniques					
Autres immobilisations corporelles		148	28	120	114
Immobilisations corporelles en cours					
Avances					
Immobilisations corporelles	I, 2	148	28	120	114
Participations	3	202 613	1 253	201 360	192 891
Créances rattachées à des participations	I, 4	23 328		23 328	26 247
Autres participations		2	1	1	1
Autres immobilisations financières	4	11		11	11
Immobilisations financières	I, 2, 3	225 954	1 254	224 700	219 150
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ		226 449	1 401	225 048	219 447
Matières premières					
En-cours de production					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés					
Clients et comptes rattachés	4	742	0	742	1 314
Autres créances	3,4	90 863	4	90 859	74 386
Actions propres	5b	4 031	12	4 019	5 023
VMP – Autres titres		30 079	0	30 079	35 033
Disponibilités		2 085	0	2 085	4 805
Charges constatées d'avance	4	209	0	209	112
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		128 009	16	127 993	120 673
Charges à répartir					
Écarts de conversion actif					
TOTAL DE L'ACTIF		354 459	1 417	353 042	340 121

5.2.2 BILAN PASSIF

En milliers d'euros	Notes	31/03/2019 12 mois	31/03/2018 12 mois
Capital social	5	64 104	63 181
Prime d'émission, de fusion et d'apport		75 259	67 924
Réserve légale		6 366	6 338
Réserves réglementées		75	75
Autres réserves			
Report à nouveau		133 858	113 778
Résultat de l'exercice		22 838	29 523
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées	6	417	322
CAPITAUX PROPRES		302 917	281 140
Obligations Remboursables en Actions (ORA)			
AUTRES FONDS PROPRES			
Provisions pour risques	7	863	1 173
Provisions pour charges	7	132	102
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		995	1 275
Avances conditionnées			
Emprunts obligataires convertibles			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	8, 9, 10	37 728	45 054
Emprunts et dettes financières divers	8	6 558	9 686
Fournisseurs et compte rattachés	8	1 851	1 226
Dettes fiscales et sociales	8	2 615	1 375
Autres dettes	8	350	333
Produits constatés d'avance	8	28	32
DETTES	8, 9, 10	49 130	57 706
Écarts de conversion passif			
TOTAL DU PASSIF		353 042	340 121

5.3 COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers d'euros	Notes	2019 12 mois	2018 12 mois
Chiffre d'affaires net	14	4 364	3 559
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur provisions et transferts de charges		867	1 046
Autres produits			
Total produits d'exploitation		5 230	4 604
Achats de matières premières et autres approvisionnements			
Variation de stock			
Autres achats et charges externes		3 017	2 431
Impôts, taxes et versements assimilés		218	215
Salaires et traitements		2 426	2 657
Charges sociales		971	874
Dotations aux amortissements sur immobilisations		28	17
Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation		894	967
Dotations aux provisions sur actif circulant			
Autres charges		346	327
Total charges d'exploitation		7 900	7 488
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(2 670)	(2 883)
Produits financiers des participations	TFP	24 584	15 361
Produits financiers des créances de l'actif immobilisé			
Autres intérêts et produits assimilés		1 175	751
Reprises sur provisions et transferts de charges	3	4	21 979
Déficiences positives de change		296	71
Produits nets sur cession de VMP		282	216
Total des produits financiers	15	26 341	38 378
Dotations financières aux amortissements et provisions	3, 15	13	2
Intérêts et charges assimilées		725	896
Déficiences négatives de change		72	496
Provision dépréciation des titres de participation		1 213	
Total des charges financières	15	2 024	1 394
RÉSULTAT FINANCIER	15	24 317	36 984
RÉSULTAT COURANT		21 647	34 101
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			1
Produits exceptionnels sur opérations en capital		214	26 366
Reprises exceptionnelles aux amortissements et provisions		234	351
Total produits exceptionnels	16	448	26 718
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		298	421
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		108	34 268
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		96	456
Total charges exceptionnelles	16	502	35 145
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	16	(55)	(8 426)
Participation des salariés aux résultats			
Impôt sur les bénéfices (produit)	17	(1 245)	(3 849)
RÉSULTAT NET		22 838	29 523

5.4 ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX ANNUELS

A. PRINCIPES COMPTABLES, MÉTHODES D'ÉVALUATION ET COMPARABILITÉ DES COMPTES	180
B. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	182
C. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	182
D. NOTES SUR LE BILAN ACTIF	183
Note 1 TABLEAU DES IMMOBILISATIONS	183
Note 2 TABLEAU DES AMORTISSEMENTS	184
Note 3 TABLEAU DES PROVISIONS	184
Note 4 ÉCHÉANCIER DES CRÉANCES	185
E. NOTES SUR LE BILAN PASSIF	185
Note 5 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL	185
Note 6 PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	188
Note 7 TABLEAU DES PROVISIONS SUR POSTES DE PASSIF	188
Note 8 ÉCHÉANCIER DES DETTES	189
Note 9 EMPRUNTS ET DETTES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	189
Note 10 RÉPARTITION PAR NATURE DE TAUX	190
Note 11 RÉPARTITION PAR DEVISES	190
Note 12 CHARGES À PAYER RATTACHÉES AUX POSTES DE DETTES	191
Note 13 DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS	191
F. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	191
Note 14 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES	191
Note 15 RÉSULTAT FINANCIER	192
Note 16 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	192
Note 17 VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (IS)	193
Note 18 CRÉANCES ET DETTES FUTURES D'IMPÔTS	194
G. AUTRES INFORMATIONS	195
Note 19 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	195
Note 20 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	195
Note 21 ENTREPRISES LIÉES	196
H. ENGAGEMENTS HORS BILAN	197
Note 22 ENGAGEMENTS DONNÉS	197
Note 23 ENGAGEMENTS REÇUS	197
Note 24 ENGAGEMENTS DE RETRAITE	197
Note 25 ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE CRÉDIT-BAIL	197

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 mars 2019 dont le total est de 353 042 K€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un bénéfice de 22 838 K€.

A. PRINCIPES COMPTABLES, MÉTHODES D'ÉVALUATION ET COMPARABILITÉ DES COMPTES

Les Comptes Annuels sont établis conformément aux règles définies par la mise en application du Plan comptable général français (règlement ANC 2014-03) :

- ▶ prudence ;
- ▶ continuité de l'activité ;
- ▶ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- ▶ indépendance des exercices.

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des Comptes Annuels et sont présentés en milliers d'euros (K€).

Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

I. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition. Les logiciels sont amortis linéairement sur une durée d'un à trois ans.

À chaque arrêté, lorsque la valeur nette comptable des immobilisations est inférieure à leur valeur d'utilité, un amortissement exceptionnel est pratiqué si la dépréciation est jugée définitive, ou une provision est constituée dans le cas contraire.

2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur prix d'achat.

Les amortissements sont calculés selon la durée de vie estimée des immobilisations et selon les méthodes suivantes :

- ▶ matériels et outillages : 3 à 10 ans (linéaire) ;
- ▶ mobilier et matériel informatique : 3 à 10 ans (linéaire) ;
- ▶ installations techniques : 5 à 10 ans (linéaire) ;
- ▶ agencements : 5 à 10 ans (linéaire).

3. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition augmenté des frais d'acquisition. Conformément aux dispositions fiscales en vigueur, la Société amortit fiscalement ces frais sur 5 ans prorata

temporis. La quote-part de ces frais ainsi amortie est constatée dans un compte de provisions pour amortissements dérogatoires dans les capitaux propres sous la rubrique « provisions réglementées ».

Une provision est éventuellement constituée si la valeur d'utilité, fondée sur les flux futurs de trésorerie ou sur l'application de multiples d'EBITDA ou sur la méthode patrimoniale, est inférieure à la valeur d'acquisition.

L'EBITDA est ici défini comme le Résultat Opérationnel Courant (recommandation ANC n° 2013-03 du 7 novembre 2013) auquel sont ajoutées les dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles.

4. CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale et sont uniquement constituées de créances sur des sociétés du Groupe. Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

5. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT – AUTRESTITRES

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

6. ACTIONS PROPRES

Les titres autodétenus sont comptabilisés au coût d'acquisition. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur de marché est inférieure à la valeur comptable.

Les actions propres détenues par la Société sont présentées dans un sous-compte des valeurs mobilières de placement. La décomposition de ce poste est détaillée en note 5 b).

Conformément à l'avis du Conseil National de la Comptabilité (CNC) 2008-17 du 6 novembre 2008, les actions affectées aux plans d'attribution d'actions gratuites et aux plans d'options d'achat d'actions ne sont pas dépréciées en fonction de la valeur de marché, en raison de l'engagement d'attribution aux salariés et de la provision constatée au passif (voir § spécifique ci-après).

7. OPÉRATIONS EN DEVISES

En cours d'exercice, les transactions en devises sont enregistrées pour leur contre-valeur en euros à la date d'opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises hors zone Euro figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises hors zone Euro à ce dernier cours est inscrite dans le poste « écart de conversion ».

La Société a adopté la méthode de la position globale de change pour valoriser ses dettes et créances en devises, c'est-à-dire que pour les opérations dont les termes sont suffisamment proches, les pertes et gains de change latents sont compensés et le montant de la provision pour risques éventuellement constituée est limité à l'excédent des pertes latentes de change sur les gains latents.

8. NOTION DE RÉSULTAT COURANT ET EXCEPTIONNEL

Les éléments des activités ordinaires même exceptionnels par leur fréquence ou leur montant sont compris dans le résultat courant. Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de l'entreprise ont été comptabilisés dans le résultat exceptionnel.

9. INTÉGRATION FISCALE

La Société a opté pour entrer dans un périmètre d'intégration fiscale dont elle est la société tête de Groupe. Ce périmètre comprend les sociétés suivantes :

- ▶ OENEKO ;
- ▶ Diam Bouchage ;
- ▶ Seguin Moreau & Cie ;
- ▶ Sambois ;
- ▶ Diam France ;
- ▶ Société Transformation Argonnaise Bois ;
- ▶ Boisé France ;
- ▶ Vivelys.

Selon les termes de la convention d'intégration fiscale, les modalités de répartition de l'impôt sur les sociétés assis sur le résultat d'ensemble du Groupe sont les suivantes :

- ▶ les charges d'impôt sont comptabilisées dans les filiales comme en l'absence d'intégration ;
- ▶ la société mère comptabilise le solde par rapport au résultat d'ensemble.

Suite à la réglementation concernant la limitation de l'imputation des déficits reportables, le groupe d'intégration fiscale est redevable d'un impôt sur les sociétés et contributions assimilées s'élevant à 5 013 K€ après crédits d'impôt. Par ailleurs, l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale, soit le produit d'intégration fiscale, ressort à 6 258 K€ (voir note 17 sur la ventilation de l'IS). Il n'y a aucun déficit reportable antérieur à l'option.

La décomposition de la charge d'impôt sur les sociétés est détaillée dans la note 17 « Répartition de l'impôt sur les sociétés ».

En cas de sortie du Groupe d'intégration, aucune indemnisation ne sera accordée par la Société OENEKO à la société filiale au titre de tous les surcoûts fiscaux dont son appartenance au Groupe aura été la cause. En particulier, les déficits subis pendant l'intégration fiscale et non utilisés par la société filiale resteront acquis à la Société OENEKO en sa qualité de société tête de Groupe.

10. PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Conformément au règlement 2000-06 du Comité de la réglementation comptable relatif aux passifs, les provisions sont définies comme des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise ; un passif représente une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

11. PROVISION POUR PLAN D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES EXISTANTES

Lors de l'attribution des plans, la Société a une obligation contractuelle à l'égard des bénéficiaires des attributions dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ceux-ci. Compte tenu de ces éléments, la Société comptabilise une provision pour risque, déterminée plan par plan, représentative de l'obligation de livrer les titres. Cette provision est égale à la somme des éléments suivants :

- La valeur nette comptable des actions propres détenues,
 - Le prix probable d'acquisition (évalué en cours de clôture) par l'entreprise des actions qui n'ont pas encore été achetées.
 - La prise en compte de la charge liée à cette provision est étalée au prorata de l'acquisition des droits par les bénéficiaires.
- Conformément à l'avis CNC 2008-17, les dotations et reprises de provisions relatives aux attributions d'actions gratuites ou options d'achat d'actions sont comptabilisées en résultat d'exploitation et présentées en charges de personnel par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charge.

12. INSTRUMENTS DÉRIVÉS

OENEKO gère certains de ses risques financiers à l'aide d'instruments financiers dérivés. La Société utilise essentiellement des swaps de taux d'intérêt pour gérer les risques de taux liés à ses besoins de financement. Selon les circonstances, ces swaps permettent de passer de taux variables en taux fixes.

Conformément aux principes comptables français, les montants nominaux des instruments financiers dérivés ne sont pas comptabilisés.

Les instruments financiers qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture font l'objet d'une provision lorsque leur valeur de marché est négative.

13. PROVISION IDR

Une provision pour indemnités de fin de carrière a été constatée dans les comptes sociaux pour un montant total de 122 K€.

Ce montant a été déterminé sur la base des hypothèses suivantes :

- ▶ âge de départ des salariés : entre 60 et 67 ans ;
- ▶ taux de rotation : 5 % ;

- ▶ taux de progression des salaires : 2 % non-cadres/2,5 % cadres ;
- ▶ table de mortalité : INSEE 2014-2016 ;
- ▶ taux d'inflation : 2 % ;
- ▶ taux d'actualisation : 1,15 %.

B. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

I. COMPARABILITÉ DES EXERCICES

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, ce qui était aussi le cas de l'exercice précédent.

2. PARTIES LIÉES

Aucune transaction avec les parties liées n'a été conclue à des conditions anormales de marché.

3. PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DESTITRES OENEO AUSTRALASIA

Une provision pour dépréciation de 1 213 K€ sur les titres OENEO Australasia a été constituée à la clôture, qui s'appuie sur une actualisation de la valorisation des titres de la société OENEO Australasia d'après la méthode patrimoniale, et ne reflète pas une détérioration de la performance mais la prise en compte de l'évolution potentiellement plus défavorable de certains indicateurs économiques.

4. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT À DESTINATION DE MANAGERS DU GROUPE

Conformément à l'engagement de rachat de titres, lié au plan d'investissement mis en place au cours de l'exercice 2013/2014 et qui associait le management du Groupe à la création de valeur, la Société OENEO SA a versé 9,5 M€ au cours du 2^e semestre 2018/2019 pour le rachat des parts minoritaires détenues par les managers dans les sociétés Diam Bouchage et Seguin Moreau & Cie.

5. INDEMNITÉ DE RÉSILIATION

Conformément à l'acte de résiliation amiable signé le 20 décembre 2017 entre OENEO et Andromède pour la location des bureaux boulevard Haussmann, une indemnité de résiliation de 194 K€ a été versée au mois de décembre 2018. La provision correspondante comptabilisée l'an dernier a été reprise à la clôture.

6. ACQUISITION DESTITRES MILLET

Le 4 avril 2018, OENEO a pris une participation majoritaire de 51 % dans le capital de la tonnellerie familiale Millet, située en Gironde près de Saint-Émilion, pour 50 K€. Cette tonnellerie, reconnue pour son savoir-faire artisanal, a développé une relation de proximité et de confiance avec des producteurs de petite et moyenne taille Rive Droite de Bordeaux.

C. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

La Société a créé au cours de l'exercice une filiale, la Tonnellerie D, au capital social de 70 K€. Par l'intermédiaire de cette société, le Groupe OENEO a acquis le 29 avril 2019 un fonds artisanal de tonnellerie basé à Saint Georges sur Cher (Loir-et-Cher).

D. NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Note 1 TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

En milliers d'euros	Valeur brute début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice
		Acquisitions	Fusion	Virements de poste à poste	Cessions/ réductions	
Concessions, brevets	148	2				150
Immo. incorporelles en cours	143	54				197
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	291	56				347
Mat. de bureau et informatique, mobilier	58	8				66
Installations générales, agencements	68	14				82
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	126	22				148
Participations évaluées par mise en équivalence						
Autres participations et créances rattachées	219 178	9 681			2 918	225 941
Prêts et autres immobilisations financières	13					13
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	219 191	9 681			2 918	225 954
TOTAL GÉNÉRAL	219 608	9 759			2 918	226 449

Note 2 TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

	En milliers d'euros	Augmentations			Diminutions	
		Amortissement début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Autre	Sorties et reprises	Apport partiel d'actif
Concessions, brevets	108		11			119
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	108		11			119
Inst. Générales, agencements, aménagements divers	3		7			10
Mat de bureau et informatique, mobilier	9		9			18
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12		16			28
TOTAL GÉNÉRAL	120		27			147

Note 3 TABLEAU DES PROVISIONS

PROVISIONS SUR POSTES D'ACTIF

	En milliers d'euros	Montant début de l'exercice	Augmentations			Diminutions		Montant en fin d'exercice
			Dotations	Autres	Reprises utilisées	Reprises non utilisées		
Immobilisations incorporelles								
Immobilisations corporelles								
Titres de participation	40		1213					1253
Autres immobilisations financières	1							1
Clients et comptes rattachés								
Comptes courants	4							4
Autres postes d'actif	2		12				2	12
TOTAL	47		1 225				2	1 270

Note 4 ÉCHÉANCIER DES CRÉANCES

	<i>En milliers d'euros</i>	Échéances		
		Montant >brut	à un an au +	à + d'un an
Créances de l'actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations ⁽²⁾	23 328	2 919	20 409	
Autres immobilisations financières	11	11		
SOUS-TOTAL	23 339	2 919	20 420	
Créances de l'actif circulant				
Créances clients et comptes rattachés	742	742		
Groupe et associés ⁽¹⁾	90 415	90 415		
Autres	443	443		
Charges constatées d'avance	209	209		
SOUS-TOTAL	91 809	91 809		
TOTAL	115 148	94 728	20 420	

(1) Les avances en compte courant correspondent pour 90 185 K€ à des fonds mis temporairement à la disposition des filiales conformément à la convention de trésorerie signée entre OENEOP et ses filiales directes ou indirectes. La différence de 230 K€ par rapport au poste « Groupe et Associés » correspond à des créances liées à l'intégration fiscale.

(2) La créance rattachée à des participations correspond à un crédit vendeur consenti à Diam Bouchage pour l'acquisition des titres Piedade, remboursables sur une durée courant jusqu'au 30 septembre 2022.

E. NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Note 5 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

A) COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Éléments	Nombre	Actions ordinaires	Valeur nominale (en euros)
1. Actions composant le capital social au début de l'exercice	63 180 843	63 180 843	1
2. Actions émises pendant l'exercice	922 676	922 676	1
3. Actions remboursées pendant l'exercice			
4. Actions composant le capital social à la fin de l'exercice	64 103 519	64 103 519	1

B) ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

La Société détient au 31 mars 2019, 423 738 de ses propres actions pour une valeur nette comptable de 4 019 K€.

118 540 des actions autodétenues au 31 mars 2019 sont affectées aux plans d'attribution gratuite d'actions approuvés par les conseils d'administration des 22 juillet 2015 (plan 10), 26 juillet 2017 (plan 13), 26 juillet 2018 (plans 15 et 16). Ces 118 540 actions autodétenues permettent de couvrir 100 % de l'engagement maximum des plans d'attribution gratuite d'actions existants au 31 mars 2019 pour les années 2015, 2017 et 2018.

Ces plans sont destinés aux cadres dirigeants et collaborateurs dont la contribution est majeure pour le développement du Groupe.

Le 26 juillet 2018, 81 178 actions ont été octroyées au titre du plan 15 (dont 2 220 devenues caduques) et 26 420 au titre du plan 16.

Le solde résiduel des actions autodétenues correspond aux actions liées au contrat de liquidité (24 873) et aux actions non affectées à des plans d'actions gratuites (280 325 actions, en attente d'affectation sur des plans futurs)

Les actions propres d'OENEO sont inscrites au compte « Actions propres » (subdivision des valeurs mobilières de placement). Les mouvements de l'exercice 2018-2019 sont les suivants en nombre et en valeur :

Nombre d'actions	Solde initial	Augmentation nette	Diminution nette	Diminution		Solde final
				Attributions	Reclassements	
Actions affectées aux plans d'actions gratuites	156 366	107 598	147 644	136 335	9 089	118 540
Actions à affecter aux plans d'actions gratuites futurs	377 434	10 489	107 598		107 598	280 325
Actions du contrat de liquidité	19 999	377 472	372 598			24 873
TOTAL	553 799	497 779	627 840	136 335	116 687	423 738

En milliers d'euros	Au 31/03/2019			
	Quantités	Coût d'entrée	Provision pour dépréciation	Net
Actions propres affectées aux plans d'attributions gratuites	118 540	1 059		1 059
Actions propres à affecter aux plans d'attributions gratuites futurs	280 325	2 726		2 726
Actions du contrat de liquidité	24 873	246	12	234
TOTAL ACTIONS PROPRES	423 738	4 031	12	4 019

ACTIONS GRATUITES DÉFINITIVEMENT ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

En 2018-2019 (montants bruts en euros)	Date du plan	Nombre d'actions attribuées en 2017-2018	Valorisation des actions à la date d'acquisition	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Gisèle DURAND	26/07/2017	7 600	77 064,00 €	26/07/2018	26/07/2019
François MORINIÈRE	26/07/2017	7 500	76 050,00 €	26/07/2018	26/07/2019
Nicolas HÉRIARD DUBREUIL	26/07/2017	24 551	248 947,14 €	26/07/2018	26/07/2019

Contribution sociale de 20 % due par les employeurs sur les actions gratuites attribuées

Cette contribution payable en une seule fois a été prise en charge par les sociétés employant les salariés bénéficiaires.

C) ACTIONS À DROIT DE VOTE DOUBLE (ARTICLE 27 DES STATUTS)

Tout actionnaire a autant de voix qu'il possède d'actions ou en représente, sans autre limitation que celles prévues par le Code de commerce. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué sur la demande expresse de l'actionnaire désirant bénéficier de ce droit notifiée à la Société par lettre recommandée :

- ▶ à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire ;
- ▶ aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. En cas de détention des actions anciennes depuis moins de deux ans, les actions nouvelles seront admises au droit de vote double à la même date que les actions anciennes.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai ci-dessus fixé où conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successorale.

Les actionnaires peuvent individuellement renoncer définitivement ou temporairement à leur droit de vote double, cette renonciation n'étant opposable à la Société et aux autres actionnaires qu'après avoir été notifiée à la Société. Aucune demande d'attribution de droit de vote double n'a été adressée à la Société lors de l'exercice 2018-2019.

D) PLANS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES

Du plan numéro 10 voté lors du Conseil d'administration daté du 22 juillet 2015, restent 7 000 actions pour lesquelles la période d'attribution s'achèvera le 22 juillet 2019.

Le plan numéro 11 voté lors du Conseil d'administration daté du 25 juillet 2016 a donné lieu à l'attribution le 26 juillet 2018 des 6 200 actions restantes pour une valeur comptable de 41 K€.

Le plan numéro 13 voté lors du Conseil d'administration du 26 juillet 2017 a donné lieu à l'attribution le 26 juillet 2018 de 110 584 actions pour une valeur comptable de 820 K€. Restent 6 162 actions pour lesquelles la période d'attribution s'achèvera le 26 juillet 2019.

Le plan numéro 14 voté lors du Conseil d'administration du 26 juillet 2017 a donné lieu à l'attribution définitive le 26 juillet 2018 de 19 551 actions pour une valeur comptable de 184 K€.

Le quinzième plan d'attribution d'actions gratuites a été voté lors du Conseil d'administration daté du 26 juillet 2018 et ses caractéristiques sont les suivantes :

- ▶ nombre total d'action susceptible d'être attribuées : 78 958 (après déduction des actions devenues caduques) ;
- ▶ période d'acquisition : 26 juillet 2018 – 26 juillet 2019 ;
- ▶ période de conservation : 26 juillet 2019 – 26 juillet 2020 ;
- ▶ nature des actions attribuées gratuitement : actions existantes ou à émettre.

Le seizième plan d'attribution d'actions gratuites a été voté lors du Conseil d'administration daté du 26 juillet 2018 et ses caractéristiques sont les suivantes :

- ▶ nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées : 26 420 ;
- ▶ période d'acquisition : 26 juillet 2018 – 26 juillet 2019 ;
- ▶ période de conservation : 26 juillet 2019 – 26 juillet 2020 ;
- ▶ nature des actions attribuées gratuitement : actions existantes ou à émettre.

E) CAPITAL AUTORISÉ MAIS NON ÉMIS, VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, ENGAGEMENTS D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le nombre d'actions au 31 mars 2019 pouvant donner accès au capital est le suivant :

	Nombre de titres	Ouvrant droit à nombre d'actions
Actions	64 103 519	64 103 519
ORA	0	0
Actions gratuites	0	0
Bons de Souscription d'Action Remboursable	0	0
TOTAL	64 103 519	64 103 519

Note 6 PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

<i>En milliers d'euros</i>	Solde initial	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Solde final
Amortissements dérogatoires	322	96		417
TOTAL	322	96		417

Note 7 TABLEAU DES PROVISIONS SUR POSTES DE PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Montant début de l'exercice	Dotation	Reprise provisions utilisées	Reprise provisions non utilisées	Montant en fin d'exercice
Provisions pour litige					
Provision garantie clients					
Provision perte sur marche à terme					
Provision amendes et pénalités					
Provision pertes de change					
Provision attribution d'actions gratuites ⁽¹⁾	939	863	939		863
Autres Provisions pour risque ⁽²⁾	234		194	40	0
PROVISIONS POUR RISQUES	1 173	863	1 133	40	863
Provision pension et obligations	92	30			122
Provision pour impôts					
Autres provisions pour charges		10			10
Autres provisions pour charges					
PROVISIONS POUR CHARGES	102	30			132
TOTAL GÉNÉRAL	1 275	893	1 133	40	995

(1) Voir règles et méthodes comptables.

(2) Voir faits caractéristiques de l'exercice.

Note 8 ÉCHÉANCIER DES DETTES

<i>En milliers d'euros</i>	Échéances			
	Montant brut	à un an au +	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	37 728	11 128	26 600	
Emprunts et dettes financières divers				
SOUS-TOTAL	37 728	11 128	26 600	
Fournisseurs et comptes rattachés	1 851	1 851		
Dettes fiscales et sociales	2 615	2 615		
Groupe et associés	6 558	6 558		
Autres dettes	350	350		
Produits constatés d'avance	28	28		
SOUS-TOTAL	11 402	11 402		
TOTAL DETTES	49 130	22 530	26 600	

Note 9 EMPRUNTS ET DETTES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

FACILITÉS GLOBALES COURT TERME

En France, le Groupe dispose d'une enveloppe totale d'autorisation court terme, en bilatéral, de 38 M€, accordée jusqu'au 30 avril 2020 (dont 3 M€ confirmés jusqu'au 30 avril 2020 et 7 M€ confirmés pour une durée indéterminée) et non utilisée au 31 mars 2019, ainsi qu'une enveloppe supplémentaire de Revolving Credit Facility d'un montant de 50 M€ pour une durée maximum de 7 ans, soit au total une possibilité de 88 M€.

AUTRES DETTES À MOYEN ET LONG TERME

Au 31 mars 2019, les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit se composent essentiellement :

- ▶ d'un emprunt auprès de la BNP de 233 K€ sur 5 ans, remboursable mensuellement ;
- ▶ d'un emprunt auprès du LCL de 233 K€ sur 5 ans, remboursable mensuellement ;
- ▶ d'un emprunt auprès de la Société Générale de 233 K€ sur 5 ans, remboursable mensuellement ;
- ▶ d'un emprunt auprès de la BNP de 8 000 K€ sur 7 ans, remboursable annuellement ;

- ▶ d'un emprunt auprès du LCL de 8 000 K€ sur 7 ans remboursable annuellement ;
- ▶ d'un emprunt auprès de la Société Générale de 4 167 K€ sur 5 ans, remboursable trimestriellement ;
- ▶ d'un emprunt auprès du Crédit du Nord de 5 000 K€ sur 6 ans, remboursable annuellement ;
- ▶ d'un emprunt auprès de la Banque Palatine de 5 714 K€ sur 7 ans, remboursable annuellement ;
- ▶ d'un emprunt auprès de CA Caisse CMDS de 2 724 K€ sur 5 ans remboursable trimestriellement ;
- ▶ d'un emprunt auprès de CACM de 3 272 K€ sur 5 ans remboursable mensuellement.

Les deux premiers emprunts ont été conclus avec un taux variable. Ainsi, deux swaps de taux ont été mis en place avec la Banque Palatine afin de couvrir le risque de taux. Les autres emprunts ont été conclus à taux fixe.

DETTES À COURT TERME

OENEKO dispose de concours bancaires à hauteur de 123 K€.

Note 10 RÉPARTITION PAR NATURE DE TAUX

L'analyse par nature de taux des emprunts et dettes financières au 31 mars 2019 est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	Zone Euro
Taux fixe	37 110
Taux variable	618
TOTAL	37 728

VENTILATION DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

	Date début contrat	Date fin de contrat	Âge des contrats (mois)	Couverture au 31/03/2019
Swap de taux Banque Palatine ⁽¹⁾	17/11/2014	17/10/2019	60	233 K€
Swap de taux Banque Palatine ⁽²⁾	17/11/2014	17/10/2019	60	233 K€
TOTAL COUVERTURES DE TAUX				

(1) Les caractéristiques financières de l'opération conclue entre Banque Palatine et OENEO sont les suivantes :

- taux payé : 0,095 % ;
- taux reçu : Euribor 1 mois.

(2) Les caractéristiques financières de l'opération conclue entre Banque Palatine et OENEO sont les suivantes :

- taux payé : 0,1 % ;
- taux reçu : Euribor 1 mois.

Ces deux instruments répondant aux critères nécessaires, ils ont été qualifiés d'instruments de couverture.

Note 11 RÉPARTITION PAR DEVISES

Toute la dette du Holding est libellée en euros. En conséquence, il n'y a aucun risque de change sur ces lignes. Néanmoins, dans le cadre des relations avec ses filiales, OENEO effectue des avances en comptes courants qui peuvent être libellées en devises étrangères.

Note 12 CHARGES À PAYER RATTACHÉES AUX POSTES DE DETTES

CHARGES À PAYER RATTACHÉES AUX POSTES DE DETTES

En milliers d'euros	31/03/2019	31/03/2018
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts et dettes financières divers	28	43
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 096	1 168
Dettes fiscales et sociales	1 376	1 194
Autres dettes	350	333
TOTAL	2 850	2 738

Note 13 DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS

Néant.

F. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

En milliers d'euros	31/03/2019 12 mois	31/03/2018 12 mois
France	2 941	67,39 %
Europe	1 019	23,35 %
Amérique	381	8,74 %
Océanie	23	0,52 %
TOTAL	4 364	100 %
		3 559
		100 %

Le chiffre d'affaires d'OENEO correspond à la facturation de prestations de services réalisées pour le compte des sociétés du Groupe. Il inclut pour 676 K€ la refacturation du coût des actions gratuites attribuées aux salariés de filiales ou de sociétés liées, et pour la première fois cette année, la refacturation aux filiales de leur quote part de primes d'assurance, désormais centralisées au niveau du Holding.

Note 15 RÉSULTAT FINANCIER

	31/03/2019 12 mois	31/03/2018 12 mois
Produits financiers (en milliers d'euros)		
Produits financiers des participations ⁽¹⁾	24 584	15 361
Autres intérêts et produits assimilés	1 175	751
Reprises sur provisions et transferts de charges	4	21 979
Défauts positifs de change	296	71
Produits nets sur cession de VMP	282	216
TOTAL	26 341	38 378

	31/03/2019 12 mois	31/03/2018 12 mois
Charges financières (en milliers d'euros)		
Dotations financières aux amortissements et provisions ⁽²⁾	1 226	2
Intérêts et charges assimilées	725	896
Défauts négatifs de change	72	496
TOTAL	2 023	1 394

(1) Produits financiers sur participations constitués des :

- dividendes reçus de Diam Bouchage pour 16 994 K€ ;
- dividendes reçus de Seguin Moreau pour 6 749 K€ ;
- dividendes reçus de Vivelys pour 840 K€.

(2) Il s'agit pour 1 213 K€ de la dotation pour dépréciation des titres OENEO Australasia.

Note 16 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

	31/03/2019 12 mois	31/03/2018 12 mois
Produits exceptionnels (en milliers d'euros)		
Produits exceptionnels s/opérations de gestion	1	0
Produit d'exploitation sur exercice antérieur	126	1
Cessions d'éléments d'actif	0	26 273
Reprise provisions exceptionnelles ⁽¹⁾	234	351
Autres reprises de provisions pour risques et charges		
Boni sur contrat de liquidité	87	93
TOTAL	448	26 718

	31/03/2019 12 mois	31/03/2018 12 mois
Charges exceptionnelles (en milliers d'euros)		
Charge d'exploitation sur exercice antérieur		
Pénalités et amendes		
Charges exceptionnelles sur opération de gestion ⁽²⁾	298	420
Charges exceptionnelles sur opération de cession		
Valeur nette comptable des éléments d'actif cédés	34 209	
Dotation provisions exceptionnelles	234	
Restructuration et charges diverses		
Mali sur contrat de liquidité	108	59
Amortissements dérogatoires	96	222
TOTAL	502	35 144

(1) Reprise sur provisions exceptionnelles constituée intégralement de la reprise sur la provision de l'indemnité de résiliation anticipée du contrat de sous-location ancien siège Paris.

(2) Charges exceptionnelles sur opérations de gestion constituée à hauteur de 194 K€ de l'indemnité de résiliation anticipée des locaux parisiens.

Note 17 VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (IS)

RÉPARTITION DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nature de résultats (en milliers d'euros)	31/03/2019 12 mois			31/03/2018 12 mois	
	Résultat avant IS	IS avant intégration fiscale	IS après intégration fiscale	Résultat après IS	Résultat après IS
Résultat courant	21 647			21 647	34 100
Résultat exceptionnel CT	(55)			(55)	(8 426)
Résultat exceptionnel LT					
Participation des salariés					
Contributions		0	0	0	
IS Groupe		(5 012)	(5 012)	(2 360)	
Produit d'intégration		6 258	6 258	6 225	
TOTAL	21 592	1 246	22 838	29 523	

DÉTAIL DE L'INCIDENCE DE L'INTÉGRATION FISCALE SUR L'IMPÔT DÛ

En milliers d'euros	Gain net d'intégration fiscale
Boisé	476
Diam France	2 214
Seguin Moreau	3 376
Sambois	192
Diam Bouchage	
Total contribution des filiales	6 258
Impôt sur les sociétés dû pour le Groupe	(5 012)
GAIN NET D'INTÉGRATION FISCALE	1 246

Note 18 CRÉANCES ET DETTES FUTURES D'IMPÔTS

En milliers d'euros	Montant en base	Montant de la créance future d'impôt	
	31/03/2019	31/03/2019	31/03/2018
Accroissements d'impôts latents (passif)			
Décalages temporaires imposables au taux de droit commun			
SOUS-TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF (DETTE FUTURE)			
Allégements d'impôts latents (actif)			
Décalages temporaires imposables au taux de droit commun	557	173	227
Déficits reportables fiscalement	76 976	23 863	25 526
SOUS-TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF (CRÉANCE FUTURE)	77 533	24 036	25 753
SOLDE NET ALLÉGEMENT/(ACCROISSEMENT) FUTUR	77 533	24 036	25 753

Remarque :

Les accroissements et allégements d'impôts latents ont été calculés au taux de 31 % pour le résultat à court terme. Ces impôts différés ne font pas l'objet d'une comptabilisation dans les comptes sociaux.

G. AUTRES INFORMATIONS

Note 19

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nature (en milliers d'euros)	31/03/2019 12 mois	31/03/2018 12 mois
Organes de direction ⁽¹⁾	388	627
Membres du Conseil d'administration ⁽²⁾	253	255
TOTAL VERSÉ	641	881

(1) Dont :

- rémunération variable : 78 K€ ;
- rémunération fixe : 230 K€ ;
- jetons de présence : 80 K€ ;
- hors excédent social.

La variation des rémunérations présentées s'explique par la modification de gouvernance du Groupe OENEO survenue courant 2017/2018.

(2) Jetons de présence.

Note 20

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément au décret 2008-1487 du 30 décembre 2008, l'information suivante est fournie.

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice se décompose de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre de la mission de contrôle légal des comptes : 172 K€.

Note 21 ENTREPRISES LIÉES

**INFORMATIONS SUR LES POSTES DE BILAN ET DE COMPTE DE RÉSULTAT CONCERNANT
LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS**

Les éléments indiqués ci-dessous sont présentés en valeur brute avant une éventuelle provision (voir note 3).

ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Montant concernant les entreprises avec lesquelles la Société a un lien de participation</i>	<i>Montant concernant les entreprises liées</i>
Capital souscrit, non appelé		
Immobilisations incorporelles		
Avances et acomptes		
Immobilisations corporelles		
Avances et acomptes		
Immobilisations financières (brut)		
Participations	202 435	178
Créances rattachées à des participations	23 328	
Prêts		
Autres participations		
Autres immobilisations financières		
TOTAL IMMOBILISATIONS	225 764	178
Avances et acomptes versés sur commandes		
Créances (brut)		
Créances clients et comptes rattachés	739	
Autres créances	90 412	
Capital souscrit appelé, non versé		
TOTAL CRÉANCES	91 151	0
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Dettes		
Emprunts obligatoires convertibles		
Autres emprunts convertibles		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	6 558	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	62	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
TOTAL DETTES	9 744	0
Résultat financier		
Produits de participation	24 584	
Autres produits financiers	174	
Autres charges financières	52	

H. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Note 22 ENGAGEMENTS DONNÉS

Le suivi des engagements hors bilan fait l'objet d'un reporting au niveau de la direction financière du Groupe, deux fois par an, dans le cadre des audits des comptes des filiales et de la consolidation des comptes du Groupe. Par ailleurs, les engagements hors bilan significatifs doivent faire l'objet d'une autorisation préalable à minima de la direction financière du Groupe.

ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS À L'ACTIVITÉ COURANTE

En milliers d'euros	Note	Mars 2019	Mars 2018
Effets escomptés non échus			
Aval, caution et garantie donnés	(2)	8 705	8 705
Nantissement			
Achat à terme de devises			
Vente à terme de devises			
Créances garanties par des sûretés réelles			
Instruments financiers dérivés	(1)	467	1 267
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS BILAN		9 172	9 971
Dont sûretés réelles			

(1) Ce montant correspond aux opérations de Swap de taux destinées, à l'origine, à réduire l'exposition du Groupe aux fluctuations des taux d'intérêts.

(2) Ce montant comprend 8 705 K€ correspondant à des avals, cautions et garanties donnés par OENEO auprès de tiers, principalement dans le cadre du rachat de Piedade.

ENGAGEMENTS HORS BILAN COMPLEXES

Il n'existe aucun engagement hors bilan complexe dans les comptes du Groupe.

Note 23 ENGAGEMENTS REÇUS

Néant.

Note 24 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Néant.

Note 25 ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE CRÉDIT-BAIL

Néant.

5.6 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

31/03/2019 (en milliers d'euros)	Capital social	Réserves et RAN avant affectation des Résultats	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus	
				Brute	Nette
Filiales (+ 50 %)					
Diam Bouchage	10 012	14 869	100	64 745	64 745
Seguin Moreau	4 391	30 297	100	129 541	129 541
OENEO Australasia	63	566	100	1 600	387
Sabate Afrique du Sud	-	-11	100	-	-
Vivelys	2 000	3 032	100	6 439	6 439
Diam Sugheri	50	519	80	40	-
Millet (ex.15 mois)	8	694	51	75	75
Tonnellerie D.	70	0	100	70	70
TOTAL	16 594	49 966		202 510	201 257

GROUPE

31/03/2019 (en milliers d'euros)	Prêts et avances consentis par OENEO et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par OENEO	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat de dernier exercice	
				Dividendes	
Filiales (+ 50 %)					
Diam Bouchage	28 202	-	15 364	16 994	
Seguin Moreau	27 723	61 371	7 522	6 749	
OENEO Australasia	3	2 553	(241)		
Sabate Afrique du Sud	89	-			
Vivelys		7 137	1 061	840	
Diam Sugheri		5 462	226		
Millet (ex.15 mois)	1 016	1 430	(840)		
Tonnelerie D.					
TOTAL	57 033	-	77 953	23 092	24 583

5.7 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Capitaux propres à l'ouverture au 31/03/2018	Augmentation	Diminution	Affectation du résultat N-1	Résultat de l'exercice	Capitaux propres à la clôture au 31/03/2019
Capital ⁽¹⁾	63 181			923		64 104
Primes liées au capital social	67 924			7 335		75 259
Réserves légale et réglementées	6 413			28		6 441
Report à nouveau ⁽²⁾	113 778	63		20 018		133 859
(dont distribution de dividendes)				(9 477)		
Résultat de l'exercice	29 523			(29 523)	22 838	22 838
Amortissements dérogatoires	322	96				418
CAPITAUX PROPRES	281 141	159		(1 219)	22 838	302 919

(1) La variation du capital social s'élevant à 922 676 € sur l'exercice se décompose de la manière suivante :

- augmentation du capital en numéraire d'un montant de 922 676 € dans le cadre du paiement des dividendes en actions nouvelles.

(2) La variation du report à nouveau s'élevant à 20 080 935 € sur l'exercice se décompose de la manière suivante :

- affectation du résultat N-1 pour un montant de 20 018 318 € ;
- augmentation du report à nouveau d'un montant de 62 617 € correspondant à l'annulation des dividendes sur actions propres.

5.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 mars 2019

À l'assemblée générale de la Société OENEO,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société OENEO relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} avril 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre Société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- ▶ interventions réalisées en vertu des textes légaux et réglementaires :
 - lors de l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription,
 - à l'occasion de l'offre de paiement du dividende en actions,
 - lors de l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise,

– à l'occasion de la réduction du capital par annulation d'actions achetées ;

- ▶ intervention de l'un des commissaires aux comptes d'OENEO (Deloitte & Associés), désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion ;
- ▶ due diligences d'acquisitions de sociétés.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Évaluation des titres de participation

RISQUES IDENTIFIÉS

Les titres de participation, figurant au bilan au 31 mars 2019 pour un montant net de 201,4 M€, représentent l'un des postes les plus importants du bilan (57,1 %). Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition augmenté des frais d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité représentant ce que la Société accepterait de décaisser pour les obtenir si elle avait à les acquérir.

Comme indiqué dans la note A.3 « Immobilisations financières » de l'annexe des comptes annuels, la valeur d'utilité est estimée par la direction sur la base des flux futurs de trésorerie actualisés, de multiples de l'EBITDA ou de la méthode patrimoniale.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées.

La concurrence et l'environnement économique auxquels sont confrontées les filiales peuvent entraîner une baisse de leur activité et une dégradation du résultat opérationnel.

Dans ce contexte, compte tenu du montant significatif des titres de participation dans les comptes et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation constituait un point clé de l'audit.

PROCÉDURES D'AUDIT MISES EN ŒUVRE FACE AUX RISQUES IDENTIFIÉS

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés, et à :

- ▶ pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :
 - obtenir les prévisions de flux de trésorerie ou d'EBITDA des activités des entités concernées établies par la direction et apprécier leur cohérence avec les données prévisionnelles issues des derniers plans stratégiques,
 - vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes,
 - comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'appréhender la réalisation des objectifs passés,
 - vérifier la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie, de multiples de l'EBITDA ;
- ▶ pour les évaluations reposant sur des éléments historiques :
 - vérifier que les capitaux propres retenus dans le cadre de l'approche patrimoniale concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre Société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société ONEO par l'assemblée générale du 8 juin 2008 pour Deloitte & Associés et par celle du 30 juin 2004 pour Grant Thornton.

Au 31 mars 2019, Deloitte & Associés était dans la 11^e année de sa mission sans interruption et Grant Thornton dans la 15^e année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son

exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur; car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Bordeaux, le 26 juin 2019

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Vincent Frambourt

Deloitte & Associés

Mathieu Perromat



6

INFORMATIONS BOURSIÈRES ET CAPITAL SOCIAL

6.1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	204	6.3 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	212
6.1.1 Dénomination sociale – forme juridique – siège social	204	6.3.1 Structure du capital de la Société	212
6.1.2 Droit applicable	204	6.3.2 Restrictions statutaires de l'exercice des droits de vote et au transfert d'actions	212
6.1.3 Date de constitution et durée	204	6.3.3 Règles applicables à la nomination et aux emplacements des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société	213
6.1.4 Objet social	204	6.3.4 Pouvoirs du Conseil d'administration, notamment en matière d'émission et de rachat d'actions	213
6.1.5 Numéro RCS – code NAF – code LEI	204	6.3.5 Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société	213
6.1.6 Exercice social	204		
6.1.7 Commissaires aux comptes	205		
6.1.8 Droit à dividendes	206		
6.1.9 Assemblées générales	206		
6.2 INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL	207		
6.2.1 Capital et droits de vote	207		
6.2.2 Évolution du capital au cours des cinq dernières années	208		
6.2.3 Capital autorisé non émis	209		
6.2.4 Capital potentiel	210		
6.2.5 Marché des titres OENEO	212		

6.1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

6.1.1 DÉNOMINATION SOCIALE – FORME JURIDIQUE – SIÈGE SOCIAL

OENEO

Société Anonyme à Conseil d'administration

16 quai Louis XVIII, 33000 Bordeaux

Téléphone : 05 45 82 72 61

6.1.2 DROIT APPLICABLE

La Société OENEO est soumise au droit français.

6.1.3 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE

La Société OENEO a été constituée le 22 octobre 1981, pour une durée de 99 ans expirant le 21 octobre 2080.

6.1.4 OBJET SOCIAL

La Société OENEO a notamment pour objet la prise de participation, par voie d'apport, d'achat, de souscription ou autrement, dans toutes sociétés, quels qu'en soient la forme et l'objet et plus spécialement dans toutes sociétés exerçant toutes activités relatives à tous produits et services destinés au monde du vin et généralement des boissons, – toutes prestations de services au profit des entreprises en matière de gestion et, notamment, dans les domaines administratifs, comptable, financier, informatique et commercial, – l'exploitation de tous brevets et marques,

notamment par voie de licence, – la location de tous matériels et équipements de quelque nature qu'ils soient, – la propriété, par voie d'acquisition ou autrement, et la gestion, notamment sous forme de location, de tous immeubles et biens ou droits immobiliers, – et généralement, toutes opérations quelles qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes et susceptibles de faciliter le développement de la Société.

6.1.5 NUMÉRO RCS – CODE NAF – CODE LEI

La Société OENEO est immatriculée au Registre de Commerce et des sociétés de Bordeaux, sous le numéro 322 828 260.

Son code activité est : 7010Z (Holding).

Son numéro LEI est : 9695009X63IU8IRJEY17.

6.1.6 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} avril et se clôt le 31 mars de chaque année.

6.1.7 COMMISSAIRES AUX COMPTES

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

- ▶ **Grant Thornton** – 29 Rue du Pont, 92200 Neuilly-sur-Seine cedex, nommé par l'assemblée générale mixte du 20 juillet 2011, et renouvelé par l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2017 jusqu'à l'assemblée générale mixte qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.
- ▶ **Deloitte et Associés** – 185 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, nommé par l'assemblée générale mixte du 23 juillet 2014 jusqu'à l'assemblée générale mixte qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX

Exercices couverts⁽¹⁾ : 31 mars 2019 et 31 mars 2018

	Deloitte & Associés				Grant Thornton			
	Montant		%		Montant		%	
	31 mars 2019	31 mars 2018	31 mars 2019	31 mars 2018	31 mars 2019	31 mars 2018	31 mars 2019	31 mars 2018
Audit								
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité semestriel ⁽²⁾								
– Émetteur*	82 850	81 000	32 %	32 %	82 850	81 000	37 %	37 %
– Filiales intégrées globalement	137 849	125 670	53 %	50 %	143 200	140 000	63 %	63 %
Services autres que la certification des comptes requis par les textes légaux et réglementaires								
– Émetteur	20 000	23 500	8 %	9 %	-	-	0 %	0 %
– Filiales intégrées globalement			0 %	0 %			0 %	0 %
SOUS-TOTAL	240 699	230 170	92 %	92 %	226 050	221 000	100 %	100 %
Services autres que la certification des comptes fournis à la demande de l'entité ⁽³⁾	20 995	20 000	8 %	8 %				
Juridique, fiscal et social								
Autres ⁽⁴⁾								
SOUS-TOTAL	20 995	20 000						
TOTAL	261 694	250 170	100 %	100 %	226 050	221 000	100 %	100 %

(1) Concernant la période à considérer, il s'agit des prestations effectuées au titre d'un exercice comptable prises en charges au compte de résultat.

(2) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

(3) Il s'agit des prestations hors Audit rendues, dans le respect des dispositions de l'article 24 du code de déontologie, par un membre du réseau aux filiales de l'émetteur dont les comptes sont certifiés.

(4) À préciser si > 10 % des honoraires d'audit.

* Hors honoraires liés au rapport complémentaire au Comité d'Audit et aux diligences relatives à une Entité d'intérêt public.

6.1.8 DROIT À DIVIDENDES

La répartition des bénéfices est effectuée conformément à la législation en vigueur. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut, sur proposition du Conseil d'administration, prélever les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de

réserves facultatives ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau. Le solde, s'il en existe, est réparti entre les actions, proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions, dans les conditions légales.

6.1.9 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Conformément aux dispositions de l'article 23 des statuts, les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou par les personnes désignées par l'article L. 225-103 du Code de commerce, notamment par les commissaires aux comptes, par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande notamment d'actionnaires représentant au moins 5 % du capital social ou s'il s'agit de la convocation d'une assemblée spéciale le 1/10 au moins des actions de la catégorie intéressée ou à la demande d'une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-120 du Code de commerce, et par les liquidateurs après dissolution de la Société. Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Sauf exceptions prévues par la loi, les convocations ont lieu quinze jours francs au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée et ce délai est réduit à six jours francs pour les assemblées générales réunies sur deuxième convocation et pour les assemblées prorogées. Les réunions ont lieu au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Conformément à l'article 25 des statuts, le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom, soit de l'actionnaire soit de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure (heure de Paris).

L'enregistrement comptable des titres dans le délai prévu au paragraphe précédent doit s'effectuer, soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'accès à l'assemblée générale est ouvert à ses membres sur simple justification de leurs qualités et identité. Le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, faire remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ses cartes.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sous réserve d'éventuelle privation du droit de vote.

Tout actionnaire peut donner pouvoir à son conjoint ou à un autre actionnaire en vue d'être représenté à une assemblée générale.

Le vote à distance ou par procuration s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires. Le formulaire de vote doit être reçu par la Société au plus tard la veille de la réunion de l'assemblée à 15 heures (heure de Paris).

Les pouvoirs et les formulaires de vote à distance, de même que l'attestation de participation, peuvent être établis sur support électronique dûment signé dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables. Les actionnaires votant à distance ou par procuration, dans le délai prévu au présent article, au moyen du formulaire mis à la disposition des actionnaires par la Société sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés.

La saisie et la signature électronique du formulaire peuvent, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'assemblée, être directement effectuées sur le site mis en place par la Société au moyen d'un procédé incluant l'usage d'un code identifiant et d'un mot de passe, conforme aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil ou de tout autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil.

Le pouvoir ou le vote ainsi exprimé avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés, sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, comme des écrits non révocables et opposables à tous. Par exception, en cas de cession d'actions intervenant avant le deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure (heure de Paris), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant l'assemblée par le moyen électronique ayant été mis en place par le Conseil d'administration.

L'assemblée générale peut se tenir par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication, notamment par internet, permettant l'identification des actionnaires dans les conditions visées par les textes légaux et réglementaires en vigueur.

MODIFICATIONS DES DROITS DES ACTIONNAIRES

La modification des droits des actionnaires est de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire, dans les conditions fixées par la loi.

6.2 INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL

6.2.1 CAPITAL ET DROITS DE VOTE

Au 31 mars 2019, le capital social s'élève à 64 103 519 €, réparti en 64 103 519 actions entièrement libérées, de 1 € de valeur nominale chacune.

Il n'y a pas d'actions détenues par les salariés au 31 mars 2019 au titre de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

Conformément au TPI daté du 4 avril 2019, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires détenant près ou plus de 1 % du capital	Nombre de titres	% du capital	% des droits de vote
Andromède (Holding familiale)	40 061 428	62,49 %	71,04 %
Kempen & Co	3 550 000	5,54 %	4,28 %
State Street Bank and Trust Company	2 316 734	3,61 %	2,79 %
DNCA	1 705 138	2,66 %	2,05 %
Moneta Asset Management	1 580 479	2,47 %	1,90 %
Bank of New York Mellon	1 482 011	2,31 %	1,79 %
Lazard Small Caps France	854 720	1,33 %	1,03 %
Amplegest	712 163	1,11 %	0,86 %
Kirao Multicaps	674 973	1,05 %	0,81 %

Au cours de l'exercice 2018-2019 et conformément aux dispositions statutaires d'OENEO en matière de déclaration de franchissement de seuils, la Société a reçu les informations suivantes :

- ▶ par courrier du 24 mai 2018, Lazard Frères Gestion ont déclaré que l'ensemble des OPC dont ils sont gestionnaires ont franchi à la hausse de 1 % du capital, portant le nombre d'actions OENEO détenues à 1 032 099 ;
- ▶ par courrier du 30 juillet 2018, la société Invesco Ltd. a déclaré que l'ensemble des sociétés d'investissement et clients dont elle est gestionnaire ont franchi à la hausse de 2 % des droits de vote, portant le nombre d'actions OENEO possédées par ces sociétés et clients à 1 261 697 ;
- ▶ par courrier du 10 septembre 2018, la société Invesco Ltd. a déclaré que l'ensemble des sociétés d'investissement et clients dont elle est gestionnaire ont franchi à la baisse de 2 % des droits de vote, portant le nombre d'actions OENEO possédées par ces sociétés et clients à 1 052 821 ;
- ▶ par courrier du 21 septembre 2018, la société Allianz Global Investors GmbH a déclaré que l'ensemble des sociétés d'investissement et clients dont elle est gestionnaire ont franchi

Ces actions peuvent bénéficier d'un droit de vote double dans les conditions prévues par l'article 27 des statuts.

Au 31 mars 2019, Andromède SAS, dont le contrôle est assuré par la famille HÉRIARD DUBREUIL, détenait 62,49 % du capital et 71,40 % des droits de vote d'OENEO.

à la baisse de 1 % du capital, portant le nombre d'actions OENEO possédées par ces sociétés et clients à 639 677 ;

- ▶ par courrier du 11 octobre 2018, la société Allianz Global Investors GmbH a déclaré que l'ensemble des sociétés d'investissement et clients dont elle est gestionnaire ont franchi à la hausse de 1 % du capital, portant le nombre d'actions OENEO possédées par ces sociétés et clients à 684 092.

À l'exception de la société Andromède, aucun administrateur de la Société n'est également représentant d'un actionnaire de la Société détenant plus de 5 % du capital et des droits de vote.

Conformément au règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004 d'application de la directive « Prospectus », la Société OENEO s'est assurée que le contrôle de la Société n'est pas et ne sera jamais exercé de manière abusive par l'adoption de mesures de gouvernement d'entreprise.

À la date de la rédaction du présent document de référence, la Société n'a pas connaissance de pacte d'actionnaires ou d'action de concert au sens des articles L. 233-10 et L. 233-11 du Code de commerce.

6.2.2 ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

	31/03/2019		31/03/2018		31/03/2017		31/03/2016		31/03/2015	
	Nombre de titres	Ouvrant droit à nombre de titres	Nombre de titres	Ouvrant droit à nombre de titres	Nombre de titres	Ouvrant droit à nombre de titres	Nombre de titres	Ouvrant droit à nombre de titres	Nombre de titres	Ouvrant droit à nombre de titres
Actions	64 103 519	64 103 519	63 180 843	63 180 843	62 904 186	62 904 186	61 614 555	61 614 555	60 296 942	60 296 942
Actions gratuites	Plan 8								95 651	95 651
	Plan 9							86 962	86 962	86 962
	Plan 10	7 000	7 000	7 000	7 000		107 425	107 425	107 425	
	Plan 11			6 200	6 200		116 800			
	Plan 12						45 872			
	Plan 13	6 162	6 162	116 746	116 746					
	Plan 14			26 420	26 420					
	Plan 15	81 178	81 178							
	Plan 16	24 200	24 200							
Sous-total actions gratuites	118 540	118 540	156 366	156 366			194 387	194 387	182 613	182 613
ORA							6 200	186 000	8 059	241 770
TOTAL	64 222 059	64 222 059	63 337 209	63 337 209	63 174 283	63 174 283	61 815 142	61 994 942	60 487 614	60 721 325

6.2.3 CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS

Le tableau ci-après récapitule les délégations données en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital.

Date de l'assemblée ayant octroyé l'autorisation	Contenu de l'autorisation	Date limite de validité	Utilisation effective de ces autorisations	Montant maximal autorisé
26/07/2018 (18 ^e résolution)	Autorisation pour attribuer des actions gratuites	26/09/2021	Attribution de 107 598 actions le 26/07/2018	Plafond : 500 000 actions
26/07/2017 (21 ^e résolution)	Émission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26/09/2019	0	Plafond nominal de l'augmentation de capital : 22 000 000 €
26/07/2017 (22 ^e résolution)	Émission de valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	26/09/2019	0	Plafond nominal de l'augmentation de capital : 22 000 000 €
26/07/2017 (23 ^e résolution)	Augmentation de capital par émission de valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	26/09/2019	0	Plafond de l'augmentation de capital : 20 % du capital par an
26/07/2017 (24 ^e résolution)	Autorisation pour en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, fixer le prix selon les modalités fixées par l'assemblée générale	26/09/2019	0	10 % du capital
26/07/2017 (25 ^e résolution)	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	26/09/2019	0	15 % de l'émission initiale
26/07/2017 (26 ^e résolution)	Émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières donnant accès au capital, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	26/09/2019	0	10 % du capital
26/07/2017 (27 ^e résolution)	Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26/09/2019	0	Plafond nominal de l'augmentation de capital : 22 000 000 €
26/07/2017 (28 ^e résolution)	Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise ou de groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription	26/09/2019	0	Plafond : 400 000 €

6.2.4 CAPITAL POTENTIEL

ACTIONS GRATUITES

Plan n° 10 du 22 juillet 2015

Des actions gratuites ont été attribuées aux cadres dirigeants et collaborateurs (107 425 actions).

Les actions gratuites ont été définitivement acquises et attribuées, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, aux bénéficiaires qui étaient toujours salariés ou mandataires sociaux du Groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la période d'acquisition soit le 22 juillet 2017.

La juste valeur des actions gratuites attribuées en 2015 ressort à 700 K€. Les droits acquis sont constatés au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 370 K€.

Plan n° 11 du 25 juillet 2016

Des actions gratuites ont été attribuées aux cadres dirigeants et collaborateurs (116 800 actions). L'attribution des actions a été définitive aux termes d'une période d'un an, soit le 25 juillet 2017.

La juste valeur des actions gratuites attribuées en 2016 ressort à 974 K€. Les droits acquis sont constatés au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 694 K€.

Plan n° 13 du 26 juillet 2017

Des actions gratuites ont été attribuées aux cadres dirigeants et collaborateurs (116 746 actions). L'attribution des actions sera définitive aux termes d'une période d'un an, soit le 26 juillet 2018.

La juste valeur des actions gratuites attribuées en 2017 ressort à 1 059 K€. Les droits acquis sont constatés au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 734 K€.

Plan n° 14 du 26 juillet 2017

Des actions gratuites ont été attribuées à un cadre dirigeant (26 420 actions). L'attribution des actions sera définitive aux termes d'une période d'un an, soit le 26 juillet 2018

La juste valeur des actions gratuites attribuées en 2017 ressort à 242 K€. Les droits acquis sont constatés au compte de résultat (Charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 164 K€.

Plan n° 15 du 26 juillet 2018

Des actions gratuites ont été attribuées aux cadres dirigeants et collaborateurs (81 178 actions). L'attribution des actions sera définitive aux termes d'une période d'un an ou de deux ans, soit le 26 juillet 2019 ou le 26 juillet 2020.

La juste valeur des actions gratuites attribuées en 2018 ressort à 792 K€. Les droits acquis sont constatés au compte de résultat

(charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 523 K€.

Plan n° 16 du 26 juillet 2018

Des actions gratuites ont été attribuées à un cadre dirigeant (26 420 actions). L'attribution des actions sera définitive aux termes d'une période d'un an, soit le 26 juillet 2019

La juste valeur des actions gratuites attribuées en 2018 ressort à 242 K€. Les droits acquis sont constatés au compte de résultat (Charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 164 K€.

	269 597
Attribuées	143 166
Distribuées	(256 397)
Caduques	
AU 31 MARS 2018	156 366
Attribuées	98 509
Distribuées	(136 335)
Caduques	
AU 31 MARS 2019	118 540

ACTIONS D'AUTOCONTÔLE, ACQUISITIONS ET CESSIONS PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS, PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Lors de l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2018, les actionnaires ont autorisé un programme de rachat permettant l'acquisition, la cession ou le transfert d'actions à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires, y compris en période d'offre publique, sous réserve des périodes d'abstention prévues par l'article 63 I-6 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ou d'autres dispositions légales ou réglementaires.

L'assemblée générale a fixé le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total des actions composant le capital social, ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Le prix maximum d'achat est fixé à 14 € (hors frais d'acquisition) par action. Le montant maximum d'achat théorique est fixé à 87 677 856 €.

Répartition par objectif des titres détenus par la Société

Au 31 mars 2019, 423 738 actions étaient détenues par la Société, dont 118 540 actions affectées à l'attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux, et 24 873 actions affectées à la Société au titre de son contrat de liquidité.

Durée du programme de rachat

Le programme de rachat est validé pour une durée de 18 mois à compter du jour de ladite assemblée, et prendra fin en tout état de cause à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2019.

Situation au 31 mars 2019

Au 31 mars 2019, la Société possède 423 738 de ses propres actions.

Pourcentage de capital autodétenu de manière directe ou indirecte	0,88 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Valeur nette comptable du portefeuille (en euros) au 31 mars 2019	4 019 113
Valeur de marché du portefeuille au 31 mars 2019 (10,16)	3 987 375

Bilan de l'exécution du programme entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019

NOMBRE D'ACTIONS ACHETÉES ET VENDUES AU COURS DE L'EXERCICE (ARTICLES L. 225-208/209-1)

	2018/2019
DÉTENTION À L'OUVERTURE	553 799
Achats d'actions	378 872
Ventes d'actions	372 598
Transferts	136 335
DÉTENTION À LA CLÔTURE	423 738

	Flux bruts cumulés		
	Achats	Ventes	Transferts
Nombre de titres	377 472	372 598	136 335
Cours moyen de la transaction (en euros)	9,8337407	9,8229984	10,14
Montants (en euros)	3 711 962	3 660 030	1 382 437

Le montant des frais de négociation sur ces achats/ventes d'actions s'est élevé à 1 K€ au cours de l'exercice 2018/2019.

TRANSACTIONS RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS ET LES PERSONNES QUI LEUR SONT ÉTROITEMENT LIÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Néant.

6.2.5 MARCHÉ DES TITRES ONEO

NÉGOCIATION DES TITRES ONEO

L'action ONEO (code ISIN FR0000052680– SBT) est cotée en continu sur le compartiment C de Nyse Euronext Paris.

ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE

Le cours de bourse de l'action ONEO a ouvert le 3 avril 2018 à 10,12 € et a clôturé le 29 mars 2019 à 9,41 €. Le cours maximum durant l'exercice a été de 11,42 € le 3 octobre 2018 et le cours minimum a été de 8,06 € le 6 novembre 2018.

6.3 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont exposés ci-après.

6.3.1 STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

La structure du capital de la Société ONEO est indiquée dans le tableau « répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2019 » ci-dessus, dans la sous-partie « Informations concernant le capital ».

6.3.2 RESTRICTIONS STATUTAIRES DE L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET AU TRANSFERT D'ACTIONS

Les statuts de la Société ne prévoient pas de système de plafonnement des droits de vote. L'article 27 des statuts de la Société prévoit que chaque action donne droit à une voix, toutefois un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué : à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire ; aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. En cas de détention des actions anciennes depuis moins de deux ans, les actions nouvelles seront admises au droit de vote double à la même date que les actions anciennes.

En outre, nonobstant toute disposition relative aux obligations légales d'information, l'article 30 des statuts prévoit que tout actionnaire agissant seul ou de concert, venant à détenir 1 % au

moins du capital social ou un multiple de ce pourcentage, est tenu d'en informer la Société, dans le délai de cinq (5) jours de bourse à compter du franchissement de chacun de ces seuils et, par lettre recommandée avec accusé réception.

Le non-respect de cette obligation peut être sanctionné par la privation du droit de vote pour les actions excédant la fraction non déclarée pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Cette sanction ne pourra être exercée qu'à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 1 % au moins du capital de la Société.

Tout actionnaire est également tenu, suivant les mêmes modalités, d'informer la Société, dans le délai de cinq jours, lorsque sa participation au capital devient inférieure à chacun des seuils mentionnés ci-dessus.

6.3.3 RÈGLES APPLICABLES À LA NOMINATION ET AUX EMPLACEMENTS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AINSI QU'À LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de la Société, les membres du Conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale ordinaire ; leur révocation peut être prononcée par l'assemblée générale ordinaire.

Conformément aux termes de l'article L. 225-96, seule l'assemblée générale extraordinaire est habilitée à modifier les statuts, celle-ci pouvant dans certains cas déléguer ses pouvoirs au Conseil d'administration, notamment dans le cadre des autorisations financières sollicitées annuellement.

6.3.4 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, NOTAMMENT EN MATIÈRE D'ÉMISSION ET DE RACHAT D'ACTIONS

L'assemblée générale du 26 juillet 2018, dans sa 16^e résolution, a autorisé le Conseil d'administration à faire acheter par la Société ses propres actions. L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peuvent être effectués par tous moyens, sur le marché, hors marché ou de gré à gré, notamment par blocs de titres, offres publiques, par utilisation ou exercice de tout instrument financier, produit dérivé, y compris par la mise en place d'opérations optionnelles.

Le Conseil d'administration du 5 décembre 2018 a décidé d'autoriser le Directeur Général de la Société à mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions. En application de cette autorisation, un mandat a été confié à un prestataire de services d'investissement afin de procéder à des achats d'actions de la Société.

Ce mandat, signé le 3 janvier 2019, porte sur un volume maximal de 3 500 000 actions OENEOP représentant moins de 5,5 % du capital social, respectant les conditions imposées par la 16^e résolution susvisée. Le programme de rachat est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre décroissant de priorité :

- 1.** satisfaire aux obligations découlant des programmes d'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ;
- 2.** réduire le capital social par annulation d'actions propres ;
- 3.** la conservation et remise des actions en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe dans le cadre de la réglementation boursière ;
- 4.** satisfaire aux obligations découlant de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les rachats peuvent intervenir, au titre dudit mandat, sur une période de 12 mois à compter du 4 janvier 2019, la Société se réservant le droit d'interrompre à tout moment l'exécution de ce programme de rachat, celui-ci n'affectant pas l'exécution du contrat de liquidité conclu par la Société.

6.3.5 ACCORDS CONCLUS PAR LA SOCIÉTÉ QUI SONT MODIFIÉS OU PRENNENT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

La Société et/ou ses filiales ont signé un certain nombre de contrats commerciaux intégrant, le cas échéant, des clauses offrant au client ou au partenaire la possibilité de résilier le contrat en cas de changement de contrôle.



7

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 JUILLET 2019

7.1 ORDRE DU JOUR	216	7.3 PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS	224
7.2 PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS	218	7.3.1 Résolutions à caractère ordinaire	224
7.2.1 Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire	218	7.3.2 Résolutions à caractère extraordinaire	228
7.2.2 Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire	220	7.3.3 Résolutions à caractère mixte	235
7.2.3 Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale mixte	223		

7.1 ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- ▶ Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019.
- ▶ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2019.
- ▶ Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2019.
- ▶ Option pour le paiement du dividende en actions.
- ▶ Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- ▶ Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Marie-Amélie JACQUET.
- ▶ Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Catherine CLÉMENT-CHABAS.
- ▶ Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Véronique SANDERS.
- ▶ Nomination de Mme Caroline BOIS en qualité d'administrateur, en remplacement de M. François HÉRIARD DUBREUIL.
- ▶ Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures attribuables au Président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.
- ▶ Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures attribuables au Directeur Général, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.
- ▶ Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 à M. Hervé CLAQUIN, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce.
- ▶ Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 à M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce.
- ▶ Attribution de jetons de présence aux administrateurs.
- ▶ Autorisation au Conseil d'administration pour permettre à la Société d'opérer en bourse sur ses propres actions.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- ▶ Modification de l'article 15.2 des statuts, relativement à l'âge limite pour être Président du Conseil d'administration.
- ▶ Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues.
- ▶ Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre aux salariés et à certains mandataires sociaux.
- ▶ Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- ▶ Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- ▶ Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, émettre des valeurs mobilières donnant droit à des titres de créance ou augmenter le capital dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier.
- ▶ Autorisation donnée au Conseil d'administration pour, en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, fixer le prix selon les modalités fixées par l'assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital social.
- ▶ Autorisation donnée au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription.
- ▶ Délégation donnée au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.
- ▶ Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.
- ▶ Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise ou de groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE MIXTE

- ▶ Pouvoirs pour les formalités.

7.2 PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

7.2.1 RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDÉS, AFFECTATION DU RÉSULTAT

Les deux premières résolutions traitent de l'approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2018/2019 de la Société.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice de 22 837 712,17 €.

Les comptes consolidés font ressortir un bénéfice de 25 348 724 €.

La troisième résolution traite de l'affectation du résultat social de l'exercice 2018/2019 et de la mise en paiement du dividende.

Le résultat net de la Société pour l'exercice écoulé s'élève à 22 837 712,17 €, auquel s'ajoute le montant du report à nouveau figurant au bilan de 133 858 539,16 €, et duquel doit être prélevé

la dotation à la réserve légale de 92 267,60 €, formant ainsi un total distribuable de 156 696 251,33 €.

Le Conseil d'administration propose d'affecter un montant global de 9 615 527,85 € au versement d'un dividende unitaire de 0,15 € par action.

Ce dividende serait détaché le 31 juillet 2019 et mis en paiement à partir du 16 septembre 2019.

En conséquence de cette distribution, le compte report à nouveau serait porté à 146 988 455,88 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes suivants ont été distribués au cours des trois derniers exercices (en €) :

Exercice	Dividendes distribués	Revenu réel	Dividende par action
2017/2018	9 414 510,00 €	9 414 510,00 €	0,15 €
2016/2017	8 779 165,22 €	8 779 165,22 €	0,14 €
2015/2016	7 967 365,25 €	7 967 365,25 €	0,13 €

Il convient de noter que la loi de finances pour 2018 a modifié la fiscalité applicable aux dividendes perçus, à compter du 1^{er} janvier 2018. Ainsi, pour les actionnaires-personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende perçu à compter du 1^{er} janvier 2018 est imposable à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire mais peut être imposé, sur option de l'actionnaire, au barème progressif. Dans ce dernier cas, le dividende est éligible à l'abattement mentionné à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

OPTION POUR LE PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS

Faisant application des dispositions des articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce et de l'article 34 des statuts, il sera proposé au titre de la **quatrième résolution** d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions pour la totalité du dividende mis en distribution.

Le prix d'émission des nouvelles actions, objet de la présente option, sera égal à 90 % de la moyenne des derniers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de l'assemblée générale du 25 juillet 2019, diminuée du montant net du dividende, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration aura la faculté d'arrondir au centième immédiatement supérieur le prix ainsi déterminé.

Chaque actionnaire aura la possibilité de choisir entre, d'une part, le paiement de la totalité du dividende en actions et, d'autre

part, le paiement de la totalité du dividende en numéraire. Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 31 juillet 2019 jusqu'au 6 septembre 2019 à 17 heures au plus tard. À l'expiration de ce délai, la totalité du dividende ne pourra plus être payée qu'en numéraire.

Si le montant des dividendes pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra souscrire, soit le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une souste en espèces, soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, moyennant un versement complémentaire en numéraire.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires et porteront jouissance à compter du 1^{er} avril 2019, début de l'exercice en cours.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

La cinquième résolution concerne l'approbation des conventions et engagements réglementés approuvés par le Conseil d'administration en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce. Il s'agit des conventions intervenues au cours de l'exercice entre la Société et ses dirigeants ou une société ayant un ou plusieurs dirigeants communs à la Société.

Ces conventions ont été examinées à nouveau par le Conseil d'administration lors de sa séance du 12 juin 2019 conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce et sont mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Il est précisé qu'en application des dispositions légales en vigueur, les engagements et conventions réglementés déjà approuvés par l'assemblée générale au cours des exercices antérieurs et dont les effets perdurent ne sont pas soumis de nouveau au vote de l'assemblée générale. Ils sont rappelés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes précité.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les résolutions six à neuf proposent d'approuver le renouvellement du mandat arrivé à échéance de trois administrateurs, pour une durée de trois années, qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022 :

- ▶ Mme Marie-Amélie JACQUET, Vice-Président du Conseil d'administration, et administrateur non indépendant en raison de ses liens familiaux avec l'actionnaire majoritaire ;
- ▶ Mme Catherine CLÉMENT-CHABAS, administrateur indépendant ;
- ▶ Mme Véronique SANDERS, administrateur indépendant.

Ces mêmes résolutions proposent d'approuver la nomination d'un nouvel administrateur pour une durée de trois années qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022 :

- ▶ Mme Caroline BOIS, administrateur non indépendant en raison de ses liens familiaux avec l'actionnaire majoritaire.

APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, **les dixième et onzième résolutions** proposent à l'assemblée générale d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux mandataires sociaux en raison de l'exercice de leur mandat et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères ont été arrêtés le 12 juin 2019 par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Ressources Humaines, et sont présentés dans le rapport prévu par l'article précité et figurant au chapitre 2 du document de référence 2018/2019.

Il est précisé qu'en cas de rejet de ces résolutions, les principes et critères précédemment approuvés par l'assemblée générale continueront de s'appliquer.

APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Il est proposé aux actionnaires d'approuver au titre **des douzième et treizième résolutions** les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés aux attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, aux dirigeants mandataires sociaux, à savoir :

- ▶ M. Hervé CLAQUIN, en qualité de Président du Conseil d'administration pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 ;
- ▶ M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL en qualité de Directeur Général pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Les éléments de rémunération concernés portent sur (i) la part fixe, (ii) la part variable annuelle et le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable, (iii) les rémunérations exceptionnelles, (iv) les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme, (v) les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions, (vi) le régime de retraite supplémentaire et (vii) les avantages de toute nature.

En outre, il est proposé aux actionnaires d'approuver l'allocation exceptionnelle au Directeur Général de 8 000 actions (valorisées 79 840 €, à la date du Conseil d'administration 12 juin 2019), du fait de la résilience remarquable dont a su faire preuve le groupe malgré notamment la très forte hausse du coût du liège. Il est précisé que la valorisation en numéraire de ces actions gratuites excède les 25 % de la rémunération fixe du dirigeant mandataire social (plafond approuvé par l'assemblée générale du 26 juillet 2018), et que l'assemblée générale du 25 juillet 2019 est donc sollicitée pour approuver ce dépassement.

Les éléments présentés sont également reproduits dans les chapitres 2.4 et 2.5 du document de référence 2018/2019 de la Société.

Conformément aux termes de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, il est précisé que le versement des éléments variables et exceptionnels de rémunération attribués au titre de l'exercice clos 2018-2019 est conditionné à l'approbation préalable par la présente assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération des personnes concernées.

MONTANT GLOBAL DE L'ALLOCATION ANNUELLE DES JETONS DE PRÉSENCE

Le Conseil d'administration propose de porter le montant global de l'allocation annuelle des jetons de présence à la somme de 400 000 € pour l'exercice 2019-2020 et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration souhaite se résERVER la possibilité de rémunérer le Président du Conseil en jetons de présence, en tout ou partie.

Cette décision fait l'objet de **la quatorzième résolution**.

PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Au cours de l'exercice 2018/2019, la Société a acquis 378 872 actions dans le cadre de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 26 juillet 2017 (19^e résolution), affectée à la couverture de plan d'attribution d'actions de performance au bénéfice de salariés ou des dirigeants mandataires sociaux.

À la clôture de l'exercice, le nombre total des actions autodétenues s'élevait à 423 738 actions, soit 0,66 % du capital de votre Société au 31 mars 2019.

À cette date, 118 540 actions étaient entièrement affectées à l'attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux, et 24 873 actions étaient affectées à la Société au titre de son contrat de liquidité.

Il est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, pour une période de 18 mois, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions, dans la limite légale de 10 % du capital (5 % dans le cas d'actions acquises pour être conservées ou remises à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de fusion, scission ou apport), du capital correspondant au 31 mars 2019 à

6 367 973 actions (déduction faite des actions autodétenues) dans les conditions suivantes :

- ▶ prix d'achat maximal : 14 € par action (hors frais d'acquisition) ;
- ▶ montant global maximum : 89 151 622 € étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital de la Société, ce montant sera ajusté en conséquence ;
- ▶ réalisation à tout moment hors période d'offre publique d'acquisition visant la Société et par tout moyen dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les objectifs du programme de rachat d'actions soumis à l'autorisation sont détaillés dans la résolution soumise au vote de l'assemblée générale.

Cette autorisation est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée. Nous vous rappelons que ces actions, qui n'ont naturellement pas droit aux dividendes, sont obligatoirement mises sous la forme nominative et privées du droit de vote.

Cette décision fait l'objet de **la quinzième résolution**.

7.2.2 RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

MODIFICATION STATUTAIRE RELATIVE À L'ÂGE LIMITÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Eu égard à l'âge du Président du Conseil d'administration, il est proposé de modifier l'article 15-2 des statuts, afin de porter l'âge limite du Président du Conseil d'administration de 70 à 75 ans, au même titre que les autres membres du Conseil d'administration.

Cette décision fait l'objet de **la seizième résolution**.

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RÉDUIRE LE CAPITAL PAR ANNULATION DES ACTIONS AUTODÉTENUES

Il est proposé à **la dix-septième résolution**, d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'annulation d'actions autodétenues par la Société dans la limite de 10 % de son capital social. Cette autorisation est demandée pour 18 mois à compter de la présente assemblée.

Nous vous informons par ailleurs que le Conseil d'administration n'a procédé à l'annulation d'aucune action de la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019.

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS EXISTANTES OU À ÉMETTRE AUX SALARIÉS ET À CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX

Afin de permettre d'intéresser certains collaborateurs aux performances du Groupe, il est demandé de renouveler au titre de **la dix-huitième résolution**, pour une durée de trente-huit mois, l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 26 juillet 2018 dans sa dix-huitième résolution. Conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra ainsi procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ainsi qu'aux mandataires sociaux définis par la loi.

Les actions qui seront attribuées pourront être, soit des actions existantes acquises par la Société, soit des actions nouvellement créées dans le cadre d'une augmentation de capital. Dans ce dernier cas, l'augmentation de capital pourra s'effectuer par incorporation de réserves ou de primes réservée aux bénéficiaires d'actions gratuites.

La résolution sur les attributions gratuites d'actions prévoit également que le Conseil d'administration pourra assujettir l'attribution gratuite de tout ou partie des actions à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance qu'il déterminera, étant précisé que conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF toute attribution gratuite d'actions aux dirigeants mandataires sociaux de la Société sera conditionnée au respect des conditions de performance, qui seront déterminées par le Conseil d'administration.

Conformément à la loi, pour les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration soit décidera que ces actions ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixera la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Le nombre d'actions ainsi attribuées ne pourra excéder plus de 2 500 000 actions. Le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra représenter plus de 350 000 actions. Le délai pendant lequel l'autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'administration sera de trente-huit mois à compter de la présente assemblée générale.

AUTORISATIONS FINANCIÈRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale du 26 juillet 2017, statuant en la forme extraordinaire, a consenti au Conseil d'administration des autorisations, avec maintien ou non du droit préférentiel de souscription, afin d'ouvrir à votre Société le recours au marché financier par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titre de créances.

La Société n'a pas fait usage à ce jour de ces délégations qui avaient une durée de vingt-six mois.

Il est demandé aux actionnaires de les renouveler afin de permettre au Groupe de réunir avec rapidité et souplesse, en fonction des opportunités, des moyens financiers nécessaires à son développement, en faisant usage des instruments les plus adaptés à la situation du marché.

ÉMISSION D'ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

La dix-neuvième résolution vise le renouvellement de la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration en vue d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires de la Société ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital. Le Conseil vous propose de maintenir le plafond des augmentations de capital pouvant être ainsi réalisées à 22 000 000 € en nominal.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital ou de valeurs mobilières représentatives donnant droit à l'attribution de titres de

créances susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 110 000 000 €.

Conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si le montant des souscriptions à titre irréductible et, s'il y a lieu, à titre réductible, n'atteint pas le montant total d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créance, le Conseil d'administration pourrait exercer, à sa seule discrétion et dans l'ordre qu'il jugera le plus approprié, l'une ou plusieurs des options suivantes :

- ▶ limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous réserve que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée ;
- ▶ allouer à sa discrétion tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites ; et/ou
- ▶ offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites.

Cette décision entraînerait automatiquement, en faveur des souscripteurs des valeurs mobilières émises en vertu de cette autorisation, une renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 26 juillet 2017 dans sa vingt-et-unième résolution.

ÉMISSION D'ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Le renouvellement de la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires de la Société ou toutes autres valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires est prévu à la **vingtième résolution**.

Le Conseil d'administration peut être conduit, dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires à procéder à des émissions sans que puisse s'exercer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, afin de saisir les opportunités offertes par les marchés financiers dans certaines circonstances. Cette suppression du droit préférentiel de souscription est justifiée par la nécessité, dans certaines circonstances, d'abréger les délais afin de faciliter le placement des valeurs mobilières émises notamment sur le marché international. Il est précisé qu'une priorité de souscription pourrait être conférée aux actionnaires par le Conseil d'administration pendant un délai et selon des modalités qu'il fixerait conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil vous propose de maintenir le plafond des augmentations de capital pouvant être ainsi réalisées à 22 000 000 € en nominal, étant précisé que ce montant constituerait un sous-plafond sur lequel s'imputerait l'ensemble des émissions qui seraient réalisées avec suppression de ce droit.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait, quant à lui, être supérieur à 110 000 000 €.

Le prix d'émission des actions nouvelles serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 26 juillet 2017 dans sa vingt-deuxième résolution.

ÉMISSION D'ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR OFFRE AU PUBLIC – AUGMENTATION DE CAPITAL DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PAR PLACEMENT PRIVÉ

La vingt-et-unième résolution vous propose de renouveler la délégation conférée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par placement privé visé au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, auprès des catégories de personnes énoncées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, à savoir auprès (i) de personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers et/ou (ii) d'investisseurs qualifiés et/ou d'un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Le montant nominal des augmentations de capital réalisées dans le cadre d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ne pourra être supérieur en tout état de cause à 20 % du capital social par an, ce montant devant s'imputer sur le montant nominal global de 22 000 000 € prévu pour les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le prix de souscription des actions susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation serait fixé conformément aux dispositions de l'article R. 225-19 du Code de commerce et devrait être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Cette autorisation serait consentie pour une période de 26 mois et priverait d'effet l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 26 juillet 2017 dans sa vingt-troisième résolution.

FIXATION DU PRIX D'ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES ÉMISES PAR VOIE D'OFFRE PUBLIQUE OU DE PLACEMENT PRIVÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, DANS LA LIMITÉ DE 10 % DU CAPITAL SOCIAL PAR AN

L'article L. 225-136 I° du Code de commerce dispose qu'en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre au public ou une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'administration à déroger, dans la limite annuelle de 10 % du capital de la Société par période de 12 mois, aux conditions de fixation du prix d'émission de ces actions et valeur mobilières, et de fixer ce prix selon les modalités suivantes :

- ▶ pour les titres de capital à émettre de manière immédiate le Conseil d'administration pourra fixer un prix d'émission égal (i) soit à la moyenne des cours constatés sur les 20 séances de bourse précédant l'émission, (ii) soit au cours moyen pondéré du marché du jour de bourse précédent l'émission avec une décote maximale de 10 % ;
- ▶ pour les titres de capital à émettre de manière différée, le prix d'émission sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, sera, pour chaque action, au moins égale au montant visé ci-dessus selon l'option choisie.

C'est l'objet de **la vingt-deuxième résolution**.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 26 juillet 2017 dans sa vingt-quatrième résolution.

AUGMENTATION DU NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS DE DEMANDE EXCÉDENTAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-I du Code de commerce, **la vingt-troisième résolution** proposée permettrait au Conseil d'administration, s'il constatait une demande excédentaire de souscription en cas d'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, décidée en vertu des vingt-et-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur et dans la limite des plafonds prévus par les résolutions précitées.

En l'état actuel de la réglementation, la mise en œuvre de cette délégation devrait intervenir au plus tard dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Cette autorisation serait consentie pour une période de 26 mois et priverait d'effet l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 26 juillet 2017 dans sa vingt-cinquième résolution.

AUGMENTATION DE CAPITAL EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE CONSTITUÉS DE TITRES DE CAPITAL

Les actionnaires sont appelés dans le cadre de la **vingt-quatrième résolution** à reconduire la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration en vue de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables (c'est-à-dire en dehors d'un contexte d'offre publique d'échange).

Les actions et valeurs mobilières émises en vertu de cette autorisation seraient soumises à un plafond de 10 % du capital social de la Société, outre le plafond général visé à la vingt-deuxième résolution.

Les actionnaires existants de la Société n'auraient aucun droit préférentiel de souscription des actions ou autres valeurs mobilières émises en vertu de cette autorisation, ces émissions ayant pour objet exclusif de rémunérer des apports en nature.

Il serait conféré au Conseil d'administration tous pouvoirs et compétence pour mettre en œuvre cette autorisation.

Cette autorisation serait consentie pour une période de 26 mois et priverait d'effet l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 26 juillet 2017 dans sa vingt-sixième résolution.

AUGMENTATION DE CAPITAL EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE CONSTITUÉS DE TITRES DE CAPITAL – AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES OU AUTRES

La **vingt-cinquième résolution**, qui devrait être prise par l'assemblée générale aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, a pour objet de consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence pour décider

une augmentation de capital de la Société par incorporation de bénéfices, réserves et primes d'émission.

Le montant nominal de l'augmentation de capital pouvant être réalisée en vertu de cette autorisation ne pourrait pas excéder 22 000 000 €.

Conformément à la loi, il serait conféré au Conseil d'administration ou à toute personne dûment habilitée, tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette autorisation, notamment, déterminer la nature et le montant des sommes à incorporer, de même que le ou les procédés de réalisation de l'augmentation, élévation du nominal des actions préexistantes et/ou attribution d'actions nouvelles, et modifier les statuts en conséquence.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 26 juillet 2017 dans sa vingt-septième résolution.

AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS À UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE DE LA SOCIÉTÉ OU DU GROUPE

Les résolutions précédentes pouvant conduire à une ou plusieurs augmentations de capital de la Société, il vous est proposé dans le cadre de la **vingt-sixième résolution** de renouveler, pour une période de trente-huit mois, la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés et/ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne entreprise de la Société ou du Groupe. Les conditions de l'autorisation resteraient inchangées : augmentation du capital d'un montant maximum de 1 000 000 € en nominal, par émission d'actions nouvelles à souscrire en numéraire par les salariés du Groupe. Le prix d'émission serait déterminé par le Conseil d'administration, mais ne saurait être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ou de 30 % à cette même moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à 10 ans.

7.2.3 RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

POUVOIRS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent

procès-verbal pour accomplir tous dépôts et formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra. C'est l'objet de la **vingt-septième résolution**.

7.3 PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Assemblée générale mixte du 25 juillet 2019

7.3.1 RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels clos le 31 mars 2019, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019, comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice net de 22 837 712,17 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale constate que le montant des charges et dépenses non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019 s'élève à 24 511 €.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2019)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2019, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2019, comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice net de 25 348 724 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2019)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide l'affectation suivante du résultat de l'exercice :

► Bénéfice de l'exercice	22 837 712,17 €
► Dotation à la réserve légale	92 267,60 €
► Solde	22 745 444,57 €
► Report à nouveau antérieur	133 858 539,16 €
► Bénéfice distribuable de l'exercice	156 603 983,73 €
► Dividende de 0,15 euro par action	9 615 527,85 €
► Report à nouveau	146 988 455,88 €

Le montant global de dividende de 9 615 527,85 € a été déterminé sur la base de 64 103 519 actions composant le capital social au 31 mars 2019. Il sera ainsi distribué à chacune des actions de la Société ayant droit au dividende, un dividende de 0,15 € par action.

Le dividende sera détaché le 31 juillet 2019 et mis en paiement à compter du 16 septembre 2019. Dans le cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait dans le cadre des autorisations données une partie de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de cette détention serait affecté au compte de report à nouveau.

En outre, le montant global du dividende et, par conséquent, le montant du report à nouveau seront ajustés afin de tenir compte des actions nouvelles ouvrant droit aux dividendes émis sur exercice des options de souscription d'actions ou en cas d'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement jusqu'à la date de la présente assemblée générale.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende perçu à compter du 1^{er} janvier 2019 est imposable à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire mais peut être imposé, sur option de l'actionnaire, au barème progressif. Dans ce dernier cas, le dividende est éligible à l'abattement mentionné à l'article 158-3-2^e du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte de ce que le montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices a été le suivant (en euros) :

Exercice	Dividendes distribués	Revenu réel	Dividende par action
2017/2018	9 414 510,00 €	9 414 510,00 €	0,15 €
2016/2017	8 779 165,22 €	8 779 165,22 €	0,14 €
2015/2016	7 967 365,25 €	7 967 365,25 €	0,13 €

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Option pour le paiement du dividende en actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article 34 des statuts, décide d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou le paiement en actions pour la totalité du dividende lui revenant.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement, mais cette option s'appliquera de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Les actions nouvelles, objet de la présente option, seront émises à un prix égal à 90 % de la moyenne des cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de la mise en distribution, diminuée du montant net du dividende et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires et porteront jouissance à compter du 1^{er} avril 2019, début de l'exercice en cours.

Les actionnaires qui demanderont le paiement du dividende en actions pourront exercer leur option à compter du 31 juillet 2019 jusqu'au 6 septembre 2019. Après l'expiration de ce délai, le dividende sera payé en numéraire, le règlement intervenant à compter du 16 septembre 2019.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra obtenir :

- ▶ le nombre entier d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire ; ou
- ▶ recevoir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soultre en espèces.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du solde du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, constater le nombre d'actions émises en application de la présente résolution et modifier les statuts en conséquence et de procéder aux formalités de publicité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, statuant sur ce rapport, approuve les conventions et engagements visés dans ce rapport.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Marie-Amélie JACQUET)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur de Mme Marie-Amélie JACQUET arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler son mandat à compter de ce jour et pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Catherine CLÉMENT-CHABAS)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur de Mme Catherine CLÉMENT-CHABAS arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler son mandat à compter de ce jour et pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Véronique SANDERS)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur de Mme Véronique SANDERS arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler son mandat à compter de ce jour et pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de Mme Caroline BOIS en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, et après avoir pris acte de la proposition du Conseil d'administration, décide de nommer Mme Caroline BOIS en qualité d'administrateur pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022, en remplacement de M. François HÉRIARD DUBREUIL, dont le mandat arrive à expiration.

Mme Caroline BOIS a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'accès.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures attribuables, au Président du Conseil d'administration en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport prévu par l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures, attribuables au Président du Conseil d'administration de la Société, pour l'exercice clos le 31 mars 2019, qui ont été fixés par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des Nominations et des Ressources Humaines, et décrits au chapitre 2.5 « Rémunération des dirigeants mandataires sociaux » du document de référence 2018/2019 de la Société.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures attribuables, au Directeur Général de la Société en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport prévu par l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur Général de la Société, pour l'exercice clos le 31 mars 2019, qui ont été fixés par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des Nominations et des Ressources Humaines, et décrits au chapitre 2.5 « Rémunération des dirigeants mandataires sociaux » du document de référence 2018/2019 de la Société.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 à M. Hervé CLAQUIN en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 à M. Hervé CLAQUIN, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le chapitre 2.5 du document de référence 2018/2019.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 à M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 à M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL, Directeur Général, tels que présentés dans le chapitre 2.5 du document de référence 2018/2019.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Attribution de jetons de présence aux administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer le montant global des jetons de présence alloués aux administrateurs et censeurs pour l'exercice 2019-2020 à la somme de 400 000 €. Ce montant sera identique pour chacun des exercices ultérieurs et ce jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration pour permettre à la Société d'opérer en bourse sur ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du descriptif du programme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à opérer sur les propres actions de la Société, en vue :

- ▶ d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions ou plan d'attribution gratuite d'actions, ou toute autre forme d'attribution, d'allocation ou de cession destinée aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou à ceux des sociétés liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;
- ▶ de procéder à leur annulation ultérieure par réduction de capital de la Société, sous réserve de l'adoption de la dix-septième résolution à caractère extraordinaire de la présente assemblée générale ;
- ▶ d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations ou à la suite d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- ▶ de remettre tout ou partie des actions acquises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- ▶ d'animer le marché par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissements intervenant au nom et pour le compte de la Société dans le cadre, notamment, d'un contrat de liquidité conforme à une Charte de Déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- ▶ de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur, sur le marché ou de gré à gré, notamment par blocs de titres, par utilisation ou exercice de tout instrument financier, produit dérivé, y compris par la mise en place d'opérations optionnelles, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

Le prix maximum d'achat est fixé à 14 € (hors frais d'acquisition) par action (soit à titre indicatif et déduction faite des actions déjà détenues par la Société, 6 367 973 actions à la date du 31 mars 2019, représentant un montant maximum d'achat théorique de 89 151 622 €). En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, le prix de 14 € sera ajusté arithmétiquement dans la proportion requise par la variation de la valeur de l'action déterminée par l'opération.

L'assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date des présentes, ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport. Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la limite de 10 % visée ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions, étant précisé qu'à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, le Conseil d'administration ne pourra mettre en œuvre la présente autorisation, ni la Société poursuivre l'exécution d'un programme d'achat d'actions sauf autorisation préalable par l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom, plus de 10 % du total de ses propres actions ni plus de 10 % d'une catégorie déterminée.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration, lequel pourra les subdéléguer dans les conditions légales et réglementaires, pour conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, et généralement faire ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, celle accordée par l'assemblée générale du 26 juillet 2018 dans **sa seizième résolution**, est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

7.3.2 RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Âge limite Président du Conseil d'administration)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier la rédaction de l'article 15-2 des statuts comme suit :

« Article 15 - ORGANISATION ET DIRECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 - (...)

2- Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'administration s'il est âgé de plus de 75 ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

3 - (...)

4- (...)

5- (...). »

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions autodétenues)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, autorise, sous la condition de l'adoption par l'assemblée générale de la quinzième résolution relative à l'autorisation donnée à la Société d'opérer sur ses propres titres, le Conseil d'administration à procéder sur sa seule décision à l'annulation, en une ou plusieurs fois et dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois, de tout ou partie des actions de la Société détenues par celle-ci au titre des autorisations d'achat d'actions de la Société.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour régler le sort d'éventuelles oppositions, décider l'annulation des actions, constater la réduction du capital social, imputer la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, modifier en conséquence les statuts et généralement prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités.

La présente autorisation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, celle accordée par l'assemblée générale du 26 juillet 2018 dans sa dix-septième résolution, est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre aux salariés et à certains mandataires sociaux)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- ▶ autorise le Conseil d'administration, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-197-I et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou au profit des dirigeants visés à l'article L. 225-197-I II du Code de commerce, ainsi qu'aux membres du personnel salarié et aux dirigeants des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre ;
- ▶ décide que le nombre total d'actions attribuées de la Société ne pourra excéder 2 500 000 actions ;
- ▶ décide que le nombre total d'actions attribuées de la Société aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra excéder 350 000 actions ;
- ▶ décide que le Conseil d'administration pourra assujettir l'attribution de tout ou partie des actions à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance ;
- ▶ décide qu'en ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux, l'attribution gratuite sera conditionnée au respect des conditions de performance que le Conseil d'administration déterminera.

L'assemblée générale autorise le Conseil d'administration, à procéder, alternativement ou cumulativement, dans la limite fixée à l'alinéa précédent :

- ▶ à l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues aux articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce et/ou
- ▶ à l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital ; dans ce cas, l'assemblée générale autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social du montant nominal maximum correspondant au nombre d'actions attribuées, et prend acte que, conformément à la loi, l'attribution des actions aux bénéficiaires désignés par le Conseil d'administration emporte, au profit desdits bénéficiaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 JUILLET 2019

Projet de texte des résolutions

L'assemblée générale décide :

- ▶ de fixer à trois ans, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le Conseil d'administration, la durée minimale de la période d'acquisition aux termes de laquelle ces droits seront définitivement acquis à leurs bénéficiaires, étant rappelé que ces droits incessibles jusqu'au terme de cette période, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-3 du Code de commerce ; toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès ; en outre, les actions seront attribuées avant le terme de cette période en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième catégorie prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

L'assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites ci-dessus fixées à l'effet :

- ▶ de déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10 % du capital social ;
- ▶ de répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns ;
- ▶ de fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;
- ▶ de déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de durée de conservation des actions dans les limites fixées ci-dessus par l'assemblée ;
- ▶ d'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité, et la durée de celle-ci ;
- ▶ de doter une réserve indisponible, affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la Société a la libre disposition ;
- ▶ de procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et d'augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions gratuites attribuées ;
- ▶ en cas d'augmentation de capital, de modifier les statuts en conséquence, et de procéder à toutes formalités nécessaires ;
- ▶ en cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L. 228-99, premier alinéa, du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à

préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par ledit article.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-4 et L. 225-197-5 du Code de commerce, un rapport spécial informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

L'assemblée générale fixe à trente-huit (38) mois, le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

- ▶ délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en euros ou en toute autre devise, l'émission, en France ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, y compris des bons de souscription d'actions nouvelles ou d'acquisition d'actions existantes émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux, étant précisé que la souscription de ces actions pourra se faire en espèces ou par compensation avec des créances, certaines liquides et exigibles, et qu'est exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- ▶ décide que le montant total des augmentations de capital en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 22 000 000 € en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que ce plafond global d'augmentation de capital est commun aux vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-cinquième résolutions et que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées au titre de ces résolutions s'imputera sur ce plafond global ;

- ▶ décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises, soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital ainsi émises ne pourra excéder 110 000 000 € ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair; s'il en était prévu. Ce montant est commun à l'ensemble des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital dont l'émission est prévue par les vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-cinquième résolutions. Le montant nominal total des émissions de titres de créance, auxquels des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront donner droit, ne pourra excéder 110 000 000 €. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la Société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, l'assemblée générale :

- ▶ décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;
- ▶ décide que le Conseil d'administration pourra en outre conférer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;
- ▶ décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra, à son choix, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée, et/ou répartir librement, totalement ou partiellement, les titres non souscrits et/ou les offrir au public totalement ou partiellement ;
- ▶ prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
- ▶ décide qu'il appartiendra au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue

ultérieurement par la Société sera, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à sa valeur nominale ;

- ▶ donne au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs aux fins de mettre en œuvre la présente délégation, notamment aux fins de fixer les conditions et caractéristiques d'émission, y compris le cas échéant la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélatrice des statuts et permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'émission.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-135 du Code de commerce :

- ▶ délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros ou toute autre devise, dans le cadre d'une offre au public, l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, y compris des bons de souscription d'actions nouvelles ou d'acquisition d'actions existantes émis de manière autonome, étant précisé que la souscription de ces actions pourra se faire en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, et qu'est exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- ▶ décide que le montant total des augmentations de capital en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 22 000 000 € en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la dix-neuvième résolution ;

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 JUILLET 2019

Projet de texte des résolutions

- ▶ décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises, soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital ainsi émises ne pourra excéder 110 000 000 € ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la vingtième résolution, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Le montant nominal total des émissions de titres de créance, auxquels des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront donner droit, ne pourra excéder 110 000 000 €. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la Société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse ou hors bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

En conséquence, l'assemblée générale :

- ▶ décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation, le Conseil d'administration ayant la possibilité d'instituer au profit des actionnaires sur la totalité de l'émission un délai de priorité à titre irréductible et/ou réductible, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales, réglementaires et statutaires, pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra, à son choix et dans l'ordre qu'il déterminera, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, et/ou répartir librement, totalement ou partiellement, les titres non souscrits entre les personnes de son choix et/ou les offrir au public totalement ou partiellement ;
- ▶ prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
- ▶ décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de

la présente délégation, après prise en compte, le cas échéant, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la valeur minimale fixée par les dispositions légales ou réglementaires applicables au moment où il est fait usage de la présente délégation ;

- ▶ décide qu'il appartiendra au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de fixer le prix d'émission des actions ordinaires de la Société qui devra au moins être égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires au moment de l'émission, soit, à ce jour, à la moyenne pondérée des cours côtés des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédent sa fixation, diminuée d'une décote maximale de 5 % (et après correction, le cas échéant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance) ;
- ▶ décide qu'il appartiendra au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de fixer le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société sera, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;
- ▶ décide que le Conseil d'administration pourra, dans la limite du plafond global fixé ci-dessus, émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions existantes ou à émettre de la Société, à l'effet de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cas d'une offre publique d'échange dans les limites et sous les conditions prévues par l'article L. 225-148 du Code de commerce ; à ce titre, le Conseil arrêtera le nombre et les caractéristiques des titres apportés en échange, fixera les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que le cas échéant le montant de la soultre en espèce à verser et déterminera les modalités de l'émission ;
- ▶ donne au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs aux fins de mettre en œuvre la présente délégation, notamment aux fins de fixer les conditions et caractéristiques d'émission, y compris le cas échéant la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'émission.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même effet.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, émettre des valeurs mobilières donnant droit à des titres de créance ou augmenter le capital dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135 et L. 225-136, 3^e du Code de commerce :

- ▶ délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code de commerce, l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, y compris des bons de souscription d'actions nouvelles ou d'acquisition d'actions existantes émis de manière autonome, étant précisé que la souscription de ces actions pourra se faire en espèces ou par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles ;
- ▶ décide que le montant total des augmentations de capital en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 20 % du capital social par an, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la dix-neuvième résolution ;
- ▶ décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises, soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital ainsi émises ne pourra excéder 110 000 000 € ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la dix-neuvième résolution, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu ; le montant nominal total des émissions de titres de créance, auxquels des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront donner droit, ne pourra excéder 110 000 000 €. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la Société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse ou hors bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

En conséquence, l'assemblée générale :

- ▶ décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation ;
- ▶ prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
- ▶ décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, le cas échéant, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la valeur minimale fixée par les dispositions légales ou réglementaires applicables au moment où il est fait usage de la présente délégation ;
- ▶ décide qu'il appartiendra au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et qui devra au moins être égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires au moment de l'émission, soit, à ce jour, à la moyenne pondérée des cours côtés des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédent sa fixation, diminuée d'une décote maximale de 5 % (et après correction, le cas échéant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance) ;
- ▶ décide qu'il appartiendra au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de fixer le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société sera, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;
- ▶ décide qu'il appartiendra au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs aux fins de mettre en œuvre la présente délégation, notamment aux fins de fixer les conditions et caractéristiques d'émission, y compris le cas échéant la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélatrice des statuts et permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'émission.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration pour, en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, fixer le prix selon les modalités fixées par l'assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital social)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136, 1^o du Code de commerce, et dans la mesure où les titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée sont assimilables à des titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé :

- ▶ autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour chacune des émissions décidées en application des vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions qui précèdent, et dans la limite de 10 % du capital social tel qu'existant à la date de la présente assemblée, par période de douze mois, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par ces mêmes résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée, sans droit préférentiel de souscription, selon les modalités suivantes :
 - pour les titres de capital à émettre de manière immédiate, le Conseil d'administration pourra fixer un prix d'émission égal (i) soit à la moyenne des cours constatés sur les 20 séances de bourse précédent l'émission, (ii) soit au cours moyen pondéré du marché du jour de bourse précédent l'émission avec une décote maximale de 10 %,
 - pour les titres de capital à émettre de manière différée, le prix d'émission sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société sera, pour chaque action, au moins égale au montant visé au (a) ci-dessus selon l'option choisie ;
- ▶ décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions prévues par les dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions.

La présente autorisation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du

Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, décidées en application des dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions.

Le nombre de titres pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, le tout dans la limite des plafonds globaux applicables à l'émission initiale.

La présente autorisation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Délégation donnée au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 225-147, 6^e alinéa, délègue, dans la limite de 10 % du capital social tel qu'ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet :

- ▶ de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- ▶ de mettre en œuvre la présente délégation, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers et leurs valeurs, arrêter toutes modalités et conditions des opérations autorisées, fixer le nombre de titres à émettre, procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la prime d'apport, constater la réalisation définitive des augmentations de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce :

- ▶ délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 22 000 000 € ;
- ▶ en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

a) fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,

b) décider, en cas d'attribution gratuite d'actions (i) que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation (à ce jour, au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées) ; (ii) que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ; (iii) de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; (iv) de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ; (v) d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise ou de Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- ▶ délègue au Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce d'une part et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail d'autre part, la compétence de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois sur ses seules délibérations, dans les proportions et à l'époque ou aux époques qu'il appréciera, par émission d'actions réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe ;
- ▶ décide de supprimer le droit préférentiel de souscription de ces actions dont l'émission est autorisée à la présente résolution au profit des bénéficiaires ;
- ▶ décide que les bénéficiaires des augmentations de capital, présentement autorisées, seront les adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de L. 225-180 du Code de commerce, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration ;
- ▶ décide de fixer à 1 000 000 euros le montant nominal maximal global de l'augmentation de capital qui pourra être ainsi réalisée par émissions d'actions, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond d'augmentation de capital prévu par la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée générale (ou le cas échéant sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation) ;
- ▶ décide que le prix d'émission des actions, dont la souscription est ainsi réservée, en application de la présente délégation, sera déterminé par le Conseil d'administration, mais ne pourra pas être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ou de 30 % de cette même moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans.
- ▶ décide que le Conseil d'administration pourra également prévoir, en application de la présente autorisation, l'attribution gratuite aux salariés d'actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions visées à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

- ▶ décide que les conditions de souscription et de libération des actions pourront intervenir soit en espèces, soit par compensation, dans les conditions arrêtées par le Conseil d'administration ;
- ▶ décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
 - fixer la liste des bénéficiaires et les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir des augmentations de capital, objets de la présente résolution,
 - arrêter les conditions de l'émission,
 - décider le montant à émettre, le prix d'émission, les dates et modalités de chaque émission, notamment, décider si les actions seront souscrites directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) ou de Sicav d'actionnariat salarié (Sicavas) ou encore par le biais de toute autre entité conformément à la législation en vigueur,
 - fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres,

- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
- constater ou faire constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, ou décider de majorer le montant desdites augmentations de capital pour que la totalité des souscriptions reçues puisse être effectivement servie,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- d'une manière générale, prendre toutes décisions pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

La présente délégation est valable pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée.

7.3.3 RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE MIXTE

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir tous dépôts et formalités de publicité légale et autre qu'il appartiendra.



8

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.1	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	238	8.2	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	239
8.1.1	Responsable : nom et fonction	238	8.2.1	Communication financière	239
8.1.2	Attestations du responsable	238	8.2.2	Liste des communiqués	239
			8.2.3	Calendrier de communication	240
			8.3	TABLES DE CONCORDANCE	241

8.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

8.1.1 RESPONSABLE : NOM ET FONCTION

Nicolas HÉRIARD DUBREUIL, Directeur Général de la Société OENEO.

8.1.2 ATTESTATIONS DU RESPONSABLE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion intégré au présent document de référence présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Le rapport des contrôleurs légaux relatif aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2019 figure en page 167.

Le rapport des contrôleurs légaux relatif aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019 figure en page 200.»

Fait le 27 juin 2019

Nicolas HÉRIARD DUBREUIL, Directeur Général.

8.2 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

8.2.1 COMMUNICATION FINANCIÈRE

Toute demande d'information ou d'inscription sur la liste de diffusion de l'ensemble des communiqués et documents émanant de la Société peut être transmise à l'attention de M. Philippe DORAY par téléphone au +33 5 45 82 62 22 ou par courrier électronique à l'adresse :

communicationfinanciere@oeneo.com.

Ces demandes peuvent aussi être formulées auprès de Guillaume LE FLOCH, société Actus Finance :

- ▶ par téléphone : + 33 1 72 74 82 25 ;
- ▶ par télécopieur : + 33 1 44 13 45 52.

Dans un souci d'information de ses actionnaires et de la communauté financière, OENEKO pratique une communication financière régulière à travers :

- ▶ ce document de référence en langue française ;
- ▶ des communiqués de presse en langues française et anglaise ;
- ▶ des avis financiers ;
- ▶ des réunions d'information avec les investisseurs ;
- ▶ site Internet : www.oeneo.com.

Les statuts, procès-verbaux d'assemblées générales et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société : 16 quai Louis XVIII, 33000 Bordeaux.

L'information réglementée au sens de l'article 221-1 du règlement général de l'AMF est disponible sur le site internet d'OENEKO : www.oeneo.com

8.2.2 LISTE DES COMMUNIQUÉS

Date	Liste des communiqués
13/06/2019	Résultats annuels 2018-2019
02/05/2019	Chiffre d'affaires annuel : 268,2 M€ - Croissance solide de + 7,9 %
12/03/2019	Information relative au nombre de titres et de droits de vote au 28 février 2019
13/02/2019	Information relative au nombre de titres et de droits de vote au 31 janvier 2019
31/01/2019	Bilan annuel du contrat de liquidité contracté avec la société de bourse Gilbert Dupont Forte croissance au 3 ^e trimestre 2018/2019 : + 15,6 %. Confirmation de la bonne dynamique en Bouchage et du rattrapage d'activité en Élevage
21/01/2019	Information relative au nombre de titres et de droits de vote au 31 décembre 2018
04/01/2019	Mise en œuvre du programme de rachat d'actions approuvé par l'assemblée générale du 26 juillet 2018
11/12/2018	Information relative au nombre de titres et de droits de vote au 30 novembre 2018
07/12/2018	Mise à disposition du rapport financier semestriel 2018/2019 Résultats semestriels 2018/2019 : marge opérationnelle courante confirmée à 13,9 % – Bonne résistance face à la hausse brutale du coût du liège – Confiance renouvelée pour le 2 ^e semestre 2018/2019
06/12/2018	Information relative au nombre de titres et de droits de vote au 30 octobre 2018
12/11/2018	Solide croissance au 2 ^e trimestre : + 5,6 %. Accélération par rapport au 1 ^{er} trimestre.
05/11/2018	Activité dynamique en Bouchage et amélioration progressive en Élevage
13/09/2018	Résultats de l'option de paiement du dividende 2017/2018 en actions
13/08/2018	Information relative au nombre de titres et de droits de vote au 31 juillet 2018
26/07/2018	Modalités du paiement du dividende au titre de l'exercice 2017/2018
26/07/2018	Compte rendu de l'assemblée générale du 26 juillet 2018
25/07/2018	Chiffre d'affaires 1 ^{er} trimestre 2018 : activité Bouchage bien orientée – décalages ponctuels de commandes en Élevage
13/07/2018	Information relative au nombre de titres et de droits de vote au 30 juin 2018
13/07/2018	Mise à disposition des documents préparatoires à l'assemblée générale
02/07/2018	Mise à disposition du document de référence 2017/2018 intégrant le rapport financier annuel
12/06/2018	Résultats annuels 2017-2018
29/05/2018	Acquisition des Etablissements Cenci, spécialisés dans l'exploitation forestière et la transformation du bois
02/05/2018	Forte croissance annuelle sur les activités poursuivies : + 11,9 % – Cession engagée d'activités non stratégiques de Piedade
12/06/2018	Résultats annuels 2017-2018
29/05/2018	Acquisition des Etablissements Cenci, spécialisés dans l'exploitation forestière et la transformation du bois
02/05/2018	Forte croissance annuelle sur les activités poursuivies : + 11,9 % – Cession engagée d'activités non stratégiques de Piedade

8.2.3 CALENDRIER DE COMMUNICATION

Date	Informations à communiquer
24/07/2019	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre de l'exercice 2019-2020
05/11/2019	Chiffre d'affaires du 2 ^e trimestre de l'exercice 2019-2020
05/12/2019	Résultats semestriels au 30 septembre 2019

8.3 TABLES DE CONCORDANCE

CONFORMÉMENT À L'ANNEXE I DU RÈGLEMENT EUROPÉEN CE N°809/2004

Rubriques	Pages
1. Personnes responsables	
1.1 Noms et fonctions du responsable des informations	238
1.2 Attestation du responsable du document de référence	238
2. Contrôleurs légaux des comptes	
2.1 Coordonnées	204
2.2 Changements	NA
3. Informations financières sélectionnées	3, 5 116, 119, 121, 172
4. Facteurs de risques	
4.1 Risques de marché	77
4.2 Risques particuliers liés à l'activité	71-72
4.3 Risques juridiques	75-77
4.4 Risques industriels liés à l'environnement	72-74
4.5 Assurances et couverture de risques	79
5. Informations concernant OENEKO	
5.1 Histoire et évolution de la Société	3-4, 14-25, 204
5.2 Investissements	
6. Aperçu des activités	
6.1 Principales activités	3, 6-7, 15-23
6.2 Principaux marchés	5, 15-23
7. Organigrammes	
7.1 Description sommaire du Groupe	10, 11
7.2 Liste des filiales importantes	11, 136, 198
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1 Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	19, 23
8.2 Questions environnementales pouvant influencer l'immobilisation des immobilisations corporelles	72-74, 95-101
9. Examen de la situation financière et du résultat	
9.1 Situation financière	116
9.2 Résultat d'exploitation	116
9.2.1 Événements importants	116, 182
9.2.2 Modifications	116
9.2.3 Influences extérieures	116

Rubriques	Pages
10. Trésorerie et capitaux	
10.1 Informations sur les capitaux	122, 199
10.2 Flux de trésorerie	124, 148
10.3 Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement	152
10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux	48
10.5 Sources de financements attendues	NA
11. Recherche et développement, brevets et licences	24-25
12. Informations sur les tendances	
12.1 Principales tendances depuis la fin du dernier exercice	175, 182
12.2 Tendances identifiées pour l'exercice en cours	NA
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	
13.1 Hypothèses	NA
13.2 Rapport des commissaires aux comptes	NA
14. Organes d'administration, de direction	
14.1 Composition des organes d'administration et de direction	12, 31
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	48
15. Rémunerations et avantages	
15.1 Rémunerations et avantages en nature	55 et s.
15.2 Sommes provisionnées ou constatées	155, 181
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1 Date d'expiration des mandats actuels	31, 30-47
16.2 Contrats de service	48
16.3 Comités	31, 52-53
16.4 Gouvernement d'entreprise	30 et s.
17. Salariés	
17.1 Nombre de salariés et répartition des effectifs	5, 89
17.2 Participation en stock-options des administrateurs	55
17.3 Participation des salariés dans le capital	NA
18. Principaux actionnaires	
18.1 Franchissement de seuils au-delà de 5 %	207
18.2 Existence de droits de vote différents	187, 207
18.3 Contrôle de l'émetteur	1, 48, 207
18.4 Accord connu d'OENEO, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement dans son contrôle	NA
18.5 Répartition du capital social et des droits de vote	207
19. Opérations avec des apparentés	NA

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Tables de concordance

Rubriques	Pages
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats	
20.1 Informations financières historiques	116 et s., 172 et s.
20.2 Informations financières pro-forma	NA
20.3 États financiers	116 et s., 172 et s.
20.4 Vérification des informations financières historiques	167, 200
20.5 Date des dernières informations financières	239
20.6 Informations financières, intermédiaires et autres	239
20.7 Politique de distribution des dividendes	133, 218, 224
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	75
20.9 Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	NA
21. Informations complémentaires	
21.1 Capital social	
21.1.1 Montant du capital souscrit	207
21.1.2 Autres actions	207
21.1.3 Actions autodétenues	207
21.1.4 Valeurs mobilières	207
21.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition	NA
21.1.6 Option ou accords	207
21.1.7 Historique du capital social	207
21.2 Acte constitutif et statuts	
21.2.1 Objet social	204
21.2.2 Règlement des organes d'administration et de direction	29
21.2.3 Droits, priviléges et restrictions sur actions	48, 212
21.2.4 Modifications des droits des actionnaires	206
21.2.5 Conditions de convocation et d'admission aux assemblées générales	49, 212
21.2.6 Éléments de changement de contrôle	213
21.2.7 Seuils de participation	207
21.2.8 Conditions régissant les modifications statutaires	NA
22. Contrats importants	NA
23. Documents accessibles au public	239
24. Informations sur les participations	198

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Afin de faciliter la lecture du rapport financier annuel, la table de concordance suivante permet d'identifier les principales informations prévues par l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

Informations	Pages
Attestation du responsable du rapport financier annuel	238
Rapport de gestion	
Article L. 225-100-1 du Code du commerce	
Analyse de l'évolution des affaires	15-23
Analyse des résultats	119, 178
Analyse de la situation financière, y compris endettement	232
Principaux risques et incertitudes	70
Indications sur les risques financiers liés au changement climatique et mesures prises pour les réduire	74, 95-101
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	67-70
Article L. 225-102 du Code de commerce	
Actionnariat salarié	208-209, 220, 223, 234
Article L. 225-101-1 du Code de commerce	
Déclaration de performance extra-financière	83-111
Article L. 225-211 du Code de commerce	
Rachat par la Société de ses propres actions	210-211
Article L. 225-37 et suivants du Code de commerce	
Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise :	
Composition et fonctionnement du Conseil d'administration	30-54
Rémunérations des organes d'administration et de direction	55-66
Modalités d'exercice de la direction générale	12, 54, 67, 68, 69
Adhésion à un code de gouvernance d'entreprise	29, 30, 33, 54, 58
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	212, 213
Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale	206, 216-217
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital	209
Conventions et engagements réglementés	218, 225
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	80
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	80
États financiers	
Comptes consolidés du Groupe	115 et s.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	167
Comptes annuels de la Société	171 et s.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	200
Honoraires des commissaires aux comptes	195

INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

La table de concordance suivante renvoie aux sections du document de référence correspondant à la déclaration de performance extra-financière du Groupe OENEKO.

Articles L. 225-102-1 et R. 225-105 du Code de commerce	Chapitre(s)/ Section(s)	Page(s)
Modèle d'affaires de la Société	3 / 3.2.1	85
Description des principaux risques relatifs à la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, ainsi que les effets de cette activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale	3 / 3.2.2 ; 3 / 3.3 3 / 3.4 ; 3 / 3.5.2	86, 89-94 95-101, 104
Conséquences sociales de l'activité de la Société	3 / 3.3	89-94
Conséquences environnementales de l'activité de la Société	3 / 3.4	95-101
Effets de l'activité de la Société quant au respect des droits de l'homme	3 / 3.5.2	104
Effets de l'activité de la Société quant à la lutte contre la corruption	2 / 2.6.4.4 ; 3 / 3.5.2	75-77, 104
Effets de l'activité de la Société quant à la lutte contre l'évasion fiscale	3 / 3.5.2	104
Conséquences sur le changement climatique de l'activité de la Société et de l'usage des biens et services qu'elle produit	2 / 2.6.4.3 ; 3 / 3.5	74, 102-106
Engagements sociétaux en faveur du développement durable	3 / 3.4	95-101
Engagements sociétaux en faveur de l'économie circulaire	3 / 3.4	95-101
Engagements sociétaux en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire	Au regard des activités du Groupe OENEKO, la thématique relative au gaspillage alimentaire est identifiée comme non pertinente	NA
Engagements sociétaux en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire	Au regard des activités du Groupe OENEKO, la thématique relative à la lutte contre la précarité alimentaire est identifiée comme non pertinente	NA
Engagements sociétaux en faveur du respect du bien-être animal	Au regard des activités du Groupe OENEKO, la thématique relative au respect du bien-être animal est identifiée comme non pertinente	NA
Engagements sociétaux en faveur d'une alimentation responsable, équitable et durable	Au regard des activités du Groupe OENEKO, la thématique relative à une alimentation responsable, équitable et durable est identifiée comme non pertinente	NA
Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	3 / 3.5.2	104
Actions visant à lutter contre les discriminations et promouvoir les diversités	3 / 3.5.3	105-106
Mesures prises en faveur des personnes handicapées	3 / 3.5.3	105-106



WE CARE ABOUT YOUR WINE

16 quai Louis XVIII

33000 Bordeaux

+33(0)5 45 82 72 61

www.oeneo.com